

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

L'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L.5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

N°2017/01

Premier semestre 2017

TOME 1/2

Recueil des actes administratifs

N°2017/01

Premier semestre 2017

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 10 février 2017
2. Délibérations du 7 avril 2017
3. Délibérations du 5 mai 2017
4. Délibérations du 30 juin 2017

TOME 2

5. Décisions du bureau communautaire
6. Décisions du président

Date conseil	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
10/02/2017	DL2017_001	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2017	17/02/2017	17/02/2017
10/02/2017	DL2017_002	Finances	Budget annexe Sainte Marguerite II - Prorogation par avenant de la date finale de la convention de crédit	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_003	Affaires générales et juridiques	Création d'une commission développement numérique et modification n°3 de la composition des commissions thématiques	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_004	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°14 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_005	Ressources humaines	Recrutement d'un responsable du pôle solidarités - Contrat à durée déterminée de 3 ans	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_006	Ressources humaines	Engagement dans le dispositif des services civiques	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_007	Déplacements et transports	Dissolution du SYMITAM	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_008	Déplacements et transports	Dissolution du SYMITAM - Répartition de l'actif et du passif entre les membres du syndicat mixte	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_009	Déplacements et transports	Retrait du Département des Alpes-Maritimes du SYMITAM - Modalités de reversement de la trésorerie	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_010	Déplacements et transports	Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins relative au cofinancement de la liaison inter-PTU en transports en commun dans le secteur de la Vallée de la Siagne	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_011	Habitat	Opération de construction neuve de 31 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) - Résidence « Jeanne Cauvin » à Peymeinade - ESH Immobilière Méditerranée 3F - Garantie totale d'emprunt	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_012	Habitat	Opération de réhabilitation locative sociale de 44 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) - Résidence « La Madeleine » à Grasse - Logis Familial Garantie totale d'emprunt	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_013	Habitat	Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subvention à un propriétaire occupant	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_014	Environnement	Convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) avec l'Etat	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_015	Déchets	Convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payant entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux du Canal Belletrud	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_016	Déchets	Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_017	Déchets	Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_018	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de la vidéoprotection	14/02/2017	14/02/2017

10/02/2017	DL2017_019	Solidarités	Adhésions 2017 aux réseaux de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi	16/02/2017	16/02/2017
10/02/2017	DL2017_020	Solidarités	Versement d'une subvention à la SCIC TEIRIS - Avances 2017	16/02/2017	16/02/2017
07/04/2017	DL2017_021	Aménagement du territoire	Procès-verbaux de mise à disposition des zones d'activités des communes de Grasse, Mouans-Sartoux, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_022	Aménagement du territoire	ArômaGrasse - Mise en vente par adjudication du lot 2	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_023	Environnement	Présentation du rapport développement durable 2016	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_024	Environnement	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau »	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_025	Environnement	Programmation 2017 pour le développement durable - Signature d'une convention d'objectifs et de financement - Versement de cotisations et d'une subvention	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_026	Services techniques	Théâtre de Grasse - Validation de la phase avant-projet définitif et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_027	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Restauration de l'église de la Commune des Mujouls	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_028	Finances	Budget principal - Approbation du compte de gestion 2016	19/04/2017	19/04/2017
07/04/2017	DL2017_029	Finances	Budget principal - Approbation du compte administratif 2016	19/04/2017	19/04/2017
07/04/2017	DL2017_030	Finances	Budget principal - Affectation des résultats 2016	19/04/2017	19/04/2017
07/04/2017	DL2017_031	Finances	Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte de gestion 2016	19/04/2017	19/04/2017
07/04/2017	DL2017_032	Finances	Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte administratif 2016	19/04/2017	19/04/2017
07/04/2017	DL2017_033	Finances	Budget Sillages - Approbation du compte financier 2016	19/04/2017	19/04/2017
07/04/2017	DL2017_034	Finances	Budget Sillages - Affectation des résultats 2016	19/04/2017	19/04/2017
07/04/2017	DL2017_035	Finances	Budget principal - Fiscalité - Vote des taux 2017	19/04/2017	19/04/2017
07/04/2017	DL2017_036	Finances	Budget principal - Hôtel d'entreprises - Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)	19/04/2017	19/04/2017
07/04/2017	DL2017_037	Finances	Budget principal - Vote du budget primitif 2017	19/04/2017	19/04/2017

07/04/2017	DL2017_038	Finances	Budget annexe Sainte-Marguerite II - Vote du budget primitif 2017	19/04/2017	19/04/2017
07/04/2017	DL2017_039	Finances	Budget Sillages - Vote du budget primitif 2017	19/04/2017	19/04/2017
07/04/2017	DL2017_040	Ressources humaines	Rapport 2016 sur l'égalité entre les femmes et les hommes	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_041	Ressources humaines	Comité des œuvres sociales « Les CAPGénéiaux » - Subvention 2017	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_042	Affaires générales et juridiques	Modification d'un délégué suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) MARALPIN	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_043	Affaires générales et juridiques	Modification d'un délégué suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED)	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_044	Affaires générales et juridiques	Zone d'activités ArômaGrasse - Promesse de vente du lot 10 au profit de la SARL « Bougie & Senteur » - Restitution de l'indemnité d'immobilisation relative à la promesse de vente	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_045	Développement numérique	Programmation 2017 pour le développement numérique - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_046	Culture	Programmation 2017 pour la culture - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_047	Culture	Signature d'une convention triennale de développement relative à l'éducation artistique et culturelle entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Education nationale et les communes de Mousans-Sartoux et Grasse	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_048	Tourisme	Programmation 2017 pour le tourisme - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme du Pays de Grasse - Versement d'une subvention	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_049	Petite enfance et jeunesse	Programmation 2017 pour la jeunesse - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation (OMFAF) - Versement d'une subvention	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_050	Sport	Programmation 2017 pour le sport - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_051	Solidarités	Programmation 2017 pour l'emploi et l'insertion hors crédit contrat de ville - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_052	Solidarités	Programmation 2017 pour la prévention hors crédit contrat de ville - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_053	Solidarités	Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Programmation du premier semestre 2017 - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_054	Habitat	Programme local de l'habitat du Pays de Grasse (2017-2022) - Arrêt du projet	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_055	Habitat	Garantie d'emprunts CDC accordée à l'association Projet Arche Jean Vanier par la communauté d'agglomération - Signature de l'avenant de réaménagement n°61755	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_056	Habitat	Transfert à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse des garanties d'emprunts CDC initialement accordées par la Ville de Grasse à l'OPH Côte d'Azur Habitat pour deux opérations de production de logements locatifs sociaux - Signature de l'avenant de réaménagement n°48934	13/04/2017	13/04/2017

07/04/2017	DL2017_057	Habitat	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse (2017-2020) - Approbation et mise en signature de la convention d'OPAH et de la convention de financement avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_058	Habitat	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse (2017-2020) - Signature de la convention de prestations intégrées de suivi-animation avec la SPL Pays de Grasse Développement	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_059	Ressources humaines	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_060	Ressources humaines	Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	13/04/2017	13/04/2017
07/04/2017	DL2017_061	Ressources humaines	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	13/04/2017	13/04/2017
05/05/2017	DL2017_062	Finances	Versement de la couverture 2017 des contraintes de service public à la régie Sillages	12/05/2017	12/05/2017
05/05/2017	DL2017_063	Déplacements et transports	Mise en accessibilité des arrêts de bus - Schéma directeur d'accessibilité programmée des transports collectifs - Convention avec le centre hospitalier de Grasse	12/05/2017	12/05/2017
05/05/2017	DL2017_064	Déplacements et transports	Approbation et signature d'une convention cadre de partenariat financier relative à la réalisation d'un appel à projets « Solutions de covoiturage dynamique dans les Alpes-Maritimes »	12/05/2017	12/05/2017
05/05/2017	DL2017_065	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Réhabilitation, extension, aménagement et mises aux normes de la salle polyvalente communale d'Escragnoles	12/05/2017	12/05/2017
05/05/2017	DL2017_066	Aménagement du territoire	Appel à manifestation d'intérêt « Quartier de gare » - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse et sollicitation de la subvention régionale	12/05/2017	12/05/2017
05/05/2017	DL2017_067	Développement économique	Renouvellement de l'adhésion au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » de l'association « Centre-ville en mouvement »	12/05/2017	12/05/2017
05/05/2017	DL2017_068	Développement économique	Programmation 2017 pour le développement économique et l'agriculture - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	12/05/2017	12/05/2017
05/05/2017	DL2017_069	Développement économique	Convention cadre de partenariat pluriannuelle 2017-2019 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes	12/05/2017	12/05/2017
05/05/2017	DL2017_070	Sport	Subvention 2017 à l'association « ASA Grasse » pour la manifestation « Rallye du Pays de Grasse »	12/05/2017	12/05/2017
05/05/2017	DL2017_071	Affaires générales et juridiques	Autorisation à ester en justice - Mesures d'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat n°391840 du 9 décembre 2016, annulant l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 18 mai 2015 et enjoignant les parties à la transaction de procéder à sa résolution amiable dans un délai de quatre mois ou à défaut de saisir le juge du contrat dans le cadre de la transaction passée avec la société Foncière Europe, par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	12/05/2017	12/05/2017
30/06/2017	DL2017_072	Aménagement du territoire	Maison de la santé de Valderoure - Acquisition de l'assiette foncière accueillant le bâtiment, les accès et les stationnements	06/07/2017	06/07/2017
30/06/2017	DL2017_073	Aménagement du territoire	Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) - Avenant n°1 à la convention en date du 16 décembre 2016	06/07/2017	06/07/2017
30/06/2017	DL2017_074	Déplacements et transports	Signature d'une convention cadre relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices de Transports des Alpes-Maritimes	06/07/2017	06/07/2017
30/06/2017	DL2017_075	Habitat	Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) - Deuxième arrêt du projet après avis des communes et du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes	06/07/2017	06/07/2017

30/06/2017	DL2017_076	Habitat	Amélioration du parc bâti ancien du Pays de Grasse - Création d'un Espace Info Energie (EIE) porté par la SPL Pays de Grasse Développement - Signature d'une convention de suivi-animation	06/07/2017	06/07/2017
30/06/2017	DL2017_077	Habitat	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse - Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA)	06/07/2017	06/07/2017
30/06/2017	DL2017_078	Habitat	Opération Les Moulins/Marcel Journet à Grasse - Garanties d'emprunts CDC accordées à l'ESH Logirem - Contrats de prêts n°63364 et n°63365	06/07/2017	06/07/2017
30/06/2017	DL2017_079	Habitat	Opération 8/10 rue de La Pouost à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'ESH Logirem - Contrat de prêt n°63343	06/07/2017	06/07/2017
30/06/2017	DL2017_080	Environnement	Mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06 - Avenant n°1 à la convention de partenariat inter-collectivités	06/07/2017	06/07/2017
30/06/2017	DL2017_081	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune du Tignet - Aménagement de trois arrêts de bus sur le boulevard urbain	06/07/2017	06/07/2017
30/06/2017	DL2017_082	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable - Commune du Mas - Clôture de l'opération	06/07/2017	06/07/2017
30/06/2017	DL2017_083	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Restauration de l'église - Commune des Muijouis	06/07/2017	06/07/2017
30/06/2017	DL2017_084	Services techniques	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Réfection de la toiture de l'église - Commune de Saint-Auban	06/07/2017	06/07/2017
30/06/2017	DL2017_085	Petite enfance et jeunesse	Reprise des activités de l'Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation (OMFAF)	06/07/2017	06/07/2017
30/06/2017	DL2017_086	Sport	Programmation 2017 pour le sport - Versement d'une subvention à l'association Cercle d'escrime du Pays de Grasse - Signature d'une convention d'objectifs et de financement	06/07/2017	06/07/2017
30/06/2017	DL2017_087	Solidarités	Rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville	07/07/2017	07/07/2017
30/06/2017	DL2017_088	Solidarités	Programmation 2017 pour la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes - Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Signature des conventions d'objectifs et de financement	06/07/2017	06/07/2017
30/06/2017	DL2017_089	Solidarités	Programmation 2017 pour la politique de la ville - Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du contrat de ville - Signature des conventions d'objectifs et de financement	06/07/2017	06/07/2017
30/06/2017	DL2017_090	Solidarités	Contrat de ruralité 2017-2020 - Approbation de la convention cadre et autorisation de signature	07/07/2017	07/07/2017
30/06/2017	DL2017_091	Culture	Résidence collaborative d'artistes - Conclusion de deux conventions	07/07/2017	07/07/2017
30/06/2017	DL2017_092	Emploi	Versement d'une subvention d'investissement à l'association Montagn'Habits - Signature d'une convention d'objectifs et de financement	07/07/2017	07/07/2017
30/06/2017	DL2017_093	Emploi	Adhésion à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée »	07/07/2017	07/07/2017
30/06/2017	DL2017_094	Finances	Souscription d'un emprunt long terme de 4 300 000 €	30/06/2017	30/06/2017

30/06/2017	DL2017_095	Finances	Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017	07/07/2017	07/07/2017
30/06/2017	DL2017_096	Ressources humaines	Chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion en activité accessoire	07/07/2017	07/07/2017
30/06/2017	DL2017_097	Ressources humaines	Recrutement d'un directeur adjoint pour une structure multi accueil petite enfance - Contrat à durée déterminée de 3 ans	07/07/2017	07/07/2017
30/06/2017	DL2017_098	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°15 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	07/07/2017	07/07/2017
30/06/2017	DL2017_099	Ressources humaines	Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Saint-Auban à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	07/07/2017	07/07/2017

1

**Délibérations
du 10 février 2017**

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 16 décembre 2016

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS

FINANCES

DL2017_001 : Débat d'orientation budgétaire 2017

DL2017_002 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Prorogation par avenant de la date finale de la convention de crédit

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

DL2017_003 : Création d'une commission développement numérique et modification n°3 de la composition des commissions thématiques

RESSOURCES HUMAINES

DL2017_004 : Tableau des effectifs n°14 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

DL2017_005 : Recrutement d'un responsable du pôle solidarités - Contrat à durée déterminée de 3 ans

DL2017_006 : Engagement dans le dispositif des services civiques

DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

DL2017_007 : Dissolution du SYMITAM

DL2017_008 : Dissolution du SYMITAM - Répartition de l'actif et du passif entre les membres du syndicat mixte

DL2017_009 : Retrait du Département des Alpes-Maritimes du SYMITAM - Modalités de reversement de la trésorerie

DL2017_010 : Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins relative au cofinancement de la liaison inter PTU en transports en commun dans le secteur de la Vallée de la Siagne

HABITAT

DL2017_011 : Opération de construction neuve de 31 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) - Résidence « Jeanne Cauvin » à Peymeinade - ESH Immobilière Méditerranée 3F - Garantie totale d'emprunts

DL2017_012 : Opération de réhabilitation locative sociale de 44 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) - Résidence « La Madeleine » à Grasse - Logis Familial - Garantie totale d'emprunt

DL2017_013 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subvention à un propriétaire occupant

ENVIRONNEMENT

DL2017_014 : Convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) avec l'Etat

DECHETS

DL2017_015 : Convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payant entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux du Canal Belletrud

DL2017_016 : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED

DL2017_017 : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM

SERVICES TECHNIQUES

DL2017_018 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de la vidéoprotection

SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE

DL2017_019 : Adhésions 2017 aux réseaux de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi

DL2017_020 : Versement d'une subvention à la SCIC TETRIS - Avances 2017

QUESTIONS DIVERSES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_001 : Débat d'orientation budgétaire 2017

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : 17/02/2017

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHIRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_001
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Débat d'orientation budgétaire 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé aux conseillers communautaires de débattre des orientations budgétaires 2017. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Un projet de rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux conseillers communautaires avec les convocations au conseil de communauté.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur, article 19, de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui précise que la convocation à la séance au cours de laquelle, il sera procédé au débat d'orientation budgétaire, est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Le projet de rapport d'orientations budgétaires a été présenté en commission des finances du 25 janvier 2017. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président intervient pour introduire ce débat :

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire et incontournable de la préparation du budget d'une collectivité. Au-delà d'une présentation de la situation financière et des évolutions attendues en 2017, cette étape est absolument indispensable pour connaître nos marges de manœuvre. Ce débat est également une occasion d'échanger sur les priorités de notre collectivité et d'apprécier la faisabilité de nos projets. Chaque année, le contexte financier des collectivités devient de plus en plus difficile notamment en ce qui concerne la baisse des dotations d'Etat. En 2017, nous devons faire face à une ponction supplémentaire de la dotation globale de fonctionnement. Nous serons également pénalisés par le grand nombre de fusions de communautés en France. En effet, ce vaste mouvement de recomposition

intercommunale rebat complètement les cartes de la répartition des dotations et de la péréquation entre les territoires, ce qui crée une incertitude supplémentaire.

Nous sommes également pénalisés par un dynamisme fiscal qui s'est amoindri depuis la réforme de la taxe professionnelle. Les bases ménages n'ont pas le dynamisme qu'avait la fiscalité des entreprises et ce d'autant plus que la démographie de notre territoire accuse une tendance à la baisse.

Les trois premières années de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont été marquées par la mise en place de cette nouvelle communauté élargie, l'harmonisation de ses compétences, le transfert de plusieurs services et la montée en puissance de la mutualisation. En 2017, en application de la loi NOTRe, nous devons organiser notamment le transfert des compétences « zones d'activités » et « promotion du tourisme ».

La géométrie des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne cesse de changer ce qui nous oblige à un mouvement continu d'adaptation de nos capacités financières et de nos organisations.

Par ailleurs, ces changements importants ne simplifient pas les comparaisons entre les années. Le rapport d'orientation budgétaire qui vous a été adressé retrace cependant les principales évolutions depuis 2014, ce qui nous permet de mesurer le chemin parcouru.

Je tiens à remercier l'administration pour le travail accompli dans le cadre de cette fusion. Je salue également les partenaires et organisations syndicales car nous avons voulu rationaliser et organiser les conditions de travail et les conditions financières.

En 2016, après avoir retrouvé de la sérénité avec la sortie de l'emprunt structuré, nous avons limité le recours à la dette pour ménager notre future capacité à emprunter. Ceci est fondamental car les prochaines années vont être marquées par la phase travaux de projets importants et structurants.

Depuis 2014, des efforts très importants de rigueur budgétaire ont déjà été réalisés afin de faire face à la perte de recettes de fonctionnement et afin de maintenir notre capacité d'investissement. Je remercie mon Premier vice-président délégué aux finances, Monsieur Jean-Marc DELIA, pour le travail de co-construction et la recherche des pistes d'économie.

Nous avons traqué la moindre économie et fait la chasse au gaspillage. Cet exercice de réduction des dépenses devient cependant périlleux au regard des nouvelles coupes budgétaires nationales. Cette politique de réduction des dépenses publiques doit désormais être guidée par une parfaite définition des besoins et priorités de nos populations et surtout par une politique systématique d'évaluation des actions menées. J'ai chargé le nouveau directeur général des services, Monsieur Marc FACCHINETTI, de confirmer et d'amplifier les efforts des années précédentes, en renforçant le contrôle de gestion et en mettant en place une évaluation de toutes nos actions. Nous devons être capables de mesurer chaque action pour décider si nous voulons conserver ou abandonner un certain nombre d'éléments de notre politique publique. Ces démarches d'évaluation des actions, de contrôle de gestion et d'optimisation des concours financiers extérieurs auprès de la région et du département, seront menées par le biais d'une nouvelle organisation. Pour réaliser ces missions, une cellule spécialisée sera créée et rattachée directement au directeur général des services. Nous aurons l'occasion de l'évoquer avec les organisations syndicales dans un dialogue paritaire.

Sachez que je serai toujours le garant de la rigueur de gestion de nos finances, indispensable dans un contexte économique difficile. Au-delà de cette bonne et nécessaire gestion des deniers publics, nous devons également amplifier nos efforts en direction du développement économique. Je l'ai annoncé dans les grandes organisations et restructurations de notre collectivité, le développement économique deviendra la grande priorité car le développement économique rime avec emploi, avec création de richesses et dynamisme du territoire. Nous devons conforter notre attractivité territoriale.

Nous aurons également l'occasion d'en reparler lors de la présentation du projet de territoire.

Monsieur le Premier vice-président va vous exposer plus en détails les différentes parties du rapport qui vous a été adressé. Je propose que Monsieur le Premier vice-président présente dans un premier temps intégralement ce document puis que dans un second temps nous puissions en débattre.

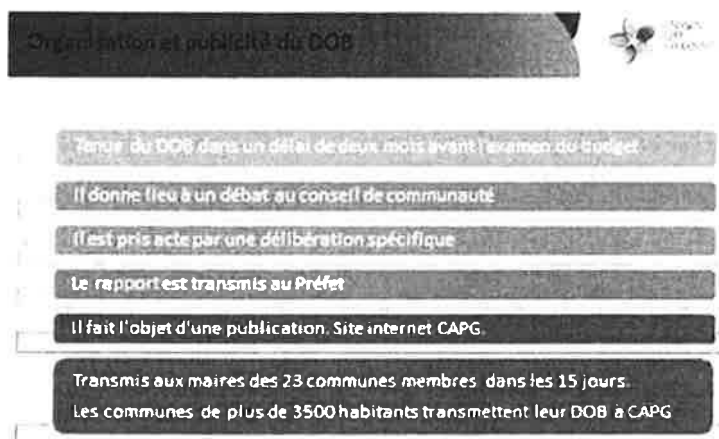
Après nos échanges, vous serez amenés comme chaque année à prendre acte de ce débat, ce qui sera constaté dans une délibération spécifique.

Présentation du rapport d'orientations budgétaires par Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier vice-président chargé des finances.

Monsieur le Président, vous avez parfaitement exposé la situation financière de notre collectivité et dépeint le rapport que je vais vous présenter plus dans le détail.

Vous avez été destinataires de ce rapport d'orientations budgétaires détaillé. Je ne vais pas ici en reprendre l'intégralité, mais me concentrer sur les éléments marquants. Bien entendu, si certains éléments de ce rapport appellent des questions ou des remarques, je vous invite à les formuler à l'issue de cette présentation.

Les éléments de rapport ont été étudiés en détails en commission des finances. Je remercie les membres de cette commission pour leur assiduité et leur participation à ces commissions.



Cette diapositive vous rappelle le déroulement du débat d'orientation budgétaire, une étape importante et obligatoire de la préparation budgétaire.

Contexte National Situation du secteur Public Local



Les objectifs d'évolution de la dépense locale sont fixés comme suit :

Collectivités locales :

Total des dépenses + 2% dont fonctionnement + 1,7%

Communes :

Total des dépenses + 2,1 % dont fonctionnement + 1,3%

Le contexte économique national est marqué par des signes de reprise de l'activité. Il est demandé aux collectivités de poursuivre leurs efforts de modération des dépenses publiques. Ainsi, un objectif de +1,7% des dépenses de fonctionnement est conseillé.

Loi de finances et autres dispositions financières 2017
principales évolutions pour les communautés d'agglomération



Focus sur :

- Dotation Globale de Fonctionnement
- Dotation de compensation
- FFIC  au niveau national, mais répartition modifiée
- Fiscalité locale et valeurs cadastrales revalorisées base - 0,4%
- CVAE : meilleure territorialisation
- TALSCOM
- Versement Transport
- Fonds de soutien à l'investissement local
- Attribution de compensation

Le contexte financier des intercommunalités est marqué par une nouvelle ponction de dotation globale de fonctionnement. La baisse prévisionnelle supplémentaire subie par les collectivités a été réduite de moitié afin de tenir compte des difficultés voire de l'impossibilité pour certaines de boucler leur budget. Il s'agit également d'enrayer la baisse des investissements publics. Le fonds de soutien à l'investissement public est également reconduit avec une priorité aux investissements permettant des économies d'énergie. En matière de fiscalité locale, dans un contexte d'inflation basse, les bases locatives ne sont revalorisées que de 0,4%. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est mieux territorialisée pour éviter les effets négatifs d'optimisation fiscale de certains grands groupes.

Les attributions de compensation pourront désormais être versées en section d'investissement. La commission d'évaluation des charges transférées devra faire un bilan tous les 5 ans afin de mesurer l'évolution des coûts des compétences transférées.

Etat des lieux - Projection Résultats 2016



2016 = un résultat amélioré grâce notamment à des efforts conjugués de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'optimisation des produits de services et ce malgré la baisse de la DGF et la hausse du prélèvement FPIC (cumul : -2,6M€)

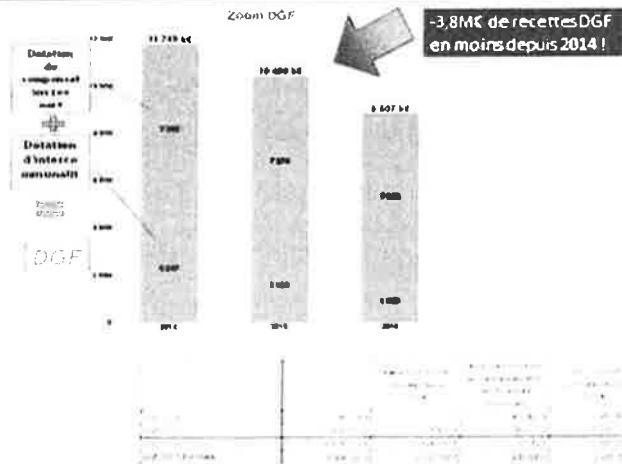
	2014	2015	2016 (estimation)
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 779,76	1 284 784,76	1 611 586,83
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	6 933 832,80	11 222 007,38	10 421 171,71
RÉSULTAT GLOBAL	11 022 612,56	12 506 792,14	12 032 758,54
RÉSULTAT CUMULÉ	1 486 276,22	1 068 991,84	3 390 819,55

L'épargne brute s'améliore de +5% et s'établit à 6,3 millions d'euros.

Comme vous pouvez le constater, le résultat s'améliore et ce malgré la perte de certaines recettes de fonctionnement. Je vous rappelle que les ratios intermédiaires de 2014 ne sont pas significatifs du fait de la reprise des résultats en section de fonctionnement suite à la fusion. Ce résultat traduit les efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement principalement les charges extérieures et la masse salariale mais également le coût du traitement des ordures ménagères.

La section d'investissement est marquée par la récupération d'un important FCTVA en lien avec la régularisation de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne et après la réalisation d'un emprunt à taux zéro pour l'hôtel d'entreprises.

BP 2017-Zoom DGF



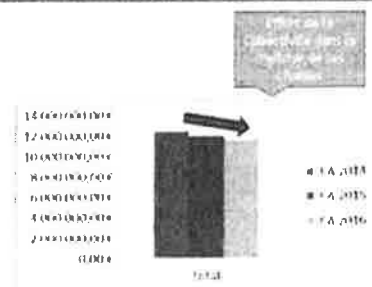
C'est désormais une tradition dont nous nous passerions bien : le fait marquant de ce budget est une nouvelle ponction de dotation globale de fonctionnement.

La perte cumulée s'élève à 3,8 millions d'euros soit environ un tiers de l'enveloppe initiale. Une nouvelle perte de 800 000 € est attendue en 2017.

BP 2017 : maîtrise des dépenses de fonctionnement



Charges à caractère général : des efforts à maintenir pour 2017



Depuis la fusion et malgré les transferts de compétences, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est parvenue à baisser ses charges extérieures. Cet effort a porté sur une stabilisation des frais de collecte, une baisse des coûts de fluide, en lien avec des travaux de rénovation énergétique, des économies sur le parc de véhicules et plus globalement sur une chasse systématique aux dépenses non prioritaires. Cependant, nous atteignons les limites de cet exercice et il devient difficile de réduire ces dépenses sans supprimer des services publics.

BP 2017 : Evolution masse salariale



Entre 2015 et 2016, la masse salariale n'a augmenté que de 2,5%.
Objectif 2017 : continuer de contenir l'évolution de la masse salariale hors transfert OMFAF.

Entre 2015 et 2016, les efforts de réduction des dépenses salariales ont permis de contenir la progression à 2,5%.

La masse salariale s'élève à 16,65 millions d'euros dont il convient de déduire 1,5 millions de remboursements divers en raison notamment des mutualisations et des emplois aidés.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse emploie directement un peu plus de 500 agents dont 427 à temps complet. Le principal domaine est celui de la jeunesse avec 120 agents, suivi des musées, 74 agents et de la petite enfance, 66 agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un nouveau protocole d'aménagement du temps de travail a été adopté à la suite d'un long travail de concertation avec les représentants du personnel ayant permis d'harmoniser les situations sans augmentation de la masse salariale.

Subventions aux associations



Nouvel effort de réduction des subventions aux organismes de droit privé avec une enveloppe globale réduite à 2 668 000 € contre 2 755 000 € en 2016 (hors OMFAP/compétence transférée en 2016 et devant être reprise en régie, comité des œuvres sociales/COS et futures subventions aux parties des offices de tourisme transférées dans le cadre de la loi NOTRe.)

Thème	Finances 2016	Finances 2017
Subventions aux associations	240 000 €	240 000 €
Culture	661 000 €	990 000 €
Jeunesse	281 000 €	248 000 €
Subventions familiales	64 000 €	57 000 €
Subventions	10 000 €	10 000 €
Emploi jeune	210 000 €	630 000 €
Emplois jeunes	60 000 €	60 000 €
MARTELY	13 000 €	13 000 €
Senesi	110 000 €	111 000 €
Préfecture de Grasse	80 000 €	80 000 €
Total	2 755 000 €	2 668 000 €

La commission des finances et le bureau communautaire ont travaillé sur une enveloppe de subvention contenue.

L'enveloppe passe de 2 755 000 à 2 668 000 €.

Une précision : les montants alloués à chaque thématique ne présume pas de leur importance. Pour certaines thématiques, les subventions versées constituent une très faible part des dépenses. C'est le cas par exemple des déplacements.

Hors opérations de transfert de l'OMFAP, l'association chargée de la jeunesse d'Auribeau-sur-Siagne dont la reprise en régie est envisagée et hors comité des œuvres sociales.

BP 2017 : les dépenses d'investissements prévisionnelles



- ✓ Hôtel d'entreprises : En 2017, montant de travaux estimé de 2,31M€. Le coût total du projet « compris le coût de rachat du bâtiment, à évaluer à 5 365 200 € et 2 200 000 € d'aides financières (dont 1,6 millions du FEDER) sont attendus pour 19M€ sur 2017.
- ✓ Parking multimodal de Mougins-Sarriou : 5,355 millions d'euros dont 4,9M€ projetés en 2017.
- ✓ Salle polyvalente du Haut Pays : située à Valprieure : Le projet s'évalue à 1 372 303 € et 676 000 € de subventions sont attendus. La dépense 2017 est estimée à 1,31M€.
- ✓ Mise en œuvre du déploiement du réseau haut débit : de projet s'évalue à 3,75 millions d'euros. En 2017, une contribution de 300 000 € est prévue.
- ✓ Subventions aux opérations de logements sociaux : Les aides aux logements sociaux sont contenues encore en 2017, pour l'exercice 2016M€.
- ✓ Foncier : Aucune dépense significative n'est prévue dans les prochains.
- ✓ Opération MARTELLY : 1,6M€ répartis sur 4 ans. En 2017, il est prévu 400K€, le solde en 2018 pour 241K€.
- ✓ Théâtre de Grasse : montant prévisionnel de 1,11M€ 2017. Il est prévu environ 350K€ de dépenses.
- ✓ Centre de loisirs de Cabris : montant de 365 000 €. Une aide financière de la CAF et du fonds de soutien à l'investissement du local sont attendus.
- ✓ Piscine de Peymeinade et altitude 900 : Des travaux de rénovation sont programmés sur l'exercice 2017 à hauteur de 200K€ pour la piscine de Peymeinade et 350K€ pour Altitude 900.
- ✓ Gymnase de Pégomas : pour un total de 900 000 €.
- ✓ Parking Peymeinade : 100 000 €.

Cette liste présente les projets pluriannuels d'investissement significatifs.

Bien entendu, la liste définitive sera arrêtée dans le cadre du vote du budget.

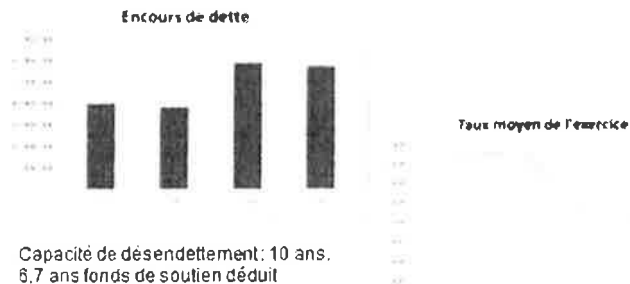
Tout le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est concerné par la politique d'investissement.

On peut également évoquer un projet important qui se termine actuellement : l'aménagement d'une nouvelle voie pour l'agrandissement de la zone d'activités de La Festre à Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Encours de dette / Budget Principal



	2015	2016	2017	2018
Annulé	8 093 509	4 042 170	3 863 431	3 428 133
Amortissement	3 353 251	2 950 640	1 371 349	1 353 158
Intérêts Emprunts	1 170 258	1 732 036	2 600 283	2 074 975
Solde iCivE	389 781	171 405	1 257 379	1 358 863
Taux moyen de l'exercice	3,11 %	3,22 %	6,51 %	8,43 %



La sortie de l'emprunt toxique a permis de sécuriser la dette. Cette sortie de l'emprunt toxique a augmenté l'encours de dette entre 2015 et 2016, mais il est compensé par le bénéfice du fonds de soutien. D'autres emprunts ont été renégociés pour en améliorer les performances. Les taux d'intérêt ont été améliorés et s'établissent désormais à une moyenne de 3%.

BP 2017 : Budget annexe Aroma Grasse



Dette Long Terme	
Encours	5 110 000 00
Nombre d'emprunts *	1
Duration *	2 mois
Durée de vie moyenne *	2 mois
Durée résiduelle *	2 mois
Taux actuariel *	0,00 %

Charges Financières de la dette en 2017	
Annulé	5 106 979 50
Amortissement	5 110 000 00
Intérêts Emprunts	-1 020 44
Solde iCivE	0,00
Taux moyen de l'exercice	-0,06 %

Amortissement à l'issue en 2018 solde de l'encours de dette, soit 5,11M€

Pour l'opération Symrise, les ventes continuent et permettent de continuer de rembourser le crédit relais.

Le conseil de communauté sera amené à donner son avis lors de cette séance pour prolonger le crédit relais dont les taux sont actuellement proches de zéro.

Conclusions

Un budget 2017 difficile à équilibrer du fait :

- de la perte de recettes de fonctionnement (DGF et ralentissement fiscalité),
- de l'aboutissement en phase travaux de plusieurs projets structurants.

Pour trouver cet équilibre il faudra :

- Continuer l'effort de réduction des dépenses de fonctionnement.
- Optimiser les cofinancements.
- Avoir recours à l'emprunt (réalisation de projets structurants)
- Céder des actifs (en ne les inscrivant en recettes, par prudence, qu'une fois les ventes réalisées).
- Phaser les projets d'investissements.

Monsieur le Président estime que ce rapport permet de savoir dans quel contexte nous nous trouvons. Il remercie les membres de la commission des finances pour son travail sérieux, rigoureux et méthodique. Il ouvre le débat.

Intervention de Madame Magali CONESA

Conseillère communautaire, groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »

Monsieur le Président, Chers collègues,

Le dernier compte administratif laisse apparaître un déficit de la section de fonctionnement compensé par un résultat positif de la section d'investissement. En fonctionnement, on peut constater une baisse des charges à caractère général, due à des économies réalisées sur les postes de gaz, électricité, carburant, frais d'assurances, frais de formation, etc. et le quasi maintien des dépenses de personnel. Les charges de fonctionnement passent de 110,69 M€ en 2015 à 88,29 M€ en 2016. Cependant, cette baisse de charges ne parvient pas à combler la baisse des recettes.

La baisse de la DGF et la hausse du FPIC, dues notamment à la politique d'austérité dans le cadre des choix de l'Union Européenne, impactent sérieusement les recettes de fonctionnement et cette tendance se poursuivra en 2017. On notera aussi une baisse de 6% des produits de service par rapport à 2015 malgré une revalorisation des tarifs.

Quant aux recettes d'impôts et taxes, elles ont augmenté de 2,93%, étant pour grande partie liées au contexte économique local, les marges de manœuvre apparaissent ici limitées. Le résultat de fonctionnement est donc en baisse de 35% par rapport à 2015. Ce qui augure de difficultés persistantes pour les années à venir.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes d'investissement pour 3,27 M€. C'est seulement le rattrapage du FCTVA en 2016 sur l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne à La Roquette-sur-Siagne ajouté à l'emprunt à taux zéro pour l'hôtel d'entreprise qui auront conduit à dégager un solde positif en section d'investissement. Ainsi, le résultat d'investissement est positif et vient diminuer le déficit antérieur, il traduit cependant une situation préoccupante. Sur l'état de la dette, l'encours de dette au 1^{er} janvier 2017 est de 57,5 M€ duquel il convient de déduire le fond de soutien d'un montant de 15,6 M€ qui a fait l'objet d'une créance et qui sera versé par annuité sur une durée totale de 14 ans. Sous l'effet de la renégociation des emprunts toxiques, les charges d'intérêts de la dette ont baissé, de 2,61 M€ en 2015 à 1,77 M€ en 2017. Mais, le corollaire de cette renégociation est l'augmentation du remboursement du capital de dette dont l'annuité de la dette passe de 3,98 M€ en 2015 à 5,07 M€ en 2017. Suite à la renégociation, l'annuité à rembourser a donc augmenté de 1,09 M€, soit plus 21% d'augmentation. L'allègement des intérêts de la dette sur cette période est certes de 840 000 €, mais l'annuité de la dette a augmenté parallèlement de 1,09 M€. La collectivité a ainsi augmenté son encours de dette de 20 M€ pour obtenir un taux fixe. En

outre, l'épargne nette qui mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette, a subi une baisse de 11%, suite à la renégociation de l'emprunt.

En conclusion, une capacité d'investissement de 6 M € est bien sûr insuffisante pour répondre aux engagements pluriannuels envisagés, pour répondre aux besoins de nos concitoyens et des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et asseoir la communauté d'agglomération comme acteur économique majeur au service des communes qui la constituent.

Dans ces circonstances, sans emprunts nouveaux, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aura-t-elle recours à des cessions d'actifs, à de nouveaux emprunts dédiés, quelles sont les priorités retenues dans les programmes prévus ?

Monsieur le Président remercie Madame Magali CONESA pour son analyse et pour la prise en compte du fonds de soutien. Il partage l'analyse de la fragilité de la situation. Il est effectivement envisagé de céder des actifs pour financer des investissements, si ces derniers n'ont pas d'utilité pour le développement économique. Ce n'est pas la mission d'une collectivité de porter de l'immobilier. Il fait part de son souhait de mettre en place un plan de cession d'actifs.

Intervention de Monsieur Paul EUZIERE

Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »

Monsieur le Président, chers collègues,

Mon intervention est complémentaire de celle de mon amie Magali CONESA. Elle porte sur les investissements pluriannuels envisagés. C'est-à-dire sur les grands secteurs d'intervention prévus jusqu'à la fin de la mandature en 2020 puisque nous sommes déjà pratiquement à mi-parcours.

Certains des investissements recensés dans le document du débat d'orientation budgétaires sont, de notre point de vue, totalement nécessaires. Il y en a cinq :

- la rénovation du Théâtre de Grasse,
- les travaux d'agrandissement et de restructuration du centre de loisirs de Cabris,
- les travaux de rénovation, absolument urgents, des piscines Altitude 500 à Grasse et de la piscine de Peymeinade,
- la construction du gymnase de Pégomas,
- le déploiement du haut débit internet.

Il s'agit là d'investissements nécessaires car ils correspondent à des besoins effectifs de nos concitoyens et ont un caractère communautaire indiscutable.

D'autres investissements ont un caractère intercommunautaire ou d'urgence beaucoup moins évident. Nous avons eu l'occasion de le dire soit en commissions, soit en conseil communautaire.

Il s'agit notamment du parking multimodal de Mouans-Sartoux (pour un montant de 5,3 millions d'euros) dont l'intérêt communautaire ne nous paraît toujours pas évident et de la salle polyvalente de Valderoure (1,9 millions € dont 1,3 millions €, dans le meilleur des cas, à la charge de l'agglomération).

Sur d'autres investissements, notamment la ZAC Martelly à Grasse, qui ne revêt aucun intérêt communautaire stricto sensu, nous sommes en désaccord complet pour de très nombreuses raisons qui tiennent tout à la fois à l'outil juridique -une ZAC- utilisé, au projet, et aux risques techniques, géologiques et financiers qu'il induit tant pour la Ville de Grasse que pour la SPL Pays de Grasse Développement.

Par contre, nous estimons insuffisantes et même dérisoires les aides aux bailleurs sociaux pour construire les logements locatifs (ou en accession) nécessaires: 800 000 € ! 800 000 € pour aider à la construction de logements sociaux indispensables pour loger les milliers de familles de notre agglomération qui sont en attente d'un logement décent à un loyer abordable, contre 5,3 millions € pour le parking de Mouans-Sartoux ou 1,3 million € pour la salle polyvalente de Valderoure !

Nous ne pouvons être d'accord avec de tels déséquilibres en matière d'investissement.

Enfin, on ne peut être qu'inquiet devant l'absence de politique foncière de l'agglomération puisqu'aucun budget significatif n'est envisagé pour l'acquisition de réserves. Les acquisitions foncières sont absolument nécessaires, particulièrement en zones urbaines denses, pour prévoir les aménagements futurs et éviter des politiques à l'aveuglette qui coûtent très cher. La Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence avait fait des acquisitions qui avaient une certaine logique d'intérêt communautaire, par exemple, la zone du lac des Mimosas à Pégomas. D'autres acquisitions avaient beaucoup moins d'intérêt. Nous avons continué ce coup par coup incohérent. Mais, et cela ressort de ce document d'orientation budgétaire, il n'y a aucun moyen de dégager pour une véritable politique foncière s'inscrivant dans un projet d'agglomération à long terme.

Dernier point, le Centre hospitalier de Grasse est, par ses fonctions, d'intérêt non seulement grassois mais évidemment communautaire. Son développement nécessite la construction de nouveaux parkings qui peuvent soit être à la charge du centre hospitalier (ce qui aggrave son endettement et une situation financière qui est déjà tendue par des investissements médicaux nécessaires), soit le conseil d'agglomération considère que l'hôpital public et la santé publique relèvent aussi, dans une certaine mesure, de notre agglomération et nous aidons à la réalisation d'un parking intercommunal qui desserve le centre hospitalier.

Voilà quelques remarques et propositions précises de notre groupe pour ce débat d'orientation budgétaire 2017.

Madame Michèle OLIVIER intervient pour faire part de l'intérêt communautaire de la salle de Valderoure. Elle a autant d'intérêt que la piscine de Peymeinade. Elle est importante pour le haut pays.

Monsieur Jean-Paul HENRY ajoute que la salle de Valderoure est structurante pour le haut pays. On encouragera les jeunes des autres communes à utiliser cette salle.

Monsieur Paul EUZIERE demande si les transports vers cette salle seront financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur Jean-Paul HENRY répond que certains clubs du Pays de Grasse, dotés de moyens de transport, sont intéressés.

Monsieur Paul EUZIERE estime que le coût de fonctionnement et d'investissement par habitant est élevé. L'intercommunalité, c'est la péréquation mais jusqu'à un certain point, quand on compare 200 000 € de dépenses pour une piscine à Peymeinade et une salle polyvalente de 1,3 millions d'euros pour moins d'habitants.

Monsieur Jean-Paul HENRY rappelle que ce n'est pas la salle de Valderoure, mais celle d'un bassin de vie de 3 500 habitants. Le comité olympique et d'autres fédérations s'intéressent à ce projet. C'est un projet initié en 2010.

Madame Michèle OLIVIER pense que l'intercommunalité ce n'est pas ce qu'on donne à chaque territoire.

Monsieur Paul EUZIERE juge que lorsque certains transferts ont été faits, ils étaient injustifiés.

Monsieur Claude CEPPI rebondit sur la remarque de « peu d'habitants ». La constitution de l'intercommunalité a été possible grâce aux nombreux hectares qu'ont apporté les communes du haut pays.

Monsieur Paul EUZIERE estime que ce sont les votes de certaines communes, dont certains élus qui n'étaient pas du territoire, qui ont permis cette fusion. Il précise qu'il n'a jamais parlé de « peu d'habitants » mais d'un ratio investissement/fonctionnement par habitant.

Monsieur Jean-Marc DELIA rappelle que le programme d'investissement est issu des projets des intercommunalités fusionnées. La baisse de DGF est importante. Ces projets sont nés avant ce processus de baisse de dotation. Pour le projet de Valderoure et les autres, nous avons le souci des coûts de fonctionnement. Depuis 2014, on a tenu nos engagements. On avait un emprunt structuré. Le contexte économique est toujours très incertain. Nous n'avons plus cette épée de Damoclès au-dessus de nos têtes. Nous sommes considérés comme un territoire riche, donc nous donnons au fonds de péréquation.

Madame Marie-Louise GOURDON apporte des précisions pour la production des logements sociaux. La compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, c'est élaborer le plan local de l'habitat. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse apporte des garanties d'emprunt, ce qui représente un engagement important: Elle apporte des subventions en numéraire. L'ancien budget était de 1,6 millions d'euros. La communauté d'agglomération a perdu le bénéfice des pénalités SRU, environ 500 000 €. Elle est en train d'étudier la possibilité de prendre la compétence « aide à la pierre » pour pouvoir à nouveau bénéficier du reversement de ces pénalités.

Monsieur le Président précise que, pour la question du ratio par habitant, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se veut une collectivité qui aide tous les territoires peu importe le nombre d'habitants et notamment ceux qui ont une capacité financière plus modeste. Depuis son élection, c'est l'approche de solidarité territoriale qui a été adoptée. Dans d'autres cas, la solidarité est à l'avantage d'autres territoires. C'est le cas par exemple de la dotation cantonale qui est partagée équitablement.

Concernant le projet Martelly, il évoque que ce projet a une dimension de renouvellement urbain d'un quartier contrat de ville. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pleinement la compétence développement économique et a donc légitimité à soutenir ce projet.

Concernant l'hôpital, c'est effectivement un élément de force, d'attractivité et de dynamisme pour notre territoire. Il entend donc le défendre avec force comme il l'a fait pour le maintien de la réanimation contre le projet de spécialisation par pôle de l'Agence régionale de santé (ARS). Il a toujours pris la défense de l'hôpital. Concernant le stationnement, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra intervenir dans l'aménagement des abords notamment en lien avec les transports publics. Une présentation sera faite à la presse. Il informe qu'un chantier de plus de 300 000 € est en cours. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prendra en charge l'aménagement des arrêts de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ce projet sera présenté la semaine prochaine. Il invite les conseillers à y être présent. Il est prévu d'améliorer l'accès et l'entrée de cet équipement. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'a pas pris une position favorable pour financer la partie stationnement. Tout d'abord les projets ne sont pas arrêtés. Il y a également un dossier en cours avec le devenir de la propriété Belhambra. On pourrait dans ce cas peut-être éviter un parking sur plusieurs étages. Le dernier conseil de surveillance, auquel Monsieur Gilbert PIBOU était présent, a questionné la CAPG.

Concernant le logement social, il estime que Monsieur Paul EUZIERE a une position divergente de la sienne et veut beaucoup plus de logements sociaux sur la commune. Il préfère travailler sur la requalification et la densification des sites existants. Il y a une loi qui s'impose à nous et qui se traduit par de lourdes pénalités financières. Il souhaite travailler pour qualifier des logements qui sont des logements sociaux de fait, mais qui ne sont pas reconnus par l'Etat comme tels. Il faut que les différents bailleurs puissent trouver des solutions pour être reconnus comme logements sociaux sans en ajouter et sans bâtir dans tous les sites encore disponibles.

Monsieur Paul EUZIERE répond qu'il faut faire des logements en accession et en locatif, mais dément vouloir bétonner toutes les parcelles libres, contrairement à ce qui se fait à Grasse.

Monsieur le Président répond que le futur PLU prévoit de protéger les espaces naturels dont 70 hectares de plantes à parfum, l'histoire de Grasse. Pour le financement des bailleurs sociaux, il est vrai qu'ils sont en attente en matière de participation financière. Il souhaite que le futur gouvernement assouplisse les règles de cette loi notamment pour les pénalités. Il n'est pas juste que la commune soit carencée alors que d'autres communes payent des indemnités qui quittent le territoire et servent à financer des projets dans d'autres départements, dans les Bouches-du-Rhône. Il informe plaider la création d'un service d'aide à la pierre pour bénéficier de ces pénalités pour financer du logement sur notre territoire. Il faudra un changement de gouvernement et que ce nouveau gouvernement prenne des positions différentes.

Monsieur Paul EUZIERE rappelle que c'est en marche.

Monsieur Stéphane CASSARINI prend la parole. Notre Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est formée il y a trois ans et force est de constater que nous croulons sous les dettes. Si nous croulons sous les dettes, c'est que la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a été mal gérée, le funiculaire, Symrise et les emprunts toxiques. Nous mettrons des années à éponger ces dettes. Cette fusion n'a finalement pas d'autre objectif que de faire partager ces dettes. Depuis 3 ans, nous n'avons porté aucun grand projet. Normalement, une agglomération de plus de 100 000 habitants doit porter un grand projet. Les projets présentés sont discutables. Si on nous présente seulement des projets comme le parking qui servent à rendre aux communes les recettes qu'elles apportent. Notre communauté n'existe donc pas. La salle du haut pays est positive. En ce qui concerne la piscine de Peymeinade, c'est un sujet important. Lorsque la Communauté de communes des Terres de Siagne a fusionné, elle est arrivée sans aucune dette avec en revanche un projet de centre nautique. Le terrain à Peymeinade était même réservé. Sauf que la fusion a empêché de réaliser cette piscine. On nous a dit qu'on ferait un plan nautique, qu'on verra peut-être un jour. L'autre priorité, c'est la route entre Peymeinade et Grasse qui concerne 20% des habitants. Trois ans que nous sommes élus, et toujours rien. On nous a fait voter la promesse de trois TCSP. Aujourd'hui rien n'est fait. On n'a même pas lancé l'étude préliminaire. Cette communauté elle est morte avant de naître. Les cocues dans l'histoire ce sont les communes de l'ancienne Communauté de communes des Terres de Siagne. La route en direction de Peymeinade et Grasse on verra peut-être à la prochaine élection.

Monsieur Jean-Paul HENRY dénonce le fait qu'on dise que cette communauté ne fait rien. Dans le haut pays, il s'est passé beaucoup de choses, la déchetterie, la maison de santé, la station de ski, l'entretien des routes, le projet de salle, l'agriculture, etc. Les communes du haut pays ne regrettent pas leur adhésion à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse où ils se sentent considérés et ont des choses à apporter.

Monsieur Jean-Marc DELIA réplique qu'il faut faire attention quand on dit que l'agglomération est morte. Il n'entend pas du tout ce type de propos dans les séances de travail des commissions. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ce sont des services qui fonctionnent tous les jours pour les ordures ménagères, les transports des usagers et des scolaires, la jeunesse, etc. La Communauté de communes des Terres de Siagne n'aurait jamais pu financer le déploiement de la fibre optique. C'était une communauté concentrée sur les services. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pris en charge la réforme des rythmes scolaires. Le projet d'agrandissement de La Festre a pu aboutir. Il fait part de sa fierté de se mettre au service de ce territoire.

Monsieur Stéphane CASSARINI répond qu'on peut être « cocu et content ».

Monsieur le Président regrette que Monsieur Stéphane CASSARINI tienne ces propos.

Monsieur Robert MARCHIVE fait part de sa lassitude d'entendre que c'est la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence qui était mal gérée. Les communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence apportent des recettes importantes. Il y a eu des erreurs de gestion, mais ce sont les anciennes communes de Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence qui payent. L'ancienne Communauté de communes des Terres de Siagne ne pouvait même pas faire des investissements.

Messieurs François BALAZUN et Claude BLANC font remarquer que la Communauté de communes des Terres de Siagne n'avait pas de dette car elle ne pouvait emprunter, car elle avait une durée limitée et non pas en rapport avec une mauvaise capacité à emprunter ou des emprunts toxiques. Elle a transféré des services qui représentent également une charge, notamment pour le personnel. Chacun a contribué à charger la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. On prend l'héritage comme il est.

Monsieur Jean-Marc DELIA explique qu'on ne croule pas sous les dettes. Fonds de soutien déduit, la capacité de désendettement est de 6,7 ans, ce qui est un bon ratio. Beaucoup de foyers aimeraient être dans cette situation.

Monsieur Stéphane CASSARINI précise que ses propos ne visaient pas personnellement Monsieur Jean-Marc DELIA.

Monsieur Fabrice LACHENMAIER ajoute que la Communauté de communes des Monts d'Azur n'avait pas une durée limitée. Elle avait un projet de territoire assez ambitieux avec de nombreux projets. Il a fallu faire des arbitrages. Il demande que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assume toutes les dettes héritées même les plus inattendues. Il demande que tous les projets d'investissement soient assortis d'une étude des coûts de fonctionnement.

Monsieur le Président souligne que la gestion de la pépinière d'entreprises, l'opération d'hôtel d'entreprises, les travaux du Théâtre de Grasse, la salle de Valderoure dont le projet a été revu, le centre de loisirs de Cabris, l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne, les travaux sur les zones d'activités (Carré, Marigarde, La Festre, Sainte Marguerite, etc.) et le centre technique de Malamaire sont de beaux projets pour notre territoire. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a également pris en charge des projets en délégation de maîtrise d'ouvrage, comme par exemple l'adduction d'eau potable d'Escagnolles, plusieurs stations d'épuration, etc. On n'aurait jamais pu faire tous ces projets seuls. Le projet du Transport Commun en Site Propre est compliqué, mais nous avançons. Nous avançons sur tous les dossiers. Il fait part de sa fierté pour les projets réalisés.

Le conseil de communauté prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_001-DE
Regu le 17/02/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_001-DE
Reçu le 17/02/2017

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

ÉVALUATION DES IMPACTS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX



Vu pour être annexé à la convocation du conseil de communauté du 10 février 2017

Vu en commission des finances le 27 janvier 2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_001-DE
Regu le 17/02/2017



Table des matières

INTRODUCTION	4
CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D' ORIENTATION BUDGETAIRE	5
ORGANISATION ET PUBLICITE DU DEBAT	5
CONTENU DU RAPPORT D' ORIENTATIONS BUDGETAIRES	5
LE CONTEXTE NATIONAL	7
UNE REPRISE ECONOMIQUE FRAGILE	7
LA SITUATION DU SECTEUR PUBLIC	7
LOIS DE FINANCES ET AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES 2017 :	
PRINCIPALES EVOLUTIONS POUR LES COMMUNAUTES D' AGGLOMERATION	8
ETAT DES LIEUX AU 1 ^{ER} JANVIER 2017	10
EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12
PRODUITS DES SERVICES	12
FISCALITE	12
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	15
EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17
CHARGES A CARACTERE GENERAL	17
CHARGES DE PERSONNEL, STRUCTURE DES EFFECTIFS, ELEMENTS DE REMUNERATION ET TEMPS DE TRAVAIL	19
ATTENUATION DE PRODUITS	24
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24
CHARGES FINANCIERES/INTERETS DE LA DETTE	26
ZOOM SUR L' IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI NOTRE	27
INVESTISSEMENTS - LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES	28
RECETTES D' INVESTISSEMENT	30
LA DETTE AU 1ER JANVIER 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE	31
BUDGET PRINCIPAL :	31
PROFIL D' EXTINCTION DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL	33
ZOOM SUR BUDGET ANNEXE	35
Liste des contrats en cours / Budget principal et budget annexe	36
CAPACITE D' INVESTISSEMENT	37
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - EVOLUTION PREVISIONNEL DE L' EPARGNE ET DE L' ENDETTEMENT	37
CONCLUSIONS	39

Introduction

Ce rapport d'orientation budgétaire est le support du troisième débat d'orientation budgétaire de la CAPG. Cette collectivité est issue de la fusion de trois communautés : la communauté de communes des Monts d'Azur, la communauté de communes des Terres de Siagne, la communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence. Elle a également repris une partie des activités de deux syndicats : Sillages (transports urbains) et Sivades (déchets). A ce titre, elle avait été dispensée de tenir un débat d'orientation budgétaire en 2014.

Pour l'analyse de la situation financière de la CAPG, il convient de tenir compte des modifications de son champ de compétences et de ses services, nombreuses depuis sa création.

Depuis la fusion, la CAPG s'est ainsi vu confier de nouvelles compétences, par exemple l'aménagement numérique avec le financement d'un important chantier de déploiement du réseau très haut débit, la politique de la ville, la jeunesse pour la commune d'Auribeau, espace activités. La CAPG a également mis en place un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CAPG est dotée de statuts et d'une définition de l'intérêt communautaire. Auparavant, la CAPG était soumise à un régime de transition caractérisé par une superposition des compétences des anciennes communautés dissoutes.

En 2017, la CAPG exerce de nouvelles compétences en application de la loi NOTRe :

- Gestion complète des zones d'activités,
- Politique commerciale d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme,
- Maisons des services publics,
- Aires d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, la compétence « déchets » est désormais une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. En 2018, la CAPG exercera la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). En 2020 au plus tard, la CAPG exercera la compétence eau et assainissement (y compris le pluvial en agglomération).

Après trois années d'existence, il est désormais pertinent d'établir des analyses rétrospectives ce qui permet de mettre en perspective les évolutions attendues en 2017.

CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) de la CAPG doit obligatoirement se tenir dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 10 février 2017, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2017, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires 2017.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil de communauté dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Contenu du rapport d'orientations budgétaires

La CAPG comprend une commune de plus de 10 000 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CAPG portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;

- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;

- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

LE CONTEXTE NATIONAL

Une reprise économique fragile

Les prévisionnistes anticipent une légère reprise de l'activité économique en 2017 s'appuyant sur le redressement des exportations allemandes, une hausse des indicateurs de consommation, dont les crédits à la consommation accordés aux ménages et un mouvement de raffermissement des prix dans la zone euro. Sur ce dernier point, on remarque même une poussée inflationniste en Allemagne depuis fin 2016.

En France, les dépenses des ménages continuent de progresser. La hausse du prix de l'énergie est compensée par un maintien des prix des produits alimentaires. Les exportations ont enregistré un rebond en novembre 2016 et semblent orientés à la hausse après une période particulièrement morose. En revanche, le taux de change en défaveur de l'euro contribue à creuser le déficit de la balance commerciale. La réserve fédérale américaine a relevé son taux directeur et annoncé de nouvelles hausses en 2017. En revanche, la Banque Centrale Européenne n'a pas modifié ses taux directeurs. La BCE table sur une croissance du PIB de 1,7% en 2017.

On note également des signes de reprise des investissements du secteur privé, reprise qui se traduit notamment par une hausse des emprunts contractés. La situation économique demeure cependant incertaine et potentiellement fragile avec de nombreuses incertitudes, comme par exemple les effets de la remontée des prix du pétrole, du Brexit ou de la mise en œuvre du programme économique de Donald Trump. Pour l'instant, les milieux financiers et économiques réagissent favorablement à ce programme. La situation économique peut également être potentiellement affectée par des événements graves en lien avec le conflit syrien et l'instabilité de cette région ou des actes terroristes menés sur le territoire européen.

L'hypothèse retenue par l'Etat français est une inflation à 0,8% et une croissance de 1,5%.

La situation du secteur public

Les objectifs d'évolution de la dépense locale sont fixés comme suit :

	Collectivités locales	Communes
Total des dépenses	+ 2%	+ 2,1%
Dont fonctionnement	+ 1,7%	+ 1,3%

Ces objectifs sont en-deçà des objectifs du programme de stabilité (+1,1%)

Ces données donnent un ordre de grandeur de l'évolution des dépenses à rechercher pour la CAPG.

Lois de finances et autres dispositions financières 2017 : principales évolutions pour les communautés d'agglomération

Les lois applicables aux budgets 2017 des communautés n'impliquent pas de grands changements mais une série d'ajustements et le ralentissement de la baisse de la DGF et de la progression du FPIC. Une des mesures phare est la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ; cette disposition n'a pas d'impact direct sur les finances des collectivités mais obligera les services chargés de la paye des agents à d'importantes modifications.

Le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, c'est-à-dire principalement les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles, passe de 2062 en 2016 à 1263 en 2017, soit un mouvement inédit de fusions de territoires. Les trois quart de ces collectivités ont désormais une fiscalité professionnelle unique ou mixte. Il s'agit d'un profond bouleversement du paysage intercommunal. On ne connaît pas avec précision les répercussions sur les mécanismes de péréquation financière à l'échelle nationale entre ces collectivités et notamment l'impact sur la DGF, le FPIC et les dotations de compensation.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'effort demandé aux collectivités territoriales pour la contribution au redressement des finances publiques est réduit de moitié au niveau national comme cela avait été annoncé par le chef de l'Etat. Il s'agit cependant bien d'une baisse supplémentaire qui se cumule avec celles des années précédentes et qui ne sera pas uniforme selon les collectivités. En 2017, la ponction représente 1,24 % des budgets de fonctionnement des communautés et métropoles. L'enveloppe a été réajustée pour tenir compte des recompositions intercommunales à hauteur de 70 millions. Ce montant avait été perdu par les communautés d'agglomération au bénéfice des métropoles.

Il est à craindre que la baisse de la DGF se poursuive pour les exercices suivants. La réforme de la DGF, un temps envisagée, est repoussée à 2018 et semble au point mort. Le renouvellement électoral ne permet aucune visibilité sur ce point pourtant essentiel.

Dotations de compensation

Outre la DGF, les dotations de compensation font également l'objet de ponctions, ce qui réduit les recettes des collectivités. Ces dotations sont mises à contribution pour alimenter l'enveloppe de DGF et les mécanismes de péréquation par un jeu de vases communicants défavorable aux collectivités.

Par ailleurs, les allocations compensatrices sont utilisées comme variables d'ajustement avec un taux de minoration annoncé de -21,5 % soit le double de 2016 avec une incidence forte du problème de retard de rattrapage de l'exonération de demi-part des veuves ayant un impact sur le produit de taxe d'habitation. Au titre des compensations incomplètes d'abattement, on remarque celle liée aux quartiers contrats de ville compensée à seulement 40%.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

En 2017, l'enveloppe globale de ce fonds est gelée à 1 milliard d'euros. Pour mémoire, ce fonds est passé progressivement de 150 millions en 2012 à 1 milliard en 2016. Il avait vocation à augmenter à nouveau en 2017, mais compte-tenu des difficultés des collectivités déjà touchées par les pertes de DGF et de l'imprévisibilité grandissante de sa répartition du fait

des très nombreuses fusions en 2017, il a été décidé de marquer une pause. Ce fonds devrait cependant continuer sa progression en 2018, sauf changement de politique du fait d'une alternance. La réglementation en vigueur prévoit toujours pour 2018 que les ressources du fonds soient fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre. En ce qui concerne le montant individuel à payer ou recevoir pour chaque territoire, c'est le grand flou. Le montant global national est gelé, mais les montants individuels des communautés vont souvent fluctuer et parfois de façon significative. Le mouvement massif de recompositions intercommunales bouleverse les ratios utilisés pour la répartition de ce fonds et le classement des collectivités entre elles. Selon l'ADCF, « la complexité des paramètres de calcul et surtout leur interactivité rendent toutes prévisions délicates. L'absence totale de simulations de la part de la DGCL constitue un handicap majeur, d'autant plus que cette année le fichier des données de la DGF de 2016, qui permettait d'analyser la situation d'ensemble n'a pas été communiqué. » Par ailleurs, les règles de répartition du FPIC entre communes d'une même communauté ont été modifiées pour mettre fin au traitement de faveur dont pouvaient bénéficier certaines communes « riches » dans les intercommunalités « pauvres ». Aucun mécanisme n'est prévu pour plafonner les hausses que subiront certains territoires, notamment ceux qui ne changent pas de périmètre entre 2016 et 2017.

Fiscalité locale et Valeurs locatives

Mise à jour forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation : + 0,4% tenant compte de l'inflation (contre +1% en 2016). A noter : dès 2018, c'est le taux d'inflation réel qui s'appliquera. Les communes peuvent désormais moduler la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires entre 5 % et 60 %, ce qui aura indirectement un effet sur la part de taxe perçue par les intercommunalités.

Le chantier de révision des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels prévoit une intégration des données révisées dans les bases de fiscalité directe locale à compter de 2017. La révision devrait s'effectuer, au global, à produit quasi-constant pour les collectivités territoriales. Cependant, les effets de lissage auront un impact impossible à quantifier année après année. La garantie d'un produit constant pour la collectivité implique qu'il y aura des « gagnants » et des « perdants » de la réforme malgré la mise en place d'une procédure d'échelonnement. Cette réforme suscite ainsi des inquiétudes liées à un impact négatif sur les commerces traditionnels de centre-ville et positif sur les grandes surfaces de périphérie. Ce ne devrait cependant pas être le cas pour le centre ancien de Grasse, car les petits commerces peuvent y bénéficier d'une exonération de cotisation foncière en lien avec le classement en quartier prioritaire contrat de ville. Les services fiscaux doivent transmettre aux collectivités un fichier annuel des locaux commerciaux et professionnels qui n'ont pas fait l'objet d'une imposition de la CFE, afin d'optimiser la perception de la taxe sur les friches commerciales.

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

En matière de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), il est prévu une territorialisation du produit tenant compte de la consolidation fiscale des groupes. Cette réforme produira ces effets concrets pour les recettes des collectivités en 2018. Un mécanisme de garantie est prévu.

Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Les surfaces commerciales supérieures à 2500 m² devront payer d'ici le 15 juin un acompte de 50% sur la TASCOM 2018 qui sera affecté aux communes et communautés.

Une disposition a été adoptée pour éteindre les contentieux engagés par les collectivités contre l'Etat car celui-ci avait diminué la CPS et la dotation de compensation qu'il distribuait au bloc communal à la suite du transfert de la TASCOM à ce dernier. La CAPG fait partie des collectivités qui ont présenté un recours.

Versement transport (VT)

Pour le versement transport une enveloppe de 81,5 millions est prévue pour compenser les pertes de recettes liées au relèvement des seuils d'assujettissement au VT de 9 à 11 salariés.

Fonds de soutien à l'investissement local & Contrats de ruralité

Conscient des difficultés des collectivités pour financer les investissements, l'Etat pérennise en 2017 le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et le porte à 1,2 milliard d'euros dont 580 millions à engager en 2017 (contre 1 milliard en 2016). Les priorités retenues sont : la rénovation thermique, la transition énergétique, les énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, les infrastructures en faveur de la mobilité ou du logement, le numérique, la téléphonie mobile et les équipements nécessaires du fait de l'augmentation du nombre d'habitants. Une partie de l'enveloppe est dédiée aux secteurs ruraux. Le budget pour financer les contrats de ruralité est de 216 millions d'euros.

Fixation des attributions de compensation

La loi de finances prévoit des modalités d'assouplissement concernant la révision des attributions de compensation en cas d'évolution de périmètre et de fusion. Il est également prévu de pouvoir voter des attributions dites « d'investissement », c'est-à-dire de donner aux communautés qui le souhaitent la possibilité d'affecter en section d'investissement une partie du montant de l'attribution de compensation. Il est également prévu en cas de désaccord sur le montant des attributions de compensation d'avoir recours à l'arbitrage du Préfet. Enfin, les EPCI devront produire tous les cinq ans un rapport mesurant l'évolution du coût des charges transférées au regard des attributions initialement calculées.

ETAT DES LIEUX AU 1^{ER} JANVIER 2017

A la date du débat d'orientation budgétaire, le compte administratif 2016 n'est pas clôturé et adopté. Cependant, on dispose de projections de résultats 2016 qui permettent d'apprécier la situation actuelle de la collectivité et de la comparer à 2014 et 2015, premières années de fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il convient de rappeler que la structure du résultat 2014 est « faussée » par les opérations consécutives à la dissolution du SIVADES et de SILLAGES et la reprise de leurs résultats fonctionnement + investissement dans la seule section de fonctionnement.

L'exercice 2016 présente un résultat projeté cumulé de 2,6M€ qui traduit les efforts opérés sur la section de fonctionnement avec la maîtrise des charges à caractère général et des frais de personnel. En Investissement, la prudence dans la réalisation des opérations d'équipements associée à un rattrapage de FCTVA sur l'espace culturel de la Roquette et la réalisation d'un emprunt à taux Zéro pour le financement de l'Hôtel d'Entreprise permet de dégager un solde positif qui vient diminuer le déficit antérieur.

Ces résultats vont venir contribuer à l'autofinancement du budget 2017.

	2014	2015	2016 (estimée)
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 978,76	1 264 764,76	543 586,93
REPORT R002	10 549 853,84	1 686 026,19	2 950 790,95
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	14 638 832,60	2 950 790,95	3 494 377,88
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 6 571 636,36	11 072 007,06	966 481,18
REPORT D001	- 6 381 170,01	- 12 952 806,37	- 1 880 799,31
SOLDE D'INVESTISSEMENT	- 12 952 806,37	- 1 880 799,31	- 903 558,33
RESULTAT CUMULE	1 686 026,23	1 069 991,64	2 590 819,55

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2017, les recettes vont continuer à se dégrader avec une nouvelle perte d'environ 2 millions d'euros principalement du fait de la nouvelle baisse de DGF et de la hausse du FPIC.

Produits des services

Les produits de services devraient rester stables à 3M€ en 2017. En 2016, la CA du Pays de Grasse avait consenti un effort de revalorisation sur sa politique tarifaire. En 2017, les tarifs ne devraient pas ou peu être valorisés à la hausse en accord avec la faible inflation constatée. Il est proposé de tabler sur une stabilité de ces recettes pour la préparation du budget. Il est escompté une confirmation du bon dynamisme des ventes de la boutique du Musée (+20% en 2016). En ce qui concerne le Musée et les Jardins, la fréquentation touristique internationale reste toutefois tributaire du contexte sécuritaire.

Fiscalité

Taxes entreprises et ménages

A la date du débat d'orientation budgétaire, les bases fiscales prévisionnelles 2017 ne sont pas encore connues avec précisions. On relève cependant les tendances suivantes :

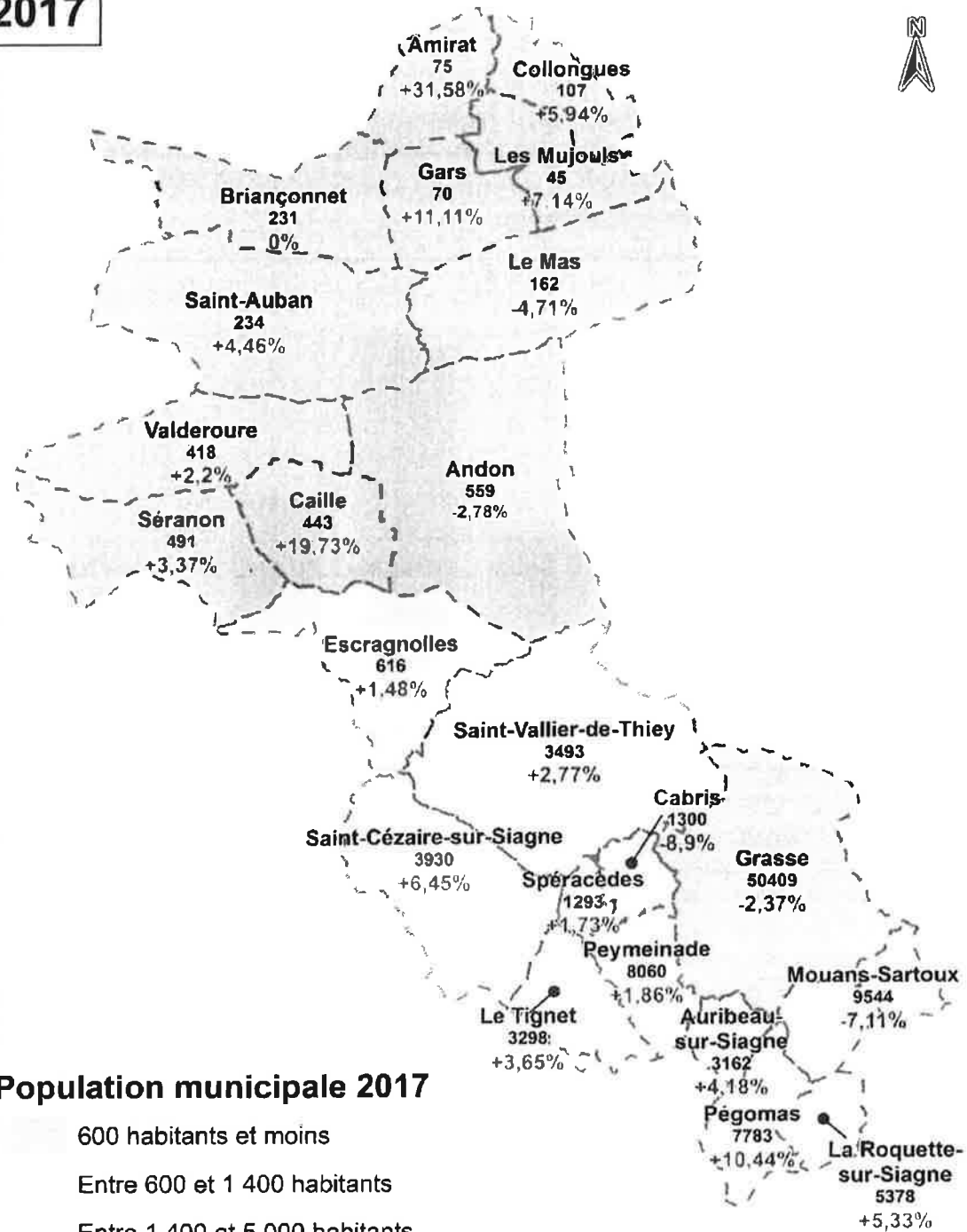
- La Collectivité s'attend à un produit de CVAE (cotisation assise sur la valeur ajoutée des entreprises) en hausse de 2,6% en 2017 par rapport à 2016, ce qui confirme la reprise sur le territoire de Pays de Grasse après un recul en 2016 de - 0,8% par rapport à 2015.
- Les bases « valeur locatives » des 4 taxes de l'intercommunalité ne sont pas connues, le coefficient de revalorisation est a été fixé en loi de finances pour 2017 à + 0,4% (+1% en 2016), soit une hausse du produit fiscal en volume de + 104K€.

La faible progression des bases des taxes ménages (Taxe d'habitation, Foncière) confirme un ralentissement en lien avec le tassement démographique constaté dans le territoire (ralentissement du rythme des constructions notamment). Voir le paragraphe Taxe Enlèvement Ordures Ménagères pour plus de détails sur l'évolution de la taxe foncière depuis 2014.

Evolution de la population municipale de 2014 à 2017 sur la CAPG

2017

Sources : Données "Population" - @INSEE | BOTOPO@V2 - 2014 - @IGN/PPAR CRIGE 2014 | Cartographie : SIGAL - @CA du Pays de Grasse - 01/2017



Population municipale 2017

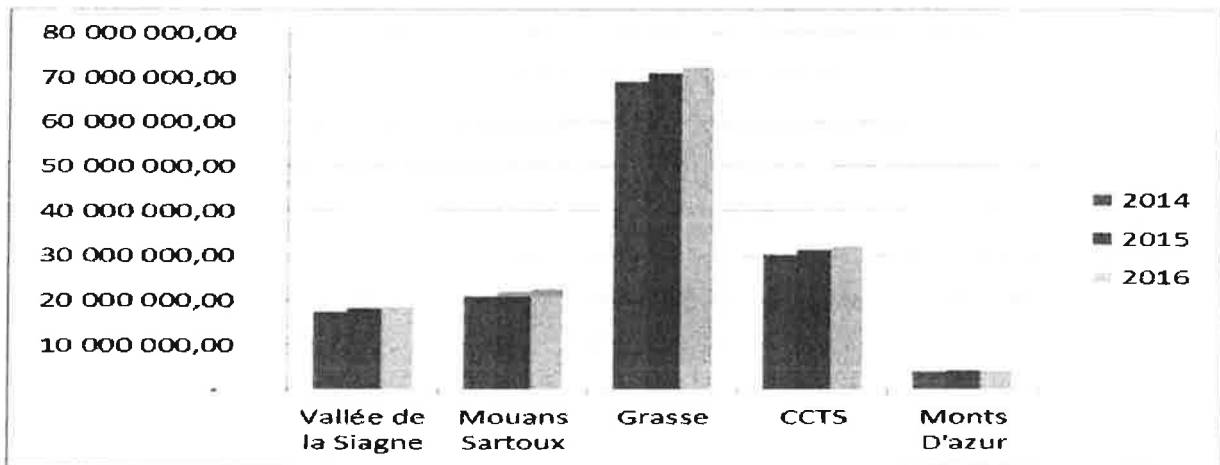
- 600 habitants et moins
- Entre 600 et 1 400 habitants
- Entre 1 400 et 5 000 habitants
- Entre 5 000 et 10 000 habitants
- 10 000 habitants et plus

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2017
Date de référence statistique : 1er janvier 2014

Légende : % en vert les communes dont la population a augmenté, % en rouge communes dont la population a baissé

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Cette taxe est assise sur le foncier bâti, répartie en 5 zones sur le territoire de Pays de Grasse. La progression des bases de cette taxe ralentit en lien avec les bases ménages. Sans modification des taux de contribution, la variation projetée devrait s'établir autour de 1,5% (revalorisation et augmentation physique).



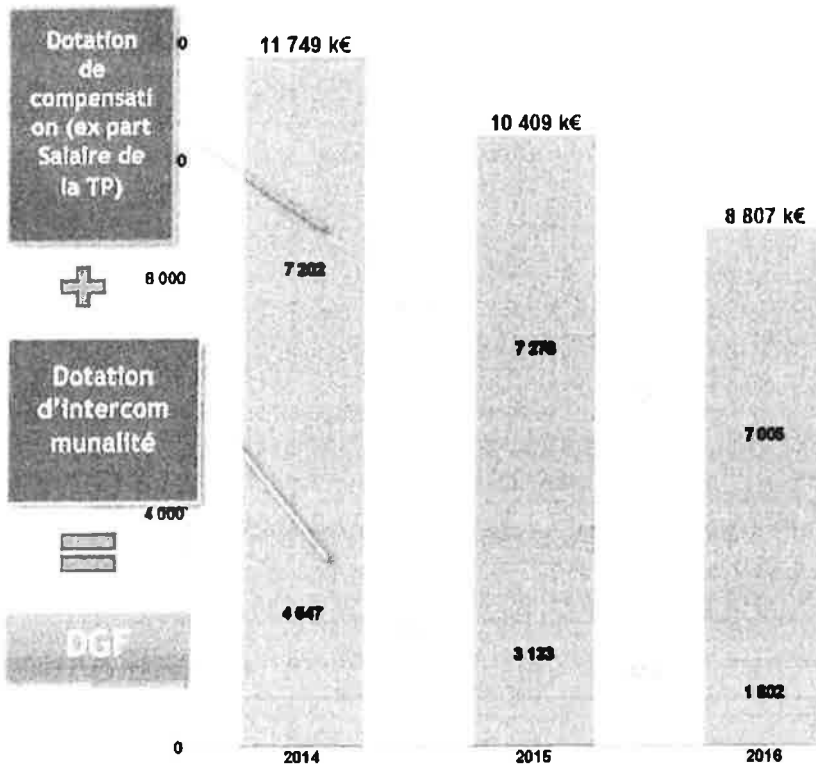
Versement transport

Les entreprises étaient jusqu'alors soumises au versement transport dès lors qu'elles comptaient plus de 9 salariés. En 2016, ce seuil a été porté à 11 salariés. Un mécanisme de compensation est prévu avec un versement trimestriel. Le montant annuel projeté pour bâtir le budget 2017 est de 9,2M€ en 2017, soit une prévision de recette stable. Cependant, un audit des bases de versement transport est en cours ce qui devrait permettre d'améliorer le recouvrement de cette charge sociale.

Dotations, subventions et participations

Une perte d'environ 0,8 millions de dotation globale de fonctionnement est attendue pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse liée à la contribution au redressement des finances publiques et à la baisse de la population.

Zoom DGF



Ce montant est considérable au regard de la structure financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. De plus, cette perte succède à des années consécutives de baisse. Les pertes de recettes se cumulent.

Cette perte de dotation n'est pas précisément mesurable à ce stade, car les mouvements de création de métropoles et de nouvelles intercommunalités vont faire bouger les lignes de comparaison qui servent au calcul de ces dotations. A titre d'exemple près de la moitié des intercommunalités auront disparu au 1^{er} janvier 2017 ce qui va impacter les critères et volume de DGF à répartir

entre intercommunalités.

Evolution DGF CAPG

		Variation brute cumulée depuis 2014	dont contribution au redressement des finances publiques	Contribution cumulée depuis 2014
DGF 2014	11 748 728 €		-482 800 €	-482 800 €
DGF 2015	10 409 057 €	-1 339 671 €	-1 186 372 €	-1 669 172 €
DGF 2016	8 808 937 €	-2 939 791 €	-1 216 282 €	-2 885 454 €
DGF 2017 Estimée	8 008 937 €	-3 739 791 €	-800 000 €	-3 685 454 €

En 2016, la collectivité a touché un reliquat de Fonds Social Européen concernant le Plan Local d'Insertion par l'Emploi à hauteur 1M€ ce qui vient clore le dispositif. En 2017, les dotations attendues pour l'emploi sont de 300K€, soit une baisse de 700K€ correspondant à la sortie du dispositif désormais géré à l'échelon départemental.

A noter également que depuis 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse encaisse et reverse à la régie Sillages une subvention du conseil départemental liée aux transports scolaires (montant d'environ 590 k€) qui était auparavant versée directement à la régie à titre transitoire. Cette somme s'inscrit en recettes et dépenses. En 2016, cette subvention a été touchée et reversée deux fois, pour 2015 et 2016, en 2017 Pays de Grasse ne touchera (et ne reversera) que pour l'exercice en cours.

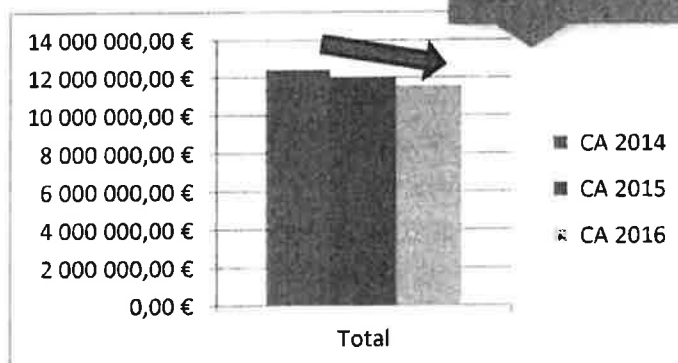
EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est demandé aux collectivités locales de ralentir la progression de leurs dépenses de fonctionnement voire de les réduire afin d'éviter de compenser la baisse des dotations par une augmentation de la fiscalité ou un recours à l'emprunt. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a entamé un plan d'économies en 2016 et doit le poursuivre et l'accentuer en 2017 pour faire face à cette difficulté.

Depuis 2014, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en variation annuelle d'environ 0,6% par an, contre 1% pour les recettes réelles de fonctionnement.

Charges à caractère général

Depuis 2014, un effort important a été porté sur la réduction des charges externes comme le démontre le graphique ci-contre. Ces charges à caractère général ont baissé de -3,5% entre 2015 et 2016 à périmètre constant de dépenses et malgré les transferts de compétence.

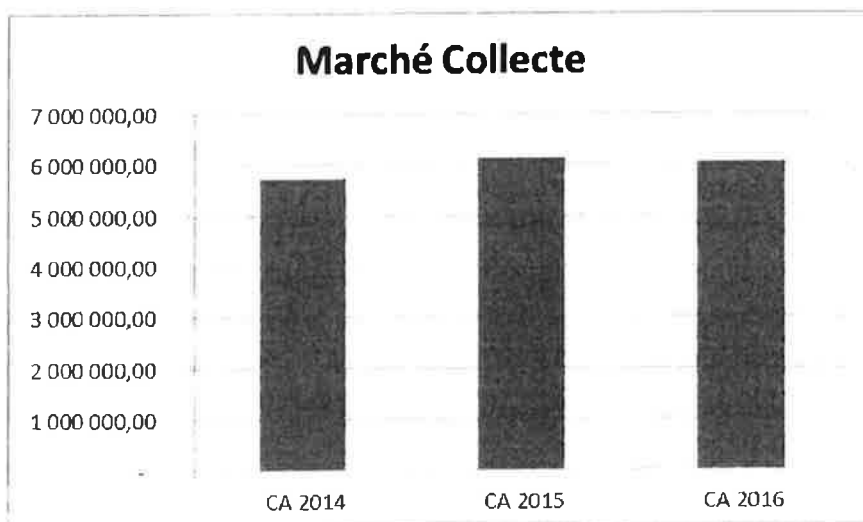


Ce poste de dépense doit continuer d'être contenu malgré une inflation prévue à 0,8% en 2017.

Marché de collecte :

Le principal poste de dépenses des charges externes est celui du marché de collecte estimé à 6,6M€. Le marché de la collecte des ordures ménagères, qui représente près de 55% des charges à caractère général, évolue de la façon suivante depuis 2014 :

A noter qu'en 2014, une partie de la charge de traitement avait été comptabilisée en prestation de service pour 859K€ (retraitée dans le graphique).

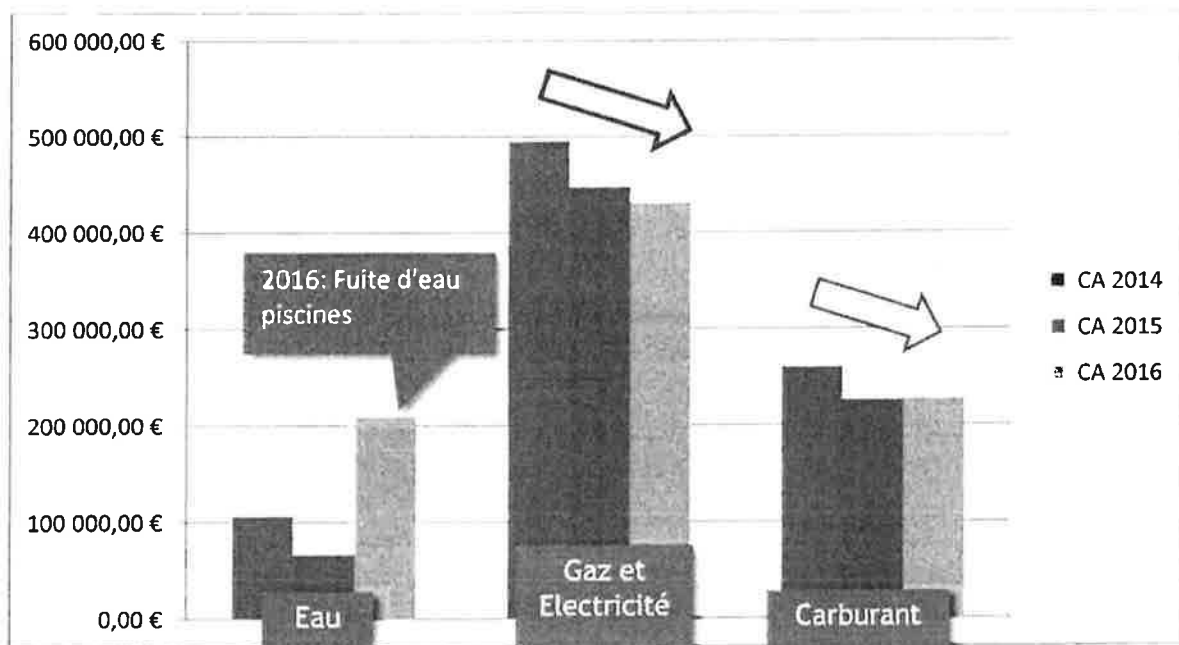


En 2015 et 2016, le montant de la prestation de Collecte s'élève à environ 6,2M€.

Au cours de l'année 2017, le nouveau marché de Collecte « Grasse - Vallée de la Siagne », entrera en vigueur. La dépense 2017 augmentera d'environ 500 000€ mais une partie de cette hausse sera compensée par les baisses de dépenses d'investissement, car le marché intègre des prestations de location bacs et de colonnes.

Il est précisé que cette charge rentre dans l'équilibre de détermination du taux de TEOM, par zone définie sur le territoire de CAPG, en tenant compte également des coûts de traitement (SMED et UNIVALOM) et de collecte en régie.

Coûts des fluides



La Collectivité a mis en place un vaste plan d'économie d'énergie sur l'ensemble de ses bâtiments publics, avec notamment la signature d'un contrat de partenariat avec son fournisseur le contrat de performance énergétique, contre environ 500K€ d'investissements réalisés en 2014 concernant l'isolation et la mise en place de lumières à économie d'énergie, s'est engagé à réduire la facture de gaz et électricité.

Concernant la consommation d'eau, en 2016, la collectivité a dû faire face à d'importantes fuites survenues en 2015 et 2016 à la piscine altitude 500. Ces fuites ont toutes été réparées et des remises pour fuites ont été obtenues pour 2015 et sont en cours d'obtention pour 2016.

Concernant le carburant, le Pays de Grasse a réussi à maîtriser ses dépenses relatives à sa flotte de véhicules, en 2017, grâce au pool de véhicules partagés et à la baisse du prix du carburant. A noter que des acquisitions de véhicules électriques sont envisagées pour ce pool.

Concernant les charges à caractère général, à titre d'exemple, des efforts ont été entrepris sur les postes suivants :

- L'entretien des bâtiments publics a baissé entre 2014 et 2016 de - 9,8% soit près de 100K€
- Les frais de locations (immeubles, photocopieurs...) ont été réduits de - 15,8% entre 2014 et 2016 soit -60K€.
- Les frais d'assurance ont été réduits de -26% à 102K€ en 2016 contre 127K€ en 2014.

- De même les frais de formation et documentation générale ont été réduits entre 2014 et 2016 de -16,2% à 73K€.

Ces postes témoignent de l'effort entrepris par les services dans le cadre de l'optimisation des dépenses à caractère général sur le fonctionnement de la Collectivité depuis 2014. Les objectifs fixés pour le budget 2017 est de continuer à contenir ces charges de fonctionnement au moins aux niveaux de 2016, et à rechercher toutes les pistes d'économies (à service rendu identique).

Charges de personnel, structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail

Structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2017, la CAPG emploie 537 agents selon le détail suivant :

	Catégories			Total	
	A	B	C		
Stagiaires et titulaires fonction publique	37	57	266	360	67%
Contractuels	9	8	95	112	21%
Emplois aidés			47	47	9%
Activités accessoires				5	1%
Professeurs des écoles /vacations périscolaire				13	2%
Total en nombre	46	65	408	537	100%
Total en pourcentage	9%	12%	76%	100%	

Il convient de prendre en compte le fait que certains de ces 537 agents ne sont pas en position d'activité et ne sont donc pas rémunérés par la CAPG :

- 6 agents en congé parental,
- 20 agents en disponibilité,
- 3 en congés longue maladie ou longue durée.

Par ailleurs, 46 agents effectuent leur service à temps non complet (dont les 13 professeurs), 427 à temps complet. Un agent est allocataire d'une indemnité chômage.

La moyenne d'âge est de 39,85 ans, ce qui est plus jeune que la moyenne (44 ans dans la fonction publique territoriale) et limite les possibilités de compression de la masse salariale.

Répartition des agents par domaines d'action

Décembre 2016	Nb agents	en %
Jeunesse	120	23%
Musées et Jardins	74	14%
Petite enfance	66	13%
Collecte déchets	54	10%
Direction, affaires générales et moyens généraux	48	9%
Construction, patrimoine	24	5%
Emploi, solidarité, politique de la ville	24	5%
Sports et piscines	23	4%
Maintien à domicile	16	3%
Culture, tourisme, Espace Vallée de la Siagne, Théâtre	17	3%
Urbanisme, droit des sols	11	2%
Action économique/Pépinière entreprises	9	2%
Environnement	8	2%
Aménagement, déplacements, habitat	9	2%
Communication	6	1%
Logement	6	1%
Développement numérique et information géographique	3	1%
TOTAL	518	100%

Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent 21,6% des charges de fonctionnement. Cependant, ce ratio souvent utilisé dans les communes a peu de sens dans les communautés d'agglomération, dans la mesure où le chapitre de dépense « atténuation de produits » est très largement supérieur à la moyenne. Cette répartition atypique des charges de fonctionnement est liée à l'importance des versements de fiscalité aux communes membres, à la régie des transports ou aux syndicats de traitement des déchets. Ce poste est supérieur aux charges de personnel, ce qui est totalement atypique.

Entre 2015 et 2016, la hausse de la masse salariale a été contenue à 2,5%, soit un fort ralentissement par rapport aux années précédentes qui avaient été marquées par des transferts d'agents.

Détail des Dépenses de personnel 2016 (partie rémunérations)

	Dépenses	Remboursements	Coût net
Traitement de base des agents publics	6 531 901,87 €		
Primes des agents publics	1 676 753,25 €	716 805,31 €	7 770 216,78 €
Bonification indiciaire	278 366,97 €		
Rémunération de base des contractuels	2 016 881,76 €	53 473,84 €	1 963 407,92 €
Primes contractuels	129 344,23 €		129 344,23 €
Rémunérations emplois aidés	748 005,94 €	440 108 €	307 897,94 €
Autres personnels extérieurs (communes)	221 121,28 €		221 121,28 €
Cotisations	4 727 778,53 €	38 060,21 €	4 689 718,32 €
Assurance statutaire	320 046,71 €	260 338,89 €	59 707,82 €
TOTAL rémunérations	16 650 200,54 €	1 506 786,25 €	15 141 414,29 €

Les remboursements concernent les cofinancements emplois aidés, les remboursements des communes ou des syndicats intercommunaux (PNR et SMGA) pour des mises à disposition d'agents ou de service (Grasse et Peymeinade) et les remboursements des délégués syndicaux mis à disposition du centre de gestion. Ces remboursements sont appelés à augmenter en lien avec le développement de la mutualisation communes/communauté d'agglomération. Les remboursements de cotisation concernent principalement des agents détachés. Les remboursements pour les contractuels correspondent au remboursement des indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie.

Avantages en nature : En janvier 2017, aucun agent ne bénéficie d'avantages en nature. Seul le DGS bénéficiait d'un logement et d'un véhicule. Les agents autorisés à remiser un véhicule à domicile s'acquittent d'une participation financière en contrepartie. Au titre des avantages, la CAPG dépense 268 000 € pour la participation employeur des chèques déjeuners.

En 2016, 8932 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération chargée de 152 676 €.

En 2017, la CAPG réduit sa couverture d'assurance pour les absences de ses agents (maternité, longue maladie, maladie de longue durée), ce qui se traduit par une économie de 155 k€. La forte hausse des taux a conduit à résilier certaines garanties devenues exorbitantes.

Durée effective du travail

Depuis le 1er janvier 2017, un nouveau protocole d'aménagement du temps de travail s'applique. Il se substitue aux différentes organisations mises en place par les collectivités dont les agents ont été transférés à CAPG suite à la fusion et aux transferts de compétences.

Ce protocole transpose le cadre fixé par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La durée de référence du travail effectif des agents de la CAPG est fixée à 35 heures par semaine ou une durée annuelle de 1 607 heures. La durée annuelle de travail peut être inférieure à 1 607 heures pour les agents affectés sur un service pour lequel des dérogations ont été instaurées, après consultation du Comité Technique, lorsque les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières. Il s'agit de situations dans lesquelles des sujétions particulières de travail imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles. (Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art 2), comme à titre d'exemple : le travail de nuit, le travail de dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipe, une modulation importante du cycle de travail et les travaux pénibles ou dangereux.

Cette harmonisation du temps de travail a été réalisée à effectifs constants donc sans augmentation de la masse salariale.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2017

Les modifications significatives attendues en 2017 :

- augmentation liée au « glissement vieillesse technicité » (GVT) estimé à 2%,
- éventuel transfert d'agents depuis une association dans le cadre d'un projet de régie (baisse subvention et augmentation des autres dépenses de fonctionnement),
- nouvelle équipe de direction suite au départ à la retraite du DGS,
- revalorisation du point en février : + 0,6%
- mise en œuvre de la réforme « PPCR » (Parcours Professionnel Carrière Rémunération) qui se traduit par une refonte de certains grades et dans certains cas par un transfert prime>points d'où un effet cumulé avec la revalorisation du point,
- suppression des avancements à la durée minimale qui aura un effet modérateur à moyen terme sur le GVT.

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Tous les agents permanents bénéficient d'un entretien d'évaluation individuel qui s'inscrit dans une politique générale de gestion prévisionnelle des compétences. La CAPG est par ailleurs dotée d'un plan de formation qui permet d'accompagner les parcours professionnels et les éventuelles reconversions professionnelles.

La mobilité interne est favorisée au sein de la collectivité afin d'éviter les recrutements externes et afin de tenir compte des effets de la fusion. A titre d'exemple, en 2016, trois cadres ayant quitté la collectivité n'ont pas été remplacés grâce à une réorganisation interne.

Un second chantier d'harmonisation va être ouvert en 2017 en lien avec les représentants du personnel, celui du régime indemnitaire des agents. Son éventuel impact ne concernera que les exercices suivants.

Atténuation de produits

En 2016, toutes les charges transférées ont été évaluées et sont venues corriger le montant des attributions de compensations pour l'exercice 2016 et 2017. A périmètre constant, le poste « attribution de compensation » sera diminué en 2017 de -279.286 € (une recette de fonctionnement pour 103.161 €). A noter que l'évaluation des charges liées aux nouvelles compétences (tourisme et zone d'activités) au 1^{er} janvier 2017 viendra à nouveau modifier le montant des attributions de compensation de 2017.

Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle restera stable avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros.

Ce chapitre enregistre également le reversement d'une partie du Versement Transport à la régie Sillages (partie 1,25% de la contribution) qui sera maintenue à hauteur de 6,6M€ stable par rapport à 2016.

Enfin, en 2017, une partie de la DGD sera reversée à la régie Sillages pour 223K€ et la dotation du CD06 pour le transport scolaire à hauteur de 591K€ identique à 2016.

Autres charges de gestion courante

Dans ce chapitre, il est comptabilisé :

- les contributions aux organismes de regroupement tels que le SMED, UNIVALOM, SISA, SDIS, PNR...dont on ne connaît pas encore le montant appelé pour l'année 2017, une économie peut être attendue toutefois sur la compétence traitement,
- la contribution aux contraintes de service public de la régie des transports (2,9 millions d'euros en 2016). Compte-tenu des améliorations et ajustements du réseau, une hausse de la contribution est attendue.

Organisme	2016	2017	Commentaires
Traitement OM - UNIVALOM	926 140 €	En attente	
Traitement OM - SMED	9 257 139 €	En attente	
Régie transports Sillages	3 062 000 €	En attente	
SISA	486 931 €	486 931 €	
PNR	68 248 €	68 248 €	
Sictiam	46 061 €	En attente	
ADAAM	36 600 €	0 €	Structure fermée
SYMITAM	13 707 €	0 €	Dissolution programmée juillet 17
SMGA	9 473 €	9 473 €	
SCOT	0	50 000 €	
SMIAGE	0	10 998 €	
	13 974 547 €		

Le SYMITAM devant être dissout en 2017, aucune contribution ne devrait donc être appelée. En revanche, une contribution devra être versée au nouveau SMIAGE, syndicat de préfiguration de l'EPTB chargé au niveau départemental de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Subventions aux associations

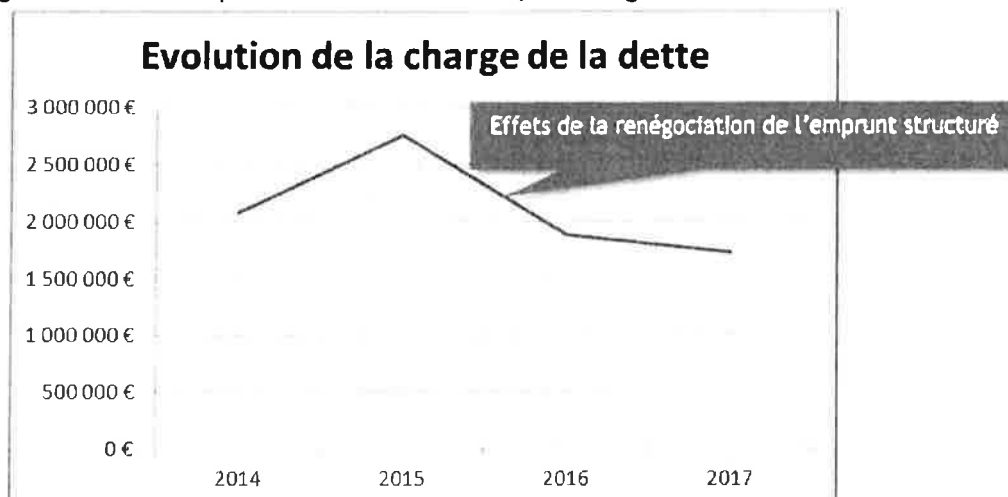
Un nouvel effort de réduction des subventions aux organismes de droit privé est envisagé avec une enveloppe globale réduite à 2 668 000 € contre 2 755 000 € en 2016 (hors OMFAF/compétence transférée en 2016 et devant être reprise en régie, comité des œuvres sociales/COS et futures subventions aux parties des offices de tourisme transférées dans le cadre de la loi NOTRe.).

Thème	Enveloppe 2016	Enveloppe 2017
Développement économique	240 000 €	240 000 €
Culture	961 000 €	960 000 €
Tourisme	295 000 €	295 000 €
Développement numérique	64 000 €	57 000 €
Déplacements	10 000 €	10 000 €
Emploi-solidarité	920 000 €	850 000 €
Environnement	60 000 €	60 000 €
Habitat	15 000 €	15 000 €
Sports	130 000 €	121 000 €
Réserve pour projets	60 000 €	60 000 €
Total	2 755 000 €	2 668 000 €

CHARGES FINANCIERES / INTERETS DE LA DETTE

(Voir plus bas le chapitre sur l'endettement pour plus de détails)

Après la renégociation de l'emprunt structuré en 2015, la charge liée aux intérêts de la dette



devient stable compte-tenu de l'exposition à 95% en taux fixe, ce qui écarte tout aléa de fluctuation des taux d'une année sur l'autre. La prévision s'établit à 1,8 millions d'euros de frais financiers (hors budget annexe).

Concernant le budget Annexe « Ste Marguerite II/Arôme Grasse », les taux d'intérêts de référence sont actuellement négatifs, la charge financière sur l'année 2017 devrait être très réduite, voire nulle si les taux d'intérêt de référence actuels se maintiennent. En revanche, compte-tenu de la prorogation d'une année de la date finale de remboursement du solde de l'emprunt du Crédit Agricole qui sera proposée au conseil du 10 février 2017, il convient de prévoir 15.000 € de frais d'avenants.

ZOOM SUR L'IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI NOTRe

En 2017, la CAPG exerce de nouvelles compétences en application de la loi NOTRe :

- Gestion complète des zones d'activités,
- Politique commerciale d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme,
- Maisons des services publics,
- Aires d'accueil des gens du voyage.

Ces transferts de compétences devront se traduire en 2017 par une neutralité budgétaire par le mécanisme de la révision des attributions de compensation. C'est le cas par exemple de la prise en compte des frais de fonctionnement des zones d'activités : nouvelle dépense pour la CAPG mais réduction de la dépense liée au reversement des attributions de compensation aux communes. En revanche, ces transferts pourront avoir un effet d'alourdissement des charges de fonctionnement et d'investissement des années suivantes, du fait du dynamisme de leurs charges. En effet, la neutralité financière n'est garantie qu'au moment du transfert. Les éventuelles augmentations seront à la charge de la CAPG.

En 2017, des conventions de gestion provisoires sont mises en place pour faciliter le transfert des compétences « promotion du tourisme » et « entretien des zones d'activités ».

INVESTISSEMENTS - LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS



Les nouveaux engagements pluriannuels significatifs ainsi que les principaux investissements envisagés et qui ne sont pas déjà repris dans les restes à réaliser des exercices antérieurs sont les suivants :

Hôtel d'entreprises

En 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit finaliser les travaux de l'Hôtel d'Entreprises pour un montant de travaux estimé de 2,3M€. Le coût total du projet, y compris le coût de rachat du bâtiment, s'élève à 5 355 200 €. 2 200 000 € d'aides financières (dont 1,6 millions du FEDER) sont attendues, dont 1,9M€ sur 2017.

Parking multimodal de Mousis Sartoux

La dépense globale de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 5,358 millions d'euros dont 4,9M€ projetés en 2017.

Salle polyvalente du Haut Pays située à Valenroure

Le projet s'élève à 1 872 303 €. 670 000 € de subventions sont attendues. Un complément de l'ADEME pour le chauffage par géothermie est également sollicité. La dépense 2017 est estimée 1,3M€.

Mise en œuvre du déploiement du réseau haut débit

Cette compétence est déléguée au SICTIAM. Le cofinancement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ce projet s'élève à 3,75 millions d'euros. En 2017, une contribution de 500 000 € est prévue.

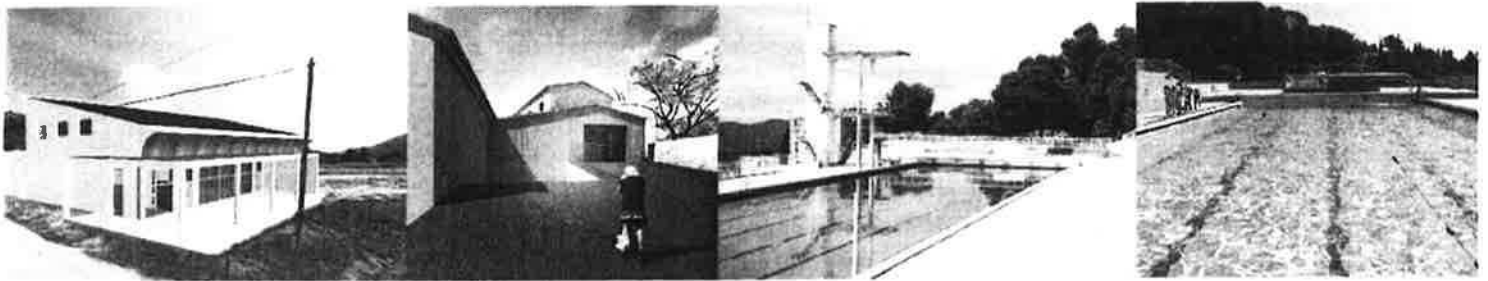
Subventions aux opérations de logements sociaux

Les aides aux bailleurs sociaux sont contenues encore en 2017, pour atteindre 0,8M€.

Opération MARTELLY

La Collectivité s'est engagée de façon très volontariste dans l'accompagnement et le financement de l'opération de requalification « Martelly » avec le versement à la SPL Grasse développement de la somme de 1,6M€ répartis sur 4 ans.

En 2017, il est prévu, au Budget, le paiement à la SPL de l'avant dernière tranche de 480K€, le solde en 2018 pour 241K€



Théâtre de Grasse

Il est prévu une rénovation de l'actuel du Théâtre de Grasse, en deux phases, avec en 1^{ère} partie, la rénovation des gradins et de la façade extérieure pour un montant prévisionnel de 1,1M€. Sur l'exercice 2017, il est prévu environ 350K€ de dépenses. Des demandes de subventions sont en cours notamment auprès de la région dans le cadre du CRET (Contrats régionaux d'équilibre territorial) pour environ 105.000€ (pour 2017).

Centre de loisirs de Cabris

Dans le cadre de sa politique auprès de la jeunesse, la Commune de Cabris a mis à disposition auprès de la Communauté des locaux permettant l'accueil d'un centre de loisirs. Des travaux d'agrandissement et de restructuration de cette ancienne maison d'habitation sont entrepris pour un montant de 365.000 €. Une aide financière de la CAF et du fonds de soutien à l'investissement public local sont attendus.

Piscine de Peymeinade et Altitude 500

Des travaux de rénovation sont programmés sur l'exercice 2017 à hauteur de 200K€ pour la piscine de Peymeinade et 350K€ pour Altitude 500.

Gymnase de Pégomas

Une convention a été signée avec le Département des Alpes Maritimes pour la construction d'un gymnase sur la commune de Pégomas pour un total de 900.000 €.

Parking de Peymeinade

Des projets d'aménagement d'un parking relais à hauteur de 100 000 € sont envisagés pour l'année 2017.

Recettes d'investissement

La collectivité met en place un plan de cession d'actifs pour son budget principal. Cependant, par prudence, ces recettes ne seront pas inscrites au budget afin de tenir compte des délais de réalisation et d'encaissement des ventes, souvent soumises à des conditions suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme. Les éventuelles recettes pourront être prises en compte par décisions modificatives. La cession de terrains à Peymeinade est en cours de réalisation.

La collectivité s'est engagée dans une recherche active de financement auprès de ses partenaires, notamment auprès de l'Europe pour alléger la part de la Collectivité dans la réalisation de ses projets.

La CAPG, en tant qu'EPCI, bénéficie du FCTVA l'année même de la constatation de la dépense et ce par trimestre. Le taux forfaitaire de FCTVA est de 16,40% ; l'objet est de compenser la non déductibilité de la charge de TVA payée sur les dépenses d'investissement.

Enfin, la CAPG bénéficiera de subventions d'investissement de la Région dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) approuvé en conseil de communauté le 16 décembre 2016. Le total des aides financières du premier volet s'établit à 3 686 600 € pour la CAPG répartis sur au moins trois exercices. Une programmation complémentaire est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, la CAPG souhaite conventionner avec l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et pourrait bénéficier d'une aide de 1 575 872 € pour des projets en faveur de l'environnement.

LA DETTE AU 1ER JANVIER 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Budget Principal :

L'encours de dette du Budget Principal s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 57,5M€, auxquels il faut déduire l'aide du fonds de soutien de 15,6M€, soit 41,9M€ d'encours, après renégociation de l'emprunt structuré.

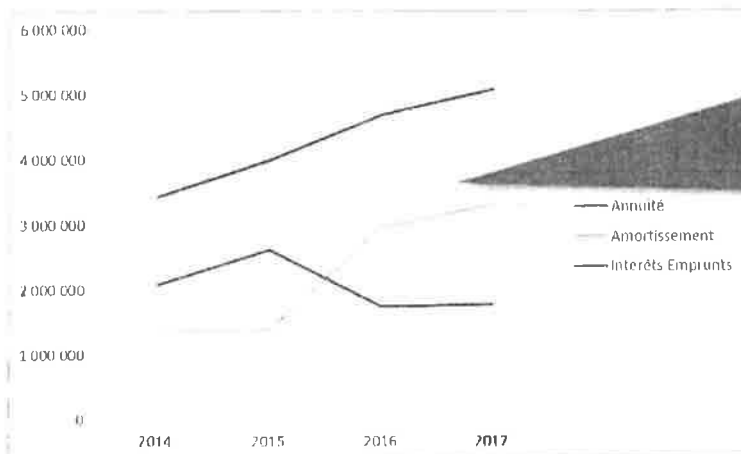
Charges Financières de l'exercice	2017	Pour mémoire		
		2018	2016	2015
Annuité	5 073 509	4 682 676	3 983 631	3 428 133
Amortissement	3 303 251	2 950 640	1 377 349	1 353 158
Intérêts Emprunts	1 770 258	1 732 036	2 606 283	2 074 975
Solde ICNE	359 791	372 405	1 257 379	1 358 963
Taux moyen de l'exercice	3,11 %	3,22 %	6,61%	6,43%

Le remboursement du capital de dette progresse du fait de la renégociation à taux fixe

Renégociation emprunt structuré : les intérêts de la dette ont diminué de 35% (à 95% taux fixe)

Renégociation emprunt structuré : Le taux moyen a été divisé par 2

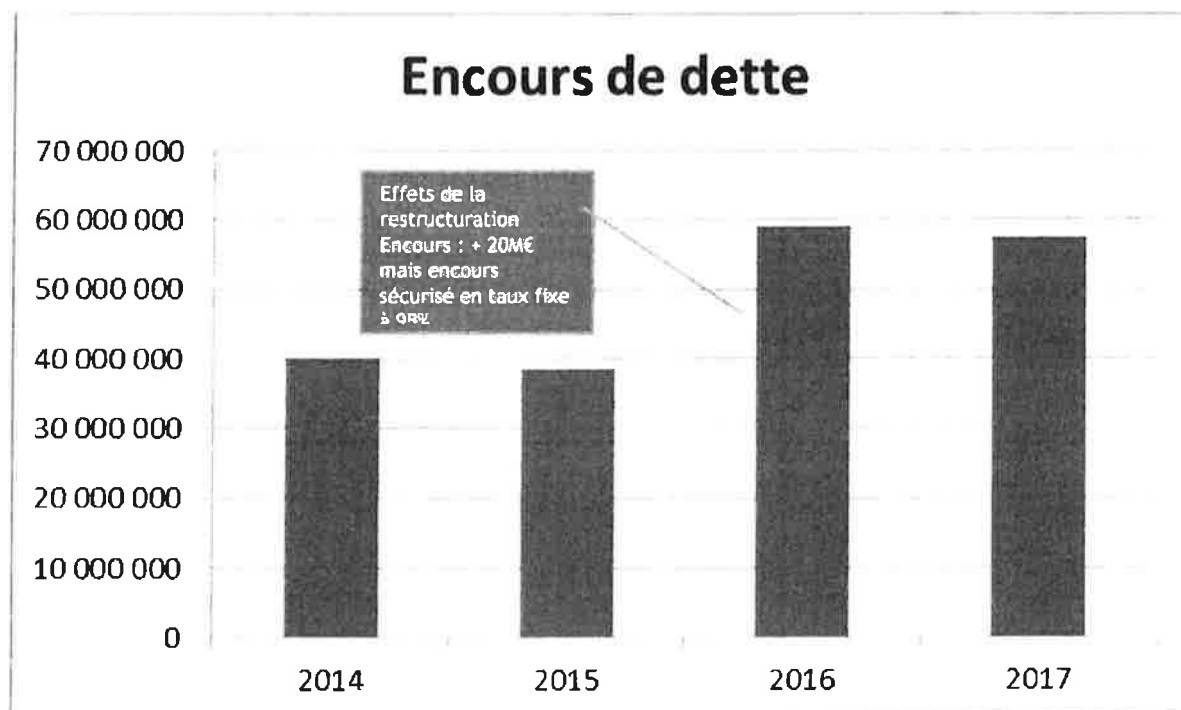
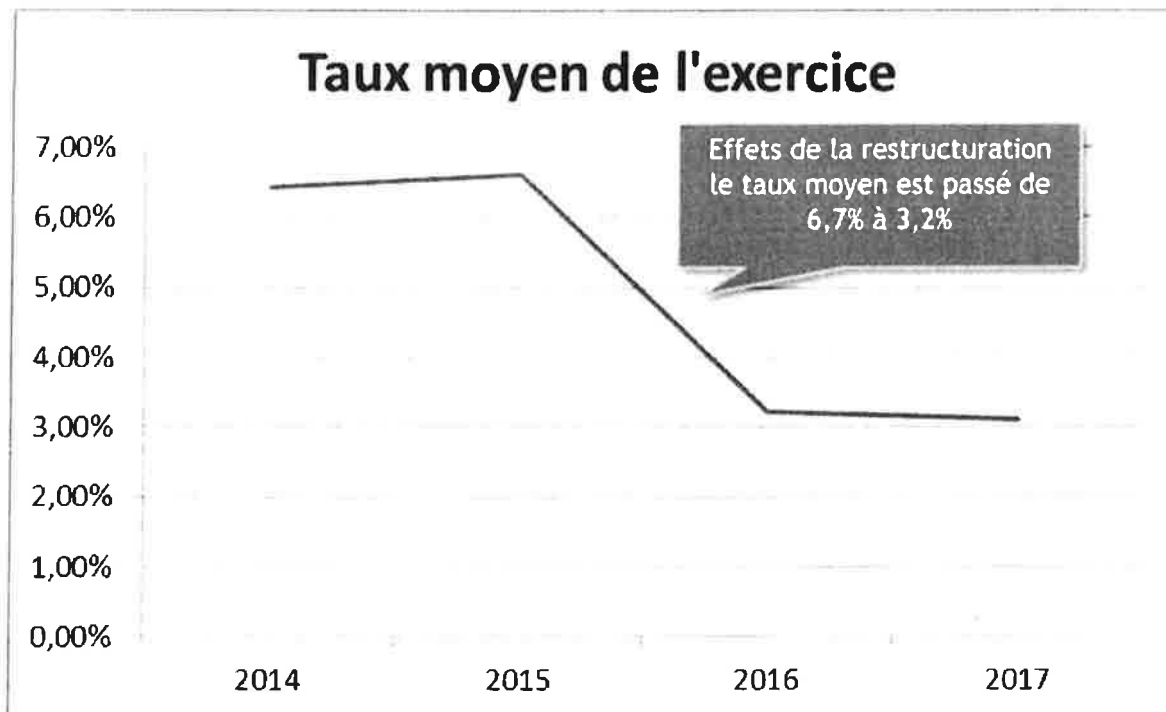
Données	2017	2016	2015	
			2015	2014
Encours	57 572 374	59 112 642	38 591 084	39 944 242
Nombre d'emprunts *	30	31	33	35
Duration *	7 ans, 9 mois	8 ans, 2 mois	6 ans, 10 mois	7 ans, 3 mois
Durée de vie moyenne *	8 ans, 10 mois	9 ans, 4 mois	9 ans, 11 mois	10 ans, 7 mois
Durée résiduelle *	24 ans, 11 mois	25 ans, 11 mois	26 ans, 11 mois	27 ans, 11 mois
Taux actuariel *	3,23%	3,32%	6,62%	6,30%



La renégociation de l'emprunt structuré a eu pour effet :

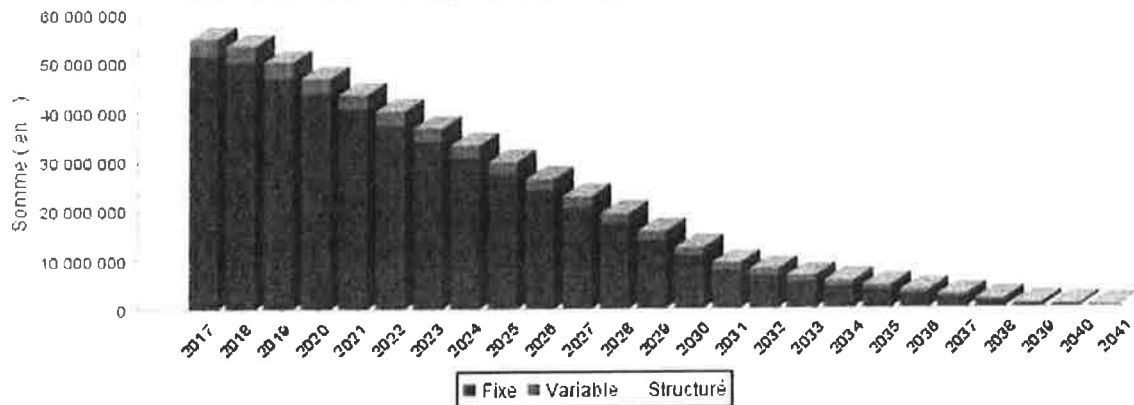
- D'alléger les intérêts de - 900K€ par an à 1,7M€/an
- D'accroître le capital de dette de +1,6M€ à 3M€/an

La dette est sécurisée en taux fixe à 95% et 5% en taux variable



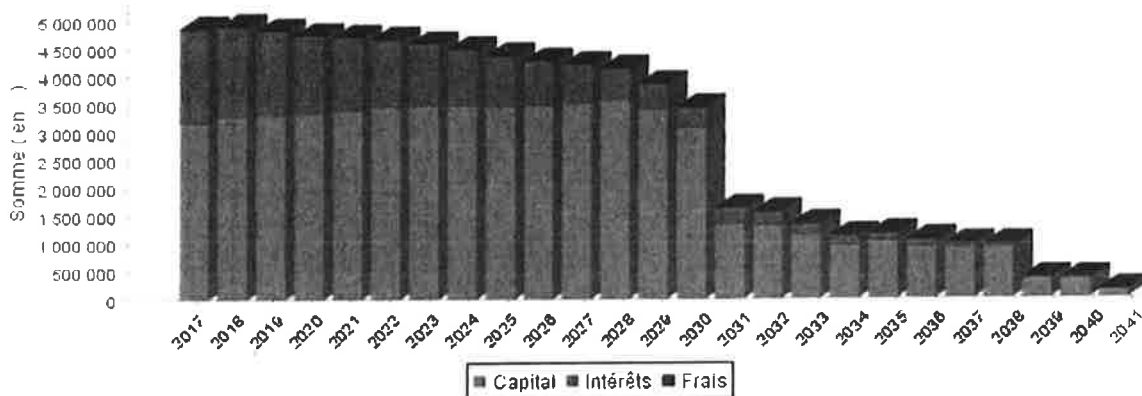
Plan de extinction de la dette - Budget principal

Evolution de l'encours de dette



Evolution de l'annuité :

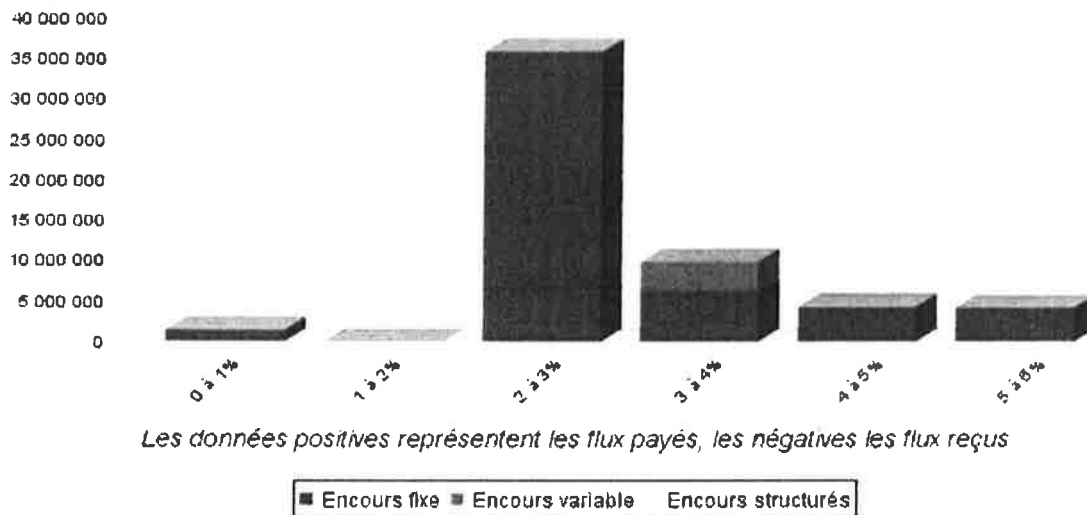
La majorité des contrats ont été négocié sur une courte durée (15ans) notamment 29M€ de renégociation d'emprunt structuré, afin d'optimiser le montant du coût de la dette, en 2030, la Collectivité verra son annuité réduite des deux tiers à 1,5M€ (capital + intérêts).



Evolution de la charge financière

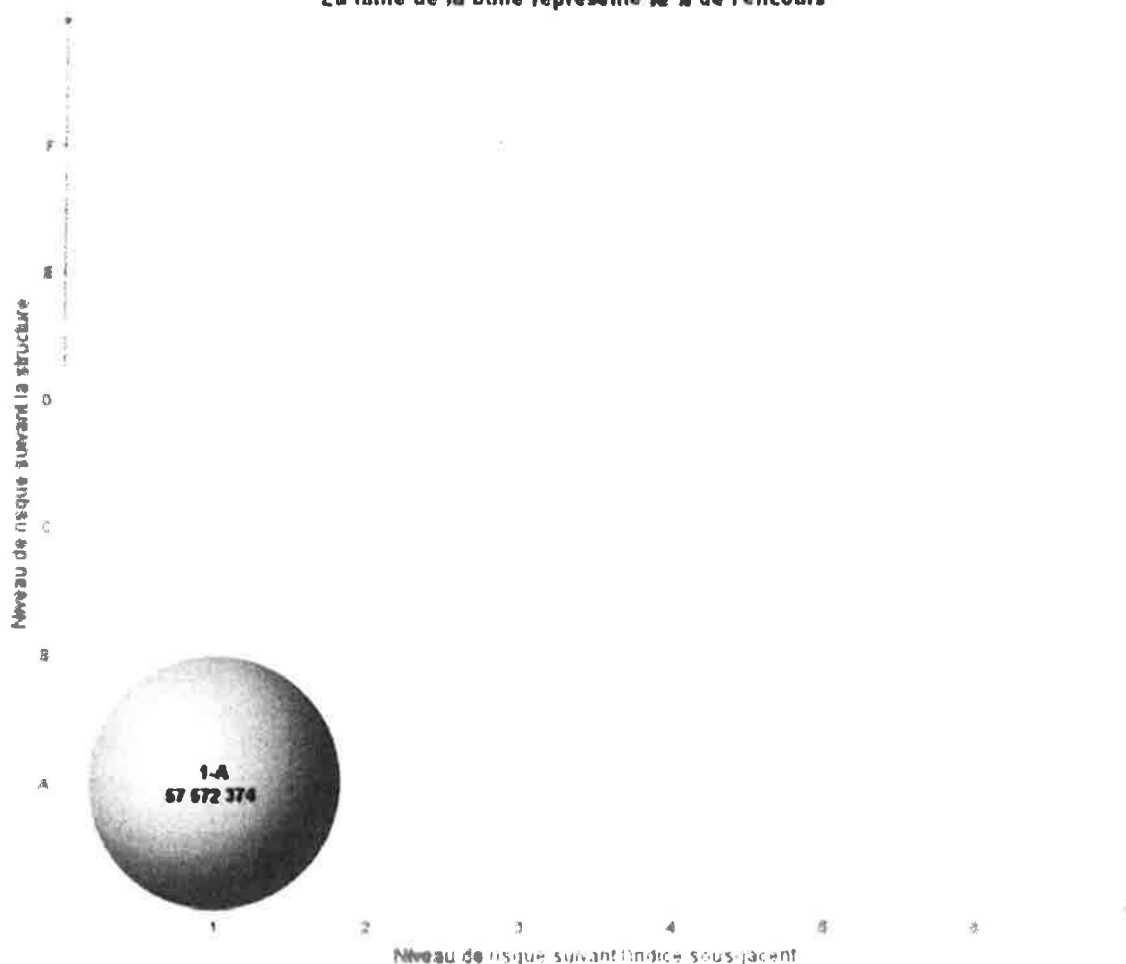
Toutes choses égales par ailleurs, sans nouveaux emprunts le coût de la dette baisserait de -11% entre 2017 et 2019, le cout moyen est de 3% à 95% en taux fixe. La dette est majoritairement composée de taux fixes ce qui exclue toute variation exagérée de la dette.

Encours par index	Intérêts par index 2017	Coût moyen 2017	Intérêts par index 2018	Coût moyen 2018	Intérêts par index 2019	Coût moyen 2019
FIXE	1 720 142,36	3,42 %	1 595 007,14	3,39 %	1 490 397,14	3,38 %
MOYEURIBOR03M	63 882,37	2,43 %	66 685,39	2,66 %	66 706,44	2,78 %
E3M	3 157,25	-0,17 %	23 286,29	1,62 %	22 677,54	1,71 %
TOTAL	1 787 181,98	3,14 %	1 684 978,82	3,07 %	1 579 781,12	3,07 %



Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)
La renégociation de l'emprunt structuré a permis de sécuriser la dette de pays de Grasse, de sortir des emprunts dits à Risque, désormais la dette est coté 1A, c'est-à-dire « risque faible » sur l'échelle GISSLER.

La taille de la bulle représente le % de l'encours



ZOOI# sur Budget Annexe

Dettes Long Terme	
Encours	5 110 000,00
Nombre d'emprunts *	1
Duration *	2 mois
Durée de vie moyenne *	2 mois
Durée résiduelle *	2 mois
Taux actuariel *	0,00 %

Concernant le budget Annexe, la date de remboursement de l'encours de 5,1M€ (qui viendra solder la dette) sera portée par avenant au 31 mars 2018.

Charges Financières de la dette en 2017	
Annuité	5 108 979,56
Amortissement	5 110 000,00
Intérêts Emprunts	-1 020,44
Solde ICNE	0,00
Taux moyen de l'exercice	-0,08 %

En 2017, les ventes déjà engagées pour Arôma Grasse devraient permettre de continuer de rembourser le crédit relais du budget annexe.

Le montant des cessions pour 2017 est estimé à environ 4M€.

Le montant des cessions pour 2017

Liste des contrats en cours / Budget principal et budget annexe

Prêteur	Code	Libellé	Index	Option	Charte	Montant	Encours	Adossé	Type	Devise
SFIL	003788	Financement d'une acquisition immobilière (CC des Terres de Siagne)	E3M		1A	297 275,58	6 656,42			EUR
CDC	1129870	Financement investissements 2008	FIXE 4.47 %		1A	1 000 000,00	743 809,83			EUR
CE	2011.074	CAISSE D'EPARGNE	E3M		1A	1 400 000,00	1 166 686,60			EUR
CE	2012.079	Investissements 2012 (CCTS/SNADES)	FIXE 4.99 %		1A	225 000,00	97 947,89			EUR
CE	2013.059	Acquisition foncière destinés à accueillir le service Collecte (CCTS/SNADES)	FIXE 4.89 %		1A	510 000,00	420 750,00			EUR
CE	2013.060	Construction locaux pour le service Collecte (CCTS/SNADES)	FIXE 5.01 %		1A	1 000 000,00	837 500,00			EUR
CA	BH0300	Reprise partielle emprunt 00517802310 (Commune de le Tignet)	FIXE 4.52 %		1A	690 403,67	446 418,78			EUR
CA	CA	CABD6472	FIXE 3.11 %		1A	4 000 000,00	3 487 777,15			EUR
CA	CA2003-01	Construction de la nouvelle UIOM de la CCSA (CCMAD)	FIXE 4.17 %		1A	51 404,66	22 978,28			EUR
CA	CA2006-01	Consolidation ligne de préfinancement - plateforme energie bois (CCMABP)	FIXE 4.96 %		1A	60 159,80	22 738,80			EUR
CA	CA2008-02	Amortissement fonds de concours - conso ligne préfinancement (CCMABP)	FIXE 5.1 %		1A	230 000,00	125 151,57			EUR
CA	CA2010-01	Acquisition caissons et véhicule (CCMAD)	FIXE 2.55 %		1A	8 333,33	1 630,90			EUR
CA	CA2011-01	Contrat de prêt CA2011 00600615249 (CCMAD)	FIXE 4.18 %		1A	17 481,00	5 523,87			EUR
CA	CA2011-02	Investissements 2011 (Sillages)	MOYEURIBO R03M		1A	3 000 000,00	2 665 357,40			EUR
CA	CA2012-01	Consolidation prêt relais n°00600394005 (CCMABP)	FIXE 5.15 %		1A	1 000 000,00	836 447,16			EUR
CA	CABS3282	Acquisition colonnes de verre (CCMAD)	FIXE 3.83 %		1A	3 137,00	171,56			EUR
SG	CAPAP00002	Investissements 2009	E3M	multi-index	1A	1 000 000,00	700 000,00	SWAPSG		EUR
CDC	CDC-01-T05	Tirage sur le Contrat Cadre N° CDC-01 (SILLAGES)	FIXE 2.57 %		1A	6 000 000,00	5 910 480,50		CONS	EUR
CDC	CDC53188	Hôtel d'Entreprise	FIXE 0.0 %		1A	1 417 200,00	1 417 200,00			EUR
CE	CE2013	Rachat bien immobilier Grasse Patrimoine	FIXE 5.07 %		1A	2 639 561,44	2 389 537,32			EUR
CE	CE2013-2	CAISSE d'EPARGNE	FIXE 3.86 %		1A	3 500 000,00	2 800 000,04			EUR
CF	CE2015-01	CREDIT FONCIER	FIXE 2.38 %		1A	2 587 500,00	2 425 781,25			EUR
SFIL	DX	DEXIA MON270563EUR	FIXE 2.87 %		1A	750 000,00	609 416,59			EUR
GRASSE	ESCRIME	ESCRIME	FIXE 4.0 %		1A	177 820,96	100 667,29			EUR
LBP	LBP2016-01-C	Tirage sur le Contrat Cadre N° LBP2016-01	FIXE 1.16 %		1A	1 700 000,00	0,00		CONS	EUR
MOUANS	MOUANX	DEXIAMON193451	FIXE 4.98 %		1A	254 660,00	103 610,05			EUR
SFIL	SFIL2015-01	SFIL	FIXE 2.95 %		1A	7 329 654,11	7 219 654,11			EUR
SFIL	SFIL2015-02	SFIL	FIXE 2.95 %		1A	19 900 000,00	18 573 333,32			EUR
SFIL	SFIL2015-03	SFIL	FIXE 2.95 %		1A	2 000 000,00	1 866 866,68			EUR
SFIL	SFIL2016-01	Financement des travaux sur la commune de Saint-Valier-de-Thiery	FIXE 3.59 %		1A	10 740,20	8 500,48			EUR
GRASSE	TAMP	MP	FIXE 4.5 %		1A	4 000 000,00	2 600 000,00			EUR
CA	TIRAGE14	Tirage sur le Contrat Cadre N° CA	E3M		1A	5 110 000,00	5 110 000,00		CLTR	EUR
						71 870 331,75	62 682 373,84			

Capacité d'investissement

La capacité d'investissement est très liée aux capacités d'autofinancement que la Collectivité peut dégager sur son fonctionnement et à sa capacité d'endettement. Sur ces deux leviers, la Collectivité dégage encore peu de marges de manœuvres, et se doit d'être vigilante afin de maintenir ses capacités d'investissements.

Dans le cas de recettes de gestion stabilisées (notamment DGF), la **capacité d'investissement hors dette et fonds de concours s'élève à environ 6M€** de dépenses d'équipements structurants dans le cas où la collectivité s'endette de 3,5M€ par an soit le montant du capital remboursé (sans augmenter l'encours de dette).

Cependant compte-tenu du nombre important de projets structurants susceptibles d'aboutir en 2017, l'emprunt devra être revu à la hausse.

Soldes intermédiaires de gestion - Evolution prévisionnelle de l'épargne et de l'endettement

Comparaison soldes 2014, 2015 et 2016

A la lecture de l'évolution des comptes de la CA du Pays de Grasse depuis 2014, les recettes de fonctionnement ont progressé plus fortement que les dépenses de fonctionnements (+1% contre 0,6% pour les dépenses), ce qui traduit la volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général et les frais de personnel, en tenant compte des transferts de compétences.

L'épargne brute s'améliore sur la période de +6% à 6,3M€, après une détérioration 2015 par rapport à 2014 (5,2M€ contre 5,6M€)

L'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne brute contractée du remboursement de capital de dette, quant à elle se détériore sur la période de -11% à cause de l'augmentation de l'encours de dette (Refinancement de l'emprunt structuré entre autres)

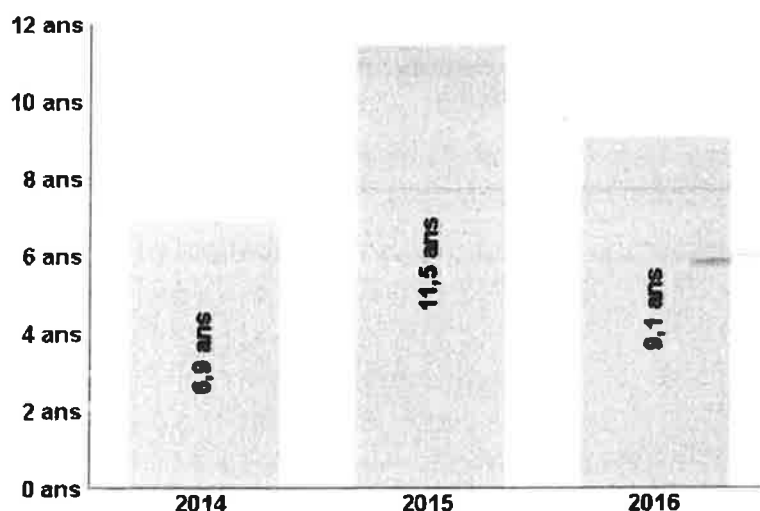
Enfin les résultats de clôture s'améliorent de près de 22% sur la période à +2,6M€, soit 2,5 fois le résultat de 2015, ce qui traduit véritablement les efforts consentis sur les dépenses et ce malgré la baisse des dotations.

CA PAYS DE GRASSE - CA 2014-2016 - Vue d'ensemble

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
				M€	%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	87 050 168 €	87 940 645 €	88 780 146 €	1,7	+0,98 %
RECETTES DE GESTION (hors RT6 & RT7)	85 183 341 €	86 562 171 €	86 780 414 €	1,6	+0,93 %
dont fiscalité directe locale (RT3)	32 868 439 €	34 019 612 €	33 352 740 €	0,5	+0,73 %
dont dotations & participations (RT4)	16 058 949 €	15 962 438 €	14 364 904 €	-1,7	-5,42 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	81 450 042 €	82 702 303 €	82 396 156 €	0,9	+0,50 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D06 & D07)	77 918 729 €	79 806 463 €	79 993 959 €	2,1	+1,32 %
dont dépenses de personnel (D012)	15 546 425 €	16 863 409 €	17 286 848 €	1,7	+5,45 %
ÉPARGNE DE GESTION	7 264 612 €	6 755 708 €	6 786 455 €	-0,5	-3,35 %
Frais financiers	2 093 298 €	2 100 484 €	1 864 468 €	-0,2	-5,62 %
Soldes financiers et exceptionnels	432 051 €	503 118 €	1 410 077 €	1,0	+80,66 %
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	5 603 365 €	5 158 342 €	6 332 064 €	0,7	+6,3 %
Amortissement du capital de la dette	1 351 703 €	1 385 004 €	2 962 101 €	1,6	+48,03 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	4 251 662 €	3 773 338 €	3 369 963 €	0,9	+10,97 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	4 251 662 €	3 773 338 €	3 369 963 €	-0,9	-10,97 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D08)	9 433 569 €	9 398 516 €	14 329 221 €	4,9	+23,25 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	1 746 413 €	2 969 904 €	11 062 928 €	9,3	+151,69 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	188 €	2 050 000 €	1 431 200 €	1,4	+8625,12 %
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	5 121 333 €	1 686 026 €	1 080 752 €	-4,0	-54,06 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	1 686 027 €	1 060 752 €	2 615 622 €	0,9	+24,55 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	38 582 289 €	59 095 207 €	57 588 270 €	19,0	+22,17 %

Evolution de la capacité de remboursement de la Dette

Endettement / Épargne brute



Endettement / Épargne brute

La renégociation a porté la capacité de remboursement de sa dette à environ 10 ans, mais il faut tenir compte de l'aide du fonds de soutien de 15,6M€. La capacité nette s'élève à 6,7 ans

6,7 ans, une fois l'encours de dette retraité de l'aide du fonds de soutien

CONCLUSIONS

Comme cela avait été anticipé lors de l'élaboration des deux budgets précédents, l'équilibre budgétaire 2017 sera une année très difficile pour deux raisons principales :

- une nouvelle perte de recettes de fonctionnement qui devient très difficile à compenser par des baisses de dépenses de fonctionnement,
- l'aboutissement en phase travaux de plusieurs projets structurants.

L'équilibre de la section de fonctionnement sera très difficile à trouver et celui de la section d'investissement ne sera possible qu'avec une optimisation des cofinancements, un recours plus important à l'emprunt, des cessions d'actifs et un phasage des projets d'investissement.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_001-DE
Regu le 17/02/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_002 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Prorogation par avenant de la date finale de la convention de crédit

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_002
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte Marguerite II Prorogation par avenant de la date finale de la convention de crédit	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – signer un avenant n°2 prorogeant la date finale d'un an de la convention de crédit long terme multi-index au 31 mars 2018 du budget Sainte Marguerite II, – payer les frais d'avenant d'un montant de 15 000 €. 	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de crédit long terme multi-index signée le 22 septembre 2008 n°CO1765 avec le prêteur Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur d'un montant de 13 000 000 € ;

Vu l'avenant n°1 portant la date de remboursement final au 31 mars 2017 ;

Vu le projet d'avenant n°2, annexé à la présente délibération, portant la date de remboursement final au 31 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 janvier 2017 ;

Considérant que la collectivité est engagée dans la commercialisation des derniers lots de la zone d'activités Sainte Marguerite II ;

Etant précisé que sur un encours de 13 000 000 €, la collectivité a déjà remboursé la somme de 7 890 000 € ;

Considérant que la date de remboursement final en vigueur de la convention en cours est actuellement fixée au 31 mars 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Magali CONESA) et Magali CONESA
Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, prorogeant la date finale d'un an de la convention de crédit long terme multi-index au 31 mars 2018 du budget Sainte Marguerite II et modifiant le tableau d'amortissement en conséquence ;
- **D'AUTORISER** le paiement de frais d'avenant d'un montant de 15 000 € à la signature du présent avenant ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget annexe Sainte Marguerite II 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

a
aut.
Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_002-DE
Regu le 16/02/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_002-DE
Reçu le 18/02/2017

Avenant n° 2
A la Convention de Crédit Long Terme Multi Index
Signée le 22 septembre 2008
CO1765

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, 57 avenue Pierre Sémart, 06130 Grasse, représentée par le Président, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après l'Emprunteur,

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR, Société Coopérative, à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est situé Avenue Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Draguignan sous le n° 415 176 072, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07005753, représentée par Monsieur Joël BELLONI agissant en qualité de Responsable de l'Agence Collectivités Publiques, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délégation de pouvoirs en date du 18 avril 2016 de Monsieur Lionel ABIVEN, Directeur des Territoires et des Entrepreneurs, selon la délégation de pouvoirs, avec autorisation de subdéléguer, qui lui a été accordée par Monsieur José SANTUCCI, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, en date du 17 août 2015, ou toute autre personne dûment habilitée,

Ci-après Le Prêteur,

PREAMBULE

1. Par acte en date du 22 septembre 2008 (la Convention), le Prêteur a consenti à l'Emprunteur un crédit d'un montant de 13 000 000,00 EUR,
2. Par acte en date du 27 août 2015 (l'Avenant n°1), la maturité et l'amortissement ont été modifiés.
3. Par délibération en date du / /, l'Emprunteur a souhaité reporter l'échéance finale d'une année, du 31 mars 2017 au 31 mars 2018, et modifier le tableau d'amortissement en conséquence, ce que le Prêteur a accepté.
4. Le présent Avenant (l'Avenant n°2) a pour objet de matérialiser l'accord des parties sur ces nouvelles conditions et d'apporter les modifications à la Convention dans les conditions prévues ci-après.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1

L'article « 1.01 Montant Maximum du Concours – Durée » est modifié comme suit :

1.01 Montant Maximum du Concours – Durée

Dans les termes de la Convention, et à compter de sa Date d'Entrée en Vigueur, le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un crédit (le "Concours"). Le Montant Maximum du Concours sera de :

13 000 000,00	EUR	Jusqu'au 24 août 2015
---------------	-----	-----------------------

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_002-DE
Reçu le 16/02/2017

10 110 000,00	EUR	Jusqu'au 31 mars 2017
5 110 000,00	EUR	Jusqu'au 31 mars 2018
0,00	EUR	A la Date de Remboursement Final, le 31 mars 2018

ARTICLE 2

La définition « Date de Remboursement Final » est modifiée comme suit :

« **Date de Remboursement Final** » : désigne le 31 mars 2018.

ARTICLE 3

Des frais d'avenant de 15 000,00 EUR (quinze mille euros) seront payés par l'Emprunteur au plus tard 10 jours après la signature du présent Avenant n°2.

ARTICLE 4

L'Avenant n°2 et toutes ses dispositions entreront en vigueur à la date de signature de l'Avenant n°2. Toutes les autres clauses, conditions et articles de la Convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés et s'appliquent.

L'Avenant n°2 n'emporte aucune novation à la Convention et par conséquent aux droits et obligations des parties, et aux actions et garanties du Prêteur ou du Domiciliataire.

Fait à

Le / /

(en 2 exemplaires originaux,
un pour chacune des parties)

L'Emprunteur¹
La CA du Pays de Grasse

Le Prêteur
La CRCAM Provence Côte d'Azur

¹ Nom du signataire, signature manuscrite et cachet de l'Emprunteur.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_003 : Création d'une commission développement numérique et modification n°3 de la composition des commissions thématiques

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHIRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_003
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Création d'une commission développement numérique et modification n°3 de la composition des commissions thématiques	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de créer une commission supplémentaire chargée du développement numérique et de modifier la composition des commissions thématiques.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, qui dispose que le conseil de communauté peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil de communauté soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu la délibération du 11 juillet 2014 portant création de douze commissions thématiques ayant un rôle consultatif, auxquelles pourront participer, outre les conseillers communautaires, les conseillers municipaux sur proposition des communes ;

Vu la délibération du 5 septembre 2014 portant composition des commissions thématiques ;

Vu la délibération du 24 octobre 2014 portant modification n°1 de la composition des commissions thématiques ;

Vu la délibération du 29 janvier 2016 portant modification n°2 de la composition des commissions thématiques ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de certaines commissions en raison de la fin de fonctions de conseillers communautaires ou municipaux ;

Considérant qu'il convient de créer une commission supplémentaire chargée de la thématique « développement numérique » ;

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_003-DE
Reçu le 16/02/2017

- **DE MODIFIER** la composition des commissions thématiques comme exposé dans le tableau joint à la présente délibération ;
- **DE CREER** une nouvelle commission chargée du « développement numérique » et d'en approuver la composition.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_003-DE
Recu le 16/02/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_004 : Tableau des effectifs n°14 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_004
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°14 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade pour l'année 2017, de la réussite à des examens professionnels et concours et de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R.) à compter du 1^{er} janvier 2017.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les décrets pris pour la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R.) et notamment les textes suivants :

- Décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2016-595 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (en vigueur le 1^{er} janvier 2017) ;
- Décret n°2016-597 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

- Décret n°2016-599 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
- Décret n°2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2016-602 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux cadres d'emplois sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale (en vigueur au 1^{er} janvier 2016) ;
- Décret n°2016-603 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie B de la fonction publique territoriale (en vigueur au 1^{er} janvier 2016) ;
- Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (en vigueur au 1^{er} janvier 2017) ;
- Décret n°2016-605 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2013-492 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs (en vigueur au 1^{er} janvier 2016) ;
- Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B ;
- Décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 3 juin 2016 qui prévoyait de supprimer 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et 1 poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 19 septembre 2016 qui prévoyait de supprimer 6 postes (3 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe (C), 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe (C), 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe (B), 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (C)) par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 octobre 2016 pour la suppression des 8 postes ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les intitulés des grades des cadre d'emplois en application du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'afin de permettre des avancements de grade, la réussite à des examens professionnels et concours, en tenant compte des postes disponibles et afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer les 3 emplois (à temps plein) suivants :

- 2 attachés hors classe (A)
- 1 attaché de conservation du patrimoine (A)

Considérant qu'une fois ces agents nommés sur leur nouveau grade, il sera possible de supprimer, après avis du comité technique, les 3 postes suivants :

- 2 directeurs (A)
- 1 assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe (B)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** les 3 postes suivants (à temps plein) :
 - 2 attaché hors classe (A)
 - 1 attaché de conservation du patrimoine (A)
- **DE PREVOIR** de supprimer les 3 postes suivants par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique :
 - 2 directeurs (A)
 - 1 assistant de conservation du patrimoine 1^{ère} classe (B)
- **DE SUPPRIMER** 8 postes : 3 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe, 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe, 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe, 1 adjoint technique de 2^{ème} classe, 1 ATSEM principale de 2^{ème} classe, 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°14 ci-dessous ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2017 et suivants au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emplois	Grades tableau 13	Emplois existants tableau 13	Grades tableau 14	Emplois existants tableau 13	Création ou suppression	Emplois tableau 14
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	Directeur de cabinet	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	DGS	1	0	1
	DGA	2	DGA	2	0	2
Filière administrative						
Attaché			Attaché hors classe	0	+2	2
	Directeur	4	Directeur	4	0	4
	Attaché principal	4	Attaché principal	4	0	4
	Attaché	25	Attaché	25	0	25
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	7	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	7	-1	6
	Rédacteur	15	Rédacteur	15	0	15
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0	3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	25	0	25
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	19				
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	46	Adjoint administratif	46	0	46
Filière technique						
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef de classe normale	1	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	4	Ingénieur principal	4	0	4
	Ingénieur	7	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	11	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	11	0	11
	Technicien	4	Technicien	4	0	4
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3	Agent de maîtrise principal	3	0	3
	Agent de maîtrise	11	Agent de maîtrise	11	0	11
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25	0	25
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	12				
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	73	Adjoint technique	73	-1
Filière animation						
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2

	Animateur	4	Animateur	4	0	4
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	6	-1	5
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	5				
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	56	Adjoint d'animation	56	0	56
Filière sportive						
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	0	Conseiller principal des APS	0	0	0
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Educateur des APS	14	Educateur des APS	14	0	14
Filière médico-sociale						
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1
	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	3	Educateur principal de jeunes enfants	3	0	3
	Educateur de jeunes enfants	3	Educateur de jeunes enfants	3	0	3
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	8	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	27	-3	24
	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	16				
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	3	Agent social	3	0	3
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	-1	1
	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1				
Filière culturelle						
Conservateur du patrimoine	Conservateur en chef	0	Conservateur en chef	0	0	0
	Conservateur	1	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	2	Attaché de conservation	2	+1	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	Bibliothécaire	1	0	1

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_004-DE
Regu le 16/02/2017

Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	2	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	2	0	2
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	4	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	4	-1	3
	Assistant de conservation du patrimoine	3	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	5	0	5
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	4				
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	28	Adjoint du patrimoine	28	0	28
TOTAL				475	-5	470

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadre d'emploi	Grade	Nouveau grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 13	Création ou suppression	Emplois tableau 14
Filière administrative						
Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	21h00	1	0	1
Filière technique						
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe normale	12h15	1	0	1
Technicien	Technicien	Technicien	24h30	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation						
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	30h00	1	0	1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	32h00	1	0	1
Filière médico-sociale						
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	Agent social	2h30	1	0	1
	Agent social de 2 ^{ème} classe	Agent social	7h00	1	0	1
	Agent social de 2 ^{ème} classe	Agent social	12h00	2	0	2
	Agent social de 2 ^{ème} classe	Agent social	15h00	7	0	7
	Agent social de 2 ^{ème} classe	Agent social	17h30	4	0	4
	Agent social de 2 ^{ème} classe	Agent social	20h00	4	0	4

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_004-DE
Reçu le 16/02/2017

	Agent social de 2 ^{ème} classe	Agent social	25h00	3	0	3
Filière culturelle						
	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	1h00	1	0	1
TOTAL				49	0	49

AUTRES**Vacataires**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20% 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Conseiller des APS	Non complet 6h00 par semaine	328,80 €
Médecin	Non complet 4h00 par semaine	393,97 €
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €
Chargé de mission projet de territoire	Non complet 7h00 par semaine	20% du 6 ^{ème} échelon d'attaché
Chargé de mission contrôle de gestion	Non complet 5h15 par semaine	15% du 12 ^{ème} échelon d'attaché

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_004-DE

Regu le 16/02/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_005 : Recrutement d'un responsable du pôle solidarités - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_005
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un responsable du pôle solidarités - Contrat à durée déterminée de 3 ans	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Un appel à candidatures a été ouvert pour le recrutement d'un responsable du pôle solidarités au sein de la direction emploi et solidarités. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} mars 2017. Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs n°13 adopté par délibération du conseil de communauté en date du 16 septembre 2016 ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un responsable du pôle solidarités au sein de la direction emploi et solidarités.

Sous l'autorité du directeur de l'emploi et des solidarités, le responsable du pôle solidarités assure les missions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre de la politique de la solidarité de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur les deux territoires spécifiques : périmètre du contrat de ville de Grasse et périmètre de la zone de revitalisation rurale ;
- Animer avec les chefs de projets territoriaux les différents dispositifs contractuels ;
- Faciliter en interne l'ensemble des collaborations et veiller à la diffusion des informations ;
- Contribuer à l'aide à la décision, aux conseils des élus et de la direction dans le cadre des orientations politiques ;

- Etre un relais auprès des opérateurs en lien avec les partenaires institutionnels ;
- Aider au montage des dossiers présentés par les différents porteurs et veiller à ce qu'ils correspondent aux orientations ;
- Contrôler le contenu des dossiers, en assurer le suivi administratif et technique ;
- Elaborer les délibérations et l'ensemble des actes nécessaires à la prise de décision des élus ou des partenaires institutionnels ;
- Contrôler l'exécution des actions financées et assurer le suivi des subventions versées ;
- Assurer la communication des informations et des décisions prises ;
- Evaluer les actions annuelles au moyen d'indicateurs, établir le bilan annuel et les différents rapports d'évaluation et les présenter aux différentes instances.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Formation Bac +3 minimum ;
- Compétences relatives à l'ingénierie de projet ;
- Bonnes connaissances du champ d'intervention sociale (politique de la ville et développement rural) ;
- Capacités d'analyse, de synthèse, d'objectivité et aisance rédactionnelle ;
- Capacités d'encadrement et d'animation.

Afin de procéder au recrutement de ce responsable du pôle solidarités au sein de la direction emploi et solidarités, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise, dans son article 3-3-2°, le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ce qui est le cas.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'attaché territorial à l'échelon 7 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs, le recrutement étant envisagé sur le grade d'attaché, poste existant dans le tableau des effectifs.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_005-DE
Reçu le 16/02/2017

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_006 : Engagement dans le dispositif des services civiques

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_006
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Engagement dans le dispositif des services civiques	
<u>SYNTHESE</u>	
Monsieur le Président propose au conseil de communauté d'engager la collectivité dans le dispositif des services civiques et de confier à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans des missions d'intérêt général.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu le code du service national ;

Considérant l'intérêt de permettre à de jeunes citoyens de s'engager pour des projets d'intérêt général du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il offre à toute personne volontaire, l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif, en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. Il permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager pour une période de 6 à 12 mois pour un minimum de 24 heures hebdomadaires. L'Etat verse directement au volontaire une indemnité et prend en charge les coûts afférents à la protection sociale. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prendra en charge une indemnité complémentaire (107,58 € selon le barème applicable au 1^{er} février 2017). Chaque jeune volontaire sera accompagné par un tuteur.

Il est proposé de collaborer avec la Mission Locale de Grasse, qui est agréée pour ce dispositif, pour le recrutement et le suivi des jeunes volontaires.

La Mission Locale de Grasse peut se charger de mettre en œuvre ce dispositif pour la collectivité, en s'occupant de toutes les démarches administratives (recrutement, convention, contrat, paiement du salaire, etc.).

Le service civique peut être conclu pour 6 mois et au maximum pour 12 mois avec un temps de mise à disposition du volontaire de 24 à 35 heures par semaine.

Le coût pour la collectivité est de 107,58 €, selon le barème applicable au 1^{er} février 2017, par mois quel que soit le temps de d'intervention.

Il est proposé de recruter 9 services civiques :

- 1 médiateur de la culture pour tous pour le service des publics du musée
- 4 ambassadeurs de la préservation de l'environnement et des gestes éco-citoyens pour la direction de la collecte (2 binômes)
- 1 médiateur pour la solidarité entre générations pour le haut pays
- 1 ambassadeur de la lutte contre les discriminations pour le pôle solidarités (contrat de ville)
- 1 ambassadeur des pratiques d'innovation sociale (économie sociale et solidaire)
- 1 ambassadeur de la participation citoyenne (conseil de développement)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE METTRE** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité ;
- **DE DONNER** un avis favorable au projet d'engagement de 9 services civiques ;
- **DE S'ENGAGER** à mobiliser les moyens humains (notamment un tuteur désigné par volontaire), matériels et financiers nécessaires à l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre de leurs missions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif du service civique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la Mission Locale de Grasse ci-annexée ;
- **DE PREVOIR** la dépense correspondante au budget principal 2017 et suivants, chapitre 012 « charges de personnel ».

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_006-DE
Regu le 16/02/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_006

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Entre les soussignés,

LA STRUCTURE AGREE PORTEUSE DE PLATEFORME DE SERVICE CIVIQUE :

La Mission Locale du Pays de Grasse

sise 16 chemin de Camperousse Bât E Les Cyclades à Grasse (06130)

Numéro d'identification SIRET : 412 635 120 00030

Bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence de Service Civique à l'Union Nationale des Missions Locales en date du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2017

sous le numéro: NA-000-14-00244

Représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en qualité de Président

LA STRUCTURE D'ACCUEIL TIERCE : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

La personne morale :

Sise 57, avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE

Date parution au journal officiel :

Siret : 210

Représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en qualité de Président

Et,

LE VOLONTAIRE :

Monsieur

Né

- N° SS :

Demeurant :

Téléphone :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Conformément aux dispositions du titre 1^{er} bis du code du service national, en particulier son article L.120-32, la Mission Locale du Pays de Grasse met le volontaire, xxxxxxx, à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du xxxxxx 2017.

Article 2 - LA MISSION

Le volontaire assurera sa mission de Service Civique en tant que xxxxxxxx

Dans ce cadre, il effectuera les activités suivantes :

Au sein de la Communauté d'Agglomération, le volontaire aura pour mission xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Il sera amené à :

- xxxxxxxxxxxx

Article 3 – STATUT DE LA PERSONNE MISE A DISPOSITION

Le statut de volontaire en Service Civique est un statut particulier : ni salarié, ni bénévole. A ce titre, la relation entre la volontaire et la structure d'accueil est une relation de collaboration, et non de subordination. La volontaire ne se substitue pas à un salarié, les tâches qui lui sont confiées doivent être différentes et complémentaires de celles confiées aux salariés de la structure.

Article 4 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le volontaire est mis à disposition pour la période du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxau xxxxxxxxxxxxxxxx, soit une durée de x mois, à raison d'une durée hebdomadaire de xx heures.

Article 5 – LIEU D'EXERCICE PRINCIPAL DE LA MISSION

Le lieu d'exercice principal de la mission se situera à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57, avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE

Ou locaux annexes :

Dans le cadre de sa mission, le volontaire peut être amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger pour une durée inférieure à un mois. Dans le cas d'un déplacement à l'étranger, la structure tierce doit en informer la structure agréée en amont afin que cette dernière puisse en informer l'Agence du Service Civique. Les frais engagés par le volontaire dans le cadre de sa mission doivent lui être intégralement remboursés par la structure tierce sur justificatifs et sur la base des frais réels. Le remboursement des frais de mission est distinct de l'indemnité complémentaire versée mensuellement au volontaire.

Article 6 – FORMATIONS

Le volontaire devra effectuer un module de formation civique et citoyenne, selon le référentiel défini par l'Agence de Service Civique ainsi que la formation PSC1. Ces formations seront organisées par la structure agréée qui peut soit l'organiser en interne soit faire appel à un organisme extérieur.

Des temps de regroupements et/ou d'autres temps de formation pourront être organisés par l'échelon national, régional et/ou par la structure agréée.

La structure tierce s'engage à dégager le temps nécessaire au volontaire pour ce faire.

Article 7 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La mission du volontaire est organisée sous la responsabilité opérationnelle de la structure agréée selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

La structure agréée s'engage à :



- Assurer le suivi administratif du volontaire pendant son engagement ;
- Informer la structure tierce et le volontaire des obligations légales qui leur incombent ;
- Accompagner le volontaire dans son projet d'avenir, en collaboration avec la structure tierce ;
- Accompagner la mise en place d'un tutorat de qualité et le respect des principes des missions de Service Civique au sein de la structure tierce (conformité de la mission, conditions d'accueil,...)
- Organiser la formation civique et citoyenne pour les volontaires dans le respect du cadre légal (volet pratique et théorique) et conformément à l'article 5 de la présente convention.

La personne ressource désignée est Monsieur Nicolas FORRAY
Portable au 06 25 15 58 68, e-mail : nicolas.forray@mlpg.org.

La structure tierce s'engage à :

- Confier au volontaire exclusivement les activités prévues à l'article 2 de la présente convention.
- Nommer au sein de la structure une personne chargée du tutorat du volontaire en Service Civique. Celle-ci encadrera et accompagnera le volontaire dans la réussite de sa mission.
- Inscrire cette personne à une session de formation au tutorat
- Organiser des entretiens réguliers entre le volontaire et son tuteur afin de s'assurer du bon déroulement de la mission. Lors de chaque entretien le volontaire et son tuteur rempliront conjointement la fiche de suivi en annexe. Celle-ci sera transmise par la structure tierce à la structure agréée à l'issue de chaque entretien.
- Garantir la sécurité du volontaire tout au long de sa mission au vu de ses obligations en matière d'hygiène et sécurité et mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R.4141-3-1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires autant que de besoin.
- Signaler toutes absences du volontaire, qu'elles soient justifiées ou non, à la **personne ressource désignée par la structure agréée dont le nom est mentionné ci-dessus.**
- Libérer le volontaire pour les formations civiques et citoyennes, ainsi que pour le PSC1, organisées par la structure agréée.

Le tuteur désigné par la structure tierce est xxxxxxxxxxxxxxxx, Fonction : xxxxxx

Tel : 04 97 05 – email :

Le volontaire s'engage à :

- Réaliser sa mission de Service Civique selon les termes prévus dans son contrat d'engagement avec la structure agréée
- Effectuer les activités prévues à l'article 2 de la présente convention
- Assister aux entretiens de bilan avec son tuteur
- Assister aux modules de formation civique et citoyenne organisés par la structure agréée
- Respecter le règlement intérieur de la structure tierce
- Participer à tous les temps de rassemblement prévus par la structure agréée.

Le volontaire s'engage aussi à :

- Construire son projet d'avenir et son portefeuille de compétences avec l'appui du conseiller Mission Locale dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Accompagnement dans son projet d'avenir effectué par la Mission Locale du Pays de Grasse

Nom du conseiller Mission Locale : Nicolas FORRAY

Téléphone : 06 25 15 58 68

Email : nicolas.forray@mlpg.org

Article 8 – MODALITES FINANCIERES

8-1. l'indemnité mensuelle

Une indemnité mensuelle dont le montant est de 513,31 €uros brut (472,97 € net). Ce montant est fixé par l'article R. 121-23 du Code du service national par les autorités administratives sera versée chaque mois par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) au volontaire y compris en période d'absence justifiée du volontaire (congés, arrêt maladie, accident du « travail »).

Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

[Cette indemnité pourra être majorée de 107,03 € net, si au moment de la signature du contrat de Service Civique, le volontaire a le statut d'étudiant boursier (donc titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur de 5e ou 6e échelon pour l'année universitaire en cours), ou s'il est bénéficiaire du RSA ou qu'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA.]

8-2. l'indemnité complémentaire

Une indemnité complémentaire d'un montant mensuel de 107,58 € (montant au 1er février 2017) sera également versée par la structure tierce au volontaire conformément à l'article R. 121-25 du Code du service national. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

Le paiement de cette indemnité peut se faire en espèce, virement ou en nature, il reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois. Cette indemnité devra faire l'objet d'une attestation de perception des indemnités mensuelles signée par le volontaire et sera transmise mensuellement à la structure agréée (voir annexes).

Les éventuels frais de mission et frais divers engendrés par le volontaire dans le cadre de sa mission seront pris en charge par la structure tierce.

Article 9 – CONGES, ARRETS MALADIE ET ACCIDENTS DE TRAVAIL

Toute absence du volontaire doit être signalée et justifiée auprès de la personne ressource désignée par la structure agréée par la structure tierce.

9-1. Les congés

Le volontaire en Service Civique a droit à 2 jours de congés par mois de service effectué dès lors que sa mission a été réalisée durant 10 jours ouvrés, quels que soient la durée hebdomadaire de la mission ou le nombre de jours par semaine durant lesquels la mission est effectuée.

[Les mineurs âgés de 16 à 18 ans bénéficient d'une journée supplémentaire de congé par mois.]

Les congés peuvent être pris soit par fraction, à concurrence des droits acquis, soit en une fois, en fin d'engagement. Un congé non-pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

9-2. Les arrêts maladie

En cas de maladie, le volontaire peut être arrêté. Le versement de l'indemnité de Service Civique est maintenu pendant cet arrêt, et il n'y a pas de versement d'indemnités journalières par la Sécurité sociale, il n'est donc pas nécessaire de compléter un formulaire d'arrêt de travail. Par contre, la structure agréée est en droit de lui demander de produire un certificat médical.

9-3. Les accidents du travail

En cas d'accident du travail, la structure agréée doit suivre en partie la procédure relative à tout accident du travail:

- la personne volontaire victime d'un accident, ou à défaut une tierce personne agissant en son nom, doit en informer la Mission Locale dans les 24 heures; si cette déclaration n'est pas effectuée oralement, elle doit l'être par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- la structure agréée doit remplir le formulaire CERFA n° 6036-82 «déclaration d'accident du travail», en indiquant les circonstances détaillées de l'accident ainsi que les témoins éventuels. La partie «employeur» est réservée à l'Agence du Service Civique, et la Mission Locale s'inscrit en tant qu'«établissement d'attache permanent»;
- cet imprimé est à transmettre dans les 24 heures à l'Agence du Service Civique, par voie postale ou par courriel.

En cas d'arrêt de travail, le versement de l'indemnité de Service Civique est maintenu ; il n'y a donc pas de versement d'indemnités journalières par la Sécurité sociale.

9-4. Absence non justifiée

Les jours d'absences injustifiées du volontaire seront communiqués à l'agence du service civique et pourront être défactués du montant versé par l'agence du service civique.

Une absence prolongée et non justifiée pourra entraîner la rupture du contrat de Service Civique par l'organisme agréé.

Article 10 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU VOLONTAIRE

Les organismes accueillant des volontaires en engagement de Service Civique doivent disposer d'un contrat qui couvre les activités du volontaire. La structure agréée doit assurer le volontaire au titre de la « responsabilité civile » comme elle le fait pour l'ensemble de ses salariés. La structure tierce s'engage également à couvrir le volontaire au titre de la responsabilité civile. Cette dernière s'engage à transmettre le justificatif de cette assurance à la structure agréée.

Article 11 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du volontaire peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 4 de la présente convention à la demande et selon les modalités ci-dessous :

- De la Mission Locale du Pays de Grasse
- De la structure tierce - **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
- Du volontaire – **xxx**

Il peut être mis fin au contrat de Service Civique sans préavis en cas de faute grave d'une des parties, de force majeure ou en cas d'embauche du volontaire en CDI ou CDD de plus de 6 mois. Le contrat peut également être rompu mais moyennant un préavis d'un mois en cas d'embauche en CDD de moins de 6 mois ou de commun accord entre les parties.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_006-DE

Regu le 18/02/2017



La fin du contrat du volontaire avant son terme induit de fait la fin de la présente convention selon les modalités définies ci-après. En revanche, la fin de la présente convention n'entraîne pas de fait la fin du contrat d'engagement du volontaire.

Article 12- CLAUSE DE RESILIATION

En cas d'inexécution de ses engagements par la structure tierce ou par la structure agréée, les autres parties pourront demander la résiliation de la présente convention de partenariat trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans les cas où par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Fait en triple exemplaires, à Grasse, le xxxxxxxx 2017

<p>Mission Locale du Pays de Grasse</p> <p>Signature précédée de la mention manuscrite « <i>lu et approuvé</i> »</p>	<p>Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse</p> <p>Signature précédée de la mention manuscrite « <i>lu et approuvé</i> »</p>	<p>Monsieur Le Volontaire</p> <p>Signature précédée de la mention manuscrite « <i>lu et approuvé</i> »</p>
---	---	--

Siège Social : 16, chemin de Camperousse Les Cyclades Bât E - 06130 GRASSE

☎ 04 97 05 00 00 ☎ 04 97 05 00 01 ✉ mlpg.secretariat@orange.fr

Association loi 1901 - SIRET : 412 635 120 00030 - Code APE : 8413 Z

06130



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_007 : Dissolution du SYMITAM

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_007
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Dissolution du SYMITAM	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>En raison des évolutions législatives conduisant au transfert de la compétence transports du Département des Alpes-Maritimes à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au 1^{er} janvier 2017, le Département des Alpes-Maritimes cessera d'être membre du SYMITAM. Ce retrait induisant une perte importante de recettes pour le syndicat, il est proposé de procéder à la dissolution du SYMITAM.</p>	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et organisant une nouvelle répartition des compétences en matière de transports publics, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Alpes-Maritimes à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transports routiers interurbains et pour le transport scolaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYMITAM et notamment les dispositions de l'article 2 stipulant que : « Dans le cas où un des membres perdrait la qualité d'autorité organisatrice de transport, pour quelle que cause que ce soit, il cesserait automatiquement d'être membre du syndicat mixte. » ;

Vu les courriers respectifs des membres du SYMITAM, en date du 6 octobre 2016 pour la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, en date du 21 octobre 2016 pour la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 25 octobre 2016 pour la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, en date du 24 novembre 2016 pour la Communauté d'agglomération Riviera Française et en date du 27 octobre 2016 pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, qui se sont prononcés en faveur de la dissolution du SYMITAM ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, du fait des évolutions législatives et du transfert de la compétence transports du département vers la région, le Département des Alpes-Maritimes ne sera plus autorité organisatrice de transport et cessera automatiquement d'être membre du SYMITAM, induisant ainsi une perte de recettes significative pour le syndicat, du fait du retrait de la contribution départementale ;

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne se substitue pas automatiquement au Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne souhaite pas devenir membre du SYMITAM ;

Considérant que le SYMITAM ne sera plus alors composé que de cinq membres : la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération Riviera Française et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la charge induite par le fonctionnement de la structure et ses faibles moyens conduisent la collectivité et les établissements publics de coopération intercommunale membres à envisager la dissolution du syndicat mixte ;

Considérant que les membres du SYMITAM ont répondu par courriers favorablement à une dissolution ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

– **D'APPROUVER** la dissolution du SYMITAM selon les modalités suivantes :

- Demande de dissolution au Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Dissolution effective du SYMITAM au 30 juin 2017 ;
- La Métropole Nice Côte d'Azur suppléera le SYMITAM pour régler des dépenses ou encaisser des recettes émises après le 30 juin 2017 et se chargera de les répartir entre les membres du syndicat. La dissolution effective du SYMITAM aura lieu après le dernier comité syndical qui actera le compte administratif 2017, le compte de gestion 2017 et les conditions de la liquidation qui se situera au courant du mois de septembre 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_007-DE
Regu le 16/02/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_008 : Dissolution du SYMITAM - Répartition de l'actif et du passif entre les membres du syndicat mixte

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_008
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Dissolution du SYMITAM - Répartition de l'actif et du passif entre les membres du syndicat mixte	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de la dissolution du SYMITAM, il est stipulé à l'article 10 de ses statuts que les actifs et reliquats sont partagés au prorata des apports. Il est ainsi proposé d'approuver la répartition de l'actif et du passif entre les membres du SYMITAM.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et organisant une nouvelle répartition des compétences en matière de transports publics, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Alpes-Maritimes à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transports routiers interurbains et pour le transport scolaire ;

Vu les articles L.5721-1 à 9 et L.5722-1 à 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYMITAM et notamment l'article 7.3 stipulant que « Les clés de répartition des contributions versées par les membres au titre de l'exercice des compétences obligatoires et de la couverture des frais de fonctionnement sont fixés statutairement comme suit :

- 1/3 pour le département,
- 2/3 pour les autorités organisatrices de transport urbain. »

Les clés de répartition financière pour les autorités organisatrices de transport urbain sont calculées par rapport aux deux critères suivants pondérés de manière équivalente :

- la population, dernières données de la population légale connues (recensement INSEE, population sans double-compte),
- l'assiette du versement transport de l'année N-2.

Elles sont réactualisées tous les ans sauf décision contraire du comité syndical.

Vu la délibération relative au débat d'orientation budgétaire approuvée par le comité syndical du SYMITAM du 16 décembre 2016 ;

Considérant que la répartition réactualisée en décembre 2016 entre les autorités organisatrices de transport urbain est la suivante :

Métropole Nice Côte d'Azur	52%
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	21%
Communauté d'agglomération Riviera Française	4%
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	15%
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	8%

Et l'article 10 stipulant que « En cas de dissolution, les actifs et reliquats financiers sont partagés au prorata des apports. » ;

Considérant qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2017, le SYMITAM sera composé de cinq membres : la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération Riviera Française et la Communauté d'agglomération du pays de Grasse ;

Considérant qu'il y'a un agent titulaire à temps non complet au SYMITAM ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la répartition des résultats, des immobilisations, de la trésorerie et des autres comptes présents de la balance, conformément aux conditions budgétaires précisées en annexe 1 de la présente délibération, après adoption du compte administratif 2017 relatif au budget 2017 ;
- **D'APPROUVER** le transfert de Madame Amandine JEAN-ZEPHIRIN, responsable administrative, rédacteur principal 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet (0,5 équivalent temps plein), au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur au 1^{er} juillet 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

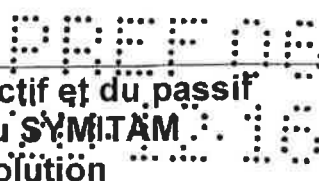

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_008-DE

Regu le 16/02/2017


**Annexe Répartition de l'actif et du passif
 entre les membres du SYMITAM
 à la date de dissolution**

Conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrée par le comptable au vu des éléments détaillés ci-dessous.
La répartition doit être équilibrée en débit / crédit pour chaque collectivité membre.

Pour les collectivités membres du syndicat dissous, elle nécessite :

- une mise à jour de l'inventaire avec intégration des biens reçus ;
- une reprise des résultats aux lignes 001 et 002 du budget (au budget primitif ou par décision modificative).

I/ Les résultats :

a) Les résultats à intégrer au budget :

Les résultats cumulés au jour de la dissolution juridique du syndicat figurent à la dernière colonne de l'état II-2 du dernier compte de gestion d'activité.

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants :

Résultats de clôture du syndicat dissous			
	%	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Métropole Nice Côte d'Azur	52		
Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis	21		
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	15		
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse	8		
Communauté d'Agglomération Riviera Française	4		

Ces résultats seront répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale membres et repris au budget :

- à la ligne 001 pour le résultat d'investissement ;
- à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

b) Les résultats à répartir comptablement :

La répartition comptable des résultats entre les établissements publics de coopération intercommunale membres est la suivante :

La répartition des soldes des comptes de résultats à la balance au jour de la dissolution				
	%	Compte 1068	Compte 110	Compte 119
Métropole Nice Côte d'Azur	52			
Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis	21			
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	15			
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse	8			
Communauté d'Agglomération Riviera Française	4			

II/ L'actif et le passif :

L'actif et le passif doivent être répartis entre établissements publics de coopération intercommunale membres de manière équitable (selon clé de répartition...).

Les biens ne peuvent pas être scindés. La répartition comptable doit correspondre à la répartition physique des biens. Elle est établie à partir d'un état de l'actif du syndicat ajusté avec la balance comptable au jour de la dissolution.

La répartition doit être équilibrée en débit /crédit pour chaque établissement public de coopération intercommunale membre.

a) Les immobilisations :

Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création sont répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale membres avec une clé de répartition se rapprochant au mieux de leur pourcentage de participations aux cotisations.

La répartition est la suivante :

Etat des immobilisations acquises ou réalisées par le syndicat					
Compte		Montant	Total des amortissements au 31/12/17	Valeur nette comptable au 31/12/2017	Collectivité bénéficiaire
203	Etudes AMO Céparou V2	7 578.00 €	3 788.00 €	3 790.00 €	CAPL
2051	Logiciel 3 pack office pro	1 954.77 €	1 954.77 €	0.00 €	CAPL
2051	Dépôt de marque Carte Azur	225.00 €	225.00 €	0.00 €	NCA
2051	Logiciel office Pro 2010	227.24 €	227.24 €	0.00 €	CAPL
2051	Dépôt de marque logo carte Azur	225.00 €	225.00 €	0.00 €	NCA
2051	AMO Etudes intégrées dans logiciel	23 364.00 €	23 364.00 €	0.00 €	NCA
2051	Renouvellement NDD	388.80 €	388.80 €	0.00 €	CARF
2051	AMO tranche ferme TC1	20 760.00 €	10 380.00 €	10 380.00 €	CASA

2051	Réversibilité du système	9 617.94 €	9 617.94 €	0.00 €	CAPG
2181	Travaux SYMITAM	31 220.26 €	2081.10 €	409.16 €	NCA
2182	Véhicule Renault	10 339.00 €	10 339.00 €	0.00 €	NCA
2183	Onduleur	146.70 €	146.70 €	0.00 €	CAPL
2183	Acquisition serveur	4 398.71 €	4 398.71 €	0.00 €	CAPL
2183	Vidéo projecteur	1 115.01 €	1 115.01 €	0.00 €	CAPG
2183	2 postes UC Pentium	1 422.93 €	1 422.93 €	0.00 €	CAPL
2183	Poste informatique Micro Dell	1 271.46 €	1 271.46 €	0.00 €	CAPL
2183	Poste informatique Optiplex	864.16 €	864.16 €	0.00 €	CAPL
2183	Poste informatique Dell 3020	1 005.60 €	402.00 €	603.60 €	CAPL
2184	Bureaux	2378.98 €	2378.98 €	0.00 €	CASA
2184	Chaises visiteurs	93.10 €	93.10 €	0.00 €	CARF
2184	Table ronde	261.56 €	261.56 €	0.00 €	CARF
2184	Fauteuils	657.00 €	657.00 €	0.00 €	CARF
2184	Chaises	451.99 €	451.99 €	0.00 €	CARF
2184	Armoires	381.45 €	343.35 €	38.15 €	CARF
2184	4 Armoires à rideaux	1811.86 €	181.00 €	1630.86 €	CARF
		122160.52			

b) Les restes à recouvrer et restes à payer :

Les restes à recouvrer et restes à payer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale membres.

La répartition se traduit de la manière suivante :

Situation des restes à recouvrer et restes à payer au jour de la dissolution			
	%	4111	4116
Métropole Nice Côte d'Azur	52		
Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis	21		
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	15		
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse	8		
Communauté d'Agglomération Riviera Française	4		

c) La trésorerie :

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est réparti entre les établissements publics de coopération intercommunale de la manière suivante :

	%	Répartition de la trésorerie
--	---	------------------------------

Métropole Nice Côte d'Azur	52	
Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis	21	
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de l'Érins	15	
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse	8	
Communauté d'Agglomération Riviera Française	4	

d) Les autres comptes présents de la balance :

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis comme suit :

Répartition des soldes des comptes à la balance au jour de la dissolution		
Compte	Montant	Etablissement public de coopération intercommunale bénéficiaire
1021		
10222		
192		
193		
...		

III/ Récapitulatif :

Compte	Sommes à la balance du syndicat dissous	
	Débit	Crédit
TOTAL		

Sommes revenant à :										
Compte	NCA		CASA		CAPL		CAPG		CARF	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
...										
TOTAL										



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

**Délibération n°DL2017_009 : Retrait du Département des Alpes-Maritimes du SYMITAM -
Modalités de reversement de la trésorerie**

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_009
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Retrait du Département des Alpes-Maritimes du SYMITAM - Modalités de reversement de la trésorerie	
<u>SYNTHESE</u>	
Le Département des Alpes-Maritimes, cessant automatiquement d'être membre du SYMITAM et n'étant plus autorité organisatrice de la mobilité, il est proposé de verser 1/3 de la trésorerie du SYMITAM au 31 décembre 2016 au Département des Alpes-Maritimes comme stipulé à l'article 7.3 de ses statuts.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et entérinant le transfert de la compétence des services interurbains réguliers et à la demande, des départements aux régions, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les articles L.5721-1 à 9 et L.5722-1 à 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYMITAM approuvés par délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le 3 juin 2016 ;

Considérant les dispositions de l'article 7.3 des statuts du SYMITAM stipulant que les clés de répartition des contributions versées par les membres au titre de l'exercice des compétences obligatoires et de la couverture des frais de fonctionnement sont fixées statutairement comme suit :

- 1/3 pour le Département des Alpes-Maritimes
- 2/3 pour les autorités organisatrices de transport urbain (AOTU)

Considérant les dispositions de l'article 10 des statuts du SYMITAM exposant qu'en cas de dissolution, les actifs et reliquats financiers sont partagés au prorata des apports ;

Le Département des Alpes-Maritimes peut prétendre à un tiers de la trésorerie du SYMITAM au 31 décembre 2016.

Considérant qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, le département perd sa qualité d'autorité organisatrice de transports à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SYMITAM, le département, qui n'est plus autorité organisatrice de transports, cesse automatiquement d'être membre du SYMITAM ;

Considérant que le contenu des modalités de retrait d'un de ses membres est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner des règles qui lui sont propres, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant l'absence de dette et la bonne situation financière du SYMITAM qui dispose d'une trésorerie estimée à 471 479,68 € au 31 décembre 2016 ;

Considérant que le SYMITAM va verser 157 159,89 € au Département des Alpes-Maritimes (471 479,68 € / 3) ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la modalité de retrait suivante : Le versement d'un tiers de la trésorerie du SYMITAM, au 31 décembre 2016, au Département des Alpes-Maritimes ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget du SYMITAM pour l'exercice 2017, à l'article 678 « autres charges exceptionnelles ».

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_009-DE

Regu le 16/02/2017



AR PREFECTURE

006-200039857-2017-0210-DL2017_010-DE
Reçu le 16/02/2017

communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_010 : Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins relative au cofinancement de la liaison inter PTU en transports en commun dans le secteur de la Vallée de la Siagne

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHIRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_010
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins relative au cofinancement de la liaison inter PTU en transports en commun dans le secteur de la Vallée de la Siagne	
<u>SYNTHESE</u>	
Cette convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins a pour objet la définition des modalités de cofinancement d'une ligne commune entre Pégomas et Mandelieu (ligne 18 du réseau Sillages). Le coût de ces prolongements s'élève à 133 917,62 € HT, estimés par an, à répartir entre les deux établissements publics de coopération intercommunale.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence avec les communautés de communes des Terres de Siagne et des Monts d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté de création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et listant les compétences exercées ;

Considérant que l'efficacité des déplacements sur les bassins de vie cannois et grassois repose sur une implication commune, voire un rapprochement des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;

Considérant que dans cette perspective et afin de faciliter les échanges entre les communes du Pays de Grasse, de la basse Vallée de la Siagne et le territoire des Pays de Lérins, il a été décidé la création, pour une durée d'un an renouvelable, de la ligne Sillages n°18 « Pégomas centre/collège Les Mimosas/Capitou/La Canardière Tassigny/Capitou/collège Les Mimosas/Pégomas centre » ;

Considérant qu'il convient pour cela de conclure une convention d'exploitation de la ligne entre les deux autorités organisatrices de la mobilité afin de définir le rôle de chacune et les modalités financières qui en découlent ;

Considérant que la participation financière de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins est déterminée sur la base du montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne, soit 133 917,62 € HT estimés (hors frais de structure) ;

Considérant que cette participation financière forfaitaire est calculée au prorata du kilométrage effectué par le véhicule pour la desserte de chaque territoire ;

Considérant que la répartition des coûts est donc établie de la manière suivante :

- CAPG : 70 976,34 € HT/an (soit 53% du coût)
- CAPL : 62 941,28 € HT/an (soit 47% du coût)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins relative à la gestion et la répartition des coûts d'exploitation de la ligne Sillages n°18 ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ainsi que tous documents, contrats, avenants relatifs à la mise en œuvre de ces organisations.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_010-DE
Regu le 16/02/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_010-DE

Regu le 16/02/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_010



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE RELATIVE A LA GESTION ET LA REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA LIGNE SILLAGES N°18

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.P.L) dont le siège social est à Cannes – Hôtel de Ville, CS 5044, 06414 CANNES Cedex, représentée par Monsieur Bernard BROCHAND, Président, lui-même représenté par son 1^{er} Vice-Président délégué aux Transports, au déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et au Pôle Métropolitain, dument habilité à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 Février 2017,

ET

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G) dont le siège social est situé à Grasse, 57 Avenue Pierre Sénard, BP 91015, 06131 Grasse Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président.

EXPOSE PREALABLE

Afin de favoriser les échanges entre les communes du Pays de Grasse, de la Basse Vallée de la Siagne et le territoire des Pays de Lérins, les deux communautés d'agglomération ont décidé de créer une ligne, n° 18, permettant de relier les deux territoires.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les rôles des deux autorités organisatrices de la mobilité CAPL et CAPG dans le cadre de l'exploitation de la ligne Sillages n° 18 et les modalités financières qui en découlent.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_010

Article 2- Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter du 3 Avril 2017 jusqu'au 2 Avril 2018. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée à tout moment par avenant avec l'accord des deux autorités organisatrices de la mobilité.

Elle peut être dénoncée par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois (3) mois au moins avant sa date anniversaire.

Article 3- Exploitation de la ligne Sillages n° 18 et tarification :

Pour répondre à l'objectif de cette ligne qui sera en connexion avec les deux réseaux Sillages et Palm Bus, la tarification combinée AZUR sera appliquée.

Compte tenu de la spécificité des équipements billettiques des deux réseaux, il a été convenu que :

- Les correspondances seraient effectuées avec le billet unité Azur sur présentation d'une contremarque papier
- Les agences commerciales Palm Bus assureront la création et la réalisation des abonnements mensuels et annuels Azur sur le support sans contact Palm Bus; toutefois afin de communiquer les données clients à la base de données Sillages, le réseau Sillages mettra à disposition de chacune des agences Palm Bus un matériel billettique de marque UbiTransports qui permettra d'envoyer ces données au Cloud billettique Sillages et autoriser ainsi la validation des abonnements Azur sur le réseau de la CAPG.

Article 4- Caractéristiques des services :

La Ligne Sillages n° 18 est une ligne régulière qui effectue les services : « Pégomas centre/ collège les Mimosas / Capitou / La canardière Tassigny à Mandelieu / Capitou / collège les Mimosas / Pégomas centre».

La ligne fonctionnera du lundi au samedi, hors jours fériés, toute l'année.

Elle sera assurée de 7H05 (premier départ commercial de Pégomas) à 20H10 (dernière arrivée commerciale) selon la grille horaire jointe en annexe.

(Plan et grille horaires en annexe 1).

En cas de modifications mineures d'exploitation de la ligne (modification ou création de points d'arrêt, modification mineure d'itinéraire) la CAPG en informera la CAPL.

En revanche, les modifications majeures (changements d'itinéraires majeurs, de capacité de véhicule, d'amplitude horaires et de fréquence) devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5- Mise à disposition du matériel :

La CAPG mettra à disposition de la CAPL 3 postes pour validation des abonnements Azur.

Article 6- Signalétique :

Chaque AOM prendra en charge la signalétique de la ligne sur son propre territoire (poteaux, affichage, informations voyageurs...).

Article 7- Rapport d'activités et statistiques :

Un rapport d'activité trimestriel des services est transmis par la CAPG à la CAPL. Ce rapport devra contenir, à minima, les informations suivantes :

- La fréquentation de la ligne globale, par jour et par arrêt ;
- Les montées par arrêt et par course ;
- Les validations des cartes AZUR mensuelles et annuelles et les ventes de tickets AZUR à bord ;
- Les kilomètres réalisés et les aléas d'exploitation (courses non effectuées, motif).

Article 8- Comptages :

Des comptages pourront être réalisés sur la ligne par des agents de la CAPL. La CAPG sera préalablement informée des jours d'enquête.

Article 9- Répartition financière des AOM :

La CAPL règle à la CAPG une quote-part des frais d'exploitation et charges du service de transport.

La participation financière est déterminée sur la base du montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne (hors frais de structure), soit **133 917,62 € HT estimés** sur la base d'une enveloppe kilométrique de **85 509 kms annuels estimés**.

Cette participation financière est calculée au prorata du kilométrage effectué par le véhicule pour la desserte de chaque territoire.

La répartition des coûts estimatifs est donc établie de la manière suivante :

- **CAPG : soit 70 976,34 € HT /an (soit 53 % du coût) ;**
- **CAPL : soit 62 941,28 € HT /an (soit 47 % du coût).**

Les recettes encaissées issues de la vente de billets à l'unité sur la ligne seront réparties selon le même prorata entre les deux AOM.

Article 10- Révision du montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière de la CAPL, définie par l'article 9, est ferme jusqu'au 2 Avril 2018.

VU pour être annexé à la délibération n°DL2017_010

A compter de la deuxième année d'exploitation, en cas de reconduction, ce montant fera l'objet d'une révision en avril de chaque année par l'application d'un coefficient K fixé par la formule de révision de prix décrite ci-dessous :

$$C_n = C_o \times K.$$

Où :

C_n désigne le montant de la compensation due par la CAPL au titre de l'année N.

C_o désigne le montant de la compensation due par la CAPL au titre de la première année pleine d'exploitation d'une durée de 12 mois.

Où :

$$K = 0,10 + \left(\frac{0,62 S_n \times (1+CH_n)}{S_o \times (1+CH_o)} + \frac{0,11 G_n}{G_o} + \frac{0,11 RV_n}{RV_o} + \frac{0,06 FSD3_n}{FSD3_o} \right).$$

Dans laquelle:

Où :

S	est la moyenne arithmétique des indices trimestriels du salaire horaire de base de l'ensemble des ouvriers – transports et entreposage, publiés sur le site Internet « insee.fr », identifiant 001567387.
CH	est la moyenne arithmétique des indices trimestriels du taux de charges patronales « ICHTrev-TS – Charges seules – Transports et Entreposage », publiés sur le site Internet « insee.fr ».
G	est la moyenne arithmétique des indices mensuels des prix à la consommation pour le gazole, publiés sur le site Internet « insee.fr », identifiant 001764283.
RV	est la moyenne arithmétique des indices mensuels des prix à la consommation – base 2015 - ensemble des ménages – France métropolitaine- entretien et réparation de véhicules particuliers, publiés sur le site Internet « insee.fr », identifiant 001764109.
FSD3	est la moyenne arithmétique des indices mensuels des Frais et Services Divers – série 3, publiés sur le site Internet « lemoniteur.fr ».

Indice n désigne la valeur moyenne des derniers indices fixée pour déterminer le coefficient K au titre de l'année N et correspondant à la moyenne des dernières valeurs connues au 3 avril de l'année N.

Indice o désigne la dernière valeur connue de l'indice à la date du 3 avril 2017 (moyenne des indices avril 2016/mars 2017).

Les calculs sont réalisés sans arrondi à l'exception du coefficient de révision qui est arrondi au plus proche à deux (2) chiffres après la virgule.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_010-DE
Regu le 16/02/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_010

La formule de révision pourra être adaptée soit selon les préconisations de l'INSEE en cas de remplacement d'un de ces indices, soit par avenant en cas de disparition ou de suspension d'un de ces indices sans préconisation de remplacement de l'INSEE.

Article 11- Modalités de paiement de la participation des AOM :

La participation financière de la CAPL telle que définie à l'article 9, sera versée à la CAPG selon les modalités suivantes :

Un titre de recettes sera émis au 30 juin de chaque année n correspondant à la somme annuelle due par la CAPL au titre de l'année n-1.

La CAPG sera payée dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le délai maximum de paiement prévu est fixé à trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la facture dans les services de la CAPL.

Article 12- Litiges :

Les cosignataires conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut de conciliation, les litiges sont soumis au tribunal administratif de Nice.

Fait en deux (2) exemplaires,

Cannes, le

**Pour le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président délégué aux Transports, au déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS,
à la Voirie et au Pôle Métropolitain**

Richard GALY

Grasse, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Jérôme VIAUD

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_010-DE

Regu le 16/02/2017

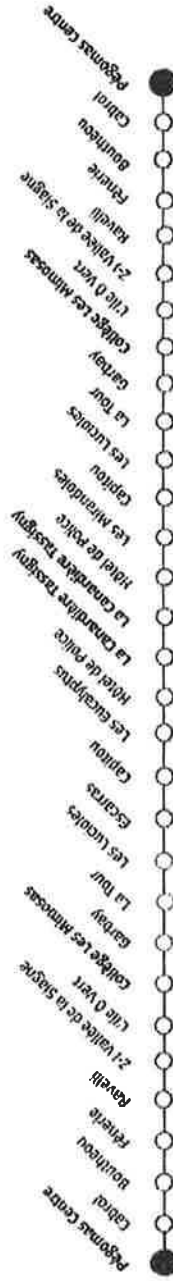
Ligne 18

Pégomas Centre / Collège Les Mimosas / Capitou / La Canardière Tassigny / Capitou / Collège Les Mimosas / Pégomas Centre

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1317 du 24 octobre 2016

Fonctionne du lundi au samedi toute l'année sauf jours fériés et 1^{er} Mai

Pégomas Centre	07:05	07:50	08:40	09:25	10:10	10:55	11:40	12:25	13:20	14:05	14:50	15:35	16:20	17:05	17:55	18:45	19:35
Collège Les Mimosas	07:11	07:56	08:46	09:31	10:16	11:01	11:46	12:31	13:26	14:11	14:56	15:41	16:26	17:11	18:01	18:51	19:41
Capitou	07:17	08:04	08:52	09:37	10:22	11:07	11:52	12:37	13:32	14:17	15:02	15:47	16:32	17:19	18:09	18:59	19:47
La Canardière Tassigny	07:22	08:10	08:57	09:42	10:27	11:12	11:57	12:42	13:37	14:22	15:07	15:52	16:37	17:25	18:15	19:05	19:52
La Canardière Tassigny	07:23	08:12	08:58	09:43	10:28	11:13	11:58	12:43	13:38	14:23	15:08	15:53	16:38	17:27	18:17	19:07	19:53
Capitou	07:29	08:19	09:04	09:49	10:34	11:19	12:04	12:49	13:44	14:29	15:14	15:59	16:44	17:34	18:24	19:14	19:59
Collège Les Mimosas	07:32	08:22	09:07	09:52	10:37	11:22	12:07	12:52	13:47	14:32	15:17	16:02	16:47	17:37	18:27	19:17	20:02
Pégomas Centre	07:40	08:30	09:15	10:00	10:45	11:30	12:15	13:00	13:55	14:40	15:25	16:10	16:55	17:45	18:35	19:25	20:10



Retrouvez l'ensemble de nos horaires sur www.sillages.eu

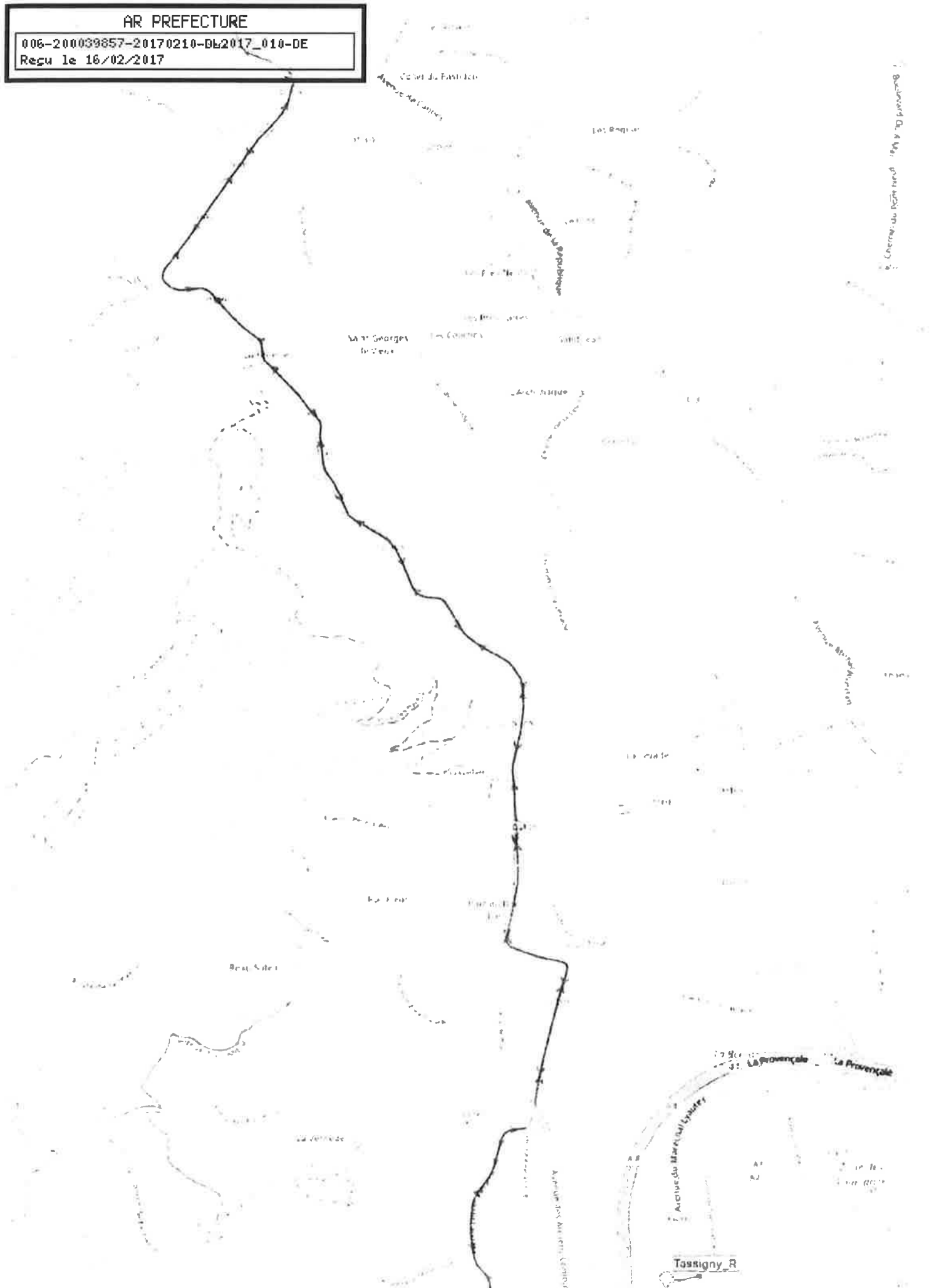
Les horaires sont donnés à titre indicatif et sous réserve de modifications ultérieures - Ils ne prennent pas compte des aléas de la circulation.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_010-DE
Regu le 16/02/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DE2017_010-DE
Regu le 16/02/2017



AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_010-DE
Regu le 16/02/2017

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF
N°CERTIF2017_001**

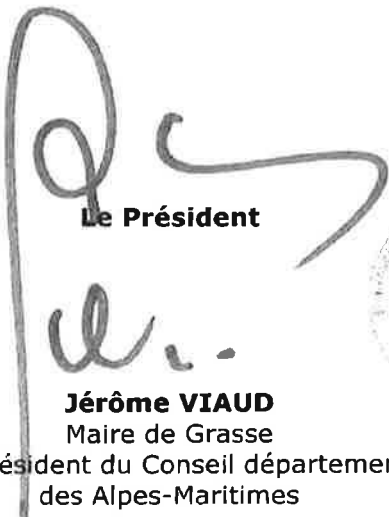
Objet : Délibération n°DL2017_010 « Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins relative au cofinancement de la liaison inter PTU en transports en commun dans le secteur de la Vallée de la Siagne » - Correction d'une erreur matérielle

Je soussigné, Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, atteste qu'une erreur matérielle s'est produite sur un acte passé par délibération n°DL2017_010 relative au cofinancement de la liaison inter PTU en transports en commun dans le secteur de la Vallée de la Siagne, adoptée lors du conseil de communauté en date du 10 février 2017.

Je viens par le présent certificat administratif, corriger une erreur de plume qui s'est glissée en page 2, article 2, de la convention annexée à la délibération n°DL2017_010 relative à la gestion et la répartition des coûts d'exploitation de la ligne Sillages n°18. Aussi, dans le descriptif, il fallait lire « Elle ne pourra être renouvelée que de manière expresse. » au lieu de « Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. ».

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération la présente correction.

Fait à Grasse, le **13 JUIN 2017**

Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170613-CERTIF2017_001-AU
Regu le 13/06/2017



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS
DE LERINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
RELATIVE A LA GESTION ET LA REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION DE
LA LIGNE SILLAGES N°18**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.P.L) dont le siège social est à Cannes – Hôtel de Ville, CS 5044, 06414 CANNES Cedex, représentée par Monsieur Bernard BROCHAND, Président, lui-même représenté par son 1^{er} Vice-Président délégué aux Transports, au déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et au Pôle Métropolitain, dument habilité à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 Février 2017,

ET

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G) dont le siège social est situé à Grasse, 57 Avenue Pierre Sénard, BP 91015, 06131 Grasse Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président.

EXPOSE PREALABLE

Afin de favoriser les échanges entre les communes du Pays de Grasse, de la Basse Vallée de la Siagne et le territoire des Pays de Lérins, les deux communautés d'agglomération ont décidé de créer une ligne, n° 18, permettant de relier les deux territoires.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les rôles des deux autorités organisatrices de la mobilité CAPL et CAPG dans le cadre de l'exploitation de la ligne Sillages n° 18 et les modalités financières qui en découlent.

Article 2- Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter du 3 Avril 2017 jusqu'au 2 Avril 2018. Elle ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

Elle pourra être modifiée à tout moment par avenant avec l'accord des deux autorités organisatrices de la mobilité.

Article 3- Exploitation de la ligne Sillages n° 18 et tarification :

Pour répondre à l'objectif de cette ligne qui sera en connexion avec les deux réseaux Sillages et Palm Bus, la tarification combinée AZUR sera appliquée.

Compte tenu de la spécificité des équipements billettiques des deux réseaux, il a été convenu que :

- Les correspondances seraient effectuées avec le billet unité Azur sur présentation d'une contremarque papier
- Les agences commerciales Palm Bus assureront la création et la réalisation des abonnements mensuels et annuels Azur sur le support sans contact Palm Bus ; toutefois afin de communiquer les données clients à la base de données Sillages, le réseau Sillages mettra à disposition de chacune des agences Palm Bus un matériel billettique de marque UbiTransports qui permettra d'envoyer ces données au Cloud billettique Sillages et autoriser ainsi la validation des abonnements Azur sur le réseau de la CAPG.

Article 4- Caractéristiques des services :

La Ligne Sillages n° 18 est une ligne régulière qui effectue les services : « Pégomas centre/ collège les Mimosas / Capitou / La canardière Tassigny à Mandelieu / Capitou / collège les Mimosas / Pégomas centre».

La ligne fonctionnera du lundi au samedi, hors jours fériés, toute l'année.

Elle sera assurée de 7H05 (premier départ commercial de Pégomas) à 20H10 (dernière arrivée commerciale) selon la grille horaire jointe en annexe.

(Plan et grille horaires en annexe 1).

En cas de modifications mineures d'exploitation de la ligne (modification ou création de points d'arrêt, modification mineure d'itinéraire) la CAPG en informera la CAPL.

En revanche, les modifications majeures (changements d'itinéraires majeurs, de capacité de véhicule, d'amplitude horaires et de fréquence) devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5- Mise à disposition du matériel :

La C.A.P.G. mettra à disposition de la C.A.P.L. 3 postes pour validation des abonnements Azur.

Article 6- Signalétique :

Chaque AOM prendra en charge la signalétique de la ligne sur son propre territoire (poteaux, affichage, informations voyageurs, ...).

Article 7- Rapport d'activités et statistiques :

Un rapport d'activités trimestriel des services est transmis par la C.A.P.G. à la C.A.P.L.

Ce rapport devra contenir, a minima, les informations suivantes :

- La fréquentation de la ligne globale, par jour et par arrêt ;
- Les montées par arrêt et par course ;
- Les validations des cartes AZUR mensuelles et annuelles et les ventes de tickets AZUR à bord ;
- Les kilomètres réalisés et les aléas d'exploitation (courses non effectuées, motif).

Article 8- Comptages :

Des comptages pourront être réalisés sur la ligne par des agents de la C.A.P.L.

La CAPG sera préalablement informée des jours d'enquête.

Article 9- Répartition financière des AOM :

La C.A.P.L. règle à la C.A.P.G. une quote-part des frais d'exploitation et charges du service de transport.

La participation financière est déterminée sur la base du montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne (hors frais de structure), soit **133 917,62 € HT estimés** sur la base d'une enveloppe kilométrique de **85 509 kms annuels estimés**.

Cette participation financière est calculée au prorata du kilométrage effectué par le véhicule pour la desserte de chaque territoire.

La répartition des coûts estimatifs est donc établie de la manière suivante :

- **C.A.P.G. : soit 70 976,34 € HT /an (soit 53 % du coût) ;**
- **C.A.P.L. : soit 62 941,28 € HT /an (soit 47 % du coût).**

Les recettes encaissées issues de la vente de billets à l'unité sur la ligne seront réparties selon le même prorata entre les deux AOM.

Article 10- Révision du montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière de la C.A.P.L., définie par l'article 9, est ferme jusqu'au 2 avril 2018.

A compter de la deuxième année d'exploitation, en cas de reconduction, ce montant fera l'objet d'une révision en avril de chaque année par l'application d'un coefficient K fixé par la formule de révision de prix décrite ci-dessous :

$$C_n = C_o \times K.$$

Où :

C_n désigne le montant de la compensation due par la C.A.P.L. au titre de l'année N.

C_o désigne le montant de la compensation due par la C.A.P.L. au titre de la première année pleine d'exploitation d'une durée de 12 mois.

Où :

$$K = 0,10 + \left((0,62 \frac{S_n}{S_o} \times (1+CH_n) + 0,11 \frac{G_n}{G_o} + 0,11 \frac{RV_n}{RV_o} + 0,06 \frac{FSD3_n}{FSD3_o}) \right).$$

Dans laquelle :

Où :

S	est la moyenne arithmétique des indices trimestriels du salaire horaire de base de l'ensemble des ouvriers – transports et entreposage, publiés sur le site Internet « insee.fr », identifiant 001567387.
CH	est la moyenne arithmétique des indices trimestriels du taux de charges patronales « ICHTrev-TS – Charges seules – Transports et Entreposage », publiés sur le site Internet « insee.fr ».
G	est la moyenne arithmétique des indices mensuels des prix à la consommation pour le gazole, publiés sur le site Internet « insee.fr », identifiant 001764283.
RV	est la moyenne arithmétique des indices mensuels des prix à la consommation – base 2015 - ensemble des ménages – France métropolitaine- entretien et réparation de véhicules particuliers, publiés sur le site Internet « insee.fr », identifiant 001764109.
FSD3	est la moyenne arithmétique des indices mensuels des Frais et Services Divers – série 3, publiés sur le site Internet « lemoniteur.fr ».

Indice n désigne la valeur moyenne des derniers indices fixée pour déterminer le coefficient K au titre de l'année N et correspondant à la moyenne des dernières valeurs connues au 3 avril de l'année N.

Indice o désigne la dernière valeur connue de l'indice à la date du 3 avril 2017 (moyenne des indices avril 2016/mars 2017).

Les calculs sont réalisés sans arrondi à l'exception du coefficient de révision qui est arrondi au plus proche à deux (2) chiffres après la virgule.

La formule de révision pourra être adaptée soit selon les préconisations de l'INSEE en cas de remplacement d'un de ces indices, soit par avenant en cas de disparition ou de suspension d'un de ces indices sans préconisation de remplacement de l'INSEE.

Article 11- Modalités de paiement de la participation des AOM :

La participation financière de la C.A.P.L. telle que définie à l'article 9, sera versée à la C.A.P.G. selon les modalités suivantes :

Un titre de recettes sera émis au 30 juin de chaque année n correspondant à la somme annuelle due par la C.A.P.L. au titre de l'année n-1.

La C.A.P.G. sera payée dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le délai maximum de paiement prévu est fixé à trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la facture dans les services de la C.A.P.L.

Article 12- Litiges :

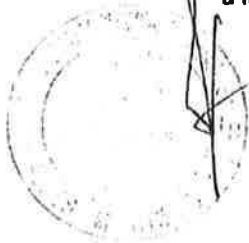
Les cosignataires conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut de conciliation, les litiges sont soumis au tribunal administratif de Nice.

Fait en deux (2) exemplaires,

Cannes, le

**Pour le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS,
à la Voirie et au Pôle Métropolitain,**



Richard GALY

Grasse, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Jérôme VIAUD

AR PREFECTURE

006-200039857-20170613-CERTIF2017_001-AU
Regu le 13/06/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_011 : Opération de construction neuve de 31 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) - Résidence « Jeanne Cauvin » à Peymeinade - ESH Immobilière Méditerranée 3F - Garantie totale d'emprunts

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHIRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_011
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération de construction neuve de 31 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) - Résidence « Jeanne Cauvin » à Peymeinade - ESH Immobilière Méditerranée 3F - Garantie totale d'emprunts	
<u>SYNTHESE</u>	
L'ESH Immobilière Méditerranée du groupe 3F prévoit la réalisation de 31 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, d'un ensemble immobilier de 55 logements à Peymeinade, résidence « Jeanne Cauvin », située avenue de Boutigny/avenue Funel. L'ESH sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder cette garantie pour 4 lignes de prêt, pour un total de 3 106 264,00 € en contrepartie de laquelle elle s'engage à réserver 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par l'ESH Immobilière Méditerranée/3F tendant à solliciter la garantie totale d'emprunts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération de construction neuve de 31 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, résidence « Jeanne Cauvin » située avenue de Boutigny/avenue Funel à Peymeinade (06 530) ;

Vu le contrat de prêt n°57822, présenté en annexe, signé entre Immobilière Méditerranée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 106 264,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°57822, constitué de 4 lignes de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, Immobilière Méditerranée s'engage à réserver un total de 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 30 janvier 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG) décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°57822 joint en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Immobilière Méditerranée ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Immobilière Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_012 : Opération de réhabilitation locative sociale de 44 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) - Résidence « La Madeleine » à Grasse - Logis Familial - Garantie totale d'emprunt

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_012
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération de réhabilitation locative sociale de 44 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) - Résidence « La Madeleine » à Grasse - Logis Familial - Garantie totale d'emprunt	
<u>SYNTHESE</u>	
L'ESH Logis Familial prévoit la réhabilitation des 44 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI de la résidence « La Madeleine », située 10 chemin de la Madeleine Supérieure à Grasse. L'ESH sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est proposé au conseil de communauté d'accorder cette garantie pour un total de 173 200 €.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par l'ESH Logis Familial tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération de réhabilitation de la résidence « La Madeleine », composée de 44 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, située 10 chemin de la Madeleine Supérieure à Grasse (06 130) ;

Vu le contrat de prêt n°56525, présenté en annexe, établi entre l'ESH Logis Familial, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 173 200,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°56525, constitué de 1 ligne de prêt.

Article 2 : La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 30 janvier 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°56525 joint en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunt entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH Logis Familial ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_013 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subvention à un propriétaire occupant

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_013
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subvention à un propriétaire occupant	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse, engagée pour la période de mars 2013 à mars 2016, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été sollicitée par un propriétaire occupant résidant à Pégomas, dont le dossier a été déposé auprès de l'Anah avant la clôture de l'opération, pour une subvention s'élevant à 3 500 €, d'un total d'aides tous partenaires confondus de 15 500,00 € et d'un montant de travaux de 25 850,75 € HT.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière d'« amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire », poursuit l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale engagée pour la période 2013-2016.

Vu la convention d'OPAH intercommunale signée le 25 mars 2013 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence ;

Vu la délibération n°2013_101 du 17 mai 2013 précisant les règles d'application et les modalités d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération en faveur des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des copropriétés, étant précisé que ces aides sont conditionnées notamment à des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et de loyers pour les propriétaires bailleurs ;

Vu la convention de financement signée le 25 mars 2013 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération, fixant notamment les modalités de participation de la région. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure l'avance des aides régionales auprès des propriétaires bénéficiaires. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'acquitte de sa participation sur présentation des dossiers de demande de remboursement.

Une demande de subvention pour des travaux d'amélioration du parc privé a été déposée auprès de l'Anah pour instruction avant le terme de l'opération et présentée à la communauté d'agglomération par l'équipe d'animation de l'OPAH en charge du suivi des dossiers.

Réf. dossier OPAH2-PO n°66	PO-Energie
Nom du propriétaire :	M. et Mme HOUPIILLART Jean
Adresse du logement subventionné :	80, traverse des Martelly 06 580 PEGOMAS
Nature des travaux :	Travaux d'amélioration énergétique : isolation partielle toiture, menuiseries double vitrage, poêle à granulés
Montant total des travaux (HT) :	25 850,75 €
Montant de la dépense subventionnée :	22 746,10 €
Montant total des aides : primes et subventions, tous partenaires	15 500,00 € (56,70% de la dépense TTC)
Détail des subventions et primes	
Subvention et prime Anah :	12 000,00 €
Subvention CAPG :	3 000,00 €
Prime CAPG :	500,00 €

Il est par ailleurs rappelé que :

- Le versement des aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera effectué après versement des subventions octroyées par l'Anah, sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles ;
- Le propriétaire s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tout ou partie des sommes perçues suivant la durée de l'obligation restant à courir, en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 30 janvier 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse et par la présente délibération, les aides de la communauté d'agglomération au propriétaire suivant :

Propriétaire OPAH2-PO n°66 : M. et Mme HOUPIILLART Jean
Nature des travaux : PO - Energie
Logement subventionné : 80, traverse des Martelly - 06 580 PEGOMAS
Subvention CAPG : 3 000,00 €
Prime CAPG : 500,00 €


- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à faire l'avance de la part régionale, pour le dossier cité ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;


- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2017 et suivants au chapitre 204, article 20422, sous fonction 73, programme 0083 et au chapitre 27, article 27632, sous fonction 73, programme 0083 ;


- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;

- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse, conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_014 : Convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) avec l'Etat

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHIRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_014
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
ENVIRONNEMENT	
Convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) avec l'Etat	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite bénéficier de fonds de financement dédiés à la transition énergétique dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) de l'Etat. Pour cela, une convention détaillant les diverses actions à mettre en œuvre doit être signée pour une durée de trois ans et permettra à la communauté d'agglomération de bénéficier d'une enveloppe de subventions de 460 800 euros.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-11 ;

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale transition énergétique par la Caisse des Dépôts, dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer vise à territorialiser les politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans. Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fond pour la transition énergétique de 1,5 milliard d'euros sur trois ans a été mis en place par l'Etat pour contribuer notamment au financement des territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants.

Toutefois, suite aux dernières informations données par le Ministère de l'environnement, l'enveloppe de demandes déposées par les collectivités étant 4 fois supérieure au montant restant de financement (320 millions d'euros pour 80 millions d'euros disponibles), le ministère a fait le choix de retenir uniquement 2 actions sur les 7 proposées à l'origine par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en mobilisant au total 460 800 euros de subventions.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est un territoire multifacette, à la fois urbain, péri urbain et de montagne. Etendue sur 490 km² à l'ouest des Alpes-Maritimes, la communauté d'agglomération rassemble 23 communes et accueille 101 616 habitants (INSEE RP2013). Couverte à 82% par des espaces naturels et forestiers, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est traversée par l'Estéron et la Siagne et bénéficie de nombreux atouts paysagers qui doivent être préservés et valorisés.

Dans ce cadre, il est proposé de se porter candidat à cet appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », afin de bénéficier de financements conséquents pour la mise en œuvre de deux projets relatifs à la mobilité :

- L'acquisition de véhicules électriques, hybrides et/ou hybrides rechargeables pour poursuivre la démarche intercommunale de plan de déplacements administration engagée en 2012 et pour répondre aux obligations législatives en se conformant au plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes (PPA 06). L'objectif sur 3 ans est le renouvellement de 30% de la flotte, soit 25 véhicules.
- La mise en œuvre du schéma directeur cyclable en cours sur le Pays de Grasse par l'acquisition de vélos à assistance électrique et de consignes ainsi qu'au travers d'une première tranche de travaux de création de pistes cyclables sur les axes identifiés comme prioritaires.

Les actions, qu'il est proposé de développer, sont présentées dans le projet de convention joint à la présente délibération et qui mobilise une enveloppe de 460 800 euros de subventions dans le cadre du programme TEPCV. La convention serait conclue sur une période de trois ans (2017-2019) afin de garantir la mise en œuvre des actions en faveur de la transition énergétique.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la convention jointe à la présente délibération et ses annexes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les orientations proposées par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention et ses annexes ci-joints ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_015 : Convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payant entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux du Canal Belletrud

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_015
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DECHETS	
Convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payant entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux du Canal Belletrud	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de locaux et de services annexes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux du Canal Belletrud (initialement conclue par le SIVADES), afin de garantir la continuité du service public sur cette partie du territoire. Le loyer annuel prévu à la convention est de 41 000 €.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Considérant qu'avant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) avait consenti une convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payant au SIVADES, au seule fin du service d'enlèvement des déchets pour les communes composantes de la RECB, à savoir l'ancien territoire de la Communauté de communes des Terres de Siagne ;

Considérant que cette convention de mise à disposition avait pour objet la location d'une partie des bâtiments et aires de dépôt situés sur l'emprise foncière de la régie nécessaire à l'exercice de compétence du syndicat ;

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payant entre la Régie des eaux du Canal Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse visant à permettre à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de continuer à exercer sa compétence d'enlèvement des déchets sur cette partie du territoire et d'y localiser ses agents et matériels dédiés à ce secteur ;

Il est par ailleurs précisé que la convention proposée par la Régie des eaux du Canal Belletrud, pour l'exercice 2017, est identique à celle appliquée jusqu'alors avec un loyer annuel de mise à disposition de 30 000 € plus les frais de fonctionnement de 11 000 € (alimentation et consommation des bâtiments, curage aire de lavage, matières consommables ou non fournies par la RECB).

Vu l'estimation des domaines en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Il est proposé au conseil de communauté de valider la convention de mise à disposition de locaux et services annexes pour une durée de un an.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'une durée de un an de mise à disposition de locaux et services annexes, jointe en annexe, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux du Canal Belletrud pour un loyer annuel y compris les frais de fonctionnement de 41 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention pour l'année 2017 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011, imputations 6132 et 62878 du budget 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_015-DE
Regu le 16/02/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_015-DE
Regu le 16/02/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_015

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

REGIE DES EAUX DU
CANAL BELLETRUD

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

CONVENTION

Exercice 2017

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

S O M M A I R E



✚ Convention

✚ Documents annexes :

- Délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Canal Belletrud en date du 8 novembre 2016 ;
- Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du



Entre les soussignés :

La **REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD**, dont le siège est situé 50 Boulevard Jean Giraud – 06530 PEYMEINADE et représentée par sa Directrice, Madame Margaux DI DONNA, dûment habilitée par délibération en date du 8 novembre 2016, ci-après dénommée la **REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD ou R.E.C.B.**,
d'une part,

et

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, dont le siège est situé 57 avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE et représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité par délibération en date du, ci-après dénommée **C.A.P.G.**,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La **REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD (R.E.C.B.)** loue à la C.A.P.G. et aux seules fins du Service d'Enlèvement des Déchets géré en direct (convention nulle dans le cas où la C.A.P.G. délèguerait à un prestataire privé ce service) sur les six communes composantes de la R.E.C.B., à savoir : **PEYMEINADE – LE TIGNET – SPERACEDES – CABRIS – ST CEZAIRE S/SIAGNE ET ST VALLIER DE THIEY**, l'ensemble des bâtiments et aires de dépôt ci-après et situés dans l'emprise des terrains appartenant à la R.E.C.B., au quartier le Peyloubier, sur la commune de PEYMEINADE et à proximité des ouvrages de la station de traitement des Eaux Usées, à savoir :

- Une partie de hangar à usage de garage pour véhicules et matériels d'une superficie de **240 m²** environ
- Locaux attenants à usage de vestiaire et sanitaires pour le personnel, d'une superficie de **30 m²**
- Local attenant de rangement, d'une superficie de **20 m²**
- Aire de lavage et de pesée d'une superficie de **150 m²**
- Aire de stockage des caissons, colonnes de Tri Sélectif et containers à Ordures Ménagères, d'une superficie de **1 200 m²** environ.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES

Il est expressément convenu que la C.A.P.G. renonce à réclamer quelconque indemnité, sous quelque forme que ce soit, qu'elle serait en droit de demander dans le cas où la R.E.C.B. serait dans l'impossibilité d'assurer la fourniture de divers produits énergétiques et consommables, quelle que soit la durée ou l'époque pendant laquelle cette impossibilité surviendrait.

Le bénéficiaire devra donc prendre toutes dispositions pour assurer l'entretien, les réparations et dépannage de ses véhicules ou toute intervention d'urgence, nécessitée pour la continuité de son service de Collecte des Déchets.

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge les conséquences de tout dommage, quel qu'il soit, qui pourrait être causé aux installations et au personnel de la R.E.C.B. ainsi qu'aux tiers et qui résulterait, tant du fait de la présence que du fonctionnement du Service de Collecte des Déchets Ménagers.

Le bénéficiaire s'engage, en outre, à ne pas rechercher la responsabilité de la R.E.C.B. pour la gêne et le retard qui pourraient être occasionnés du fait de la présence et du fonctionnement de ses propres installations et ouvrages, de leur exploitation ou des travaux que la R.E.C.B. exécuterait ou ferait exécuter par des tiers, sur ses propres ouvrages.

Le bénéficiaire garantit la R.E.C.B. et ses agents contre tout recours qui pourrait être exercé contre eux, par les préposés du bénéficiaire ou leurs ayants droits, pour les dommages qu'ils pourraient subir du fait des agents ou des installations de la R.E.C.B., à l'occasion de l'application de la présente Convention.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX & ENTRETIEN

Le bénéficiaire prendra les bâtiments loués dans leur état actuel ; un constat des lieux contradictoire sera établi dès la prise de possession.

Le bénéficiaire assurera le nettoyage régulier, l'entretien, les réparations de tous les locaux et équipements mis à disposition, à l'exception des seuls murs maîtres et toitures.

Les équipements comprennent notamment les fermetures extérieures et intérieures, portes, rideaux, portes fenêtres, fenêtres, dispositifs d'évacuation des fumées, installations électriques et de sécurité.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La C.A.P.G. souscrira les polices d'assurances nécessaires à l'exercice de son activité et concernant notamment les différentes garanties de Responsabilité Civile, l'assurance Flotte pour ses véhicules et l'assurance Multirisque pour l'ensemble du Patrimoine mis à disposition.

Une copie de ces contrats sera fournie à la R.E.C.B. ainsi que les certificats de vérification et de conformité des équipements de Défense Incendie (extincteurs) équipant les véhicules et bâtiments.

ARTICLE 5 : AMENAGEMENTS EVENTUELS

La C.A.P.G. pourra effectuer certains travaux d'aménagement des locaux mis à disposition, sous réserve de l'obtention préalable de l'approbation et de l'autorisation expresse de la R.E.C.B.

ARTICLE 6 : INDEMNITES

Au titre des diverses mises à disposition et prestations effectuées par la R.E.C.B. au bénéfice de la C.A.P.G., cette dernière versera les participations suivantes :

1°) Mise à disposition des locaux définis à l'Article 1 :

Indemnité forfaitaire annuelle fixée à **30 000,00 € (TRENTE MILLE EUROS) H.T.**

2°) Alimentation et consommation des bâtiments (Hangar – vestiaires + aire de lavage) :

- a) EAU & ASSAINISSEMENT : **Suivant forfait de consommation et tarif du concessionnaire sur la base de 5 m³ / jour**
- b) E.D.F. : En l'absence de comptage, l'indemnité sera évaluée sous la forme d'un forfait mensuel général de **120,00 € (CENT VINGT EUROS) H.T.**

3°) Curage aire de lavage :

Les eaux de l'aire de lavage nécessaires au nettoyage des bennes et véhicules du Service de Collecte des Déchets Ménagers sont collectées dans une zone de décantation nécessitant un curage régulier avec pompage et récupération par camion hydrocureur et transfert avec traitement des eaux chargées en présence d'hydrocarbures dans un centre agréé.

Ces opérations seront effectuées à la diligence de la R.E.C.B.

Forfait global : **2 800,00 € (DEUX MILLE HUIT CENT EUROS) H.T.**

4°) Matières consommables ou non fournies par la R.E.C.B. :

Suivant **relevé et coût réel moyen pondéré** pour certains produits, avec majoration de **5 %** pour l'amortissement des équipements de stockage et d'alimentation et frais généraux.

ARTICLE 7 : APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

La Taxe à la Valeur Ajoutée, au taux légal, sera appliquée au montant des indemnités définies à l'Article 6, pour tous les postes devant être légalement soumis à cette taxe.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet au **1^{er} janvier 2017**. Sa durée est de **UN (1) AN**.
Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2017.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin, à tout moment et sans indemnité, aux effets de la présente Convention pour des motifs tirés de son exploitation et des nécessités du Service Public dont elle a la charge. La résiliation sera formulée par **lettre recommandée avec accusé de réception deux mois** avant la date effective de résiliation.

En ce cas, seul sera dû à la R.E.C.B. l'ensemble des indemnités dues jusqu'au jour de la résiliation de la présente Convention et établies conformément aux dispositions de l'**Article 8**.

ARTICLE 10 : PAIEMENT DES INDEMNITES**10.1 Avance**

La C.A.P.G. versera à la R.E.C.B. une avance forfaitaire et semestrielle de 10 000,00 € (DIX MILLE EUROS).

Ces avances seront versées aux échéances respectives du 31 janvier 2017 et 31 juillet 2017.

10.2 Versement du solde

Le solde des indemnités sera versé à semestre échu. Les factures et titres de recette seront établis semestriellement par la R.E.C.B. suivant un décompte détaillé, déduction faite des avances versées.

Le règlement sera effectué par mandat administratif avec versement sur le compte du Trésorier Principal de GRASSE, receveur de la R.E.C.B., dans le délai de 30 jours après réception de la facture correspondante.

Fait en 4 exemplaires originaux,
à Peymeinade, le

Pour la **C.A.P.G.**
Le Président,

Pour la **R.E.C.B.**
La Directrice,

Jérôme VIAUD

Margaux DI DONNA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_016 : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_016
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DECHETS	
Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément à la loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

La loi Barnier (loi n°95-101 du 2 février 1995), relative à l'amélioration de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

La loi précise que chaque président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), chaque maire et chaque président de syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a publié un décret (n°2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Le but est de faciliter à la fois le débat au sein du conseil syndical et l'information des usagers. Le décret indique, à cet effet, les conditions de mise à disposition du public des rapports annuels.

Le rapport établi par le SMED est annexé à la présente délibération. Il a pour objet de satisfaire au décret précédemment cité, le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la compétence traitement des déchets ménagers, qui lui a été confiée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'ensemble de ses communes hors Mouans-Sartoux.

Il est rappelé que le syndicat exerce la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de stockage ou de tri qui s'y rapportent dont les déchets issus des déchetteries.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_016-DE
Reçu le 16/02/2017

Dans cet objectif, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2015 du SMED est présenté au conseil de communauté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2015 du SMED.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

JV.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_017 : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHIRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_017
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DECHETS	
Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément à la loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

La loi Barnier (loi n°95-101 du 2 février 1995), relative à l'amélioration de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

La loi précise que chaque président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), chaque maire et chaque président de syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a publié un décret (n°2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Le but est de faciliter à la fois le débat au sein du conseil syndical et l'information des usagers. Le décret indique, à cet effet, les conditions de mise à disposition du public des rapports annuels.

Le rapport établi par UNIVALOM est annexé à la présente délibération. Il a pour objet de satisfaire au décret précédemment cité, le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la compétence traitement des déchets ménagers, qui lui a été confiée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la Commune de Mouans-Sartoux uniquement.

Il est rappelé que le syndicat exerce la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de stockage ou de tri qui s'y rapportent dont les déchets issus des déchetteries.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_017-DE
Regu le 16/02/2017

Dans cet objectif, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2015 d'UNIVALOM est présenté au conseil de communauté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2015 d'UNIVALOM.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_018 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de la vidéoprotection

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : 14/02/2017

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_018
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage Mise en place de la vidéoprotection	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Les communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Spéracèdes ont délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la maîtrise d'ouvrage d'un projet de vidéoprotection. Afin de tenir compte de modifications du plan de financement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de mandat. Le financement de ce projet est assuré par les communes qui solliciteront et percevront directement la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le montant total de ce projet s'élève à 368 840 € TTC. Le financement de ce projet est assuré par les communes.</p>	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Les communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Spéracèdes ont décidé, en 2013, de déléguer la maîtrise d'ouvrage d'un projet de vidéoprotection à la Communauté de communes des Terres de Siagne, aujourd'hui Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'efficacité du système de vidéoprotection repose sur un maillage du territoire à l'échelle de plusieurs communes. Une solution technique propre à chaque commune est proposée, chaque projet étant susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat, au titre de la DETR, du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Le coût prévisionnel de chacun des projets apparaît dans le tableau ci-dessous, à charge pour la communauté d'agglomération de solliciter et percevoir, pour le compte de chaque commune, les aides financières du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Le dossier de demande de DETR devra, quant à lui, être déposé par chaque commune qui percevra le cas échéant directement cette aide. Le montant prévisionnel de DETR est donc inclus dans la part communale.

Après étude technique, le montant prévisionnel de ce projet a été modifié et réactualisé.

Compte tenu des projets adoptés, le plan de financement prévisionnel de chaque opération se présente ainsi qu'il suit :

Communes	CABRIS	LE TIGNET	PEYMEINADE	ST CEZAIRE	ST VALLIER	SPERACEDES
Dépenses						
Montant HT	40 200,00 €	40 500,00 €	53 200,00 €	50 000,00 €	62 500,00 €	61 000,00 €
Montant TTC	48 240,00 €	48 600,00 €	63 840,00 €	60 000,00 €	75 000,00 €	73 200,00 €
Recettes						
DETR (40%)	16 080,00 €	16 200,00 €	21 280,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €	24 400,00 €
CR (30%)	12 060,00 €	12 150,00 €	15 960,00 €	15 000,00 €	18 750,00 €	18 300,00 €
CD 06	4 020,00 €	4 050,00 €	5 320,00 €	5 000,00 €	6 250,00 €	6 100,00 €
Part communale*	16 080,00 €	16 200,00 €	21 280,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €	24 400,00 €
Total	48 240,00 €	48 600,00 €	63 840,00 €	60 000,00 €	75 000,00 €	73 200,00 €

*part communale :

- y compris la TVA, en partie récupérable par la commune,
- étant précisé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne pouvant percevoir la DETR, ce sont les communes qui la percevront et devront donc la reverser en complément de leur part communale indiquée ci-dessous,
- étant précisé que la part communale sera recalculée en fin d'opération pour tenir compte du coût réel du projet (dans la limite du montant indiqué ci-dessus) et des subventions réellement encaissées (voir modèles de convention de mandat en annexe).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexées à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes concernées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, pour le compte des communes ;
- **D'INSCRIRE** les crédits supplémentaires à la réalisation de chacune de ces opérations au budget 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (opérations sous mandat).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_019 : Adhésions 2017 aux réseaux de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHIRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_019
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Adhésions 2017 aux réseaux de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'adhérer au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) qui s'engage autour d'une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire (800 €) ainsi qu'à l'Alliance Villes Emploi (AVE) qui permet de contribuer au développement des politiques et des stratégies territoriales d'insertion et d'emploi (2 079,79 €).</p>	

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

— **Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)**

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) réunit les collectivités territoriales qui s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire.

En 2016, le réseau a rassemblé plus de 80 collectivités territoriales et leurs établissements qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale. Ce réseau vise à promouvoir les initiatives des territoires à travers des newsletters, site internet, organisation de rencontres, à valoriser auprès des institutions nationales et européennes la richesse des actions menées, à favoriser le transfert des bonnes pratiques à travers des journées d'échanges et de débats, la mise en place de formations.

Plus généralement, il s'agit de développer avec l'ensemble des acteurs un autre mode de développement qui, échappant à la seule logique marchande, est en capacité d'apporter des réponses aux défis économiques, sociaux et écologiques.

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et plus particulièrement de la direction de l'emploi et des solidarités d'adhérer au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES), il est proposé au conseil de communauté d'autoriser cette adhésion et d'accepter le versement de la cotisation s'élevant à un montant de 800 € pour l'exercice 2017 ;

— **Alliance Villes Emploi (AVE)**

Le réseau national de l'Alliance Villes Emploi permet de contribuer au développement des politiques et des stratégies territoriales d'insertion et d'emploi ainsi qu'à la pérennisation des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE). L'adhésion au réseau permet de :

- développer des démarches d'échanges, de mutualisation des initiatives, des expériences, des innovations,
- contribuer à la professionnalisation des acteurs locaux et au transfert des compétences,

- faciliter l'appréhension du domaine de la formation, de l'insertion et de l'emploi et de ses problématiques en favorisant l'apport d'informations par la constitution de dossiers thématiques, d'un service de questions réponses permanent, de documents thématiques ou d'informations appropriées,
- relayer l'échelon national par l'émergence de propositions et l'expérimentation d'initiatives,
- donner une dimension de laboratoire de recherche appliquée à l'échelon local,
- s'affirmer comme partenaire des pouvoirs publics nationaux et européens, des autres associations d'élus (AMF, AMGVF, AMPVF, ADF, ARF, etc.), des têtes de réseaux de l'insertion par l'activité économique, des autres têtes de réseau et de tous partenaires européens et nationaux concernés par les domaines d'exercice de l'association,
- représenter les membres de l'association auprès de l'ensemble des partenaires européens et nationaux.

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et plus particulièrement de la direction de l'emploi et des solidarités d'adhérer à l'Alliance Villes Emploi (AVE), il est proposé au conseil de communauté d'autoriser cette adhésion et d'accepter le versement de la cotisation s'élevant à un montant de 2 079,79 € pour l'exercice 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** les adhésions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) ainsi qu'à l'Alliance Villes Emploi (AVE) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser les cotisations 2017 suivantes :
 - Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) : 800 €
 - Alliance Villes Emploi (AVE) : 2 079,79 €
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_019-DE
Recu le 16/02/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Délibération n°DL2017_020 : Versement d'une subvention à la SCIC TETRIS - Avances 2017

Date de la convocation : 03/02/2017

Date de publication : **16 FEV. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Roland RAIBAUDI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Henri CHRIS, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jacques VARRONE.

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Anne-Marie DUVAL après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Valérie DAVID, Marie-Claude RENARD après le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Jean-Claude ZEJMA, Dominique BOURRET après la délibération n°5 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Gilbert PIBOU après la délibération n°11 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°14, Joël PASQUELIN après la délibération n°15, Brigitte VIDAL après la délibération n°17.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 10 FEVRIER 2017	N°DL2017_020
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Versement d'une subvention à la SCIC TETRIS - Avances 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite verser une avance sur subvention à la société coopérative d'intérêt collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS) pour lui permettre de démarrer son action dès le début de l'année en tenant compte de ses besoins de trésorerie.	

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 13 juillet 1983 et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Afin de permettre à la SCIC TETRIS de démarrer son activité en début d'année en tenant compte de ses besoins de trésorerie, il convient de procéder à une avance de subvention.

Le montant de cette avance est fixé à 20 000 euros sur l'exercice 2017, permettant à la SCIC TETRIS de poursuivre les actions entreprises dans le cadre des politiques de la communauté d'agglomération et conformément à son objet. Le montant de cette avance est égal à 40% de la subvention de l'année précédente.

Afin de procéder au versement de cette avance, il convient de signer avec la SCIC TETRIS une convention portant sur le montant de celle-ci. Le projet de cette convention est joint à la présente délibération. Une convention plus détaillée, précisant notamment les critères d'évaluation de l'action, interviendra au moment de la délibération portant sur le projet global de la SCIC TETRIS.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le versement de l'avance de subvention pour un montant de 20 000 euros à la SCIC TETRIS ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017, à l'article 6574 « subvention aux associations et organismes de droit privé » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la SCIC TETRIS dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_020-DE
Regu le 16/02/2017



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2017

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n°DL2016_182 prise lors du conseil de communauté en date du 16 décembre 2016,

D'une part,

ET :

La **Société Coopérative d'Intérêt Collectif** dénommée «**Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale**» (**SCIC TETRIS**), déclarée au **Registre du Commerce et des Sociétés** en date du **23/06/2015**, sous le n°**812194777**, dont le siège social est situé **23 route de la Marigarde, 06130 GRASSE** et représentée par son **Gérant Monsieur Philippe CHEMLA** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La communauté d'agglomération Pays de Grasse entend verser aux associations partenaires une avance de subvention sur l'exercice 2017.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse verse à La Société **Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée «Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale» (SCIC TETRIS)** une avance de 20 000,00 euros sur l'exercice 2017 afin de poursuivre les actions entreprises dans le cadre des politiques de la Communauté d'Agglomération et conformément à l'objet de l'association.

ARTICLE 2 : Une prochaine délibération et une prochaine convention viendront préciser le montant de la subvention 2017 ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'action.

Fait à Grasse,

Pour l'association dénommée,
SCIC TETRIS
Le Gérant,

Philippe CHEMLA

Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse
Le Président,

Jérôme VIAUD

AR PREFECTURE

006-200039857-20170210-DL2017_020-DE
Regu le 16/02/2017

2

Délibérations
du 7 avril 2017

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 10 février 2017

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL2017_021 : Procès-verbaux de mise à disposition des zones d'activités des communes de Grasse, Mouans-Sartoux, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2017_022 : ArômaGrasse - Mise en vente par adjudication du lot 2

ENVIRONNEMENT

DL2017_023 : Présentation du rapport développement durable 2016

DL2017_024 : Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau »

DL2017_025 : Programmation 2017 pour le développement durable - Signature d'une convention d'objectifs et de financement - Versement de cotisations et d'une subvention

SERVICES TECHNIQUES

DL2017_026 : Théâtre de Grasse - Validation de la phase avant-projet définitif et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

DL2017_027 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Restauration de l'église de la Commune des Mujouls

FINANCES

DL2017_028 : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2016

DL2017_029 : Budget principal - Approbation du compte administratif 2016

DL2017_030 : Budget principal - Affectation des résultats 2016

DL2017_031 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte de gestion 2016

DL2017_032 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte administratif 2016

DL2017_033 : Budget Sillages - Approbation du compte financier 2016

DL2017_034 : Budget Sillages - Affectation des résultats 2016

DL2017_035 : Budget principal - Fiscalité - Vote des taux 2017

DL2017_036 : Budget principal - Hôtel d'entreprises - Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

DL2017_037 : Budget principal - Vote du budget primitif 2017

DL2017_038 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Vote du budget primitif 2017

DL2017_039 : Budget Sillages - Vote du budget primitif 2017

RESSOURCES HUMAINES

DL2017_040 : Rapport 2016 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

DL2017_041 : Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » - Subvention 2017

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

DL2017_042 : Modification d'un délégué suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) MARALPIN

DL2017_043 : Modification d'un délégué suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED)

DL2017_044 : Zone d'activités ArômaGrasse - Promesse de vente du lot 10 au profit de la SARL « Bougie & Senteur » - Restitution de l'indemnité d'immobilisation relative à la promesse de vente

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

DL2017_045 : Programmation 2017 pour le développement numérique - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

CULTURE

DL2017_046 : Programmation 2017 pour la culture - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

DL2017_047 : Signature d'une convention triennale de développement relative à l'éducation artistique et culturelle entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Education nationale et les communes de Mouans-Sartoux et Grasse

TOURISME

DL2017_048 : Programmation 2017 pour le tourisme - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme du Pays de Grasse - Versement d'une subvention

PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

DL2017_049 : Programmation 2017 pour la jeunesse - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation (OMFAF) - Versement d'une subvention

SPORT

DL2017_050 : Programmation 2017 pour le sport - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE

DL2017_051 : Programmation 2017 pour l'emploi et l'insertion hors crédit contrat de ville - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

DL2017_052 : Programmation 2017 pour la prévention hors crédit contrat de ville - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

DL2017_053 : Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Programmation du premier semestre 2017 - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

HABITAT

DL2017_054 : Programme local de l'habitat du Pays de Grasse (2017-2022) - Arrêt du projet

DL2017_055 : Garantie d'emprunts CDC accordée à l'association Projet Arche Jean Vanier par la communauté d'agglomération - Signature de l'avenant de réaménagement n°61755

DL2017_056 : Transfert à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse des garanties d'emprunts CDC initialement accordées par la Ville de Grasse à l'OPH Côte d'Azur Habitat pour deux opérations de production de logements locatifs sociaux - Signature de l'avenant de réaménagement n°48934

DL2017_057 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse (2017-2020) - Approbation et mise en signature de la convention d'OPAH et de la convention de financement avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

DL2017_058 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse (2017-2020) - Signature de la convention de prestations intégrées de suivi-animation avec la SPL Pays de Grasse Développement

RESSOURCES HUMAINES

DL2017_059 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)

DL2017_060 : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

DL2017_061 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

QUESTIONS DIVERSES

Bilan 2016 de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)



Pays de Grasse
communauté
d'agglomération

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_021 : Procès-verbaux de mise à disposition des zones d'activités des communes de Grasse, Mouans-Sartoux, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_021
RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert PIBOU	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Procès-verbaux de mise à disposition des zones d'activités des communes de Grasse, Mouans-Sartoux, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
La loi NOTRe du 7 août 2015 supprimant la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence relative aux actions de développement économique de façon entière. Il est ainsi proposé d'acter la mise à disposition de l'ensemble des zones d'activités du territoire. Les communes conservent la propriété des biens mis à disposition ainsi que leur pouvoir de police.	

Monsieur Gilbert PIBOU expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 66 ;

Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne en date du 28 novembre 2016 ;

Vu la délibération de la Commune de La Roquette-sur-Siagne en date du 16 février 2017 ;

Vu la délibération de la Commune de Mouans-Sartoux en date du 17 février 2017 ;

Vu la délibération de la Commune de Grasse en date du 28 février 2017 ;

Vu la délibération de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery en date du 9 mars 2017 ;

Considérant que le développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 toutes les zones d'activités relèvent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que, pour les communautés d'agglomération, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;


Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal de mise à disposition du domaine de façon contradictoire entre le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les maires concernés pour chaque zone d'activités ;


Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :


- **D'APPROUVER** les procès-verbaux de mise à disposition, joints en annexe, des zones d'activités suivantes :
 - Grasse : Bois de Grasse, Carré-Marigarde, Sainte-Marguerite et Saint-Marc
 - La Roquette-sur-Siagne : La Plaine
 - Mouans-Sartoux : Argile et Tiragon
 - Saint-Cézaire-sur-Siagne : La Festre
 - Saint-Vallier-de-Thiery : Le Pilon

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de mise à disposition.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_022 : ArômaGrasse - Mise en vente par adjudication du lot 2

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_022
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
ArômaGrasse - Mise en vente par adjudication du lot 2	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le lot 2 du lotissement ArômaGrasse n'a pas fait l'objet depuis le début de la commercialisation du lotissement en 2011, d'offres d'achat satisfaisantes et conformes au prix de référence des domaines.</p> <p>Afin de céder ce bien dans les meilleures conditions possibles de publicité et de prix, il est proposé au conseil de communauté de procéder à sa mise en vente par adjudication, avec une mise à prix à 1 295 000 € et de confier cette procédure à l'étude notariale GERARD Charles-Henry, BORIES Frédéric, représentée par Maître Yann Debray, notaire, assisté par l'agence immobilière Marchés Immobilier des Notaires, dite « Min. not ».</p>	

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le budget annexe Sainte-Marguerite II ;

Vu le permis d'aménager n°PA 006069 10E 0001 accordé le 10 mai 2010 autorisant la réalisation du lotissement ArômaGrasse ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001A accordé le 21 mars 2011 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001B accordé le 30 janvier 2012 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001C accordé le 19 juin 2012 ;

Vu le projet de cahier des charges de vente aux enchères publiques en annexe ;

Vu le règlement du lotissement ArômaGrasse ;

Considérant que la communauté d'agglomération s'est portée acquéreur, puis a aménagé le lotissement ArômaGrasse, afin de proposer les lots prêts à la vente destinés à l'accueil des PME/PMI en expansion et en recherche de localisation sur le Pays de Grasse ;

Considérant que le règlement de lotissement prévoit que ce lotissement est destiné à la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles et services à l'industrie issus de la filière parfum, arôme, senteur, saveur et toute autre activité associée aux services à l'entreprise ;

Considérant que le lot 2, d'une superficie réelle de 4 427 m² sur lequel a été édifié un bâtiment à usage de bureaux composé d'un rez-de-chaussée et d'un niveau, chacun de 764 m² ainsi que d'un sous-sol de 250 m², n'a pas fait l'objet depuis la mise en commercialisation du lotissement en 2011, d'offres d'achat satisfaisantes et conformes à l'avis des domaines ;

Considérant le risque de dégradation croissante de ce bien en raison de sa non-utilisation depuis le départ de l'occupant ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a contracté un crédit in fine pour cette opération et qu'elle en assure le portage financier et qu'il convient donc de clôturer cette opération ;

Considérant que les modalités d'une vente par adjudication proposée par l'agence immobilière Marchés Immobilier des Notaires, dite « Min. not », permettront la plus large mise en concurrence et publicité possibles ;

Considérant que la valeur d'un bien immobilier est réputée celle du marché lorsque le bien a été acheté dans le cadre d'une vente par adjudication ;

Etant précisé que, conformément aux articles 13 et 44 du cahier des charges, les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur en cas d'adjudication réussie ;

Etant précisé que dans le cas contraire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse devra acquitter les frais de mise aux enchères ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE

Contre : Stéphane CASSARINI ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA

- **DE METTRE** en vente par adjudication le lot 2 du lotissement ArômaGrasse référencé au cadastre sous les numéros DE 733 et DE 742 ;
- **DE FIXER** le montant de mise à prix à 1 295 000 € ;
- **D'APPROUVER** le cahier des charges de vente aux enchères publiques annexé à la présente délibération et notamment la mise à prix de 1 295 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à faire procéder par l'étude notariale GERARD Charles-Henry, BORIES Frédéric, représentée par Maître Yann Debray, notaire, assisté par l'agence immobilière Marchés Immobilier des Notaires, dite « Min. not », à la vente par voie d'adjudication du lot 2 selon la réquisition de mise en vente jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_023 : Présentation du rapport développement durable 2016

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_023
RAPPORTEUR : Madame Anne-Marie DUVAL	
ENVIRONNEMENT	
Présentation du rapport développement durable 2016	
<u>SYNTHESE</u>	
La loi dite Grenelle II soumet les établissements publics de coopération intercommunale à la réalisation d'un rapport de synthèse en matière de développement durable. Ce rapport permet de faire ressortir les actions et politiques en faveur du développement durable et d'en analyser également leurs impacts. Il est donc proposé de prendre acte du rapport développement durable 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Madame Anne-Marie DUVAL expose au conseil de communauté :

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite Grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la réalisation d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat sur le projet de budget.

Le but de ce rapport annuel est de susciter, au sein des collectivités concernées, une réflexion structurée sur la contribution de leurs actions au développement durable. Il n'a pas seul vocation à faire ressortir les actions, politiques ou programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des cinq finalités du développement durable. Il permet aussi l'analyse des impacts sur l'ensemble des cinq finalités pour chaque action, programme ou politique.

Selon le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, ce rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable, les deux parties principales suivantes :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les cinq finalités du développement durable sur lesquelles doit porter ce rapport, mentionnées à l'article L.110-1 du code de l'environnement, sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Rédigé après recensement des informations auprès des différentes directions par le biais de ces entretiens sur leurs activités, ce rapport est construit à partir d'une trame conseillée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Ce rapport fait clairement ressortir la mise en place d'actions exemplaires par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière de développement durable. De nombreuses actions et politiques publiques menées sur le territoire répondent ainsi aux cinq finalités du développement durable notamment sur les thématiques de lutte contre le changement climatique, la cohésion sociale et la solidarité, l'épanouissement des êtres humains.

En matière de lutte contre le changement climatique, les premiers résultats du contrat de performance énergétique montrent une baisse significative des consommations de fluides et le développement des énergies renouvelables. Les actions inscrites dans le PCET OUEST 06 avancent de manière importante : bornes de recharges pour véhicules électriques et plateforme de rénovation énergétique de l'habitat vont voir le jour en 2017. Enfin, un poste financé par l'ADEME a permis de mener des actions concrètes sur la mobilité : actions à destination des entreprises, organisation de la semaine européenne de la mobilité, lancement du plan de déplacements urbains de la Ville de Grasse, etc.

De nombreux dispositifs exercés dans le cadre de sa compétence politique de la ville sont par ailleurs concrets et efficaces sur la cohésion sociale, les solidarités : semaine de l'emploi, soutien à l'économie sociale et solidaire, semaine de l'industrie, etc. Par ailleurs, le travail mené par la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées permet d'œuvrer en faveur de cet axe.

De nombreuses actions menées dans le cadre de l'éducation au développement durable (compostage, jardins partagés, fête de la nature, semaine de la mobilité, chantiers restanques, animations du service jeunesse, etc.) permettent d'obtenir des résultats concrets sur la thématique « épanouissement des êtres humains ». De plus, les nombreux équipements et dispositifs culturels et sportifs (piscines, le temps des contes, cirque, etc.) viennent également renforcés la prise en compte de cette thématique. Enfin, l'accompagnement des communes dans la réalisation de leur plan communal de sauvegarde et de leur DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) a également renforcé cet axe du développement durable.

Du fait notamment de l'exercice de ses compétences propres, deux domaines méritent une marge de progression et de développement comme le montre le schéma ci-après :

En matière de préservation de la biodiversité, les partenariats en cours avec des associations et les actions menées en lien avec le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur donnent néanmoins une réelle ampleur à cette thématique, on notera par exemple le travail de suivi naturaliste qui est mené aux Jardins du Musée International de la Parfumerie depuis plusieurs années et les formations « jardinons ensemble » auprès du grand public. La facilitation du geste du tri et les dispositifs d'amélioration de la collecte permettent également de valoriser cet axe.

Concernant les modes de production responsables, les actions menées dans le volet agriculture durable avec notamment le projet sur la Commune de Collongues ou encore le soutien apporté par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à une agriculture durable via un accompagnement des agriculteurs et l'animation du territoire en la matière, apportent une prise en compte plus importante de ce volet du développement durable.

La priorité donnée aux secteurs économiques porteurs de croissance verte permet de tendre vers un développement économique durable.

La modification des statuts et la prise de nouvelles compétences liées aux risques majeurs, à l'eau et l'assainissement permettront également de couvrir davantage les champs du développement durable.

Enfin, le projet de territoire actuellement en cours d'élaboration est ainsi nommé « Le Pays de Grasse, un territoire à énergies positives et à l'identité affirmée », permettra de réajuster l'équilibre entre les cinq axes.

Dans le volet éco-responsabilité de la collectivité, concernant la gestion des ressources humaines, des initiatives intéressantes ont été mises en place pour le bien-être et la sécurité des agents, notamment cette année avec le grand chantier de l'harmonisation du temps de travail. Le comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » est par ailleurs très dynamique et propose des dispositifs variés.

La gestion durable des équipements communautaires et le recours systématique à une démarche de qualité environnementale du bâti ont été renforcés dès 2014 par le biais du contrat de performance énergétique. Les consommations des bâtiments communautaires sont par ailleurs suivies de près et des alertes en cas de surconsommation sont émises.

L'accompagnement de l'Agence régionale pour l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE PACA) sur les achats durables a permis de développer ces pratiques sur une majorité des marchés et les événements de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont tous écoresponsables.

Enfin, de par son organisation interne, les modalités de suivi et de concertation des projets permettent de couvrir les cinq éléments de méthode du développement durable. Cependant dans le cadre du projet de territoire, l'axe 3 s'attachera plus particulièrement à développer la culture de la performance, de l'évaluation, d'engager un projet d'administration et de service et moderniser ainsi l'action publique.

Si, à travers ce rapport, la communauté d'agglomération a pu prendre conscience de ses points forts, il reste néanmoins une marge de progression importante dans l'intégration des objectifs de développement durable, même si la création de notre nouvelle intercommunalité au 1^{er} janvier 2014 a pu nous enrichir des démarches et pratiques initiées par les autres territoires.

Il est proposé au conseil de communauté de prendre acte que le rapport de développement durable 2016 tel qu'annexé, a bien été présenté au conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** que le rapport concernant la situation en matière de développement durable 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a bien été présenté en conseil de communauté ;
- **DE CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques, dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité, et d'autre part, une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la communauté d'agglomération pour élaborer et évaluer son action ;

- **DE DIRE** que ce rapport sera transmis pour information au Préfet des Alpes-Maritimes et aux services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera consultable sur le site internet www.paysdegrasse.fr.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_024 : Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau »

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_024
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
ENVIRONNEMENT	
Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau »	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Les rivières de la Lane, Rieu Tort et l'Artuby sont sur le bassin versant du Verdon. La compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau » est gérée par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse devant prendre la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 1^{er} janvier 2018, il est donc proposé d'adhérer au syndicat mixte afin de pouvoir bénéficier de la gestion de cette partie du bassin versant du Verdon et ainsi préparer le transfert ou la délégation de la compétence Gemapi.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon modifiés par arrêté préfectoral n°2016-160-037 ;

Vu l'article 3.1 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon relatif à l'adhésion au syndicat mixte ;

Vu l'article 4.2 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional relatif à la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau » ;

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte a été la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat de rivière du Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

En 2014, les élus du PNR du Verdon ont pris la décision d'engager la démarche d'extension du périmètre de son syndicat afin qu'il soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau. Les statuts du syndicat ont donc été modifiés en ce sens avec la création d'un nouvel objet la « gestion globale du grand cycle de l'eau », entériné par arrêté préfectoral du 8 juin 2016.

A ce titre, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon assure le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdon.

Dès lors qu'une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se situe dans le bassin du Verdon, elle a possibilité d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau » afin de participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin du Verdon.

Il s'agit ainsi pour les communes et intercommunalités du bassin versant du Verdon ne faisant pas partie du parc d'intégrer le syndicat mixte et non pas le parc pour la mise en œuvre de la gestion globale du grand cycle de l'eau.

Trois cours d'eau du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont positionnés sur le bassin versant du Verdon : la Lane, le Rieu Tort et l'Artuby, sur les communes d'Andon, Caille, Saint-Auban, Valderoure et Séranon.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prendra la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 1^{er} janvier 2018.

Une réflexion animée par un chargé de mission recruté par le syndicat mixte sera donc menée afin de mettre en place l'organisation nécessaire à la mise en place de la compétence Gemapi qui fera ensuite l'objet d'un troisième objet du syndicat si la solution de délégation ou du transfert au syndicat mixte est choisie par les intercommunalités. L'objectif d'ici le 1^{er} janvier 2018 est d'envisager la solution du transfert ou de la délégation de cette compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse vers le syndicat mixte.

Il convient donc d'adhérer au syndicat mixte de gestion du PNR du Verdon pour la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau » portée par le syndicat mixte sur cette partie de notre territoire, ce qui comprend les actions suivantes : accompagnement des projets, appui technique et recherche de financement, portage d'études globales, accompagnement des travaux d'entretien des cours d'eau et afin de préparer pendant l'année 2017 le transfert de la compétence Gemapi.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau » à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une cotisation annuelle de 1 000 euros ;
- **D'APPROUVER** les statuts joints en annexe ;
- **DE PREVOIR** le budget nécessaire pour la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au financement du poste de chargé de mission à hauteur de 471 euros pour l'année 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





AR PREFECTURE

006-200039857-2017-007-DL2017_025-DE
Reçu le 13/04/2017

communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

**Délibération n°DL2017_025 : Programmation 2017 pour le développement durable -
Signature d'une convention d'objectifs et de financement - Versement de cotisations et
d'une subvention**

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_025
RAPPORTEUR : Madame Anne-Marie DUVAL	
ENVIRONNEMENT	
Programmation 2017 pour le développement durable - Signature d'une convention d'objectifs et de financement - Versement de cotisations et d'une subvention	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Au regard de ses compétences en lien avec le développement durable, les nuisances et les risques, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse développe des partenariats avec des associations telles que Air PACA et le Centre d'information du public pour la prévention des risques majeurs et la protection de l'environnement (CYPRES), afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de projets liés à ces thématiques.</p> <p>Les coûts annuels pour 2017 de ces partenariats s'élèvent pour Air PACA à 23 722,11 € et pour CYPRES à 7 734 € au titre de la cotisation et de 8 880 € TTC pour les actions menées en matière de réalisation des plans communaux de sauvegarde et de transport de matières dangereuses.</p>	

Madame Anne-Marie DUVAL expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le budget principal 2017 ;

Au regard de ses compétences en lien avec le développement durable, les nuisances et les risques, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse développe des partenariats avec des associations afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de projets liés à ces thématiques.

– Air PACA

Dans le cadre de la compétence « lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adhère depuis de nombreuses années à l'association Air PACA, organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le rôle de l'association est de mesurer, surveiller les dépassements des normes, informer la population, les médias et les autorités en cas de pic de pollution.

Elle mène, en complément, des campagnes de mesures ponctuelles dans des lieux dépourvus de stations fixes. Diverses études ont déjà été menées sur notre territoire en matière de lutte contre les nuisances olfactives ou encore des mesures spécifiques à l'ozone.

Au regard de ces missions, l'association Air PACA sollicite le versement d'une cotisation s'élevant à 23 722,11 euros pour l'année 2017, calculée sur la base de la population du territoire (0,229 € par habitant pour les collectivités entre 12 000 et 100 000 habitants).

– **Centre d'information du public pour la prévention des risques majeurs et la protection de l'environnement (CYPRES)**

Le CYPRES a pour mission l'information et la communication sur les risques dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en apportant son savoir-faire auprès des collectivités locales et des industries à risque.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en sa qualité de pôle ressources « risques majeurs », soutient ses communes membres dans la mise en place de politiques de prévention des risques majeurs. En effet, depuis 2009, elle adhère au CYPRES, en remplacement des communes et apporte son soutien technique et méthodologique aux communes (réalisation des documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), étude du transport de matières dangereuses (TMD), etc.).

Plus spécifiquement dans le cadre de sa compétence « actions de prévention des risques », cet adhésion au CYPRES permet aux communes membres de bénéficier d'un soutien portant notamment sur le conseil et le suivi des actions engagées sur les risques majeurs ainsi qu'une assistance pour la mise à jour de certains plans communaux de sauvegarde (PCS). La cotisation annuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au CYPRES s'élève à un montant de 7 734 euros TTC pour l'année 2017.

Afin d'aller plus loin dans ce partenariat, une convention jointe à la présente délibération, permettrait à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de bénéficier d'une assistance technique plus poussée du CYPRES, en soutien des communes, pour l'élaboration de plans communaux de sauvegarde (PCS) et la poursuite de l'étude du transport de matières dangereuses. Le coût total estimé du programme d'actions sur la durée de la convention s'élève à 8 880 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 8 décembre 2016 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** aux associations Air PACA et CYPRES pour l'année 2017 ;
- **D'ACQUITTER** les cotisations 2017 suivantes :
 - Air PACA : 23 722,11 €
 - CYPRES : 7 734,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_025-DE
Regu le 13/04/2017

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention 2017 ci-annexée avec le CYPRES pour un montant de 8 880 € ;
- **D'AUTORISER** le versement des cotisations et subvention prévues au budget principal 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Convention d'objectifs

Pays de Grasse - Cyprès

Entre

Le Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs, association « loi 1901 » dont le siège social est Route de la Vierge à 13500 Martigues et représenté par son président, Monsieur Gilles Raynaud, ci-après dénommé le « Cyprès » d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ayant son siège au 57, avenue Pierre Séward à GRASSE (06130), identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 000 12, constituée en application de la loi du 16 décembre 2010, pour une durée illimitée par arrêté en date du 25 mai 2013 et représentée à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu d'une délibération +++++, reçue en sous-préfecture de Grasse le +++ 2017, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de prévention des risques naturels et technologiques. Elle a pour objectif de formaliser le principe d'un partenariat actif et concerté entre le Cyprès et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Cyprès a pour mission l'information et la communication sur les risques dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en apportant son savoir-faire auprès des collectivités territoriales et leurs établissements et des industries à risques pour la réalisation et la diffusion, sous leur responsabilité, de l'information préventive à destination de la population et la préparation à la gestion d'un évènement de sécurité civile.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en sa qualité de Pôle ressources « risques majeurs », soutient ses communes membres dans la mise en place de politiques de prévention des risques majeurs. En effet, depuis 2009, elle adhère au Cyprès, en lieu et places des communes en vertu de ses compétences sur les risques majeurs, et apporte son soutien technique et méthodologique aux communes (réalisation des DICRIM, étude TMD...).

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, avec une assistance technique du Cyprès, en soutien des communes, à mettre en œuvre les objectifs suivants :

- ✓ Elaboration des plans communaux de sauvegarde (Pcs) de Spéracèdes et Saint-Auban
 - Assistance à la mise en place de comités de pilotage sur les communes ;
 - Action de sensibilisation à destination des élus et services ;
 - Animation des réunions des comités de pilotage ;
 - Appui cartographique avec l'outil SIG du Cyprès ;
 - Présentation de modèles de Pcs ;
 - Assistance pour la rédaction des documents.

- ✓ Extension de l'étude sur le TMD réalisée sur le périmètre initial des communes de PAP à l'ensemble du territoire de la CAPG avec une réflexion notamment sur trois zones d'activités (Picourenc à Peymeinade, La Festre à Saint-Cézaire et le Pilon à Saint-Vallier-de-Thiey) et des projets de création. Les travaux seront réalisés sur la base des données existantes au sein des différents services : réglementations, classification des entreprises (SEVESO, ICPE...), questionnaires entreprises, et le cas échéant des comptages complémentaires pourraient être réalisés de manière ponctuelle par les services de CAPG.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à la date de signature et prend fin à l'issue de la validation des documents réalisés dans le cadre de ces études.

ARTICLE 3 - COUT DE L'ACTION

Le coût total estimé du programme d'actions sur la durée de la convention s'élève à 8 880 € TTC détaillés de la manière suivante :

- ✓ 3000 € TTC pour l'élaboration des PCS de Spéracèdes et Saint-AUban
- ✓ 5880 € TTC pour l'extension de l'étude TMD (déplacements compris)

Le versement du montant sera effectué en deux fois : le premier de 50 % du montant total à la signature de la présente convention ; le restant dû sera payé à la fin du projet visé à l'article 2 de la présente. Les versements seront effectués au compte BNP PARIBAS MARTIGUES - Code banque : 30004 - Code Guichet : 00667 - N° compte : 00010045128 - Clé RIB : 34 au nom de l'association CYPRES.

ARTICLE 4 - PERENNISATION DE L'ACTION

En complément de cette convention et dans le cadre de la cotisation annuelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les communes bénéficieront d'un soutien du Cyprès comprenant :

- ✓ l'accès gratuit aux publications du Cyprès : Risqu'Info, Flash'Info, Quoi de neuf, veille juridique, alerte réglementaire,
- ✓ le conseil et le suivi des actions engagées sur les risques majeurs,
- ✓ l'assistance pour la mise à jour des PCS des autres communes en fonction des besoins et des disponibilités
- ✓ l'aide à la mise en place de l'information tous les deux ans dans le cadre du Plan de prévention des Risques,
- ✓ l'aide à la mise en place de l'information tous les cinq ans dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention.

ARTICLE 5 - AVENANT

La présente convention pourra être modifiée entre les parties par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention, ils y seront annexés et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'une quelconque indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nice.

Fait à Martigues en deux exemplaires, le

Pour le Cyprès,

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Gilles RAYNAUD
Président

Jérôme VIAUD
Président
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_026 : Théâtre de Grasse - Validation de la phase avant-projet définitif et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_026
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SERVICES TECHNIQUES	
Théâtre de Grasse - Validation de la phase avant-projet définitif et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre du projet de rénovation de la salle de spectacles du Théâtre de Grasse, il est nécessaire de valider la phase APD (avant-projet définitif) et de procéder à l'arrêt du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.</p> <p>Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 960 000 € HT.</p> <p>Le forfait définitif de rémunération est arrêté à 91 200 € HT.</p> <p>Il est également proposé de poursuivre les études et d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Considérant que la salle de spectacles du Théâtre de Grasse nécessite une rénovation complète pour mise en sécurité, mise en accessibilité et au regard de la vétusté des équipements (fauteuils, gradins, moquettes, régie, etc.) ;

Vu les décisions du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 18 septembre 2015 et du 3 février 2017 autorisant Monsieur le Président à solliciter des subventions pour cette rénovation ;

Vu le marché n°2017/01 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse confiant au groupement Peytavin (mandataire) la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de la salle de spectacles ;

Vu le plan de financement prévisionnel mis à jour ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES PREVISIONNELLES HT	
Travaux de rénovation de la salle de spectacles et ravalement	960 000 € HT	Conseil régional PACA (CRET)	330 000 € HT
Etudes et honoraires	120 000 € HT (dont 91 200 € HT maître d'œuvre)	Etat (FSIPL 2017)	440 000 € HT
		Conseil départemental des Alpes-Maritimes	110 000 € HT
		CAPG (emprunt)	220 000 € HT
Aléas	20 000 € HT		
TOTAL	1 100 000 € HT	TOTAL	1 100 000 € HT

Considérant que le maître d'œuvre a été initialement missionné uniquement pour la rénovation de la salle et qu'il est proposé d'étendre sa mission pour tenir compte de l'évolution du programme (intégration ravalement des façades), afin d'avoir un maître d'œuvre unique sur cette opération (une seule procédure d'urbanisme, coordination du chantier, cohérence du projet) ;

Considérant l'avant-projet définitif (APD) présenté en bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le 24 mars 2017 portant le montant des travaux à 960 000 € HT ;

Considérant que le taux de rémunération initial du maître d'œuvre était de 10% et que suite à négociation, il est proposé de porter la rémunération à 91 200 € HT soit un taux de 9,5% ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant au marché n°2017/01 pour acter cette évolution de la mission de maîtrise d'œuvre et pour arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ARRETER** le coût prévisionnel définitif des travaux à 960 000 € HT soit un coût d'opération de 1 100 000 € HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé ;
- **D'APPROUVER** le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 91 200 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant, joint en annexe, au marché de maîtrise d'œuvre ;
- **D'AUTORISER** la poursuite des études ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises ;
- **DE DIRE** que le financement correspondant est prévu au budget de l'exercice 2017, section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_026-DE

Regu le 13/04/2017

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**EXE10****AVENANT N° 2****A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57 Avenue Pierre Sémard
BP 91015 / 06131 Grasse Cedex**

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

**Groupement PEYTAVIN/CABINET FRUSTIE & CIE/DELORME/ROUCH
15 Avenue d'Assas
34000 MONTPELLIER**

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle de spectacles du Théâtre de Grasse

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 24/01/2017

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : 70 000,00 € HT

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément à l'article 9.5 du CCAP, toute modification des dispositions contractuelles fera l'objet d'un avenant pour tenir compte des conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

En l'occurrence, il est proposé d'intégrer au programme initial, le ravalement général des façades du théâtre. Cette disposition permettrait d'avoir un prestataire de maîtrise d'œuvre unique pour l'ensemble de l'opération : une seule procédure d'urbanisme globale, coordination du chantier global, cohérence du projet global.

L'enveloppe prévisionnelle allouée à ces travaux est estimée à 230 000€HT, portant le montant d'opération global de 700 000€HT à 930 000€HT.

A l'issue de la phase APD, le montant d'opération proposé par le maître d'œuvre s'élève à 960 000€HT. Ce montant a été accepté par le Conseil de Communauté du 07/04/2017.

Aussi, il est nécessaire d'arrêter le montant des honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre. Compte tenu du changement de programme et du montant APD, et après négociation avec le cabinet Peytavin, il est proposé d'arrêter le montant définitif à : 91 200€HT soit un taux de 9,5% (au lieu de 10% initialement).

Tableau de répartition des honoraires avant l'avenant 2 :

Missions et répartition des honoraires			Répartition par cotraitant				
Eléments de missions	Total sur honoraire %	Total global H.T.	Part de PEYTAVIN	Part de CABINET FRUSTIE	Part de DURAND	Part de DELORME	Part de ROUCH
			% Euro H.T.	% Euro H.T.	% Euro H.T.	% Euro H.T.	% Euro H.T.
APS	9,1	6 370,00	4 670,00	400,00	750,00	300,00	250,00
APD	16,38	11 466,00	8 116,00	750,00	1 400,00	700,00	500,00
PRO	19,11	13 377,00	8 927,00	1 000,00	1 700,00	1 000,00	750,00
ACT	6,37	4 459,00	1 859,00	1 600,00	1 000,00		
SYN	4,55	3 185,00	3 185,00				
VISA	7,28	5 096,00	3 846,00		750,00	500,00	
DET	23,66	16 562,00	15 762,00		800,00		
OPC	7	4 900,00	4 900,00				
AOR	4,55	3 185,00	2 585,00		350,00		250,00
SSI	2	1 400,00	1 400,00				
TOTAL	100%	70 000,00	55 250,00	3 750,00	6 750,00	2 500,00	1 750,00

Tableau de répartition des honoraires après l'avenant 2 :

**Missions et répartition
des honoraires****Répartition par cocontractant**

Eléments de missions	Total sur honoraire %	Total global H.T.	Part de PEYTAVIN	Part de CABINET FRUSTIE	Part de DURAND	Part de DELORME	Part de ROUCH
			% Euro H.T.	% Euro H.T.	% Euro H.T.	% Euro H.T.	% Euro H.T.
APS	9,07	8 276,29	6 426,29	550,00	750,00	300,00	250,00
APD	16,35	14 908,34	11 208,34	1 100,00	1 400,00	700,00	500,00
PRO	19,07	17 394,38	12 644,38	1 400,00	1 600,00	1 000,00	750,00
ACT	6,36	5 798,13	2 588,13	2 400,00	810,00		
SYN	4,79	4 368,00	4 368,00				
VISA	7,26	6 624,18	5 424,18		700,00	500,00	
DET	23,61	21 532,53	20 832,53		700,00		
OPC	7,37	6 720,00	6 720,00				
AOR	4,54	4 138,15	3 538,15		350,00		250,00
SSI	1,58	1 440,00	0,00		1 440,00		
TOTAL	100%	91 200,00	73 750,00	5 450,00	7 750,00	2 500,00	1 750,00

EXE10 – Avenant N° 2**2017/01****Page : 2 / 4**

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ATELIER PEYTAVIN mandataire du groupement d'entreprises : PEYTAVIN / FRUSTIE / DURAND / DELORME / ROUCH M. Yvan PEYTAVIN, Architecte.		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Grasse, le

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL20170101
Regu le 13/04/2017

Il doit être annexé à la délibération n°DL2017_026

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

EXE10 – Avenant N° 2

2017/01

Page : 3 / 4

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_026-DE
Regu le 13/04/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_026

*** En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_026-DE

Regu le 13/04/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_027 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Restauration de l'église de la Commune des Mujouls

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_027
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Restauration de l'église de la Commune des Mujouls	
<u>SYNTHESE</u>	
La Commune des Mujouls souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de l'église communale Saint-Martin à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Par délibération en date du 1^{er} mars 2017, la Commune des Mujouls a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de l'église Saint-Martin à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Il s'agit des travaux de reprises intérieures et en sous-œuvre ainsi que la prise de mesures conservatoires destinées à protéger ce patrimoine communal.
Il est notamment prévu, pour les besoins des travaux, de déposer et reposer des objets inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à la somme de 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC et le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses

Montant des travaux HT :	49 000 €
Dépenses annexes :	13 500 €
(diagnostics, études, CSPS, CT,...)	
Montant HT du projet :	62 500 €
TVA 20% :	12 500 €
Montant TTC du projet :	75 000 €

Recettes

Département des Alpes-Maritimes :	
(dotation cantonale = 74%)	46 458 €
Part communale :	28 542 €
Total :	75 000 €

Il est ici rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse règlera les dépenses et encaissera les recettes.

S'ajoutent à la part communale, les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée : 3% du montant HT des travaux exécutés soit une estimation de 1 470 € (non soumis à TVA).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE CHARGER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter et encaisser, pour le compte de la commune, les aides financières auprès du Département des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_027-DE

Reçu le 13/04/2017



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

57 AVENUE PIERRE SEMARD
06131 GRASSE CEDEX

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

❖ **Monsieur Gérard BOUCHARD, Maire des Mujouls** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du _____,

ci-après dénommé « *la Commune* »,

et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du 7 avril 2017,

ci-après dénommé « *la Communauté d'agglomération* »,

Il a été convenu ce qui suit :

	ARTICLE 1 – OBJET	
--	--------------------------	--

Par délibérations en date du 1^{er} mars et du _____ 2017, la **Commune des Mujouls** a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la réalisation du programme ci-après :

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN

dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à la somme de **62 500 Euros HT (SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS Euros HT)**, soit **75 000 Euros TTC (SOIXANTE QUINZE MILLE Euros TTC)**.

Par délibération en date du 7 avril 2017, le Conseil de communauté a accepté la **délégation de Maîtrise d’Ouvrage**, objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

La mission de la Communauté d'agglomération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l’ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Élaboration, dépôt et suivi des dossiers de demande de subvention auprès du département ;
- Établissement du plan de financement prévisionnel de l’opération
- Préparation du choix du Contrôleur Technique et autres prestataires d’étude ou d’assistance au Maître d’Ouvrage,
Signature et gestion des Marchés de Contrôle Technique d’étude ou d’assistance à la Communauté de Communes,
Versement de la rémunération du Contrôleur Technique et autres prestataires d’étude ou d’assistance à la CAPG;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des Marchés de Travaux et Fournitures,
Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
Réception des Travaux ;
- Gestion, administrative, financière et comptable de l’opération, incluant l’encaissement des subventions pour le compte de la commune ;

ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE
--

L’enveloppe financière prévisionnelle est le **montant figurant à l’article 1 de la Convention**, déléguant la Maîtrise d’Ouvrage à la *Communauté d’agglomération*, celle-ci s’engageant à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, *la Communauté d’agglomération* se verrait contraint de dépasser l’enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l’accord de *la Commune*, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet.

Il en est de même si *la Commune* estimait nécessaire d’apporter des modifications au programme ou à l’enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT	
--	--

4.1 Financement

Le financement complet de l'opération sera assuré par *la Communauté d'agglomération* suivant **le plan de financement prévisionnel** qui sera établi après l'obtention des diverses subventions et qui permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de *la Commune*.

4.2 Remboursement

Après recouvrement par *la Communauté d'agglomération* de la totalité des subventions dont bénéficie le programme, *la Commune* versera la part lui restant in fine à charge.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE LA DELEGATION	
--	--

La Communauté d'agglomération percevra pour ce projet, selon sa complexité et l'étendue de la mission confiée, une rémunération de délégation de maîtrise d'ouvrage calculée comme suit :

Montant HT des travaux X 3%

Et versée à la fin des travaux sur la base de la facture et après accomplissement des formalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE	
--	--

6-1 – *La Commune* et ses agents pourront demander à tout moment à *la Communauté d'agglomération*, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

6-2 – Pendant toute la durée de la Convention, *la Communauté d'agglomération* communiquera régulièrement à *la Commune* un **bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération** précisant les recettes et les dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, *la Communauté d'agglomération* devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par *la Commune*, pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	
--	--

7-1 – Règles de passation des contrats

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération suivra les règles du **Code des Marchés Publics**. Les contrats seront signés par le **Président du Communauté d'agglomération**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions du **Code des Marchés Publics**.

7-2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par *la Communauté d'agglomération* reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

7-3 – Réception des ouvrages

La Communauté d'agglomération est tenue d'obtenir l'accord préalable de *la Commune* avant de prendre la décision de la réception de l'ouvrage.

La réception sera prononcée par le **Président de la Communauté d'agglomération**.

La réception emporte transfert à *la Commune* de la garde des ouvrages.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION	
---	--

La mission de *la Communauté d'agglomération* prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- ❖ Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- ❖ Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- ❖ Régularisation comptable.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION	
---	--

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

Fait à Grasse, le

Pour la Commune des Mujouls

Le Maire

Gérard BOUCHARD

Pour la Communauté
d'agglomération

Le PRESIDENT

Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_028 : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2016

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : 19 AVR. 2017

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_028
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal Approbation du compte de gestion 2016	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_029 : Budget principal - Approbation du compte administratif 2016

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **19 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_029
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal Approbation du compte administratif 2016	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale ;

Le compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2016 a été arrêté au 31 décembre 2016.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale, receveur de la collectivité et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	19 696 262,68	88 171 213,71
DEPENSES		
Mandats émis	18 203 676,16	88 309 074,65
Résultat de l'exercice		
Excédent	1 492 586,52	
Déficit		137 860,94

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	- 1 870 039,51		+ 1 492 536,52	- 377 452,99
Fonctionnement	+ 2 950 790,95		- 137 860,94	+ 2 812 930,01
Total	+ 1 080 751,44		+ 1 354 725,58	+ 2 435 477,02

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2017 ;

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	19 696 262,68	88 171 213,71
DEPENSES		
Mandats émis	18 203 676,16	88 309 074,65
Résultat de l'exercice		
Excédent	1 492 586,52	
Déficit		137 860,94

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	- 1 870 039,51		+ 1 492 586,52	- 377 452,99
Fonctionnement	+ 2 950 790,95		- 137 860,94	+ 2 812 930,01
Total	+ 1 080 751,44		+ 1 354 725,58	+ 2 435 477,02

— **DE REPORTER** le résultat de clôture 2016 de - 377 452,99 € au chapitre D001 de la section d'investissement et + 2 435 477,02 € au chapitre R002 de la section de fonctionnement du budget principal 2017 ;

— **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_030 : Budget principal - Affectation des résultats 2016

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **19 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_030
RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal Affectation des résultats 2016	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2016 au budget principal 2017 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2016.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 201 octies modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la clôture de l'exercice 2016 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2017 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2016 suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	88 309 074,65	88 171 213,71	- 137 860,94
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2016)		2 950 790,95	2 950 790,95
	Résultat à affecter			2 812 930,01
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	18 203 676,16	19 696 262,68	1 492 586,52
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2016)	1 870 039,51		- 1 870 039,51
	Solde global d'exécution			- 377 452,99
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	3 007 563,30	2 124 415,90	- 883 147,40
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Ft et Invst)				1 552 329,62
Affectation du Résultat 2016	Affectation en réserve R1068			377 452,99
	Report en fonctionnement en Recettes R002			2 435 477,02
	Report en investissement en Dépenses D001			- 377 452,99

Considérant qu'il est proposé :

- D'affecter en recette réelle d'investissement au compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 377 452,99 €.

Considérant que les crédits portés au budget primitif 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2016 seront inscrits au budget primitif 2017 à hauteur de 3 007 563,30 € en dépenses et 2 124 415,90 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2017 à hauteur de 377 452,99 € en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat reporté en section de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2017 à hauteur de 2 435 477,02 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **D'AFFECTER** en recette réelle d'investissement au compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 377 452,99 € ;
- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2016 au budget 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2016 seront inscrits au budget primitif 2017 à hauteur de 3 007 563,30 € en dépenses et 2 124 415,90 en recettes.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2017 à hauteur de 377 452,99 € en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat reporté en section de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2017 à hauteur de 2 435 477,02 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_031 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte de gestion 2016

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **19 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_031
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte-Marguerite II Approbation du compte de gestion 2016	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe Sainte-Marguerite II.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Sainte-Marguerite II dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_032 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte administratif 2016

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **19 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_032
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte-Marguerite II Approbation du compte administratif 2016	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe Sainte-Marguerite II.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale ;

Le compte administratif du budget annexe Sainte-Marguerite II pour l'exercice 2016 a été arrêté au 31 décembre 2016.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal, receveur de la collectivité et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	13 783 448,10	14 248 931,45
DEPENSES		
Mandats émis	15 832 703,72	14 248 931,45
Résultat de l'exercice		
Excédent		
Déficit	- 2 049 255,62	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	994 507,49		- 2 049 255,62	- 1 054 748,13
Fonctionnement				
Total	994 507,49		- 2 049 255,62	- 1 054 748,13

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2017 ;

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE

Contre : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	13 783 448,10	14 248 931,45
DEPENSES		
Mandats émis	15 832 703,72	14 248 931,45
Résultat de l'exercice		
Excédent		
Déficit	- 2 049 255,62	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	994 507,49		- 2 049 255,62	- 1 054 748,13
Fonctionnement				
Total	994 507,49		- 2 049 255,62	- 1 054 748,13

- **DE REPORTER** le résultat de clôture 2016 de - 1 054 748,13 € au chapitre D001 de la section d'investissement du budget annexe Sainte-Marguerite II 2017 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_033 : Budget Sillages - Approbation du compte financier 2016

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **19 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE		DELIBERATION		
DU 7 AVRIL 2017		N°DL2017_033		
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA				
FINANCES				
Budget Sillages Approbation du compte financier 2016				
<u>SYNTHESE</u>				
Monsieur le Président propose au conseil de communauté d'approuver le compte financier 2016 de la régie autonome des transports Sillages qui présente les résultats d'exécution suivants :				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	-133 303,16		-10 348,92	-143 652,08
Fonctionnement	558 930,42	249 023,84	151 146,50	461 053,08
Total	425 627,26	249 023,84	140 797,58	317 401,00

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu le compte financier 2016 de la régie à simple autonomie financière des transports Sillages, dont la maquette financière a été adressée en pièce jointe aux conseillers communautaires en même temps que la convocation au conseil de communauté de ce jour ;

Ce compte financier 2016 fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2016

Exercice 2016	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	559 723,84	11 770 638,19	12 330 362,03
Titres recettes émis (b)	335 687,95	11 504 405,38	11 840 093,33
Réductions de titres ©	0,00	100 000,00	100 000,00
Recettes nettes (d=b-c)	335 687,95	11 404 405,38	11 740 093,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	559 723,84	11 770 638,19	12 330 362,03
Mandats émis (f)	346 036,87	11 275 110,10	11 621 146,97
Annulations de mandats (g)	0,00	21 851,22	21 851,22
Dépenses nettes (h=f-g)	346 036,87	11 253 258,88	11 599 295,75
Résultat de l'exercice (d-h) Excédent			
(h-d) Déficit	10 348,92		

Résultats d'exécution du budget 2016

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	-133 303,16		-10 348,92	-143 652,08
Fonctionnement	558 930,42	249 023,84	151 146,50	461 053,08
Total	425 627,26	249 023,84	140 797,58	317 401,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages en date du 29 mars 2017 ;

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;

- **D'ADOPTER** le compte financier de la régie à simple autonomie financière des transports Sillages précédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_034 : Budget Sillages - Affectation des résultats 2016

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **19 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017 :	N°DL2017_034
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Sillages Affectation des résultats 2016	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'affectation des résultats 2016 de la régie autonome des transports Sillages, soit 461 053,08 €, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 143 652,08 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le déficit de clôture 2016 de la section d'investissement, - 317 401,00 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2017. 	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, article R.2221-90 ;

Les résultats se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016 :	151 146,50 €
Résultat antérieur reporté :	309 906,58 €
Résultat de clôture 2016 :	461 053,08 €

Résultat à affecter :	461 053,08 €
-----------------------	--------------

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice 2016 :	-10 348,92 €
Résultat antérieur reporté :	-133 303,16 €
Résultat de clôture 2016 :	-143 652,08 €
Restes à réaliser 2016 :	0,00 €

Au vu des résultats de l'exercice 2016 et du solde des restes à réaliser, Monsieur le Président propose au conseil de communauté :

- d'affecter la somme de 143 652,08 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le déficit de clôture 2016 de la section d'investissement et les restes à réaliser au 31 décembre 2016,
- d'affecter le solde de 317 401,00 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2017,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages en date du 29 mars 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **D'AFFECTER** la somme de 143 652,08 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le déficit de clôture 2016 de la section d'investissement et les restes à réaliser au 31 décembre 2016 ;
- **D'AFFECTER** le solde de 317 401,00 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2017 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_035 : Budget principal - Fiscalité - Vote des taux 2017

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **19 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_035
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal Fiscalité - Vote des taux 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient de voter les taux de fiscalité directe 2017. Il est proposé au conseil de communauté de conserver les taux 2016.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B décies et 1638-0 bis ;

Vu le projet de budget principal 2017 ;

Vu l'état des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ci-dessous pour lesquelles le conseil de communauté est appelé à voter un taux par zone ;

Zones	Bases prévisionnelles 2017
Auribeau-sur-Siagne/La Roquette-sur-Siagne/Pégomas	19 255 153 €
Mouans-Sartoux	22 966 563 €
Grasse	73 498 364 €
Ancienne Communauté de communes des Terres de Siagne	32 713 318 €
Ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur	4 290 705 €

Vu l'état des bases fiscales transmis par la direction générale des finances publiques pour lesquelles le conseil de communauté est appelé à voter un taux, telles que reprises dans l'état 1259 détaillé ci-dessous ;

	Bases prévisionnelles 2017
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	36 208 000 €
Taxe d'habitation (TH)	188 591 000 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (part correspondant aux frais de gestion de l'Etat)	157 412 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 484 000 €

Et qui fait également apparaître les recettes prévisionnelles suivantes :

CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée) : 5 452 897 €

IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) : 510 620 €

TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) : 1 198 705 €

Allocations compensatrices : 966 744 €

DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) : 271 215 €

Produit taxe additionnelle FNB : 172 548 €

Etant précisé aux conseillers communautaires que dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera redevable en 2017 d'un reversement au fonds de garantie d'un montant de 2 863 666 € à déduire des ressources reprises ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2017 ;

Monsieur le Président propose de maintenir les taux de fiscalité 2016.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA

Contre : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG

— **DE FIXER** les taux des taxes 2017 comme suit :

	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	29,22%
Taxe d'habitation (TH)	8,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (part correspondant aux frais de gestion de l'Etat)	2,60%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	0,104%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Zones	Taux 2017 proposés
Auribeau-sur-Siagne/La Roquette-sur-Siagne/Pégomas	16,18%
Mouans-Sartoux	10,28%
Grasse	18,73%
Ancienne Communauté de communes des Terres de Siagne	12,88%
Ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur	16,50%

- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment sa notification aux services fiscaux.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_036 : Budget principal - Hôtel d'entreprises - Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : 19 AVR. 2017

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_036
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Hôtel d'entreprises - Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de voter la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de construction de l'hôtel d'entreprises.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération n°DL2016_029 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 1^{er} avril 2016 approuvant la gestion en AP/CP du programme « hôtel d'entreprises » AP n°2016001 ;

Considérant que le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière prudente des différents projets ;

Considérant que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont susceptibles de modification, que chaque révision se voit attribuer un numéro de révision, qu'elle peut porter sur le montant du programme (révision de l'autorisation de programme) et/ou sur la répartition des crédits de paiement sur plusieurs exercices budgétaires et que ces révisions sont réalisées dans le cadre d'une décision budgétaire : vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative ;

Article 1 : Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement

Des ajustements sont nécessaires afin de prendre en compte l'ensemble des coûts avec l'état d'avancement de l'opération.

Ces ajustements conduisent à augmenter d'une année la répartition des crédits de paiement sur plusieurs années jusqu'en 2018 et valident ainsi les crédits de paiement suivants :

Révision n°1
AP n°2016001 - Hôtel d'entreprises

Dépenses	Montant AP	CP antérieurs	CP 2016	CP 2017	CP 2018	Total CP
HT	5 355 200	36 733	2 294 098	2 525 000	499 369	5 355 200
TTC	6 024 640	44 080	2 351 318	3 030 000	599 243	6 024 640

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA

- **D'APPROUVER** la révision n°1 de l'AP/CP n°2016001 du programme « hôtel d'entreprises » ;
- **D'OUVRIER** l'autorisation de programme et crédits de paiement selon le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits de paiement tels que votés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_037 : Budget principal - Vote du budget primitif 2017

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **19 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_037
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal Vote du budget primitif 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient de voter le budget primitif 2017 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors du conseil de communauté du 10 février 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le projet de budget principal pour l'exercice 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-dessous avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2016. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil de communauté.

	FONCTIONNEMENT	BP 2017		8° 2017 + RAR
Chapitre 011	Charges à caractères générales	12 271 487,00		12 271 487,00
Chapitre 012	Charges de personnel	18 172 498,00		18 172 498,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	33 604 100,00		33 604 100,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	17 433 880,00		17 433 880,00
Chapitre 66	Charges financières	1 820 000,00		1 820 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	414 022,00		414 022,00
023	Virement à la section d'investissement	642 550,02		642 550,02
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	5 471 430,00		5 471 430,00
Chapitre 043	Opération d'ordre transfert même sections			-
				-
	Total des dépenses de fonctionnement	89 829 967,02	-	89 829 967,02
				-
Chapitre 013	Atténuations de charges	563 000,00		563 000,00
Chapitre 70	Produits des services	3 518 775,00		3 518 775,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	68 043 200,00		68 043 200,00
Chapitre 74	Dotations, subv., participations	13 266 839,00		13 266 839,00
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	380 388,00		380 388,00
Chapitre 76	Produits financiers	1 111 788,00		1 111 788,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	495 000,00		495 000,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	15 500,00		15 500,00
Chapitre 043	Opération d'ordre transfert même sections			-
				-
	Total des recettes de fonctionnement Hors Résultat N-1	87 394 490,00	-	87 394 490,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 435 477,02		2 435 477,02
	Total des recettes de fonctionnement	89 829 967,02	-	89 829 967,02

	INVESTISSEMENTS	BP 2017	RAR	BP 2017 + RAR
Chapitre 10	Dotations, fonds divers			-
Chapitre 13	Subvention d'investissement	18 000,00		18 000,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 360 000,01		3 360 000,01
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	781 274,00	335 284,21	1 116 558,21
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	1 566 500,00	624 244,38	2 190 744,38
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 056 378,00	762 031,93	1 818 409,93
Chapitre 23	Immobilisations en cours	7 073 341,00	787 735,42	7 861 076,42
Ss Total	Dépenses d'équipement	10 477 493,00	2 509 295,94	12 986 788,94
Chapitre 26	Immobilisations financières			-
Chapitre 27	Avances sur subvention Région	10 600,00	18 000,00	28 600,00
Chapitre 45X1	Opérations sous mandat	3 043 510,00	480 267,36	3 523 777,36
Chapitre 040	Subv. d'investissement	15 500,00		15 500,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 340 000,00		1 340 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	377 452,99		377 452,99
				-
	Total des dépenses d'investissement	18 642 556,00	3 007 563,30	21 650 119,30
				-
001	Résultat d'investissement reporté			-
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	300 000,00		300 000,00
Chapitre 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	377 452,99		377 452,99
Chapitre 13	Subv. d'investissement reçues	2 989 900,39	424 415,90	3 414 316,29
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	4 375 838,00	1 700 000,00	6 075 838,00
Chapitre 165	Dépôts et cautionnement reçus	4 000,00		4 000,00
Chapitre 024	Produits de cession d'immobilisations	270 000,00		270 000,00
Chapitre 45X2	Opérations sous mandat	3 754 532,00		3 754 532,00
021	Virement de la section de fonctionnement	642 550,02		642 550,02
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	5 471 430,00		5 471 430,00
Chapitre 041	Opération d'ordre transfert même sections	1 340 000,00		1 340 000,00
				-
	Total des recettes d'investissement	19 525 703,40	2 124 415,90	21 650 119,30

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date des 15 et 22 mars 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE

Contre : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **D'APPROUVER** le projet de budget 2017 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2017 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_038 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Vote du budget primitif 2017

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **19 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_038
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte-Marguerite II Vote du budget primitif 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient de voter le budget primitif 2017 du budget annexe Sainte-Marguerite II.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Le projet de budget annexe Sainte-Marguerite II pour l'exercice 2017 se présente comme ci-dessous avec reprise des résultats dégagés par l'exercice 2016 aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement.

Chapitre	Dépenses de Fonctionnement	Vote
011	Charges à caractère général	245 000,00
66	Charges financières	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
	Dépenses réelles de Fonctionnement	256 000,00
042	Opération d'ordre entre section	10 064 748,13
043	Opération d'ordre à l'interieur section	245 000,00
	Dépenses d'ordre de Fonctionnement	10 309 748,13
		10 565 748,13

Chapitre	Recettes de Fonctionnement	Vote
70	Produits de services	3 900 000,00
74	Dotations, subventions et partic.	-
75	Autres produits de gestion courante	-
	Recettes réelles de Fonctionnement	3 900 000,00
042	Opération d'ordre entre section	6 420 748,13
043	Opération d'ordre à l'interieur section	245 000,00
	Recettes d'ordre de Fonctionnement	6 665 748,13
		10 565 748,13

Chapitre	Dépenses d'investissement	Vote
16	Remboursement de Capital de dettes	2 589 251,87
	Dépenses réelles d'investissement	2 589 251,87
040	Opération d'ordre entre section	6 420 748,13
041	Opération d'ordre patrimoniales	-
	Dépenses d'ordre d'investissement	6 420 748,13
D001	Solde d'exécution reporté	1 054 748,13
		10 064 748,13

Chapitre	Recettes d'Investissement	Vote
		-
	Recettes réelles d'Investissement	-
040	Opération d'ordre entre section	10 064 748,13
041	Opération d'ordre patrimoniales	-
	Recettes d'ordre d'Investissement	10 064 748,13
R001	Solde d'execution reporté	-
		10 064 748,13

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **D'APPROUVER** le projet de budget 2017 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2017 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_039 : Budget Sillages - Vote du budget primitif 2017

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **19 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_039
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Sillages Vote du budget primitif 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient de voter le budget primitif 2017 du budget Sillages.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu le projet de budget de la régie autonome des transports Sillages pour l'exercice 2016 préparé par le directeur conformément à l'article R.2221-68 du code général des collectivités territoriales faisant apparaître les propositions suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2017
011 Charges à caractère général	10 747 000,00
012 Charges de personnel	830 000,00
65 Autres charges de gestion courante	33 000,00
67 Charges exceptionnelles	120 000,00
014 Remboursement VT	10 000,00
023 Virement à la section d'investissement	29 000,00
042 Amortissement des immobilisations	121 000,00
TOTAL DES DEPENSES	11 890 000,00

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2017
002 Excédent de fonctionnement reporté 2016	317 401,00
70 Produits de gestion courante	948 219,00
73 Produits issus de la fiscalité (VT)	6 700 000,00
74 Dotations et participations	3 822 380,00
75 Autres produits de gestion courante	16 000,00
77 Produits exceptionnels	86 000,00
TOTAL DES RECETTES	11 890 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2017
001 Déficit antérieur reporté	113 652,08
20 Immobilisations incorporelles	30 000,00
21 Immobilisations corporelles	120 000,00
TOTAL DES DEPENSES	293 652,08

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2017
1068 Affectation du résultat de fonctionnement 2016	143 652,08
021 Virement de la section de fonctionnement	29 000,00
040 Amortissement des immobilisations	121 000,00
TOTAL DES RECETTES	293 652,08

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages en date du 29 mars 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD (pouvoir à Paul EUZIERE) et Magali CONESA ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **D'APPROUVER** le projet de budget 2017 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2017 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus au chapitres détaillés ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Trésorier principal de Grasse et Monsieur l'agent comptable d'Antibes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_040 : Rapport 2016 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_040
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Rapport 2016 sur l'égalité entre les femmes et les hommes	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.	
Il est proposé au conseil de communauté de prendre connaissance et d'approuver ce rapport.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu la loi du 12 mars 2012 relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (article 51) ;

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77) ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L.2311-1-2 et D.2311-16) ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport 2016 sur l'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_040-DE
Regu le 13/04/2017

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

Rapport 2016 sur la situation

en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes s'articule autour de quatre axes :

- Atteindre l'égalité professionnelle,
- Combattre les violences faites aux femmes,
- Assurer l'accès aux droits, notamment en matière de santé,
- Promouvoir la parité dans la sphère politique, économique et sociale.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- 2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- 4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- 5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- 6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers;
- 7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- 8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales;
- 9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;
- 10° Des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.



Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La CAPG a mené des actions en faveur de l'égalité femme homme et fille garçon dans le cadre de sa compétence emploi et contrat de ville. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est vue décernée ce label fin 2015 pour son plan d'action trisannuel 2015-2017 partagé « une approche territoriale de l'égalité Femmes - Hommes : des outils et des actes ». Elle s'inscrit depuis peu dans cette même démarche pour ses propres ressources humaines.

Rappel Cadre juridique

Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013.

Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77).

Loi du 12 mars 2012 relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (article 51).

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Code général des collectivités territoriales (articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16)



Etat de la politique de Ressources Humaines CAPG en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La CAPG est au début de la démarche égalité femme-homme pour la gestion de ses propres ressources humaines. Un état des lieux a été réalisé qui donnera lieu à un plan d'actions.

Etat des lieux de la collectivité

Les effectifs de la collectivité sont composés d'un tiers d'homme et de deux tiers de femme.

Les femmes sont plus nombreuses à ne pas travailler à temps complet : 42 femmes contre 6 hommes. 31 femmes ont également demandé à travailler à temps partiel contre zéro homme. Ceci a un effet négatif sur la rémunération des femmes et peut également les pénaliser lors du départ à la retraite.

Sans surprise, certains métiers très présents dans la collectivité sont très stéréotypés au regard du sexe : le personnel Petite Enfance est quasiment 100% féminin (à l'exception d'un agent homme) et le service terrain Collecte des Déchets est exclusivement masculin.

Part femme/homme par filière 2016

		admin	technique	animation	sociale	culturelle	sportive	total
Femme	en nb	125	34	91	52	33	4	339
	en %	84%	25%	79%				67%
Homme	en nb	23	101	24	1	7	10	166
	en %	16%	75%	21%				33%
Total		148	135	115	53	40	14	505

Comme dans l'ensemble des collectivités, la filière administrative est très féminine ; la filière technique très masculine. On remarque tout de même que 3 ingénieurs sur 4 sont des femmes. L'ingénieure en chef est une femme.

Part femme/homme par catégorie

	A		B		C		Total
	en nb	en %	en nb	en %	en nb	en %	
femme	47	14%	41	12%	251	74%	339
homme	18	11%	22	13%	126	76%	166
Total	65	13%	63	12%	377	75%	505



Comité de direction

En 2016, ce comité est composé d'un DGS (homme) et de trois DGA (deux femmes et un homme).

Seules les deux femmes sont nommées sur des postes fonctionnels de direction.

Le Directeur de Cabinet (départ à la retraite en septembre 2016 non remplacé à ce jour) est un homme.

A noter également : Les Services techniques de la CAPG sont dirigées par une femme ingénieure.

Représentation des agents

La représentation du personnel est paritaire puisque :

4 représentants titulaires sur 5 sont des femmes,

1 représentant suppléant sur 5 est une femme,

Par ailleurs, un agent de catégorie A+ femme a été élue suppléante sur liste départementale (CAP A du centre de gestion).

Recrutement,

Les annonces sont systématiquement publiées avec la mention féminine et masculine des intitulés de poste.

Formation,

Les femmes ont suivi 660 jours de formation (75%), les hommes 221 (25%). Les hommes partent en moyen moins souvent en formation que les femmes.

Promotion professionnelle

Pour la promotion interne, la CAPG dépend du centre de gestion qui applique une méthode de notation des dossiers qui tient compte notamment de l'ancienneté, des éventuelles admissibilités à des concours, des formations suivies, etc. La CAPG présente des candidats par ordre de priorité avec une attention particulière pour l'égalité femme homme.

En 2015, une femme et un homme ont accédé au grade de catégorie A suite à la promotion interne. Deux femmes ont accédé à un grade de catégorie B. En 2016, une femme a accédé au grade de catégorie B.



Rémunération

Au niveau national, l'écart constaté est de 10%. La CAPG se situe dans cette moyenne sauf pour la catégorie A. Dans toutes les catégories, les agents homme sont en moyenne mieux payés que les agents femmes.

	A	B	C
femme	3 322,00 €	2 270,00 €	1 674,00 €
homme	4 212,00 €	2 427,00 €	1 849,00 €
écart	27%	7%	10%

Pour la catégorie A, l'écart s'établit à 18% si on corrige du salaire du DGS. L'écart s'explique, en partie, par une plus forte proportion de temps partiel chez les femmes ainsi qu'une moyenne d'âge moins élevée.

Temps de travail

Articulation entre activité professionnelle et vie personnelle

La CAPG est issue de la fusion le 1^{er} janvier 2014 de trois communautés et de la dissolution de deux syndicats. Des agents ont également été transférés de communes dans le cadre de transferts de compétences. Un chantier d'harmonisation du temps de travail en étroite collaboration avec les représentants du personnel a été réalisé pour aboutir à un protocole d'aménagement du temps de travail entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Ce protocole prévoit la possibilité, quand cela est compatible avec les nécessités de service, de répartir ses horaires sur 35 ou 37 heures hebdomadaires, sur 4,5 ou 5 jours, voire 4 jours pour les agents du Haut Pays. Cette souplesse est de nature à permettre une meilleure articulation entre activité professionnelle et vie personnel.

Pour faciliter l'accès aux structures collectives d'accueil, le barème attribue des points supplémentaires aux agents qui travaillent dans le territoire où CAPG exerce la compétence Petite Enfance.

La collectivité facilite le passage à temps partiel des agents qui en font la demande, en tenant compte toutefois des nécessités de service.

Les agentes placées en congé maternité sont remplacées afin d'éviter la désorganisation des services et la surcharge de travail au retour du congé. En 2016, la CAPG bénéficiait d'une assurance statutaire pour le remboursement des rémunérations. En 2017, cette assurance a cependant été résiliée, étant devenue trop onéreuse. La CAPG est désormais son propre assureur.



Bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et orientations pluriannuelles.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Club égalité Alpes Maritimes

La collectivité s'est inscrite dans la démarche Club Egalité des Alpes-Maritimes. Il est envisagé de participer au collège des employeurs publics pour réfléchir à la diffusion de bonnes pratiques.

Développement des formations en intra et par MOOC

Le service formation met en place des formations en intra afin de limiter les déplacements, ce qui est un frein à la formation pour le public féminin. C'est le cas notamment des formations aux premiers secours ou incendies avec un agent de la collectivité ayant passé le diplôme de moniteur.

Démarche Prévention des Risques Psycho-sociaux

La collectivité a conventionné avec le Centre de Gestion pour l'intervention d'une psychologue clinicienne. La CAPG dispose également en interne d'une psychologue du travail à temps partiel.

Une formation de sensibilisation à la lutte contre tous types de harcèlements a été organisée.

Marchés Publics

Les entreprises qui candidatent à un marché public de la CAPG doivent attester dans leur lettre de candidature :

- qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pour une infraction mentionnée à l'article L. 1146-1 du code du travail relatif à l'égalité femme-homme,
- qu'elles ont mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail (mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes).

Le territoire du pays de Grasse labélisé par l'état « Territoire d'Excellence en matière d'égalité professionnelle femmes - hommes » pour 3 années consécutives.

La CAPG a été labellisée pour son plan d'action trisannuel 2015-2017 partagé « Une approche territoriale de l'égalité Femmes - Hommes : des outils et des actes ».

Des actions pragmatiques et concrètes

En 2016, le grand public a été sollicité via un Concours citoyen sur l'égalité qu'une vaste campagne de communication-relais auprès de l'ensemble des structures de l'ESS a largement contribué à faire connaître.

De même, une exposition au Théâtre de Grasse du 26 novembre 2015 au 15 janvier 2016 a eu lieu, ce qui a permis la création d'un catalogue numérique de l'exposition et aussi la circulation des œuvres sur le territoire.

Les chercheuses et chercheurs d'emploi ont, quant à eux, bénéficié d'un kit Tous les métiers sont mixtes. Très largement présent.es lors de notre traditionnelle Semaine pour l'Emploi de mars, ces candidat.es à l'embauche ont pu à leur tour visiter l'exposition Tous les métiers sont mixtes, visionner des clips mixité et bénéficier d'animations telles que boîte à idées, chasse au trésor, chasse aux stéréotypes, quizz, offres d'emploi inversées...

Les intermédiaires de l'emploi n'ont pas été oublié.es avec la formation de nos 2 Chargé.es de Relations Emploi du Plie et de l'agente d'accueil de l'EAE de Pégomas. Des outils d'autodiagnostic et de plans d'actions correctifs (base de données, intitulés et supports de communication) ont été proposés et intégrés par notre équipe.

Les entreprises locales n'ont pas manqué d'être sollicitées notamment lors de la Semaine pour l'Emploi via des badges offerts et un cahier des charges "Semaine de l'emploi sans stéréotypes" diffusé aux exposant.es.

La communication a été relayée sur le Kiosque, la gazette interne, l'EcoNews, le site Internet Communauté d'Agglomération du pays de Grasse et sur sa page Facebook ; de nouvelles plaquettes et affiches ont été revues et modifiées en collaboration avec la Direction de la communication.

Enfin, La semaine EGAMIX a eu lieu du 7 au 14 novembre 2016 avec notamment une rencontre « Osez les Métiers ! » à la Mission Locale de Grasse (présence de Orange, Fondation Orange, Egée, la Khan Academy) le matin et la projection du film POTICHE au Studio à Grasse après-midi le 7 novembre, la grande soirée Egalité a eu lieu au Palais Sarde le 8 novembre 2016 avec tous les partenaires engagés, la projection du film « Joue-la comme Beckham » à la Strada de Mouans-Sartoux suivie d'un débat et d'une rencontre avec une championne sportive Justine TONSO le 9 novembre...

2017 s'annonce riche d'événements liés à la thématique de l'égalité Femmes-Hommes et de la mixité des métiers. Le restant de l'équipe du Plie et ses partenaires locaux vont à leur tour être formés. La création de portraits est en cours et son vernissage aura lieu cet été en Pays Grassois. Enfin, les

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_040-DE
Regu le 13/04/2017



égalité



TERRITOIRES D'EXCELLENCE

secteurs privé et public seront sensibilisés à l'exemplarité égalitaire et mixte lors de leurs futures passations de marchés.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

**Délibération n°DL2017_041 : Comité des œuvres sociales « Les CAPGénioux » -
Subvention 2017**

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_041
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » Subvention 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé d'accompagner financièrement les actions en faveur du personnel du comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 116 700 €. Un premier acompte de 29 000 € a déjà été versé.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 13 juillet 1983 et notamment son article 9 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement signée avec le comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » en 2014 pour une durée de 4 ans ;

Vu le budget principal 2017 qui prévoit à l'article 6574, chapitre 65, la dépense correspondante ;

Vu la délibération n°DL2016_182 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 16 décembre 2016 décidant du versement d'un acompte de 29 000 € ;

L'association « Les CAPGéniaux », comité des œuvres sociales des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, se propose d'accorder des prestations sociales aux agents et d'organiser des événements de cohésion d'équipe. A cet effet, le comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » a présenté un projet d'activités et un budget prévisionnel et sollicite une subvention.

Les actions de cohésion sociale de l'équipe proposées par le comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » sont en mesure de renforcer la cohésion des agents issus de cinq différentes collectivités fusionnées. Le comité des œuvres sociales permet également la mise en place de la politique sociale de la collectivité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 116 700 € à l'association « Les CAPGéniaux » pour ses activités 2017 étant précisé qu'un acompte de 29 000 € a déjà été versé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant, joint en annexe, à la convention d'objectifs et de financement pour tenir compte du montant 2017 de la subvention accordée, les autres conditions restant inchangées.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_041-DE
Regu le 13/04/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_041-DE
Regu le 13/04/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_041

AVENANT ANNEE 2017

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2014-2016

AVEC LE COS LES CAP GENIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération n° en date du 1er avril 2016.

D'une part,

ET :

L'association dénommée « **Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux** », association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 19 décembre 2013, sous le numéro W061004764 et représentée par son président Stéphane BENICHOU, ci-après dénommée « le COS » ;

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Afin de permettre la mise en œuvre de sa politique d'action sociale en direction de ses agents, la CAPG a signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec le COS.

Par une délibération en date du 7 avril 2017, le conseil de communauté a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 116 700 € :

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_041-DE
Regu le 13/04/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_041

ARTICLE 3 modifié : Modalités de versement de la subvention annuelle

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'association. Elle s'engage à octroyer à l'association une subvention définie pour l'année 2017 d'un montant annuel de 116 700 €.

Un acompte de 29 000 € a déjà été versé en application de la délibération en date du 16 décembre 2016 du conseil de communauté. L'association percevra en 2017 en un seul versement le solde de cette subvention soit 87 700 €.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Pour l'association dénommée,
Comité des œuvres sociales les CAPgénéiaux
Le Président,

Stéphane BENICHOU

Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_042 : Modification d'un délégué suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) MARALPIN

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_042
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Modification d'un délégué suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) MARALPIN	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient de modifier un délégué suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) MARALPIN.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Par délibération n°197 en date du 16 décembre 2016, le conseil de communauté a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) MARALPIN.

Ce syndicat en charge sur le Département des Alpes-Maritimes de la gestion globale des milieux aquatiques et des risques inondations a été créé le 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, Monsieur Jacques VARRONE, délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, est également délégué titulaire pour le Syndicat mixte intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA). Il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant.

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Monsieur Jean-Marc DELIA fait part de sa candidature.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Marc DELIA en tant que délégué suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) MARALPIN, en remplacement de Monsieur Jacques VARRONE.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_043 : Modification d'un délégué suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED)

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_043
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Modification d'un délégué suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED)	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient de modifier un délégué suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED) suite à la demande de Monsieur Jacques VARRONE, actuel délégué suppléant.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par délibération n°205 en date du 30 avril 2014, il a été procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED). Cette représentation a été modifiée par la délibération n°422 en date du 19 décembre 2014 suite au passage du nombre de conseillers communautaires de 70 à 62. Certains délégués de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein des syndicats mixtes, ayant perdu la qualité de conseiller communautaire, avaient dû être remplacés. Le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse compte désormais 71 conseillers communautaires.

Compte tenu de ce contexte particulier, Monsieur Jacques VARRONE, qui avait été amené à remplacer Monsieur Gérard MERO en tant que délégué suppléant au SMED, a fait part de son souhait de ne plus siéger auprès de cette instance. Il sollicite le conseil de communauté afin que Monsieur Gérard MERO puisse retrouver ses fonctions de délégué suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au SMED.

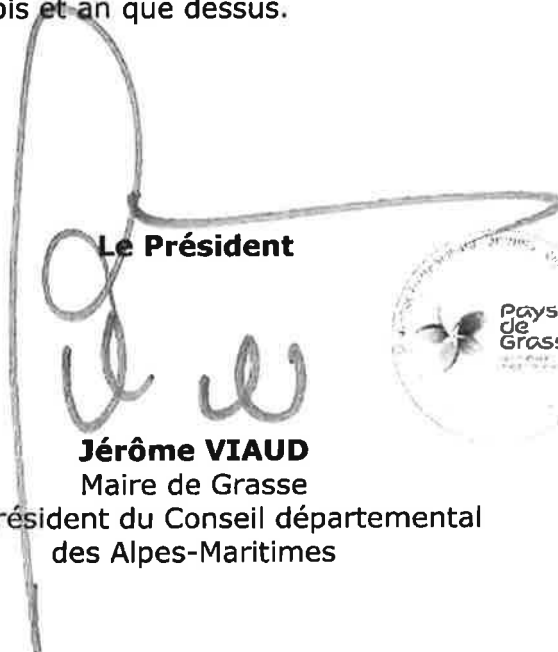
Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Monsieur Gérard MERO fait part de sa candidature.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Gérard MERO en tant que délégué suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED), en remplacement de Monsieur Jacques VARRONE.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_043-DE

Reçu le 13/04/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_044 : Zone d'activités ArômaGrasse - Promesse de vente du lot 10 au profit de la SARL « Bougie & Senteur » - Restitution de l'indemnité d'immobilisation relative à la promesse de vente

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_044
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Zone d'activités ArômaGrasse - Promesse de vente du lot 10 au profit de la SARL « Bougie & Senteur » - Restitution de l'indemnité d'immobilisation relative à la promesse de vente	
<u>SYNTHESE</u>	
A la suite de la signature de la promesse de vente concernant le lot 10 d'ArômaGrasse au profit de la société Bougie & Senteur, une indemnité d'un montant de 5 000 € a été versée sur le compte séquestre du notaire. La promesse n'ayant pas abouti dans les délais fixés et afin de finaliser la vente de 32 places de stationnement sur le lot 16 d'ArômaGrasse au profit de cette même société, il est proposé de restituer l'indemnité d'immobilisation. Le principe d'une telle indemnité d'immobilisation ayant été approuvé par le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence dans une délibération du 18 février 2011, il convient au conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'autoriser une telle renonciation.	

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté ;

Vu l'article L.442-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 en date du 18 février 2011 de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence autorisant la vente du lot 10 d'ArômaGrasse au profit de la société « Bougie & senteur » ;

Vu la délibération n°107 en date du 16 septembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse autorisant la cession de 32 places de stationnement sur le lot 16 d'ArômaGrasse au profit de la société précitée ;

Vu l'acte de promesse de vente entre la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et la société BS IMMO, signé le 16 avril 2012, concernant la vente du lot 10 précité ;

Vu l'acte de promesse de vente entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société BS IMMO, signé le 6 janvier 2017, relatif à la cession des 32 places de stationnement ;

Considérant que la délibération autorisant Monsieur le Président à signer la promesse de vente du lot 10 au profit de la SARL « Bougie & Senteur » actée par le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence le 18 février 2011, mentionnait une indemnité d'immobilisation d'un montant de 5 000 euros en cas de non réalisation de la vente ;

Considérant que la promesse de vente signée le 16 avril 2012 n'a pas abouti au terme du délai qui était fixé au 31 décembre 2015 ;

Considérant que la somme de 5 000 euros est bloquée sur le compte séquestre du notaire ;

Il est proposé une restitution amiable de l'indemnité d'immobilisation issue de la promesse de vente du 12 avril 2012 ;

Etant précisé que cette recette n'a pas été encaissée et que cette restitution ne nécessitera donc pas de dépense pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à restituer l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 5 000 euros établie dans la promesse de vente entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société BS IMMO signée le 16 avril 2012.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_044-DE
Reçu le 13/04/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

**Délibération n°DL2017_045 : Programmation 2017 pour le développement numérique -
Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions**

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_045
RAPPORTEUR : Monsieur Claude BOMPAR	
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	
Programmation 2017 pour le développement numérique - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La politique communautaire soutient, depuis plusieurs années, les Espaces Régionaux Internet Citoyens (ERIC) afin de permettre aux publics d'accéder à des ressources informatiques et internet, mais également de disposer d'un accompagnement pour gagner en autonomie sur ces technologies.</p> <p>Par ailleurs, un espace de ressources numériques a été créé et labélisé Living PACA Lab par la région. L'offre de services de cet espace contribue à l'écosystème numérique et l'innovation sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté de soutenir ces structures par l'octroi de subventions. Le montant total des subventions proposées s'élève à 57 000 € réparti ainsi : OMFAF (20 000 €), La Moutonne (5 000 €), ITEC (poursuite ERIC La Moutonne 10 000 €), Evaléco (12 000 €) et TETRIS (10 000 €).</p>	

Monsieur Claude BOMPAR expose au conseil de communauté :

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°87 en date du 26 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a autorisé Monsieur le Président à signer avec l'OMFAF une convention pluriannuelle d'objectifs et d'octroi de subvention sur les exercices 2015-2017 ;

Vu la délibération n°182 en date du 16 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par laquelle le conseil de communauté a autorisé Monsieur le Président à verser aux associations partenaires une avance de subvention sur l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement numérique en date du 13 mars 2017 pour l'attribution des subventions détaillées ci-dessous ;

Au titre des actions favorisant l'écosystème et l'innovation par les usages numériques, dans le cadre de sa compétence facultative « aménagement numérique », la communauté d'agglomération souhaite également soutenir le « centre de ressources numériques » de la Scic TETRIS.

Ce tiers-lieu numérique, labélisé « Living PACA Lab » par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dote le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse des moyens d'une innovation ouverte axée sur le traitement des données et les objets connectés.

Le centre de ressources numériques s'adresse à tous les publics désireux de s'adapter et de contribuer aux enjeux de la mutation numérique. Il s'adresse également aux créateurs et aux entreprises souhaitant réaliser une conception collaborative orientée usagers ou un prototypage de produits.

Au titre des actions favorisant l'accès et la pratiques des savoirs numériques, dans le cadre de sa compétence facultative « aménagement numérique », la communauté d'agglomération a mis en œuvre une politique de développement des usages numériques en soutenant des espaces régionaux internet citoyen (ERIC) et en animant le réseau de ces structures sur le territoire.

Ces espaces ont pour objectif de permettre à tout type de public d'accéder à des ressources informatiques et internet, à proximité de leur lieu de résidence, mais également de disposer d'un accompagnement leur permettant de s'approprier ces nouveaux usages et de gagner en autonomie sur ces technologies.

Ces ERIC associatifs complètent l'action publique des communes et de la communauté d'agglomération, formant un réseau médiation numérique complémentaire sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La proposition de répartition des subventions dédiées aux ERIC a pris également en compte les deux éléments suivants :

- suite à une perte de ressources importante, La Maison pour Tous La Moutonne ne peut plus faire face aux dépenses de l'ERIC La Moutonne. A très court terme, l'association ITEC se substituera à La Maison pour Tous La Moutonne pour maintenir les activités de l'ERIC et préserver les emplois liés à cette activité. Les conditions de cette reprise d'activités seront précisées dans un contrat entre les deux parties en cours d'élaboration,
- la communauté d'agglomération travaille avec l'OMFAF et la commune d'Auribeau-sur-Siagne sur une possible reprise en régie des activités « jeunesse » et « numérique » de l'association à compter 1^{er} septembre 2017. La subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le fonctionnement de la Cyberbase Vallée de la Siagne repose donc sur un exercice budgétaire de 8 mois, du 1^{er} janvier au 31 août 2017.

Synthèse des subventions proposées dans le cadre de la compétence « aménagement numérique » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

Structure	Avance de subvention déjà versée à déduire	Subvention globale 2017	Reste à verser
Office Municipal des Fêtes, de l'Animation et de la Formation (OMFAF), pour la Cyberbase Vallée de la Siagne à Auribeau-sur-Siagne	12 000 €	20 000 €	8 000 €
Maison pour Tous La Moutonne, pour l'ERIC La Moutonne à Grasse	5 000 €	5 000 €	0 €
Association ITEC, pour l'ERIC « La Moutonne » à Grasse		10 000 €	10 000 €
Evaléco, pour Num'ERIC 21 à Grasse		12 000 €	12 000 €
Scic TETRIS, pour l'espace de ressources numériques à Grasse		10 000 €	10 000 €
Total subventions 2017		57 000 €	40 000 €

En tant que Président d'honneur de l'association OMFAF, Monsieur Jacques VARRONE ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **D'APPROUVER** le versement desdites subventions au titre de l'année 2017 pour un montant total de 57 000 € conformément au tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, chapitre 65, article 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, jointes en annexe, avec l'OMFAF, ITEC, Evaléco et la Scic TETRIS ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces actions.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_046 : Programmation 2017 pour la culture - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_046
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
CULTURE	
Programmation 2017 pour la culture - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite financer les structures, qui ayant fait une demande de subvention auprès de la direction des affaires culturelles, proposent de développer des projets en lien avec les compétences culturelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants avec : le Centre d'expression culturelle et artistique (32 000 €), la Scic Piste d'Azur (132 000 €) et le Centre de développement culturel du Pays de Grasse (780 000 €).</p>	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°197 en date du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 10 janvier 2017 ;

Vu le budget principal 2017 ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite subventionner les associations et Scic suivantes, qui offrent de développer des projets en lien avec les compétences culturelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- Le Centre d'expression culturelle et artistique organise le festival du livre et développe un programme d'animations en direction des enfants et des jeunes essentiellement scolarisés dans les communes de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite apporter son soutien à ce festival, c'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 32 000 € au titre de l'année 2017 à l'association et d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2015-2017 du 3 avril 2015.

- La Scic Piste d'Azur, dont l'activité est reconnue d'intérêt communautaire, propose une offre culturelle originale et variée à l'ensemble des habitants du territoire :
 - interventions auprès des jeunes dans les cadres scolaires,
 - accueil de jeunes et adultes à l'école de loisirs,
 - proposition d'une formation professionnelle qualifiante en deux ans,
 - accueil d'artistes en résidence,
 - proposition d'un centre de ressource et de documentation.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 132 000 € au titre de l'année 2017 à la Scic et d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement 2015-2017 du 3 avril 2015.

- Le Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) a la volonté de faire connaître le spectacle vivant par la diffusion, le soutien à la création et l'éducation culturelle et artistique des publics. Son activité est reconnue d'intérêt communautaire par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 780 000 € au titre de l'année 2017 à l'association et d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement 2015-2017 du 3 avril 2015.

Etant précisé que deux de ces associations ont bénéficié d'un acompte à valoir sur la subvention 2017 selon le tableau ci-dessous, en application de la délibération n°182 en date du 16 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et qu'il conviendra donc de déduire cet acompte.

Structure	Avance de subvention déjà versée à déduire	Subvention globale 2017	Reste à verser
Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse)	390 000 €	780 000 €	390 000 €
Piste d'Azur	66 000 €	132 000 €	66 000 €
Centre d'expression culturelle et artistique (festival du livre de Mouans-Sartoux)		32 000 €	32 000 €
Total subventions 2017		944 000 €	488 000 €

Les conseillers communautaires suivants ne prennent pas part au vote :

- pour le Centre d'expression culturelle et artistique : Marie-Louise GOURDON,
- pour la Scic Piste d'Azur : Dominique BOURRET, Gilles PEROLE et André ROATTA,
- pour le Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) : Jérôme VIAUD, Dominique BOURRET, Cyril DAUPHOUD, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD et Christiane REQUISTON.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 32 000 € à l'association Centre d'expression culturelle et artistique ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 132 000 € à la Scic Piste d'Azur ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 780 000 € à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants n°2, joints en annexe, aux conventions d'objectifs et de financement 2015-2017 ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**AVENANT N°2****CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS
ANNÉES 2015 à 2017
ANNÉE 2017****ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2017_ du 07 avril 2017.

D'une part,

ET :

Le **Centre d'expression culturelle et artistique**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 77 Allée des Cèdres - 06370 MOUANS-SARTOUX, représentée par sa Présidente **Madame Marie-Louise GOURDON** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 6048X83, N° SIRET 334 748 027 000 11 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

« Le Festival du livre » de Mouans-Sartoux, initié et conçu par le *Centre d'expression culturelle et artistique* participe de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en contribuant à l'accès des jeunes à la culture : lecture publique, cinéma, spectacle vivant. En octobre prochain aura lieu la 30^{ème} édition.

La Communauté d'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire le soutien à l'organisation d'animations favorisant les actions et initiatives d'Education Artistique et Culturelle à destination du jeune public lorsqu'elles touchent au moins trois communes de la CAPG.

De plus, la délibération 2015_022 du 03 avril 2015 la Communauté d'agglomération règle l'attribution d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement au *Centre d'expression culturelle et artistique*.

~~Vu pour être annexé~~ à la délibération n°DL2017_046

Il est aujourd'hui nécessaire de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2015-2017 afin d'en modifier les articles : 1, 4 et 11, l'ensemble des autres articles reste inchangé.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger, pour une durée d'un an, la convention relative au soutien financier accordé à *Centre d'expression culturelle et artistique* dans le cadre du développement de son projet culturel 2015-2017.

Il fixe le montant de l'aide attribuée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à *Centre d'expression culturelle et artistique* pour l'année 2017, soit : 32 000 euros.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la contribution financière

Une avance de 50% du montant prévisionnel annuel sera versée avant le 31 juillet 2016, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10 de la convention d'objectifs et de financement 2015-2017.

Le solde après réalisation effective de l'action.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Banque Caisse d'épargne au compte de *Centre d'expression culturelle et artistique*.

Code établissement : 18315

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08000697012

Clé RIB : 62

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 3 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

ARTICLE 4 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_046-DE
Regu le 13/04/2017

~~Vu pour être annexé~~ à la délibération n°DL2017_046

Fait à Grasse, le 07 avril 2017

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'association dénommée,
*Centre d'expression culturelle et artistique***

Le Président,

La Présidente,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Marie Louise GOURDON



AVENANT N°2

CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS ANNÉES 2015 à 2017 ANNÉE 2017

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération
Vu la délibération du Conseil de Communauté 2017_ du 07 avril 2017.

D'une part,

ET :

« **Piste d'azur** », Société Coopérative d'Intérêt Collectif, dont le siège social est situé 1975 avenue de la République, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, représentée par son Président **Monsieur Florent FODELLA**, N° SIRET 448 507 244 00029 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

Le projet d'enseignement des arts du cirque, dans un objectif de loisir ou de professionnalisation, initié et conçu par la « SCIC Piste d'azur » participe de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière de spectacle vivant. Cette dernière a en effet reconnu d'intérêt communautaire le Pôle régional du cirque et du spectacle vivant.

De plus, la délibération 2015_021 du 03 avril 2015 la Communauté d'agglomération règle l'attribution d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement à l'association « Piste d'azur ».

Il est remarqué que l'association a modifié ses statuts fin 2015 pour devenir une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, ce nouveau statut n'interdit pas l'attribution de subvention et ne modifie pas l'objet de l'ancienne association.

Il est aujourd'hui nécessaire de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2015-2017 afin d'en modifier les articles : 1, 4, 5 et 12, l'ensemble des autres articles reste inchangé.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger, pour une durée d'un an, la convention relative au soutien financier accordé à la « SCIC Piste d'azur » dans le cadre du développement de son projet culturel 2015-2017.

Il fixe le montant de l'aide attribuée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à « Piste d'azur » pour l'année 2017, soit : 132 000 euros.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la contribution financière

Une avance de 50% du montant prévisionnel annuel a été versée avant le 30 avril, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10 de la convention d'objectifs et de financement 2015-2017.

La contribution financière annuelle sera créditée au compte de la SCIC selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Banque Crédit coopératif au compte de « SCIC Piste d'azur ».

Code établissement : 42559

Code guichet : 00032

Numéro de compte : 21029377603

Clé RIB : 32

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 3 : Aides indirectes

Pour faciliter l'organisation des activités de la SCIC, la Communauté d'agglomération met gracieusement à disposition deux chapiteaux ainsi que des locaux administratifs et une salle polyvalente de spectacle. La mise à disposition, l'usage et l'entretien des biens mobiliers et immobiliers auprès de la SCIC a fait l'objet d'une convention triennale signée en février 2017 pour une durée de 3 ans (DP2017-016 du 03/02/2017).

Un agent est mis à disposition auprès de la SCIC, il assure la propreté des locaux.

ARTICLE 4 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_046-DE
Regu le 13/04/2017

~~Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_046~~

Fait à Grasse, le 07 avril 2017

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

**Pour la SCIC dénommée,
« Piste d'azur »**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Florent FODELLA



AVENANT N°2
CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS
ANNÉES 2015 - 2017
ANNÉE 2017

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2017_ du 07 avril 2017.

D'une part,

ET :

Le **Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE, représentée par sa Vice-présidente **Madame Alexia KRISANAZ** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788 - N° de SIRET 344 854 997 00022 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a reconnu d'intérêt communautaire le Pôle régional du cirque et du spectacle vivant.

Le *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* a pour projet de favoriser la diffusion culturelle, la confrontation et le recherche dans tous les domaines des échanges

entre créateurs, interprètes et publics. Il participe à la politique culturelle de la Communauté d'agglomération en matière de spectacle vivant.

De plus, la délibération 2015_023 du 03 avril 2015 la Communauté d'agglomération règle l'attribution d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement au *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*.

Il est aujourd'hui nécessaire de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2015-2017 afin d'en modifier les articles : 1, 4 et 12, l'ensemble des autres articles reste inchangé.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger, pour une durée d'un an, la convention relative au soutien financier accordé au *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* dans le cadre du développement de son projet culturel 2015-2017.

D'autre part, l'avenant fixe l'aide attribuée par la Communauté au *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* pour l'année 2017, qui est de 780 000 euros.

ARTICLE 2 : Actions à réaliser

Au titre la convention, l'association *Centre de développement Culturel du Pays de Grasse* s'est engagée à réaliser les actions conformes à la convention « Pôle Régional du Développement Culturel » passée entre l'association et la Région ainsi qu'à la convention tripartite « Scène Conventionnée » entre l'Etat, l'association et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 3 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_046-DE
Regu le 13/04/2017

~~Vu pour être annexé~~ à la délibération n°DL2017_046

Fait à Grasse, le 07 avril 2017

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

**Pour l'association dénommée,
Centre de Développement Culturel
du Pays de Grasse**

La Vice-Présidente,

Alexia KRISANAZ

**ANNEXE 1
POUVOIR A LA VICE PRESIDENTE****DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AUTORISATIONS DONNEES A LA PRESIDENTE ET A LA VICE PRESIDENTE**

Conformément aux statuts de l'Association CDC de Grasse et du Pays de Grasse / Théâtre de Grasse, le Conseil d'Administration réuni le 10 décembre 2013 décide de donner tout pouvoir à la Présidente en exercice, Mme Dominique BOURRET et à la Vice-Présidente, Mme Alexia KRISANAZ, pour signer les conventions ou renouvellement de convention de fonctionnement 2014 ainsi que les conventions pluriannuelles avec :

- l'Etat / DRAC
- la Région PACA
- le département des Alpes Maritimes
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- la Ville de Grasse
- l'Union européenne
- et toute autre collectivité ou institution publique ou privée dont l'association obtiendrait le concours en cours d'année 2014.

Par ailleurs, la Présidente et la Vice-Présidente sont également autorisées à solliciter nos partenaires institutionnels financiers pour des demandes de subventions d'équipement 2014.

Après le vote, la délibération est adoptée par le Conseil d'Administration.

Fait à Grasse
Le 10 décembre 2013

Mme D. BOURRET

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Bourret", written over a horizontal line.

Mme A. KRISANAZ

La Vice-Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Krisanaz", written over a horizontal line.

M. Gilles MEROLI

Le vice-Président

M. J.P. D'AROUGE

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.P. D'Arouge", written over a horizontal line.



communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_047 : Signature d'une convention triennale de développement relative à l'éducation artistique et culturelle entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Education nationale et les communes de Mouans-Sartoux et Grasse

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_047
RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET	
CULTURE	
Signature d'une convention triennale de développement relative à l'éducation artistique et culturelle entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Education nationale et les communes de Mouans-Sartoux et Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
La Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Rectorat, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de Mouans-Sartoux et de Grasse souhaitent signer une convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle de trois ans, qui permettra aux partenaires de coordonner leurs actions afin de garantir aux jeunes du territoire une rencontre avec la culture au cours de leurs différents temps de vie. Il est proposé au conseil de communauté de valider le contenu de la convention de développement et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet acte.	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°132 en date du 18 septembre 2015 relative aux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et précisant le contenu de la compétence facultative culture qui intègre l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la délibération n°189 en date du 13 novembre 2015 concluant le pacte culturel et consolidant les engagements financiers de la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière de développement culturel ;

L'éducation artistique et culturelle est un pilier de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Soutenue financièrement par la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, elle permet un développement culturel à travers l'ensemble du territoire à destination des jeunes en favorisant la rencontre, la pratique, l'acquisition de connaissances artistiques ainsi que l'appropriation des lieux culturels tant en milieux scolaire, qu'extra-scolaire ou temps libre.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Rectorat et les communes de Mouans-Sartoux et Grasse souhaitent poursuivre leurs actions respectives à travers un partenariat qui créera un environnement territorial cohérent au développement de leurs projets d'éducation artistique et culturelle. Pour cela, ils se sont entendus sur un projet de

convention édictant : les conditions et moyens techniques de mise en œuvre de leur coopération et les modalités d'évaluation de leurs actions d'éducation artistique et culturelle.

Cette convention aura une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Il est proposé au conseil de communauté de valider le contenu de la convention de développement (jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet acte ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le contenu de la convention de développement jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de développement ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_048 : Programmation 2017 pour le tourisme - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme du Pays de Grasse - Versement d'une subvention

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_048
RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER	
TOURISME	
Programmation 2017 pour le tourisme - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme du Pays de Grasse - Versement d'une subvention	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>A compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse disposera, en application de la loi NOTRe, de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».</p> <p>Une partie de cette compétence « promotion du tourisme » était déjà exercée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de la définition de l'intérêt communautaire. Pour cette raison, une subvention était versée à l'Office de tourisme de Grasse. Il est proposé de reconduire cette subvention (295 000 €) en 2017 et de charger Monsieur le Président de signer une convention avec cette association.</p> <p>Pour les communes concernées par le transfert de cette compétence « promotion du tourisme » dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a signé des conventions de gestion provisoire qui prévoient, entre autres, que ces communes continuent de réaliser des dépenses pour cette compétence. Le transfert de cette compétence est différé courant 2017. Il n'est donc pas proposé de verser de subvention pour ces actions.</p>	

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°203 en date du 16 décembre 2016 autorisant Monsieur le Président à signer des conventions de gestion pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget principal 2017 ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite financer l'Office de tourisme du Pays de Grasse afin qu'il continue d'assurer une partie de la mise en œuvre de sa compétence tourisme. Cette association assure, en effet, des missions de promotion/communication et de presse pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse car elle dispose des compétences et du réseau de professionnels nécessaires.

Il est précisé que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, le transfert de la compétence « promotion du tourisme » est en cours et aboutira en 2017. Des conventions de gestion provisoire ont été signées avec les communes concernées. Ce sont donc ces dernières qui continuent, en l'attente du transfert effectif de la compétence, de financer la compétence promotion du tourisme et le cas échéant de verser des subventions à leurs offices de tourisme.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 295 000 € au titre de l'année 2017 à l'association Office de tourisme de Grasse et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention annuelle d'objectifs et de financement.

Etant précisé que cette association a bénéficié d'un acompte à valoir sur la subvention 2017 d'un montant de 147 500 €, en application de la délibération n°182 en date du 16 décembre 2016 et qu'il conviendra donc de déduire cet acompte.

Madame Michèle OLIVIER et Monsieur Jérôme VIAUD ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association Office de tourisme de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de financement jointe en annexe ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 295 000 € à l'association Office de tourisme de Grasse ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_048-DE
Regu le 13/04/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_048-DE
Regu le 13/04/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_048



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉE 2017

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°2017_ du avril 2017.

D'une part,

ET :

L'Office de tourisme de Grasse, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place de la Buanderie, 06130 GRASSE, représentée par son Vice-Président **Monsieur Eric FABRE** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 66 X 08 1908 - N° de SIRET 31 111 11 65 000 16 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

Depuis 2006, l'Office de Tourisme de Grasse assure les missions de promotion/communication et de presse pour le compte du Pays de Grasse car il dispose des compétences et du réseau de professionnels nécessaires.

Pour permettre la mise en œuvre de la stratégie promotionnelle du Pays de Grasse assurée par l'Office de Tourisme de Grasse, la Communauté d'agglomération souhaite lui allouer une subvention en 2017 de 295 000 €. Il convient donc de signer une convention annuelle d'objectifs et de financement qui règlera les obligations des parties.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_048

politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

L'association assure la promotion et la communication du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en France et à l'étranger. Pour cela elle :

- favorise les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme
- participe à des salons touristiques à destination des voyageurs individuels, groupes et professionnels,
- organise ou accueille des éducteurs,
- participe à, ou organise des workshops,
- édite des documents permettant de promouvoir et valoriser le territoire et les acteurs économiques qu'il comprend sur des supports multiples : papier (brochures, plans, ...) ou numérique (réseaux sociaux, applications smartphone ...),
- met en place un site Internet régulièrement actualisé en français et dans des langues étrangères,

L'Office de tourisme de Grasse exerce aussi ses compétences en matière de presse en réalisant :

- des accueils de presse,
- des aides techniques.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

a. Description du projet de l'association

L'association s'engage à assurer :

- l'information et la promotion touristique pour le territoire du Pays de Grasse par tous les moyens existants,
- l'accueil de la presse spécialisée dans le tourisme,
- l'animation du réseau des partenaires,

Son action s'étend sur l'ensemble du Pays de Grasse.

L'association s'engage à informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

La somme versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est utilisée pour l'exercice des compétences promotion/communication et presse relatives au tourisme. Elle couvrira exclusivement les frais et charges attachées aux actions de promotion et de presse.

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

Pour l'année 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse verse une subvention de 295 000 euros à l'Office de tourisme de Grasse.

Au titre des aides indirectes, la Communauté d'agglomération met deux agents à disposition de l'association. L'un assurera la responsabilité de promotion en liaison avec la Direction des Affaires culturelles et du Développement touristique de la communauté d'agglomération, l'autre sera chargé de l'assistance administrative des actions de l'*Office de tourisme de Grasse*. Ces mises à disposition ont pour objet la réalisation exclusive des missions précisées dans l'exposé préalable de la présente convention.

La communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Une avance de 50% du montant prévisionnel annuel a été versée avant le 31 mars 2017, sans préjudice du contrôle de l'administration.

Le solde en deux fois après :

- vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 5 et, le cas échéant, l'acceptation de modifications prévues à l'article 2.
- après l'évaluation stipulée à l'article 9 de la présente, réalisée au mois de septembre.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la banque Société Marseillaise de Crédit au compte de l'*Office de tourisme de Grasse*

Code établissement : 30077 Code guichet : 04946

Numéro de compte : 24736800200 Clé RIB : 43

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* (décret N°2009-540 du 14 mai 2009

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_048

portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels),

- Le rapport d'activité.

L'association déclare le montant brut des trois salaires les plus élevés de son personnel à la Communauté d'agglomération. (loi N°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, aux associations).

ARTICLE 6 : Autres engagements

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (*clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros*).

L'association soit communique sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer La Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication informatifs ou promotionnels, externes comme internes, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_048-DE
Regu le 13/04/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_048

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le avril 2017

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'association dénommée,
Office de tourisme de Grasse**

Le Président,

Le Vice-Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Eric FABRE

A N N E X E 1
INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

INDICATEURS	OBJECTIFS
PROMOTION	Réaliser la promotion et l'accueil presse pour le compte de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Déterminer le nombre d'actions réalisées en matière de promotion et accueil presse, pour les mettre en regard avec les statistiques d'accueil et de réservation. Permettre de réviser la politique des actions subventionnées par la communauté d'agglomération.
Nombre et noms des salons à destination des touristes en France auxquels l'OT a participé. Nombre de contact pris	
Nombre et noms des salons à destination des touristes à l'étranger auxquels l'OT a participé. Nombre de contact pris	
Nombre de salons à destination des professionnels en France Nombre de contacts pris - Relevé des contacts pris Suivi	
Nombre de salons à destination des professionnels à l'étranger Nombre de contacts pris Suivi	
Nombre d'actions partenariales de type participation à des tournées à l'étranger (pays, partenaires)	
Nombre d'actions promo / presse et détails de ces actions	
Nombre d'actions « Apéritifs rencontres » Nombre et type de participants	
Nombre d'actions « Ambassadeurs » Nombre et type de participants	
Nombre d'interventions « Commission réseau PTPG » Nombre et type de participants Objet des interventions	
PRESSE	
Nombre de journalistes reçus Origines	
Nombre d'accueil type voyages de presse Origines	

Nombre d'articles parus Pays	
Nombre d'aide technique	
E-PROMOTION	
Newsletters Nombre / Sujets Fonctionnement de la réalisation Destinataires / Pays	
Site Internet Statistiques de fréquentation Retours des professionnels ou touristes	
Facebook Statistiques de fréquentation Qualité des amis	
Actions ANT Développement de l'activité Public Demandes de professionnels autres que les OTSI	
Appli Smartphone Statistiques de téléchargement Commentaires des clients	
DOCUMENTATION PAPIER	
Réalisations de N-1	
Retour des visiteurs et professionnels	
STATISTIQUES	
De fréquentation de l'OT	
Des structures touristiques (hôtels, musées, ...)	

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 9 de la convention, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention. L'association fournira un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 5 de la présente, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1^{er} mars 2018. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions financées par la CAPG.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_049 : Programmation 2017 pour la jeunesse - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation (OMFAF) - Versement d'une subvention

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_049
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	
Programmation 2017 pour la jeunesse - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation (OMFAF) - Versement d'une subvention	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Conformément à ses statuts et à la définition de l'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce la compétence optionnelle « action sociale/volet jeunesse » pour le périscolaire, les accueils de loisirs et le local ado d'Auribeau-sur-Siagne. Sur cette commune, cette compétence a été confiée à l'OMFAF, une association loi 1901. Il est proposé de soutenir par le versement d'une subvention les actions de cette association.</p> <p>Il est précisé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en accord avec la commune et sur avis favorable de la commission jeunesse, a le projet de reprendre en régie les actions de cette association à partir du 1^{er} septembre 2017.</p> <p>Pour l'année 2017, le montant de la subvention proposé est de 195 000 €, en tenant compte du projet de reprise en régie. L'association ayant perçu une avance de 94 000 € en début d'année 2017, elle bénéficiera du solde de 101 000 € qui sera échelonné durant l'année.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°197 du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le budget principal 2017 ;

Dans le cadre de sa compétence petite enfance et jeunesse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse gère l'accueil des enfants dans les temps péri et extra scolaires ainsi que l'accueil des adolescents.

La Commune d'Auribeau-sur-Siagne a souhaité transférer à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en 2016, l'exercice de cette compétence. La compétence jeunesse est exercée sur la commune par le biais d'une association dénommée « Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation » (OMFAF). Cette association concourt également au sport à l'école, autre domaine de compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La Commune d'Auribeau-sur-Siagne subventionnait cette association à hauteur de 282 000 € par an.

Ce montant a été pris comme référence par la commission locale d'évaluation des charges transférées et déduit des attributions de compensation de cette commune.

Il est envisagé de reprendre en régie les activités de l'OMFAF à partir du 1^{er} septembre 2017. La subvention proposée au titre de l'année 2017 tient compte de ce calendrier et s'établit à 195 000 €. Il convient de préciser que ce montant n'est pas propositionnel à une répartition car les mois de juillet et août sont les plus coûteux sur le fonctionnement annuel du fait d'un accueil quotidien des enfants.

Une convention d'objectifs sera établie avec l'association afin de définir les engagements des deux parties. Le versement de la subvention sera échelonné sur l'année via un échéancier établi en lien avec l'association et ce, jusqu'au 31 août 2017.

Etant précisé que cette association a bénéficié d'une avance à valoir sur la subvention 2017 d'un montant de 94 000 € pour le volet jeunesse à déduire des 195 000 €.

En tant que Président d'honneur de l'association OMFAF, Monsieur Jacques VARRONE ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement 2017 (janvier à août) d'un montant de 195 000 € à l'association « Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation » (OMFAF) pour le volet jeunesse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_049-DE
Regu le 13/04/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_049-DE
Regu le 13/04/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_049



**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DES FETES, DE L'ANIMATION ET DE
LA FORMATION - OMFAF**

CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération N° DL2015_215 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 18 décembre 2015.

Dénommée ci-après « la CAPG »,

ET :

L'association **OFFICE MUNICIPAL DES FETES, DE L'ANIMATION ET DE LA FORMATION dénommée « OMFAF »**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à 1220 route du village, Maison du Bayle, Auribeau sur Siagne (06810), déclarée à la Sous-Préfecture de GRASSE le 30 avril 1986 sous le numéro 7014 X 86 et représentée par son président, Monsieur Daniel PHAM - BA agissant en qualité en vertu des statuts de l'association.

Dénommée ci-après « l'association »,

PREAMBULE

Considérant que l'objet social de l'OMFAF est d'élaborer des projets, d'organiser les loisirs des jeunes et éventuellement des adultes par la pratique des activités de groupe, de favoriser et soutenir la vie culturelle, éducative et sportive de la commune d'Auribeau sur Siagne faisant partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de développer des stages de formation en vue de favoriser l'insertion.

Considérant l'approbation en Conseil Communautaire du 18 décembre 2015 par la délibération 197 qui reconnaît d'intérêt communautaire l'action jeunesse pour l'école de la commune d'Auribeau sur Siagne à compter du 1^{er} janvier 2016.

Considérant au regard des missions et actions d'intérêt général réalisées par l'association qui s'inscrivent dans les objectifs généraux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, que celle-ci veut apporter son soutien à l'association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion du financement public par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions suivantes :

- Organisation d'un Accueil de Loisirs (ALSH) pour les 3-12 ans pour les périodes périscolaires, mercredis, petites et grandes vacances à l'exception des vacances de Noël.
- Organisation éventuelle d'un Accueil de Loisirs ponctuel (ALSH) pour les 12-16 ans sur la période estivale.
- Organisation d'Accueil avec Hébergement (CVL et/ou séjours) pour les 3-12 ans et les 12-16 ans, à l'exception des vacances de Noël.
- Détachement d'un personnel pour encadrer le sport scolaire.
- Détachement d'un personnel pour l'organisation d'une action de proximité « City stade ».
- Prise en charge des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) à compter du 1^{er} septembre 2014.
- Mise en place d'une garderie le mercredi après la classe jusqu'à 13h30.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ces services.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DUREE

La convention a une durée de 8 mois soit du 1^{er} janvier au 31 août 2017.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

3.1 - Le coût total prévisionnel estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 732 000 € hors contributions.

3.2 - Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3 - Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention CERFA n°12156*03 présentée par l'association. Ils comprennent notamment :

- ✓ Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
 - sont dépensés par l'association ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 - Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionnés au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} septembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Considérant l'année 2016 comme une année d'intégration à la CAPG. L'ensemble des modalités financières contractées entre la CAPG et l'OMFAF seront reprises en l'état.

~~Vu pour être annexé~~ à la délibération n°DL2017_049

Si durant l'année il devait y avoir des modifications celles-ci seraient réalisées par avenant.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 - La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 195 000€ équivalent à 26.63 % du montant total estimé des coûts éligibles pour l'exécution de la convention au titre de l'exercice 2011, établis à la signature des présentes, tel que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 - Les contributions financières de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- inscription des crédits de paiement par délibération de la collectivité territoriale ;

- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- la vérification par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 - La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse :

- Les versements seront réalisés pour l'année 2017 comme suit (annexe 1). La CAPG a réalisé une avance sur subvention d'un montant de 94 000€.

Le montant total de la subvention pour l'année 201 est de 195 000€, le solde sera calculé et échelonné sur le reste à payer soit :

- $195\ 000 - 94\ 000 = 101\ 000\text{€}$

Le solde de la subvention est de 101 000€

(Cent un mille Euros)

- le solde après vérifications réalisées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

5.2 - Pour les années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement, est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.2 pour cette même année ;

- des versements en cours d'année civile ;

- le solde après vérifications réalisées par la commune et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR au compte ASSOC OFFICE MUNICIPAL DES FETES DE L'ANIMATION ET FORMATION cade établissement 15607 code guichet 00035 numéro de compte 35021074433 clé RIB 36.

L'ordonnateur de la dépense est le Président.
Le comptable assignataire est la Trésorerie de Grasse.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la commune et l'association ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ;

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association doit communiquer sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sans délai.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_049

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées dans la présente convention.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle trimestriel sur place peut être réalisé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délais de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandé avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES :

Annexe I :

- ✓ Plan de versement de la subvention

Fait à Grasse, le
En 4 exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse
Le Président,

Pour l'association OMFAF
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

M. Daniel PHAM- BA

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_049-DE
Regu le 13/04/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_049



ANNEXE I : Plan de versement 2016 en Euros.

MOIS	MONTANT en euros	%
Janvier	94 000 € Avance sur subvention	48.20%
Février		
Mars		
Avril		
Mai	23 500 €	12.05%
Juin	30 000 €	15.38 %
Juillet	47500 €	24.35%
Août	0	
Total	195 000	100 %

Paraphe :



communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_050 : Programmation 2017 pour le sport - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_050
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SPORT	
Programmation 2017 pour le sport - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite soutenir les associations reconnues d'intérêt communautaire. La présente délibération a pour objectif d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement et à verser les subventions aux associations suivantes : Rugby Olympique de Grasse pour son école de rugby (80 000 €) et Dauphins du Pays de Grasse (22 500 €). Le montant total des subventions proposées s'élève à 102 500 €.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°197 en date du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le budget principal 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant que la mise en place de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse passe par le soutien d'associations dont les actions ont été reconnues d'intérêt communautaire ;

Les associations sportives concernées sont les suivantes :

– L'école du Rugby Olympique de Grasse

Le Rugby Olympique de Grasse a mis en place sur le territoire une école de rugby. Depuis plusieurs années, cette école a vu son nombre d'adhérents croître de façon exponentielle, grâce à la qualité de son enseignement.

Il convient de rappeler que l'école de rugby compte plus de 360 enfants encadrés par une trentaine d'éducateurs tous diplômés et qu'une dizaine de jeunes issus de l'équipe de rugby ont été sélectionnés soit en équipe de « France jeunes », soit en « Pôle espoir ».

Au titre de l'année 2017, le conseil de communauté propose d'allouer à l'école du Rugby Olympique de Grasse une subvention d'un montant de 80 000 €. Compte tenu de l'acompte, le solde à verser s'établit à 40 000 €.

– Dauphins du Pays de Grasse

L'association Dauphins du Pays de Grasse propose à ses adhérents différentes activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions, etc... La mise en place de parcours complets en direction des différents publics a permis avec le temps d'asseoir le fonctionnement de l'association.

Au titre de l'année 2017, le conseil de communauté propose d'allouer aux Dauphins du Pays de Grasse une subvention d'un montant de 22 500 €. Compte tenu de l'acompte, le solde à verser s'établit à 11 500 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 aux associations selon les montants suivants :
 - Ecole du Rugby Olympique de Grasse : 80 000 €
 - Dauphins du Pays de Grasse : 22 500 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexe ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_050-DE
Regu le 13/04/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_050-DE
Regu le 13/04/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_050



AVENANT ANNEE 2017
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2016-2018
AVEC L'ASSOCIATION «RUGBY OLYMPIQUE DE GRASSE»

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération N° DL2015_215 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 18 décembre 2015.

D'une part,

ET :

L'association dénommée **Le Rugby Olympique de Grasse**, déclarée au journal officiel en date du **18 mai 1963 sous le n°2426**, dont le siège social est situé **Stade Perdigon, Chemin des Castors 06130 Grasse** et représentée par son Président **Monsieur Éric BERDEU** agissant des qualités en vertu des statuts de l'association.

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les activités physiques et sportives constituent un patrimoine commun et un élément important de la vie sociale. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général. Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de soutenir le Rugby Olympique de Grasse et à passer avec le club une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_050-DE
Reçu le 13/04/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_050

En conséquence, par modification des articles visés ci-dessous de la convention et après en avoir délibéré en conseil communautaire, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 : Engagements de l'association

a. Objectifs généraux

- Tenter d'ouvrir une autre antenne de l'école de Rugby dans le sud du territoire,
- Maintenir le même niveau de service sur l'antenne créée à saint Vallier de Thieu en fonction des créneaux alloués.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'association.

Elle s'engage à octroyer à l'association une subvention définie pour l'année 2017 d'un montant annuel de 80 000 €.

Un acompte de 40 000€ a été approuvé lors du conseil de communauté du 16 décembre 2016. L'association percevra le solde.

Les versements seront effectués à : l'association ROG au compte
De la société Générale
IBAN : FR 76 3000 3031 7500 0011 7063 237

Les autres articles de la convention restant inchangés.

Fait à Grasse, le

**Pour l'association dénommée,
Rugby Olympique de Grasse**
Le Président,

Eric BERDEU

**Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse**
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes

AR PREFECTURE

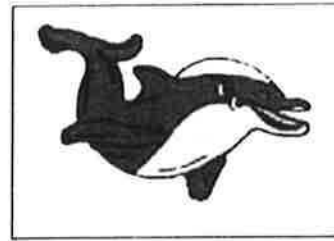
006-200039857-20170407-DL2017_050-DE

Regu le 13/04/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_050



Pays
de
Grasse



**CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS
ANNEES 2017 - 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération N° DL2015_215 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 18 décembre 2015.

D'une part,

ET :

L'association dénommée Les Dauphins du Pays de Grasse association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé, Piscine Harjès, avenue St Exupéry, 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 23/09/1985 et parution au journal officiel le 16/10/1985 sous le n° 6761X85 et représentée par son Président Madame ASPE Patricia agissant en qualité en vertu des statuts de l'association.

D'autre part,

Préambule

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération 2009-221 reconnaissant d'intérêt communautaire l'association « les Dauphins de Grasse » ;

Vu l'article 113-2 à 113-3 du code du sport.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Participation aux compétitions Départementales, Régionales, Interrégionales,
- Mise en place de stage pour les nageurs durant les vacances,
- Organisation d'une manifestation à orientation caritative (action locale),
- Mise en place du mini club 5/ 6 ans
- Mise en place d'une école de natation, (7 -8 -9 ans),
- Suivi les dispositifs fédéraux tels que sauv nage
- Mise en place de parcours complets en direction des jeunes.

Dans ce cadre, La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

La Communauté d'Agglomération n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention a une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association**a. Description du projet de l'association**

L'association Dauphins du Pays de Grasse a comme objet social de développer la pratique de la natation en direction des publics (jeunes et adultes). L'association propose différentes activités autour de la natation en fonction des besoins des publics. Dans ce cadre l'association permet aux adhérents de pouvoir bénéficier d'activités telles que l'aquagym, fitness dans l'eau ... tant d'activités axées sur le bien être qui sont fortement demandées. De plus, conscient que l'offre en direction des enfants n'était pas complète, l'association a mis en place un cursus complet d'apprentissage de la natation en lien avec la Fédération Française de Natation. Toujours dans le cadre sportif, l'association offre la possibilité aux jeunes inscrits dans des groupes avancés de participer à différentes compétitions, en fonction de leur niveau.

b. Modalités financières du projet

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse financera dans le cadre de ces actions celles dévolues aux jeunes. L'objectif de la CAPG étant de permettre aux jeunes de bénéficier d'activités extrascolaire ainsi que de pouvoir évoluer sportivement au travers de compétitions.

ARTICLE 4 : Autres engagements**a- Mises à disposition piscine et de locaux**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est propriétaire de l'équipement nautique dénommé piscine « Harjes » situé 69, Avenue Saint Exupéry - 06130 GRASSE.

Dans cet équipement la Communauté d'Agglomération met provisoirement à disposition de l'association un local. Ce local situé au Rez de Chaussée, a vocation à être un lieu d'accueil pour les adhérents du club, ainsi qu'un bureau pour le secrétariat.

Pour fonctionner la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse met également à disposition un emplacement dans le foyer ayant comme finalité de stocker la sono du club.

De plus, l'association bénéficie également de créneaux sur les piscines Harjes et Altitude 500.

b- Modalité d'utilisation des locaux

Le local est mis à disposition d'une manière exclusive. Cependant la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut si besoin, utiliser ponctuellement cet espace.

c- Désignation des locaux

Le local secrétariat mis à disposition mesure environ 50 mètres carrés et se situe au rez-de-chaussée de l'équipement nautique. Le local de stockage de la sono se situe dans le foyer et mesure environ 1m2.

d- Condition d'utilisation- piscines

L'utilisation des équipements devra s'effectuer conformément au règlement intérieur ainsi qu'au Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (P.O.S.S.) en vigueur.

Les créneaux affectés à l'association seront définis chaque fin d'année scolaire par un planning élaboré par le Pôle Qualité de Vie - Solidarité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Les périodes d'utilisation seront arrêtées conformément aux créneaux notifiés sur le planning. Aucune modification de créneau ne pourra être effectuée sans avoir eu l'accord écrit préalable du service gestionnaire.

Chaque année, lors de la révision de ce planning, des modifications pourront être apportées.

L'équipement ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention, sans l'accord préalable des deux parties.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'association devra être portée immédiatement à la connaissance de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et faire l'objet d'une remise en état aux frais des Dauphins du Pays de Grasse.

L'association ne pourra faire louer l'équipement.

En cas de non-respect de l'article 4, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

e- Les Contrats de maintenance

Les contrats de maintenance seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Les contrats en questions sont les suivants :

- Chauffage VMC,
- Electricité.

L'association, Dauphins du Pays de Grasse s'engage à prévenir au plus vite le service des travaux lorsqu'il constate une anomalie de fonctionnement.

f- Conditions générales - Travaux

Les travaux à réaliser sur la piscine sont planifiés afin que l'association puisse en être informée en amont. Toutefois, pour des raisons de sécurité ou de cas de force majeure, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut décider de fermer l'équipement sans que cela ait été prévu. Dans ce cas, l'association ne pourra aucunement se retourner contre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

L'association doit si elle souhaite entreprendre des travaux dans l'équipement, informer préalablement les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par écrit et attendre l'accord en retour.

Les travaux et entretien courant liés à l'usure du bâtiment et des équipements, sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Les dégradations liées à un défaut d'utilisation ou à un geste volontaire ou non d'un usager, sont prises en charge par l'association Dauphins du Pays de Grasse qui pourra se retourner contre l'auteur des faits.

g- Nettoyage des locaux

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage en fonction des nécessités, à venir nettoyer la piscine et à fournir les produits d'entretien.

Au-delà de la fréquence indiquée, l'association prendra en charge le nettoyage de la piscine.

h- Sécurité et Hygiène

L'association s'engage à avoir pris connaissance des règles de fonctionnement d'hygiène et de sécurité incombant à l'équipement et de s'y conformer (évacuation incendie, règlement intérieur...)

i- Assurance

L'association s'engage à contracter une police d'assurance afin de couvrir les dommages tant matériels que physiques liés à l'utilisation de l'équipement.

j- Gestion et entretien des équipements

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à :

- Maintenir l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,

- Entretien l'équipement,
- Prendre en charge les frais de fonctionnement.

Les Dauphins du Pays de Grasse s'engagent à :

Utiliser l'équipement en bon «père de famille »,

- Gérer les personnes qui entrent dans les locaux sur les créneaux mis à disposition,
- Assurer la surveillance des nageurs durant tous les créneaux mis à disposition de l'association par une ou plusieurs personnes, ayant les diplômes requis, et à jour de leurs révisions,
- Respecter le Règlement Intérieur,
- Respecter le P.O.S.S.

k- Gestion de l'équipement.

Vu l'article MS 46 de la réglementation ERP qui impose un service de sécurité incendie durant l'occupation des piscines par des usagers, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse délègue cette surveillance ainsi que l'organisation de la sécurité à l'association dans les cas suivants :

- Organisation de manifestation,
- Lorsque l'association utilise l'équipement sans la présence de personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Dans ces cas, les Dauphins du Pays de Grasse devront assurer les missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement à la place de l'exploitant les premières mesures de sécurité,
- Assurer la vacuité, la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique

Dans cette situation les procédures se conformeront aux instructions du POSS et du PIOSS.

Par la signature de cette convention les Dauphins du Pays de Grasse certifient notamment :

- Qu'ils ont pris connaissance des consignes de sécurité et qu'ils s'engagent à les respecter,
- Qu'ils procéderont avec l'exploitant à la visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et issues de secours,
- Qu'ils ont reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Une formation sera organisée par l'exploitant afin de s'assurer que les agents des Dauphins du Pays de Grasse soient bien au fait des procédures.

Le responsable de l'équipement sera joignable constamment.

ARTICLE 5 : Engagement financier de la collectivité

Dans le cadre des actions menées la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse versera à l'association une subvention de fonctionnement annuelle déterminée en fonction des objectifs fixés selon la décision du conseil de communauté et du budget principal de la CAPG.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la contribution financière

En 2016, un acompte sur subvention de 11 000 euros a été approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 16 décembre 2016.

Dans le cadre du vote du budget une subvention de 22 500 euros est allouée à l'association pour l'année 2017.

Le solde sera versé après vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, est versée selon les modalités suivantes :¹

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant versé l'année précédente,
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions mentionnée dans la présente convention.

La subvention est imputée sur la ligne budgétaire 6574 chapitre 65.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : l'association Dauphins du Pays de Grasse au compte
Code établissement : 15899 Code guichet : guichet 08955

Numéro de compte : 00017487040 Clé RIB : 17

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'Agglomération

ARTICLE 7 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations (option si présence d'un SIEG : de service public) prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action (au choix) définis d'un commun accord entre La Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

¹ La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel*,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Autres engagements

L'association soit communique sans délai à La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 11 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse**
Le président,

**Pour l'association dénommée,
Dauphins du Pays de Grasse**
La présidente,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes

Patricia ASPE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

**Délibération n°DL2017_051 : Programmation 2017 pour l'emploi et l'insertion hors crédit
contrat de ville - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de
subventions**

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_051
RAPPORTEUR : Monsieur Ismaël OGEZ	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Programmation 2017 pour l'emploi et l'insertion hors crédit contrat de ville - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi et de l'insertion, mise en œuvre par la direction de l'emploi et de la solidarité, a pour objectif le développement social et la lutte contre les exclusions sur le territoire afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi au plus grand nombre de demandeurs d'emploi, de soutenir un réseau territorial d'insertion par l'activité économique et d'accompagner la création d'entreprises et l'initiative individuelle.</p> <p>Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :</p> <p>Mission Locale du Pays de Grasse : 275 948 € Créactive 06 : 32 000 € ADIE : 4 000 € Parcours le Monde Sud-Est : 5 000 € Auteuil Formation Continue - Centre de formation accompagnement jeunes décrocheurs : 10 000 € Soli-Cités : 40 000 € Jardins de la Vallée de la Siagne : 52 250 € Montagn'Habits : 18 000 € DEFIE : 80 000 € Résines Esterel Azur : 50 000 € Auteuil Formation Continue - Restaurant d'insertion : 10 000 €</p> <p>Le montant total des subventions proposées s'élève à 577 198 €.</p>	

Monsieur Ismaël OGEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°197 en date du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission emploi et solidarité en date du 8 mars 2017 ;

Vu le budget principal 2017 ;

Par délibération n°182 en date du 16 décembre 2016, le conseil de communauté approuvait une avance sur subvention aux associations.

La politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi et de l'insertion s'effectue dans un cadre partenarial et l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse permet de travailler dans une large concertation en association avec le développement économique. Cette dynamique a permis malgré la crise, de lutter contre le chômage par le soutien à des dispositifs d'accueil et d'accompagnement, de renforcer nos actions en matière d'offre de services aux entreprises et de répondre aux besoins les plus précaires des personnes.

Les actions financées concernent l'accompagnement du public, la création d'activités et le soutien au développement des structures de l'insertion par l'activité économique.

La présente délibération prévoit de soutenir onze projets pour un montant total de 577 198 €.

1. ACCOMPAGNEMENT ET CREATION D'ACTIVITES

– MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE (275 948 €)

Elle exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacles à leur insertion professionnelle et sociale. L'essentiel est de trouver le plus rapidement possible, une solution adaptée à leurs besoins et à leurs projets qui, d'après la Commission européenne, doit être proposée dans un délai de 4 mois après le premier accueil. Cette solution peut être une proposition de formation, de contrat d'apprentissage, de stage ou d'emploi.

Sur notre territoire la Mission Locale du Pays de Grasse est présente sur plusieurs lieux d'accueil (les Espaces Activité Emploi de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et Peymeinade, la Maison de services au public de Saint-Auban) et des permanences sont proposées sur l'ensemble du territoire, notamment sur le moyen et le haut-pays (Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Maison d'arrêt de Grasse, ERIC des Fleurs de Grasse, etc.).

En 2016, la Mission Locale du Pays de Grasse a accompagné 2 766 jeunes (48% de filles) sur l'ensemble du territoire dont 475 jeunes des quartiers prioritaires de la ville. 237 jeunes accompagnés (9%) sont mineurs.

Elle agit pour les jeunes les plus éloignés et notamment des jeunes sous main de justice au sein de la Maison d'arrêt de Grasse :

Quartiers majeurs : 141 personnes accompagnées, 620 entretiens individuels, 29 jeunes sortis sur un emploi, 27 jeunes sortis sur une étape de formation, 8 jeunes sortis sur une étape chantier d'insertion.

Quartiers mineurs : 54 personnes accompagnées, 128 entretiens individuels, 10 jeunes sortis sur un emploi, 13 jeunes sortis sur une étape de formation, 3 jeunes sortis pour un retour à l'Education nationale

Des actions spécifiques se sont déroulées en 2016 :

- Café connexion BTP : rencontre entre les jeunes et les entreprises qui recrutent pour découvrir les métiers portés par le CREPI ;
- Parrainage : relation directe entre jeunes en démarche d'emploi et adultes bénévoles issus du monde de l'entreprise pour partager leur réseau et servir de guide (86 jeunes accompagnés dont 20 jeunes des quartiers prioritaires par 41 marraines et parrains ;
- Création d'une plateforme de service civique.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour les jeunes résidant sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention d'un montant de 275 948 € pour l'année 2017.

La Mission Locale du Pays de Grasse ayant reçu une avance sur subvention de 110 380 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la convention jointe en annexe.

- **CREACTIVE 06 (32 000 €)**

En complément des dispositifs d'aide et d'appui à la création d'entreprise, la vocation de la couveuse Créactive 06 est l'accompagnement de porteurs de projet dans le processus de création de leur entreprise avant leur immatriculation. De la détermination au seuil de rentabilité et du prix de vente, à la mise en œuvre de l'étude de marché et à la recherche de clients, l'association permet au créateur de tester son projet de création grandeur réelle en lui donnant la possibilité juridique et légale d'utiliser le numéro Siret de la couveuse pour facturer, encaisser et vendre sur le terrain tout en conservant son statut (salarié à temps partiel, demandeur d'emploi, étudiant, etc.).

Lorsque les objectifs sont atteints, l'association les accompagne sous forme d'entretiens individuels hebdomadaires et de formations collectives pour trouver la forme juridique la mieux adaptée à leur activité.

Depuis 2014, elle participe en partenariat avec l'association Résines et un collectif de producteurs locaux, à l'animation de l'Autre Boutique située à Grasse. La nouvelle stratégie de la politique de la ville portée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'importance apportée à la création d'entreprises dans le centre-ville historique renforcent la nécessité de se maintenir sur le territoire et de travailler en partenariat avec les acteurs impliqués dans la mise en place du dispositif.

Les nouvelles interventions de l'association sont les suivantes :

- Création d'une école de la création d'entreprise sur le territoire de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : inscription au répertoire national des certifications professionnelles par l'union des couveuses (seule structure à délivrer la certification). Personnes concernées : jeunes titulaires d'un BAC sur un programme de 6 à 8 mois. L'objectif est d'avoir une dimension plus large en proposant des cycles de formations payantes ouvertes à d'autres publics, des interventions dans les établissements scolaires, des conférences sur le monde de l'entreprise, un département aides aux entreprises à l'export et à l'innovation ;

- Mise en œuvre de la convention PEPITE (Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat) : réunions d'informations spécifiques, accueil des étudiants sur les territoires de Cannes et Grasse, interventions à l'Université de Nice, etc.

Au vu des nouvelles orientations et de l'évolution partenariale associant les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les acteurs du développement économique et les acteurs de l'insertion par l'emploi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de « Créactive 06 » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 32 000 € pour l'année 2017.

L'association ayant reçu une avance sur subvention de 12 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la convention jointe en annexe.

– **ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE - ADIE (4 000 €)**

Reconnue d'utilité publique et principal opérateur français de microcrédit, elle œuvre depuis 1989 pour donner aux personnes en situation de précarité sociale et financière, le droit et la possibilité de créer leur entreprise.

L'ADIE offre les services suivants :

- un microcrédit pour créer ou développer son entreprise jusqu'à 10 000 €,
- un accompagnement personnalisé en amont et en aval de la création,
- une microassurance pour sécuriser les petites activités (assurance auto, responsabilité civile exploitation ou professionnelle, couverture en cas d'arrêt ou réduction d'activité),
- la microfranchise solidaire : des activités « clé en main » (concept d'activités modélisés et testés) par un investissement de départ inférieur à 10 000 €.

Bilan 2016 : 51 nouvelles personnes accueillies, informées, orientées ; 15 projets financés et accompagnés (10 projets d'entreprises, 5 projets d'emplois salariés) ; 21 porteurs de projets accompagnés (dont 3 Créajeunes) ; 4 microassurances délivrées.

Les personnes financées et accompagnées représentent 53% de femmes. L'âge moyen est de 38 ans. 80% perçoivent un revenu social (minimum social ou aide au retour à l'emploi).

84% des créateurs d'entreprises soutenus sont en situation d'emploi dans les 3 ans qui suivent leur premier financement. 70% des entreprises soutenues sont toujours en activité après 2 ans d'existence. 84% des bénéficiaires du microcrédit indiquent que cela les a aidés dans leur recherche d'emploi.

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'ADIE et propose d'allouer une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'année 2017.

– **PARCOURS LE MONDE SUD-EST (5 000 €)**

L'association a pour objet la sensibilisation et l'accompagnement des jeunes résidant sur le territoire du Pays de Grasse, sur un projet de mobilité internationale, en lien avec un projet professionnel. L'action « partir pour se construire » consiste à développer la mobilité européenne et internationale pour les jeunes comme un outil d'insertion sociale et professionnelle.

Dans un cadre professionnel, cette période de mobilité internationale devient pertinente à deux étapes de construction du parcours des jeunes :

- au début de son parcours, en phase d'orientation et de découverte d'un secteur professionnel ou d'un métier,
- à la fin du parcours pour mettre en pratique ses acquis théoriques tout en élargissant ses compétences par l'acquisition d'une expérience internationale ou interculturelle.

Les outils utilisés pour l'accompagnement sont :

- un « carnet de route » permettant de définir, prévoir et organiser son projet. Il prévoit le parcours en grandes étapes avec des cibles d'apprentissages regroupant des éléments de mesure et de valorisation des différentes compétences acquises lors de l'expérience à l'étranger,
- fiches « étapes » : outil de lien avec le partenaire référent,
- attestations européennes du programme Erasmus + jeunesse.

Au vu des objectifs de l'association et de manière à soutenir le développement de cette action auprès des différentes communes (nouvelles permanences, organisation de séances collectives de présentation, entretiens d'accompagnement individualisés,...), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association Parcours le Monde Sud-Est et propose d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2017.

– AUTEUIL FORMATION CONTINUE : CENTRE DE FORMATION ACCOMPAGNEMENT JEUNES DECROCHEURS (10 000 €)

Cette action s'adresse aux jeunes en grande difficulté, souvent déscolarisés ou en décrochage scolaire et ne pouvant pas entrer dans des dispositifs financés dans le cadre du programme territorial de formation et de qualification du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette mesure offrira aux jeunes un accompagnement personnalisé à l'identification des freins qu'il met en place, parfois depuis des années, pour s'interdire toute évolution et l'aidera à se construire individuellement et socialement, à (ré) intégrer une dynamique d'apprentissage dans un groupe élargi. Elle permettra de construire un projet professionnel, un accompagnement dans la recherche d'employeurs, une connaissance de la place et du rôle du citoyen, des valeurs républicaines, de la culture, etc.

L'association sera en capacité d'accueillir une soixantaine de jeunes en 2017 en entrée/sortie permanente.

Toutes les compétences seront abordées par les formateurs :

- français renforcé,
- raisonnements mathématiques,
- citoyenneté et développement durable,
- prévention de l'environnement,
- gestes de premiers secours.

Ainsi que des ateliers professionnels :

- techniques de recherche d'emploi,
- informatique,
- découverte du milieu professionnel (accompagnement dans la recherche de stage, choix du domaine de stage, suivi...).

Mises en situations professionnelles :

- restauration en salle,
- maraîchage,
- petite maçonnerie,
- service à la personne.

Cette action, menée en partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducateur national prend en charge un public jeune dont les risques d'exclusion et de démarginalisation sont majeurs.

L'évitement de période d'errance est aujourd'hui un objectif pour prévenir des conduites à risque telles que la radicalisation et la délinquance chez les jeunes adultes.

Au vu des objectifs de l'association, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir cette nouvelle action de l'association Auteuil Formation Continue et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2017.

2. SOUTIEN AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'insertion par l'activité économique constitue un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat.

Ce dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il a pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail de ces publics par le biais d'actions collectives et d'un accompagnement social et professionnel individualisé.

Sur le territoire du Pays de Grasse, il existe une offre dans des domaines variés tels que, l'agriculture biologique, le bâtiment, la culture, l'entretien, la restauration, etc.

En 2016 : 101,5 équivalent temps plein ont été conventionnés représentant plus de 150 emplois sur le territoire du Pays de Grasse.

Le financement de ces structures est assuré majoritairement par l'Etat (via notamment les contrats aidés), le conseil départemental, le conseil régional et les recettes propres de l'activité.

Le financement de ces structures s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'économie sociale et solidaire.

- SOLI-CITES (40 000 €)

L'association Soli-Cités est une entreprise d'insertion dont l'objectif social vise l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans les quartiers politique de la ville, l'insertion par l'emploi et le développement économique (entretien des espaces verts, nettoyage des immeubles, gestion des encombrants, entretien des voiries, recycleries), l'insertion sociale et la lutte contre les exclusions (jardins familiaux, bibliothèques solidaires, animations enfants, écrivains publics pour tout dossier administratif : banque, logement, CAF, etc.), la citoyenneté et la prévention (conseil citoyen, aide à l'émergence de projet de quartier).

L'association permet à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, de lever les différents freins à un emploi pérenne (problème de logement, surendettement, santé, parents isolés avec problème de garde d'enfant, manque de

qualification, absence de permis). Elle propose des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) de 4 mois puis 8 mois et si besoin 12 mois. Des formations d'amélioration des compétences et des connaissances dans le domaine de la vie associative et participative sont proposées suivant le projet professionnel.

Bilan 2016 : 39 personnes ont été salariés

- 3 salariés permanents pôle direction (2,57 ETP)
- 3 salariés permanents pôle action sociale (2,4 ETP)
- 33 salariés permanents pôle insertion dont 5 permanents (4,2 ETP) et 13 ETP sur poste d'insertion où sont passé 28 salariés

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association Soli-Cités et propose d'allouer une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'année 2017.

L'association ayant reçu une avance sur subvention de 16 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la convention jointe en annexe.

- **JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE (52 250 €)**

Depuis 1999, les activités de l'association ne cessent de croître et permettent, grâce à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi de longue durée, des bénéficiaires du RSA ou des jeunes sans qualification de s'impliquer, de se responsabiliser, de retrouver une activité et un rythme de travail. Des liens se nouent et tout cela contribue à une dynamique et une valorisation personnelle.

L'activité maraîchère : superficie agricole de plus d'un hectare, 20 tonnes de légumes de saisons produites. Les légumes sont distribués en circuit court aux adhérents sous forme de paniers hebdomadaires en contrepartie d'un abonnement annuel : 81 abonnements, 66 variétés de légumes, 2 851 paniers conditionnés et distribués pour 18 000 kilogrammes de légumes.

L'activité pépinière : 300 000 plants maraîchers sont travaillés ; les plants sont commercialisés pour plus de 90% au secteur professionnel : maraîchers bio du département.

Production d'œufs biologiques 2016, zone d'implantation à Valbonne : 40 000 œufs bio

Bilan 2016 : 60% de sorties à l'emploi

Postes conventionnés : 25 ETP dont 16 ETP pour les jardins et 9 ETP pour l'élevage de poules sur le site de Sophia Antipolis.

Formations et actions collectives sur le jardin (mise en situation au travail, techniques maraîchage et production de plants bio, sécurité au travail, prévention santé, évaluation des compétences professionnelles : 191 bénéficiaires dont 106 femmes.

Prestations et formations externes en partenariat (remise à niveau savoirs de base et français, langues étrangères avec le GRETA, parcours prévention santé avec la MSA, préparation au code du permis de conduire et familiarisation et perfectionnement à l'outil informatique avec l'ERIC de Mouans-Sartoux : 103 personnes dont 52 femmes.

Accès à la formation diplômante à l'issue du chantier : 11 personnes dont 8 femmes.

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association les « Jardins de la Vallée de la Siagne » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 52 250 € pour l'année 2017.

L'association ayant reçu une avance sur subvention de 20 900 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la convention jointe en annexe.

– MONTAGN'HABITS (18 000 €)

En avril 2017, l'association fêtera sa 19^{ème} année. Située à Saint-Auban, Montagn'Habits a pour objectif la collecte et la revalorisation de vêtements, textiles, linges de maison, chaussures et maroquineries usagés. Elle intervient sur un vaste territoire couvrant une partie des Alpes-Maritimes, divers secteurs du Var et des Alpes-de-Haute-Provence : 313 containers qui maillent 97 communes et représentant plus de 120 tonnes par mois de produits collectés.

Acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne, l'association anime également un chantier d'insertion permettant à des personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA) d'avoir une perspective de retour vers l'emploi. La durée des contrats sur le chantier est de 6 mois, renouvelable 1 fois.

La demande de subvention permettrait d'aider la structure dont les objectifs sont :

- d'améliorer les conditions de travail de leurs personnels et les aider dans leur parcours professionnel par des formations,
- le maintien et le développement de l'emploi sur le territoire du haut pays,
- l'achat de matériels, d'outils divers et éventuellement de véhicules utilitaires,
- maintenance et aménagement du site, bâtiments et voies de circulation.

Bilan 2016 : 9 CDI et 14 emplois aidés en CDD dont 9 en chantier d'insertion.

- 1 450 000 kg collectés (textiles, linges de maison et chaussures usagés)
- 300 000 km effectué sur les territoires des Alpes-Maritimes, le Var et les Alpes-de-Haute-Provence)
- 24 collaborateurs employés dans l'année : 9 CDI représentant l'association animant le chantier d'insertion de 8 à 10 personnes, d'autres emplois aidés dont 3 suivis par Handy Job et 1 contrat d'avenir
- friperie solidaire à Vallauris créant 3 emplois

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association Montagn'Habits et propose d'allouer une subvention d'un montant de 18 000 € pour l'année 2017.

– DEFIE (80 000 €)

Cette association, en tant qu'atelier et chantier d'insertion, utilise la solidarité et le travail comme outil d'inclusion sociale et professionnelle afin de répondre efficacement aux besoins des personnes en difficulté du territoire à travers un emploi durable et/ou une formation qualifiante.

En tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, DEFIE repose sur deux valeurs fondamentales : la solidarité et le travail. Elle refuse les logiques d'assistantat pour développer chez les participants des compétences sociales et professionnelles permettant une autonomie dans leur démarche d'inclusion. Ce concept permet aux personnes

d'accéder aux infrastructures et aux services sociaux du territoire, de développer ses compétences sociales et professionnelles, de bénéficier de la redistribution des richesses du territoire, d'avoir une reconnaissance de leur travail, rôle de citoyens (droits et devoirs), d'accéder à une formation ou à un emploi. Les personnes peuvent bénéficier d'un contrat aidé, CDDI de 4 à 24 mois sur une base de 26 heures par semaine.

Les secteurs d'activités sont principalement les espaces verts, le second œuvre et le nettoyage.

Bilan 2016 : sur 185 personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelles reçues, 140 personnes accompagnées dont 15 femmes et 125 hommes. On peut constater que la part des séniors est en augmentation (26 personnes) par rapport à 2015 (11 personnes). Les moins de 25 ans sont en baisse (29 jeunes en 2016, 41 en 2015).

Parmi les freins socioprofessionnels, il est constaté :

- le faible niveau d'étude : 14 personnes dans une situation d'illettrisme,
- un logement précaire : 36 personnes et 4 personnes sans domicile fixe,
- aucune ressource financière : 69 personnes,
- mobilité des participants : 52 sur 140 participants n'ont pas de permis de conduire (ateliers mensuels avec Mobilis06 pour initier une résolution de cette problématique).

Résultats de retour à l'emploi : 57%, résultat inférieur aux années précédentes dû aux caractéristiques plus ancrées dans la précarité et les difficultés sociales et professionnelles des bénéficiaires.

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association DEFIE et propose d'allouer une subvention d'un montant de 80 000 € pour l'année 2017.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 32 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la convention jointe en annexe.

- RESINES ESTEREL AZUR (50 000 €)

Résines Esterel Azur est une association portant trois chantiers d'insertion. Ils sont centralisés à la Scic TETRIS, route de la Marigarde à Grasse. Cette localisation est très importante puisqu'elle est située près du pôle intermodal.

- REA : 16 postes, 12 ETP activité (création d'objets en bois pour l'environnement numérique façonnés au sein de l'atelier menuiserie/ébénisterie)
- ALINEAS : 18 postes, 13,5 ETP activité, éco-maroquinerie transformant des bâches événementielles en conceptions originales (trousses, sacs, besaces, canapés...)
- L'AUTRE BOUTIQUE : 6 postes, 4,5 ETP activité, commerce de proximité dédié aux producteurs et acteurs locaux qui œuvrent pour l'emploi et la vente de produits responsables issus de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion

Ces trois activités permettent aux salariés en insertion de développer différentes compétences professionnelles :

- pour la boutique : travail d'animation et de vente, vitrine, logistique et gestion des stocks, conditionnement et personnalisation de produits, fabrication de repas, dressage de buffets,

- pour les ateliers bois et maroquinerie : travail sur les machines et maîtrise professionnelle, lecture de patrons et de côtes, construction de gabarits, compréhension et usage de l'informatique, conditionnement et personnalisation de produits.

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association Résines Esterel Azur et propose d'allouer une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'année 2017.

L'association ayant reçu une avance sur subvention de 16 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la convention jointe en annexe.

– AUTEUIL FORMATION CONTINUE : RESTAURANT D'INSERTION (10 000 €)

Chantier d'insertion dans le secteur de la restauration (cuisine et service), il a pour objectif d'être une étape préparant à l'insertion sur des emplois et dispositifs de droit commun au travers d'apprentissages aux techniques professionnelles avec un accompagnement socioprofessionnel et psychologique.

Les repas à destination du personnel et des stagiaires œuvrant au sein de la structure représentent 40 personnes, les repas pour des clients extérieurs (4 jours par semaine le midi) concernent 10 personnes environ.

Les types de contrats utilisés sont les contrats uniques d'insertion d'une durée de 6 mois, renouvelable sous condition exceptionnelle.

Le dispositif s'articule autour de 5 axes :

- des mises en situation techniques,
- un accompagnement social pour lever les freins vers un retour à la vie sociale,
- un accompagnement professionnel pour la TRE et la mise en stage,
- un soutien psychologique destiné à certains bénéficiaires dans leur réinsertion,
- des temps de formation générale (santé, vie professionnelle, consommation, environnement)

Bilan 2016 : salariés en insertion (6,5 ETP)

36 salariés recrutés entre janvier et décembre 2016 dont 29 résidents sur le pays grassois (25 salariés recrutés en 2016 + 11 recrutés en 2015 et ayant terminés leur contrat en 2016).

Sur les 25 salariés recrutés en 2016 : 21 salariés accompagnés, à noter 4 sorties anticipées (3 salariés durant la période d'essai de 15 jours + 1 salarié à son initiative après un mois de contrat).

Sur ces 25 salariés recrutés en 2016 : 8 ont terminé leur contrat, 7 sont en sortie de façon anticipée, 10 sont en cours de contrat.

Détails des sorties 2016 : CDI, 2 salariés (dont 2 sur le pays grassois) ; CDD type contrat aidé (CUI-CAE ou autre chantier) de 3 à 6 mois, 1 salarié (dont 1 sur le pays grassois) ; CDD type contrat aidé (CUI-CAE ou autre chantier) de + de 6 mois, 3 salariés (dont 3 sur le pays grassois) ; contrats saisonniers de 3 à 6 mois, 2 salariés (dont 1 sur le pays grassois) ; entrées en formation, 4 salariés (dont 4 sur le pays grassois) ; en recherche d'emploi, 6 salariés (dont 5 sur le pays grassois).

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action d'Auteuil Formation Continue et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2017.

Les conseillers communautaires suivants ne prennent pas part au vote :

- pour la Mission Locale du Pays de Grasse : Cyril DAUPHOUD, Fabrice LACHENMAIER et Jérôme VIAUD,
- pour l'association Soli-Cités : Cyril DAUPHOUD, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI et Jérôme VIAUD,
- pour l'association Montagn'habit : Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ et Gilbert PIBOU.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 aux associations selon les montants suivants :
 - Mission Locale du Pays de Grasse : 275 948 €
 - Créactive 06 : 32 000 €
 - ADIE : 4 000 €
 - Parcours le Monde Sud-Est : 5 000 €
 - Auteuil Formation Continue - Centre de formation accompagnement jeunes décrocheurs : 10 000 €
 - Soli-Cités : 40 000 €
 - Jardins de la Vallée de la Siagne : 52 250 €
 - Montagn'Habits : 18 000 €
 - DEFIE : 80 000 €
 - Résines Esterel Azur : 50 000 €
 - Auteuil Formation Continue - Restaurant d'insertion : 10 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre, à intervenir avec les structures concernées par le programme d'actions à l'exception de la convention relative à la Mission Locale du Pays de Grasse qui sera signée par Monsieur le Premier Vice-président ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_052 : Programmation 2017 pour la prévention hors crédit contrat de ville - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_052
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Programmation 2017 pour la prévention hors crédit contrat de ville - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément aux compétences relatives à la politique de la ville et du soutien aux dispositifs contractuels urbains, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse apporte son soutien aux opérations de prévention et de lutte contre les exclusions sociales des publics vulnérables. Il est proposé, au titre de son plan d'actions 2017, les subventions suivantes : Harjès : 40 000 € API Provence : 45 000 € ARPAS : 7 000 € MEDIATION MOSAIQUE : 1 500 €	
Le montant total des subventions proposées s'élève à 93 500 €.	

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°197 en date du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission emploi et solidarité en date du 8 mars 2017 ;

Vu le budget principal 2017 ;

Par délibération n°182 en date du 16 décembre 2016, le conseil de communauté approuvait une avance sur subvention aux associations.

Il est proposé pour la programmation 2017, quatre dossiers pour un montant global de 95 000 €.

– **AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES - HARJES (40 000 €)**

Association agréée par le Ministère de la justice, Harjès conduit des actions de prévention, d'animation et d'insertion structurées et développées afin de répondre au mieux aux besoins et manques identifiés sur le territoire en liaison avec les politiques sociales qui y sont conduites.

L'action d'aide aux victimes, conventionnée par le Ministère de la justice, est mise en œuvre par une équipe pluridisciplinaire (intervenants socio-judiciaires, juristes et psychologues cliniciens). Elle consiste à apporter une aide adaptée aux besoins des personnes victimes d'une infraction pénale sous plusieurs formes : un accueil, une écoute individualisée et/ou clinique, une information sur les droits des victimes, les procédures et acteurs judiciaires, dispositifs d'indemnisation, une orientation vers des services spécialisés et un accompagnement juridique et psychologique tout au long de la procédure, avant et après le jugement.

Plusieurs permanences sont réalisées sur le territoire du Pays de Grasse : centre historique, siège de l'association, bureau d'aide aux victimes du Tribunal de grande instance de Grasse, Commissariat de Grasse, interventions sur rendez-vous aux Fleurs de Grasse, Saint Claude et Plan de Grasse, Centre communal d'actions sociales de Pégomas, Espace Activité Emploi de Mouans-Sartoux, Saint-Auban.

Bilan 2016 :

- 2 181 personnes ont été aidées dont 1 811 victimes sur l'ensemble des permanences de Grasse. L'activité a fortement augmenté, surtout sur les permanences au Tribunal de Grasse et au siège d'Harjès.
- 267 personnes étant issues des quartiers prioritaires ou quartiers de veille de Grasse.
- 3 427 entretiens ont été effectués dont 503 entretiens de soutien psychologique.
- 144 personnes ont bénéficié d'une prise en charge psychologique (victimes de violences intrafamiliales, de violences sexuelles ou des accidentées de la route).
- 375 personnes ont été victimes d'infraction dans le cadre intrafamilial dont 279 pour des violences conjugales.

Au regard du contexte et pour agir sur les enjeux prioritaires de cohésion sociale, l'association Harjès a également été sollicitée pour agir sur le dispositif de prévention des risques de radicalisation, en direction des jeunes et des familles. Il s'agit d'informer et de former le public visé à repérer le phénomène d'endoctrinement, de former les jeunes et leurs parents à l'éducation, à l'image et à l'information afin de développer, notamment au travers des réseaux sociaux et de l'internet, leur esprit critique, d'accompagner les initiatives citoyennes et solidaires co-construites avec les jeunes et/ou leurs familles sur le territoire d'intervention, de proposer une prise en charge pluridisciplinaire des jeunes et des familles victimes par le service d'aide aux victimes de l'association.

Différentes actions viennent en appui à ce dispositif de prévention :

- des rencontres thématiques sous forme de cafés débats (apprentissage de la citoyenneté, le vivre-ensemble, discussion des thèmes de l'actualité, les dangers d'internet, etc.)
- des actions éducatives sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires qui peuvent être des rencontres citoyennes, des ateliers d'initiation numériques,
- des actions de soutien à la parentalité sous forme de groupes d'expression pour renforcer l'information des parents et des familles aux processus de l'emprise et

de l'endoctrinement, former les parents à l'identification des signes de radicalisation qui doivent alerter,

- un accompagnement éducatif et une veille sociale renforcée pour repérer les situations à risques.

Bilan 2016 : action démarrée en septembre 2016, 3 classes du Collège Carnot représentant près de 75 élèves :

- 3 tables rondes sur le thème « suivre son enfant à l'école » et les « dangers du net » co-animées par le référent famille et l'éducatrice spécialisée du centre social, repérage dans la rue des jeunes en déshérence et réorientation sur les structures de droit commun,
- les « rencontres citoyennes pas comme les autres » animées par des juristes, psychologues et éducateurs spécialisés.

20 idées de projets solidaires ont émergé des ateliers d'échanges avec les collégiens. Au travers du bilan fait avec l'équipe pédagogique, cette initiative répond à un besoin important : travailler sur les valeurs républicaines reste un levier fédérateur pour le public accueilli.

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association Harjès et propose d'allouer une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'année 2017. Cette action sera également présentée lors du comité technique FIPD pour l'obtention de financements complémentaires.

L'association Harjès ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 16 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la convention ci-annexée.

– **FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS - API PROVENCE (45 000 €)**

Outre la réponse en termes de logement apportée par le foyer de jeunes travailleurs, celui-ci offre avant tout un lieu de vie expérimental. Il permet au public qui est accueilli de bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'actions collectives favorisant l'autonomie et la responsabilité de chacun.

Les objectifs 2017 des actions menées visent à :

- accueillir et accompagner les jeunes à travers un projet social global,
- favoriser l'insertion des jeunes par le logement,
- favoriser l'autonomie et la responsabilité du public pour une réelle insertion dans la vie active,
- développer la vie collective du foyer par la mise en place d'actions spécifiques,
- développer un fort partenariat local et impliquer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans la mise en œuvre des projets nécessaires à la réalisation des missions déployées par l'association.

Un accompagnement individuel repose sur un contrat d'engagement qui sert de guide mémoire au jeune tout au long de son parcours au sein de l'établissement. Ce contrat est défini avec le jeune en cohérence avec son parcours et son projet et peut se décliner en plusieurs objectifs.

L'accompagnement individuel est complété par des animations collectives. Ces animations collectives permettront de faire évoluer progressivement chaque jeune sur le respect de soi mais aussi le respect de l'autre et son environnement.

L'ensemble des actions développées au sein du foyer s'inscrit dans une démarche de projet d'éducation citoyenne. Une place importante leur est accordée dans l'organisation des activités de loisirs notamment à travers le comité de résidents.

Au vu des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association API Provence et propose d'allouer une subvention d'un montant de 45 000 € pour l'année 2017 pour un budget global de 324 451 €.

L'association API Provence ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 20 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la convention ci-annexée.

- ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE - ARPAS (7 000 €)

Cette action s'adresse à des adolescents et jeunes majeurs (de 14 à 25 ans) sortis de la scolarité obligatoire sans qualification, sans projet de formation ou d'emploi mais aussi aux parents de ces jeunes afin de les accompagner vers une mobilisation efficiente autour d'un projet professionnel.

Elle concerne l'accompagnement de 75 bénéficiaires concernant une cinquantaine d'adolescents âgés de 14 ans à 25 ans en décrochage scolaire non-inscrits dans un processus de formation ou d'accès à l'emploi et 25 parents.

Les objectifs visent à :

- éviter l'errance sociale à l'issue de la scolarité obligatoire et/ou d'une prise en charge du service de la protection de l'enfant (82 adolescents reçus dont 35 filles),
- déterminer les compétences cognitives de l'adolescent en vue de l'accès à la formation ou à l'emploi (prises en charge en neuropsychologie : 22 bilans et 4 rééducations),
- renforcer les compétences psychosociales de l'adolescent,
- accompagner les parents en vue de leur participation effective au projet social de leur enfant.

Au vu des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association ARPAS et propose d'allouer une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année 2017 pour un budget global de 641 687 €.

- MEDIATION MOSAÏQUE (1 500 €)

La médiation familiale permet la mise en place de temps d'écoute, d'échange et de négociation qui aborderont les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte les besoins de chacun et notamment ceux des enfants. Elle participe à la prévention et à la protection de l'enfance en permettant que se maintienne le couple parental au-delà du couple conjugal.

La médiation familiale est partie de deux constats : la souffrance des enfants mais aussi des adultes en cas de séparation conjugale ou divorce et la nécessité de réflexion autour du couple permettant de travailler le conflit, la souffrance des personnes, les non-dits.

Depuis fin 2016, l'association a animé 5 séances d'informations collectives (15 personnes maximum par séance) d'une durée de 2 heures dans le cadre du GIPA « Etre parents après la séparation ».

Bilan 2016 : 240 personnes reçues dont 130 femmes (54%), 120 séances de médiation familiale (103 en 2015), 1 séance collective dans le cadre du GIPA soit 10 personnes résidant sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Projection pour l'année 2017 : 272 entretiens individuels, 136 séances de médiation familiale, 5 séances collectives dans le cadre du GIPA (50 personnes en plus seront concernées).

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association MEDIATION MOSAÏQUE et propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2017 pour un budget global de 119 661 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **D'APPROUVER** les programmes d'actions ci-dessus exposés pour les subventions sus-mentionnées ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 aux associations selon les montants ci-dessous :
 - HARJES : 40 000 €
 - API Provence : 45 000 €
 - ARPAS : 7 000 €
 - MEDIATION MOSAÏQUE : 1 500 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_053 : Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Programmation du premier semestre 2017 - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTÉ : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPTOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_053
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Programmation du premier semestre 2017 - Signature de conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
La mise en œuvre de la programmation du premier semestre 2017 du Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) comprend le soutien à deux actions spécifiques : <ul style="list-style-type: none">– le Pôle Territorial de Coopération Economique de la Scic TETRIS, destiné à stimuler et accompagner l'émergence de nouvelles formes de coopération, mutualisation et solidarité, créatrices de richesses humaines, sociales et économiques sur le territoire,– aider au lancement de l'association L'Autre Boutique en charge de l'animation de l'espace de vente dédié à la consommation responsable implanté dans le centre historique de Grasse.	

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°197 en date du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°157 en date du 8 juillet 2011 fixant un cadre de référence permettant de préciser les orientations du territoire de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence pour le développement de l'économie sociale et solidaire sur la période 2011-2013 ;

Vu la délibération n°96 en date du 9 juillet 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse fixant le renouvellement de l'engagement de la collectivité à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire à travers la signature d'un Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour trois ans ;

Vu l'avis favorable de la commission emploi et solidarité en date du 8 mars 2017 ;

Vu le budget principal 2017 ;

La communauté d'agglomération s'est inscrite aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un projet d'envergure pour le développement de l'économie sociale et solidaire : la signature du Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) depuis 2012 et qui vient d'être reconduit pour la période 2015-2018. L'économie sociale et solidaire rassemble les entreprises qui cherchent à concilier : solidarité, performance économique et utilité sociale. Acteur économique de poids, l'économie sociale et solidaire représente 10% du PIB et près de 12,7% des emplois privés en France. Ce secteur compte environ 200 000 entreprises et structures et 2,38 millions de salariés.

Avec 2 115 salariés et près de 42 millions d'euros de salaires bruts versés, l'économie sociale et solidaire constitue sur l'ensemble du pays grassois un secteur économique majeur et complémentaire du pôle aromatique. Elle constitue également un secteur important en matière d'emploi, représentant 9,3% de l'ensemble des salariés du secteur privé.

Facteur d'économie plurielle, de cohésion sociale sur notre territoire, les entreprises de l'économie sociale et solidaire constituent ainsi une ressource pour le territoire pour co-construire un modèle de développement local durable et inclusif et faire du pays de Grasse une terre d'innovation sociale.

C'est pour toutes ces raisons que l'intercommunalité entend poursuivre son soutien au développement de l'économie sociale et solidaire sur l'année 2017 avec la définition d'un plan d'actions, qui repose sur un enjeu prioritaire d'accompagnement à un changement d'échelle des structures de l'économie sociale et solidaire sur le territoire. Les objectifs sont de passer d'une phase d'expérimentation positive à une phase de développement intégré, d'une politique ciblée sur l'économie sociale et solidaire à une démarche plus globale d'accompagnement au développement de l'économie de proximité sur le territoire.

Afin de répondre à cet enjeu, il est proposé au titre du premier semestre 2017 de soutenir les projets suivants :

- **Consolidation de l'activité de la société coopérative d'intérêt collectif « Transition écologique territoriale par la recherche et l'innovation sociale » Scic TETRIS (50 000 €)**

Créée le 30 juin 2015, à l'initiative d'un collectif de cinq entreprises de l'économie sociale et solidaire (associations Evaléco, Résines Estérel Azur, TEDEE, Choisir et l'entreprise adaptée SES Collectes Recyclage), la Scic TETRIS réunit des moyens d'accompagnement et des structures partenaires pour faire émerger et développer des activités économiques favorisant le développement local et la transition écologique du territoire dans une démarche d'innovation sociale.

La Scic TETRIS dote le territoire d'un outil innovant qui participe ainsi au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité du Pays de Grasse au travers des objectifs suivants :

- l'accueil d'un collectif d'entreprises de l'économie sociale et solidaire regroupées au sein d'un espace de travail partagé de 1 500 m² sis route de la Marigarde à Grasse,
- l'organisation d'un incubateur de projets en innovation sociale,
- l'animation d'une stratégie de coopération territoriale, commune et durable au service de projets économiques innovants pour le développement local durable.

La Scic TETRIS porte un véritable pôle territorial de coopération économique tel que défini dans l'article 9 de la loi de l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Bien plus qu'un espace de travail partagé, cet outil est un laboratoire opérationnel innovant qui met en place les conditions nécessaires à l'émergence de l'intelligence collective au service des besoins non (ou insuffisamment) satisfaits sur notre territoire.

A ce jour, la Scic TETRIS vise à la pérennisation et à la création d'emplois non délocalisables, 70 emplois sont à ce jour concernés par le renforcement des modèles économiques des structures associées.

La Scic TETRIS est organisée autour de quatre pôles de services aux entreprises, aux habitants et aux collectivités :

- l'économie circulaire territorialisée,
- les mobilités (développement et promotion des mobilités douces et travail sur les parcours de compétences notamment des salariés en insertion),
- l'innovation numérique sociale,
- la consommation responsable.

Pour l'année 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre son soutien, dans une phase de consolidation du projet global porté par la Scic TETRIS pour un montant global de 50 000 euros.

La Scic TETRIS ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 20 000 euros, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la convention jointe en annexe.

- Soutien au lancement de l'association L'Autre Boutique en charge de l'animation de l'espace de vente dédié à la consommation responsable implanté dans le centre historique de Grasse (3 000 €)

L'association L'Autre Boutique a été créée en 2016 pour animer, développer et pérenniser l'espace de vente éponyme situé dans le centre historique de Grasse, destiné à soutenir la commercialisation des produits des acteurs de l'ESS et promouvoir la consommation responsable auprès du plus grand nombre.

Pour ce faire, l'association L'Autre Boutique propose, en 2017, la mise en place d'un plan d'actions destiné à diversifier le spectre des fournisseurs et des produits de la boutique (répondant à minima à deux des critères suivants : local, solidaire, écologique, bio), développer une boîte à outil de promotion commerciale (affichages, réseaux sociaux, travail sur le site Web), organiser des actions événementielles ponctuelles destinées à la formation en direction des salariés du chantier, des couvés et à la sensibilisations des citoyens avec l'ambition de rendre la consommation responsable accessible à tous.

Cette action, initiée dans le cadre du CLDESS, répond à plusieurs de ces enjeux :

- contribuer à la promotion de l'économie sociale et solidaire sur le territoire,
- pérenniser les modèles économiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire en contribuant à la commercialisation de leurs produits,
- participer à la démocratisation de la consommation responsable sur le territoire tout en contribuant à la dynamique économique du centre historique de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose d'octroyer, pour l'année 2017, une subvention de 3 000 euros à l'association L'Autre Boutique.

Madame Nicole NUTINI et Monsieur Jean-Paul HENRY ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- **D'APPROUVER** le programme d'actions ci-dessus exposé pour la mise en œuvre du Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) pour le premier semestre 2017 ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 aux associations selon les montants ci-dessous :
 - Scic TETRIS : 50 000 €
 - L'Autre Boutique : 3 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_054 : Programme local de l'habitat du Pays de Grasse (2017-2022) - Arrêt du projet

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_054
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Programme local de l'habitat du Pays de Grasse (2017-2022) Arrêt du projet	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conduit, depuis sa création en 2014, une démarche d'élaboration de son programme local de l'habitat (PLH). Codifié aux articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, il définit, pour une durée de six ans, un cadre de référence pour l'action publique du territoire en faveur du logement et de l'équilibre social de l'habitat. Conformément à la procédure encadrée par le code de la construction et de l'habitation et suite à la réalisation des études préalables (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions), il convient d'aborder la première phase d'adoption du PLH et de proposer l'arrêt du projet.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°109 en date du 10 janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat du Pays de Grasse ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a souhaité engager, dès 2014, la procédure d'élaboration de son programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022.

Suivant les prescriptions du code de la construction et de l'habitation définissant les objectifs et le contenu du PLH, trois phases d'études, confiées conformément au code des marchés publics à un prestataire expert, ont permis d'aboutir à un projet de PLH qualitatif, ambitieux et réaliste.

La phase 1 de diagnostic a été conduite à compter de juillet 2014 et validée en comité de pilotage en juin 2016. Confiée dans un premier temps à un groupement de bureaux d'études, elle a été consolidée, à partir de décembre 2015 par un second groupement expert dans l'appui aux collectivités dans la définition des politiques locales de l'habitat, avec un volet foncier renforcé. Cette première phase a permis, outre la réalisation d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement, sur la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat dans le territoire, de mobiliser l'ensemble des communes, dont les expériences en matière de PLH divergent, autour d'un projet partagé et d'une culture commune.

Le diagnostic a mis en exergue les spécificités du territoire dans l'ensemble azuréen et a pointé les enjeux permettant de définir les orientations.

La phase 2 de définition des orientations a été conduite au cours du second semestre 2016, avec une première étape de validation en comité de pilotage en septembre 2016. Une mission complémentaire a été engagée afin de disposer d'un volet foncier éclairant et le plus abouti possible en vue de composer un programme territorialisé accompagnant de façon efficiente la programmation en logements des communes.

Quatre orientations stratégiques ont été retenues :

- accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire,
- poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant,
- mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement ;
- optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat.

En matière de programmation de logements, des objectifs ambitieux, mais réalistes, ont été définis pour la période 2017-2022 :

- un objectif de production globale de 764 logements neufs par an, soit une progression de près de 30% par rapport à la dynamique récente,
- un objectif en matière de logements locatifs sociaux de près de 50% de la production neuve, soit 2,5 fois plus que sur la période précédente.

La phase 3 de proposition du programme d'actions a ensuite été menée début 2017 et validée en comité de pilotage du 6 mars 2017 conduisant, sur la durée du PLH, à la mise en œuvre ou à la mobilisation de 15 mesures ou réalisations, explicitées sous forme de fiches-actions :

Orientation 1 Accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire

- Action 1 : Produire 764 logements par an sur l'ensemble du territoire dont 50% en locatif conventionné
- Action 2 : Poursuivre le soutien, notamment financier, à la production de logement locatif social et donner un cadre (charte) à cette production, en particulier pour les opérations en VEFA
- Action 3 : Viser un objectif de 5% minimum en accession sociale à la propriété
- Action 4 : Conforter les centralités par le développement d'opérations immobilières sous forme de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire, intégrant des commerces, services et équipements
- Action 5 : Mobiliser dans les PLU l'ensemble des outils permettant une production diversifiée de logements dans les espaces stratégiques et de projet (centralités, secteurs périphériques desservis par les transports en commun, etc.)

Orientation 2 Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant

- Action 6 : Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition énergétique
- Action 7 : Poursuivre les actions de revitalisation du centre de Grasse

Orientation 3 Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement

- Action 8 : Favoriser le développement d'une offre alternative adaptée aux situations particulières des personnes âgées, à mobilité réduite et handicapées
- Action 9 : Dans le Haut Pays en particulier, mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courte durée d'actifs en mobilité (saisonniers, artisans intervenant sur les chantiers, apprentis, stagiaires, etc.)
- Action 10 : Favoriser l'accès au logement des jeunes
- Action 11 : Développer une offre d'accueil en hébergement social s'inscrivant en complément de l'offre existante
- Action 12 : Permettre l'accueil des gens du voyage dans de bonnes conditions

Orientation 4 Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat

- Action 13 : Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de l'habitat de l'agglomération
- Action 14 : Envisager la prise de délégation des aides à la pierre
- Action 15 : Mettre en œuvre la conférence intercommunale du logement (CIL) et en faire un espace d'échanges et de retour d'expériences sur le logement

Ces actions ne relèvent pas toutes de la seule compétence de la communauté d'agglomération et des communes membres. Un soutien et un accompagnement renforcés des partenaires et acteurs du territoire permettront d'aboutir à des résultats probants.

Synthèse, contenu et calendrier d'élaboration du PLH

	Objectif	Contenu	Concertation / validation
Phase 1 Diagnostic stratégique 1 ^{er} sem. 2016	Partage des constats et des enjeux en matière d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> → Cadrage socio-démographique, analyse du marché immobilier et foncier → Evaluation des politiques menées en matière d'habitat → Approfondissements thématiques dont volet foncier 	Suivi technique Entretiens avec les communes et les acteurs/partenaires Rencontres Etat 2 ateliers géographiques Comité de pilotage
Phase 2 Document d'orientations stratégiques 2 ^{ème} sem. 2016	Définition de la politique de l'habitat Quantification et qualification des besoins Définition des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Définition des orientations générale et des objectifs de la future politique de l'habitat, en lien avec les principaux constats et enjeux, → Choix d'un scénario d'évolution et impact sur le développement, → Programmation estimative détaillée des logements à l'horizon 6 ans - anticipations foncières nécessaires 	Suivi technique Rencontres Etat Comité de pilotage
Phase 3 Programme d'actions Décembre 2016 à avril 2017	Définition des modes opératoires de la politique de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> → Fiches actions détaillées et territorialisées, incluant une estimation des moyens financiers nécessaires et un échéancier → Modalités de suivi-évaluation du PLH 	Suivi technique Rencontres Etat Séminaire habitat Comité de pilotage

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et codifiées aux articles R.302-9 à R.302-11 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH 2017-2022, présenté en annexe de la présente délibération, sera soumis pour avis aux communes membres et au syndicat du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, qui auront deux mois pour se prononcer.

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 30 mars 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG

- **D'APPROUVER** le projet de programme local de l'habitat (PLH) établi pour la période 2017-2022, composé du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions, documents joints en annexe de la présente délibération ;
- **DE PROCEDER** à l'arrêt du projet de programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre pour avis le projet de programme local de l'habitat (PLH) aux 23 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes, conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_055 : Garantie d'emprunts CDC accordée à l'association Projet Arche Jean Vanier par la communauté d'agglomération - Signature de l'avenant de réaménagement n°61755

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_055
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Garantie d'emprunts CDC accordée à l'association Projet Arche Jean Vanier par la communauté d'agglomération - Signature de l'avenant de réaménagement n°61755	
<u>SYNTHESE</u>	
L'association Projet Arche Jean Vanier a sollicité de la caisse des dépôts et consignations (CDC) le réaménagement de sa dette selon des caractéristiques financières assorties de nouvelles conditions de remboursement. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est appelée à délibérer en vue de réitérer sa garantie initialement accordée par le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence pour des prêts destinés au financement de son opération de 39 logements locatifs sociaux, Domaine des Aspres, à Grasse. L'offre de réaménagement présentée par la CDC porte sur une ligne de prêt, pour un montant total de 1 110 885,20 €.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

L'association Projet Arche Jean Vanier, l'emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée référencée en annexe de la présente délibération.

L'association Projet Arche Jean Vanier a demandé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le garant, de réitérer sa garantie d'emprunts sur la base des nouvelles caractéristiques financières figurant à l'avenant de réaménagement n°61755.

En conséquence, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée, référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 3 mars 2017 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil de communauté s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le conseil de communauté autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n°61755 joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de réaménagement n°61755 établi entre la caisse des dépôts et consignations, le garant et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

du.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_056 : Transfert à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse des garanties d'emprunts CDC initialement accordées par la Ville de Grasse à l'OPH Côte d'Azur Habitat pour deux opérations de production de logements locatifs sociaux - Signature de l'avenant de réaménagement n°48934

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHÉL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_056
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Transfert à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse des garanties d'emprunts CDC initialement accordées par la Ville de Grasse à l'OPH Côte d'Azur Habitat pour deux opérations de production de logements locatifs sociaux - Signature de l'avenant de réaménagement n°48934	
<u>SYNTHESE</u>	
L'OPH Côte d'Azur Habitat a sollicité de la caisse des dépôts et consignations (CDC) le réaménagement de sa dette selon des caractéristiques financières assorties de nouvelles conditions de remboursement. Ainsi, l'OPH Côte d'Azur Habitat demande à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de délibérer, dans l'exercice de sa compétence et de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'actions et d'aides en faveur du logement social, en vue d'accorder sa garantie initialement consentie par la Ville de Grasse pour des prêts destinés au financement de deux opérations, Le Clos Saint Jacques et La Marigarde, à Grasse. De fait, il est proposé le transfert des garanties des prêts concernés à la communauté d'agglomération et d'autoriser la signature de l'avenant de réaménagement portant sur 6 lignes de prêts, pour un montant d'encours de 3 935 437,40 €.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération n°197 du 18 décembre 2015 approuvant la définition de l'intérêt communautaire et notamment en matière d'équilibre social de l'habitat :

« (...) les actions et aides financières en faveur du logement social, dès lors qu'elles soutiennent les opérations à usage locatif de production neuve, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs sociaux entrant dans le décompte des inventaires effectué annuellement par l'État, au sens de l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains (SRU), modifié par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. La garantie des emprunts de ces mêmes opérations est également considérée d'intérêt communautaire (...) ».

L'OPH Côte d'Azur Habitat, l'emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée, référencée en annexe de la présente délibération.

L'OPH Côte d'Azur Habitat a demandé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le garant, d'accorder sa garantie des prêts, initialement accordée par la Ville de Grasse et transférée à la communauté d'agglomération, sur la base des nouvelles caractéristiques financières figurant à l'avenant de réaménagement n°48934.

Pour information, ci-après, tableau récapitulatif des opérations concernées par l'avenant de réaménagement n°48934 :

N° LIGNE DU PRET	OPERATION
0254289	Construction de 51 logements à Grasse, 4 chemin des Chênes, Le Clos Saint Jacques
0254290	Réajustement du prêt relatif à la construction de 51 logements à Grasse, 4 chemin des Chênes, Le Clos Saint Jacques
0264725	Construction de 38 logements sur 106 A LAUTHIER, La Marigarde
0264733	Construction de 28 logements sur 106 A LAUTHIER, La Marigarde
0264734	Construction de 40 logements sur 106 A LAUTHIER, La Marigarde
0264735	Réajustement du prêt relatif à la construction de 106 logements A LAUTHIER, La Marigarde

En conséquence, la communauté d'agglomération est appelée à délibérer en vue, d'une part, d'approuver le transfert à la communauté d'agglomération des garanties des prêts concernés par l'avenant de réaménagement, initialement accordées par la Ville de Grasse, et d'autre part, d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes du prêt réaménagées.

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée, référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 3 mars 2017 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil de communauté s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le conseil de communauté autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le transfert des garanties des prêts concernés par l'avenant de réaménagement n°48934, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la garantie pour le remboursement des lignes du prêt réaménagées, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n°48934 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de réaménagement n°48934 établi entre la caisse des dépôts et consignations, le garant et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_057 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse (2017-2020) - Approbation et mise en signature de la convention d'OPAH et de la convention de financement avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_057
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse (2017-2020) - Approbation et mise en signature de la convention d'OPAH et de la convention de financement avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
<u>SYNTHESE</u>	
Forte d'une expérience réussie en matière de politique d'amélioration du parc privé ancien, la communauté d'agglomération a souhaité mettre en œuvre un nouveau dispositif sur l'ensemble de son territoire. Aussi, au terme de l'OPAH intercommunale n°2, opérationnelle sur les cinq communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a engagé une étude pré-opérationnelle qui a identifié les contours, le contenu, les objectifs et les moyens d'un nouveau dispositif d'amélioration du parc privé. Ainsi, pour la mise en œuvre opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse, la communauté d'agglomération, l'Etat, l'Anah et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur conviennent de signer une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général ;

Vu le décret n°2012-447 du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (programme « Habiter Mieux ») ;

Vu le règlement financier du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°16-1091 de l'assemblée plénière du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant adoption du cadre d'intervention en matière d'habitat ;

Vu la délibération n°177 en date du 13 novembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prescrivant le lancement de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Au terme de l'OPAH intercommunale, menée de 2013 à 2016 sur le territoire des cinq communes composant l'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, la communauté d'agglomération a souhaité engager une étude pré-opérationnelle afin de

mesurer l'opportunité de mettre en place un nouveau dispositif d'amélioration du parc privé ancien sur l'ensemble des 23 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, d'en dimensionner les moyens et de définir la stratégie à adopter pour répondre aux problématiques territoriales identifiées. Ainsi, les conclusions de cette étude, confiée à un cabinet extérieur, ont permis de pointer les caractéristiques révélant la pertinence de poursuivre et de consolider les mesures engagées en faveur de l'amélioration du parc privé.

Il a ainsi été convenu de solliciter de nouveau les partenariats Anah, Etat et Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin d'engager une nouvelle opération qui se déroulera sur trois années, à compter de la signature de la convention.

Les enjeux retenus, explicités à l'article 2 du projet de convention, s'organisent autour d'axes prioritaires que sont la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, l'autonomie des ménages dans leur logement ainsi qu'un volet copropriété renforcé.

Ils se traduisent par la mise en œuvre d'actions visant à :

- permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé,
- lutter contre la précarité énergétique,
- accompagner les ménages en situation de perte d'autonomie vers l'adaptation de leur logement,
- repérer et traiter les problématiques des petites copropriétés fragiles et dégradées.

Pour y répondre, les objectifs quantitatifs, figurant à l'article 4 de la convention, sont évalués, pour la durée de l'opération, à un minimum de 182 logements améliorés, répartis comme suit :

- 130 logements occupés par leur propriétaire,
- 22 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, dont 10 logements à conventionner sans travaux ou avec des petits travaux non finançables par l'Anah,
- 30 logements inclus dans 5 copropriétés rencontrant des difficultés importantes en situation d'habitat indigne.

Les objectifs de réalisation de la convention retenus sont les suivants :

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception des lignes grisées.

	2017	2018	2019	TOTAL
Logements indignes ou très dégradés	2	4	8	14
dont PO	1	3	6	10
dont PB (LCS ou LCTS)	1	1	2	4
Logements dégradés (PB)	2	1	1	4
Autonomie (PO)	13	17	20	50
Logements amélioration énergétique	20	27	27	74
dont PO	20	25	25	70
dont PB	0	2	2	4
Conventionnement sans travaux et avec petits travaux (PB)	2	3	5	10
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	5	10	15	30
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART à l'amélioration énergétique	21	28	31	80
Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART à l'amélioration énergétique	3	4	5	12
Total prime ASE syndicat	5	10	15	30
Total prime Fart ASE sèche	3	6	7	16

Dans son article 5, le projet de convention précise les engagements financiers nécessaires à la réalisation des objectifs de chaque partenaire.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage, sur les trois années de l'opération, sur un montant prévisionnel de 627 500 € au titre des aides aux travaux et de 685 000 € au titre de l'ingénierie.

Les engagements prévisionnels des autres partenaires signataires de la convention sont les suivants :

- Anah : 1 415 250 € au titre des aides aux travaux et 259 588 € au titre de l'ingénierie,
- Etat, dans le cadre du programme « Habiter Mieux » : 216 800 € au titre des aides aux travaux et 50 874 € au titre de l'ingénierie,
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 190 100 € au titre des aides aux travaux.

Il conviendra, en outre, de préciser les modalités de calcul et d'octroi des aides de la communauté d'agglomération par délibération du conseil de communauté, figurant en annexe 6 de la convention d'opération et présentées ci-après.

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (PO)			
	Conditions	Taux de subvention sur montant HT des travaux	Plafond de l'aide
Travaux lourds - Habitat Indigne-Très Dégradé	PO très modestes	20%	7 000 €
	PO modestes	20%	7 000 €
Travaux autonomie avec justificatif	PO très modestes	30%	2 000 €
	PO modestes	30%	2 000 €
Travaux "économie d'énergie" et autres travaux d'amélioration (gain >25%)	PO très modestes	20%	2 500 €
	PO modestes	20%	2 500 €

PRORIETAIRES BAILLEURS (PB)			
	Conditions	Taux de subvention sur montant HT des travaux	Plafond de l'aide
Travaux lourds - Habitat indigne/Très dégradé ID > 0,55	LCTS	25%	8 000 €
	LCS	25%	8 000 €
Travaux logis dégradé 0,35 < ID < 0,55	LCTS	20%	5 000 €
	LCS	20%	5 000 €
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	LCTS	10%	2 000 €
	LCS	10%	2 000 €
Prime secteur tendu	LCS/LCTS	50€ / m ² dans la limite de 80 m ²	

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS (PB) - CONVENTIONNEMENT			
	Conditions	Taux de subvention sur montant HT des travaux	Plafond de l'aide
Conventionnement "sans travaux"	LCS/LCTS	prime	1 500 €
Conventionnement "petits travaux"	LCS/LCTS	50%	2 500 €

COPROPRIETES			
	Conditions	Taux de subvention sur montant HT moyen de travaux par logement	Plafond de l'aide / logement conventionné social
Travaux sur parties communes	Diagnostic avec évaluation énergétique + élaboration stratégie + définition d'un programme de travaux	15%	3 000 €
	Diagnostic + dégradation importante (ID>0,55)	25%	10 000 €
Administration provisoire : travaux nécessaires au fonctionnement de la copropriété Travaux sur parties communes	Diagnostic	25%	10 000 €

Enfin, afin d'organiser les modalités juridiques et financières de l'avance des aides régionales, effectuée par la communauté d'agglomération auprès des propriétaires éligibles et les conditions de leur remboursement, une convention de financement est établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 30 mars 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse ou « OPAH - Pays de Grasse » pour la période triennale 2017-2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention jointe en annexe ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2017 et suivants au chapitre 204, article 20422, fonction 70 et au chapitre 27, article 27632, fonction 70 ;
- **DE SOLLICITER** le partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **DE SOLLICITER** de l'Anah les subventions pour le financement de l'ingénierie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager tout acte et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_058 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse (2017-2020) - Signature de la convention de prestations intégrées de suivi-animation avec la SPL Pays de Grasse Développement

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_058
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse (2017-2020) - Signature de la convention de prestations intégrées de suivi-animation avec la SPL Pays de Grasse Développement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'Anah et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mobilisent leurs moyens pour engager une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur la totalité du territoire communautaire. A ce titre, la convention d'opération, dont la signature est imminente, prévoit de confier l'animation du dispositif à une équipe dédiée. Ainsi, il est proposé de confier cette mission de suivi-animation à la SPL Pays de Grasse Développement, dans une logique de continuité des opérations programmées menées depuis 2009, par voie de conventionnement avec la SPL. Le montant annuel de la convention s'élève à 220 000,00 € HT.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Par délibération n°57 en date du 7 avril 2017, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé la convention de mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse sur la période 2017-2020, pour une mise en signature des partenaires Anah, Etat et Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans son chapitre 5 intitulé « Pilotage, animation et évaluation », la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat prévoit la mise en œuvre d'une mission de suivi-animation selon les termes suivants :

« Afin d'assurer la réussite de l'opération, la maîtrise d'ouvrage et les partenaires vont s'adjoindre les compétences d'un opérateur. ».

Les compétences requises pour l'animation de l'OPAH sont les suivantes :

- assurer l'accueil du public, constituer et suivre l'avancement des dossiers de demande de subventions,
- réaliser des diagnostics techniques incluant des préconisations de travaux hiérarchisées avec les estimations de coûts correspondantes, apporter des conseils techniques aux propriétaires,
- évaluer l'amélioration énergétique à l'échelle de l'immeuble et/ou du logement,
- réaliser l'évaluation sociale des ménages et l'accompagnement nécessaire,
- réaliser un diagnostic global du logement et élaborer les préconisations concernant les besoins en termes d'autonomie de la personne et de maintien à domicile,

- apporter une expertise juridique, notamment sur les questions de copropriété ou des dossiers complexes,
- disposer des compétences adéquates pour le suivi des procédures et les conseils aux collectivités.

A ce titre, il devra se présenter sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire réunissant à minima les compétences énoncées ci-dessus.

En outre, la convention d'OPAH précise le contenu des missions de suivi-animation qui devront être assurées a minima par un opérateur.

Ainsi, afin de garantir la continuité et l'efficacité des dispositifs d'amélioration du parc privé menés par la communauté d'agglomération, il est proposé de confier la mission de suivi-animation de la nouvelle OPAH du Pays de Grasse 2017-2019 à la SPL Pays de Grasse Développement.

Pour se faire, il est proposé la signature d'une convention de prestations intégrées de suivi-animation avec la SPL Pays de Grasse Développement, précisant et encadrant ladite mission.

L'article 2 définit le contenu des missions confiées à la SPL et notamment :

- des missions d'information et de prospection auprès des propriétaires et des acteurs communaux tels que les élus et techniciens,
- des missions d'assistance technique et administrative des propriétaires occupants, des bailleurs et des locataires,
- des missions spécifiques sur les volets habitat indigne, copropriétés fragilisées, énergie et conventionnement sans travaux,
- des missions de conseil et d'accompagnement auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de ses communes membres.

L'article 4 précise la composition de l'équipe mobilisée sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

L'article 5, relatif à la rémunération de la société, prévoit un engagement financier annuel de la communauté d'agglomération à hauteur de 220 000 € HT, à compter de la date de signature des deux parties de la présente convention, jusqu'au 30 avril 2020.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 30 mars 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestations intégrées de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestations intégrées de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_058-DE
Reçu le 13/04/2017

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2017 et suivants au chapitre 011, nature 611, fonction 70 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager tout acte et à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_059 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_059
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) et en particulier son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux à partir du 1^{er} avril 2017 afin de procéder à la nomination du directeur général des services sur un emploi fonctionnel de direction.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application aux membres du corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 mars 2017 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Ce nouveau régime indemnitaire remplit les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il est proposé de mettre en place dans un premier temps la seule indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) à compter du 1^{er} avril 2017 pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Le complément indemnitaire annuel (CIA) étant une part facultative du nouveau dispositif.

1. Principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux à compter du 1^{er} avril 2017.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3. Détermination des groupes et montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois doit être réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Afin de garantir la bonne répartition des emplois, la communauté d'agglomération retient les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- responsabilité d'encadrement direct,
- niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- responsabilité de coordination,
- responsabilité de projet ou d'opération,
- responsabilité de formation d'autrui,
- ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur),
- influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
- complexité,
- niveau de qualification requis,
- temps d'adaptation,
- difficulté (exécution simple ou interprétation),
- autonomie,
- initiative,
- diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- influence et motivation d'autrui,
- diversité des domaines de compétences.

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- vigilance,
- risques d'accident,
- risques de maladie professionnelle,
- responsabilité matérielle,
- valeur du matériel utilisé,
- responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- valeur des dommages,
- responsabilité financière,
- effort physique,
- tension mentale, nerveuse,
- confidentialité,
- relations internes,
- relations externes,
- facteurs de perturbation.

Au vu des critères ci-dessus énoncés, il est proposé que les emplois relevant du cadre d'emplois des administrateurs soit répartis comme suit :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction d'une collectivité (emplois fonctionnels ou non)
Groupe 2	Direction adjoint d'une collectivité (emplois fonctionnels ou non)
Groupe 3	Chef de service ayant une forte exposition ou encadrant une équipe importante

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (non logé ou logé pour nécessité absolue de service) soient fixés ainsi :

Cadre d'emplois	Groupe	Montants maximum annuels de l'IFSEE en € (plafonds)
Cadre d'emplois administrateurs territoriaux	Groupe 1	49 980
	Groupe 2	46 920
	Groupe 3	42 330

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

4. Modulations individuelles de l'IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.).

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

5. Modalités de retenue pour absence ou de suppression de l'IFSE

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et grave maladie (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, d'autorisation exceptionnelle d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) pour la seule partie de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux à partir du 1^{er} avril 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Délibération n°DL2017_060 : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHIRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_060
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé de mettre en place la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à partir du 1^{er} avril 2017 afin de procéder à la nomination du directeur général des services sur un emploi fonctionnel de direction.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 mars 2017 ;

Considérant que les directeurs généraux des services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité et selon les modalités suivantes :

- versement mensuel possible jusqu'à 15% (plafond) du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris) maximum,
- versement de la prime interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne temps, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à partir du 1^{er} avril 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_060-DE
Regu le 13/04/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

**Délibération n°DL2017_061 : Détermination des taux de promotion pour les
avancements de grade**

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de publication : **13 AVR. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 69

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (conseiller communautaire suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Christophe CHALIER à Florence LUDWIG-SIMON, Henri CHRIS à Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard DELHOMEZ à Jean-Claude ZEJMA, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Anne-Marie PROST-TOURNIER à Marc COMBE, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Valérie COPIN.

ETAIENT ABSENTS : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Jacques VARRONE.

SONT ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après la délibération n°23, Muriel CHABERT après la délibération n°36.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°35, Jean-Marie BELVEDERE après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL après la délibération n°36 et a donné pouvoir à Muriel CHABERT, François BALAZUN après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°41 et a donné pouvoir à Magali CONESA, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°44 et a donné pouvoir à Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO après la délibération n°50 et a donné pouvoir à Gilles RONDONI, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°53 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Myriam LAZREUG après la délibération n°61.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 7 AVRIL 2017	N°DL2017_061
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour les taux de promotion pour les avancements de grade à la suite de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) à compter du 1^{er} avril 2017.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Vu les décrets pris pour la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) ;

Vu la délibération n°DL20140110_087 du 10 janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale complétant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a remplacé les quotas par un taux de promotion appelé ratio « promus/promouvables » ;

Considérant que cette disposition prévoit dorénavant que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire » ;

Considérant qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit de ration minimum ou maximum ;

Considérant qu'à la suite de la mise en œuvre de la réforme du PPCR, certains grades ont changé et qu'il convient donc de mettre à jour la délibération du 10 janvier 2014 ;

C'est pourquoi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 mars 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** les taux de promotion suivants :

Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés territoriaux	
Attaché principal	100%
Directeur	100%
Attaché hors classe	100%

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%

Filière technique

Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux	
Ingénieur en chef hors classe	100%
Ingénieur général	100%

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	
Ingénieur principal	100%
Ingénieur hors classe	100%

Cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%
Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	
Agent de maîtrise principal	100%

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%

Filière culturelle

Cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine	
Conservateur du patrimoine en chef	100%

Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	100%
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	100%

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs	
Assistant socio-éducatif principal	100%

Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	
Educateur principal de jeunes enfants	100%

Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100%
Infirmier en soins généraux hors classe	100%

Cadre d'emploi des puéricultrices	
Puéricultrice de classe supérieure	100%

Cadre d'emploi des agents sociaux	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	100%
Agent social principal 1 ^{ère} classe	100%

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100%

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	100%

Filière sportive

Cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	
Conseiller des APS principal	100%

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	100%
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	100%

Cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	
Opérateur qualifié des APS	100%
Opérateur principal des APS	100%

Filière animation

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	100%
Animateur principal 1 ^{ère} classe	100%

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%

- **DE DECIDER** que lorsque le nombre de fonctionnaires pouvant être promus n'est un nombre entier, d'arrondir à l'entier supérieur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170407-DL2017_061-DE

Regu le 13/04/2017

3

**Délibérations
du 5 mai 2017**

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 5 MAI 2017

ORDRE DU JOUR

**Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire
Monsieur José COTTON (Commune du Tignet)**

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 7 avril 2017

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à
l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des
marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code
général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par le bureau communautaire
conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités
territoriales**

DELIBERATIONS

FINANCES

DL2017_062 : Versement de la couverture 2017 des contraintes de service public à la régie Sillages

DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

DL2017_063 : Mise en accessibilité des arrêts de bus - Schéma directeur d'accessibilité programmée des transports collectifs - Convention avec le centre hospitalier de Grasse

DL2017_064 : Approbation et signature d'une convention cadre de partenariat financier relative à la réalisation d'un appel à projets « Solutions de covoiturage dynamique dans les Alpes-Maritimes »

SERVICES TECHNIQUES

DL2017_065 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Réhabilitation, extension, aménagement et mises aux normes de la salle polyvalente communale d'Escragnolles

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL2017_066 : Appel à manifestation d'intérêt « Quartier de gare » - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse et sollicitation de la subvention régionale

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DL2017_067 : Renouvellement de l'adhésion au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » de l'association « Centre-ville en mouvement »

DL2017_068 : Programmation 2017 pour le développement économique et l'agriculture - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

DL2017_069 : Convention cadre de partenariat pluriannuelle 2017-2019 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes

SPORT

DL2017_070 : Subvention 2017 à l'association « ASA Grasse » pour la manifestation « Rallye du Pays de Grasse »

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

DL2017_071 : Autorisation à ester en justice - Mesures d'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat n°391840 du 9 décembre 2016, annulant l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 18 mai 2015 et enjoignant les parties à la transaction de procéder à sa résolution amiable dans un délai de quatre mois ou à défaut de saisir le juge du contrat dans le cadre de la transaction passée avec la société Foncière Europe, par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

QUESTIONS DIVERSES



communaute
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 5 MAI 2017

Délibération n°DL2017_062 : Versement de la couverture 2017 des contraintes de service public à la régie Sillages

Date de la convocation : 27/04/2017

Date de publication : **12 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, , Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (conseillère communautaire suppléante).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 5 MAI 2017	N°DL2017_062
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Versement de la couverture 2017 des contraintes de service public à la régie Sillages	
SYNTHESE	
<p>Pour des raisons de solidarité territoriale, d'aménagement du territoire et de contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) organise des services spécifiques (transport scolaire, service à la demande, service pour les personnes à mobilité réduite) dont les coûts ne peuvent être supportés uniquement par le versement transport et les autres recettes d'exploitation.</p> <p>Par conséquent, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de verser à la régie à simple autonomie financière Sillages une participation financière permettant la couverture de ces contraintes de service public.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 et notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, codifié à l'article L.2333-67 alinéa 12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu la délibération n°DL2015_008 en date du 6 février 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse instaurant les modalités de reversement du versement transport à la régie autonome des transports Sillages ;

Vu le budget principal 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de de la régie autonome des transports Sillages qui a ouvert des crédits sur une participation financière de 2 812 823 € ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié la gestion de ses services publics à la régie autonome des transports Sillages dédiée et créée à cet effet ;

Considérant que la régie autonome des transports Sillages étant un service public industriel et commercial (SPIC), elle se doit de respecter les règles budgétaires et comptables propres à ce type d'établissement et en particulier les règles d'équilibre définies aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les recettes principales de la régie autonome des transports Sillages sont composées : d'une partie du versement transport, des droits d'usage des infrastructures (vente de billetterie, taxe de passage) et des subventions du Conseil départemental des Alpes-Maritimes au titre du transport scolaire ;

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse perçoit 100% du produit du versement transport ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fixé le taux du versement transport à 1,75%, conformément à la délibération, sachant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conserve une partie de ce versement transport afin de financer les études et les travaux du futur transport en commun en site propre ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'équilibre fixées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient donc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de voter une grille tarifaire permettant de couvrir le coût d'exploitation du réseau confié à la régie autonome des transports Sillages ;

Considérant que pour des raisons sociales, d'aménagement du territoire et des contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a imposé à la régie autonome des transports Sillages une grille tarifaire ne lui permettant pas de couvrir le coût d'exploitation ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'équilibre fixées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales permettant d'assurer l'égalité de traitement des différents opérateurs d'un secteur particulièrement concurrentiel, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de reverser à sa régie autonome des transports Sillages, une juste compensation aux contraintes de service public qu'elle lui impose à travers cette grille tarifaire ;

Considérant que cette compensation est basée sur la différence entre le coût réel d'exploitation pour les lignes scolaires concernées et les tarifs de la grille tarifaire scolaire imposés, subventions et dotations déduites (hors « pitchouns/Grasse » dont le coût a été déduit de l'attribution de compensation de cette commune) selon le détail de calcul de coût prévisionnel et de fréquentation pour l'année scolaire 2016-2017 ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles

Coût scolaires sur lignes urbaines (27,50% du total des voyages par an) : 1 897 500 €

Coût lignes scolaires par an : 1 850 000 €

Coût transport à la demande des scolaires (56,21% du total des voyages par an) : 112 420 €

Coût total scolaires : 3 859 920 €

Recettes prévisionnelles

Participation des familles (60 € par an pour 3 909 élèves) : 234 540 €

DGD ACOTU : 223 512 €

Subvention Conseil départemental des Alpes-Maritimes : 589 045 €

Total recettes : 1 047 097 €

Coût net prévisionnel : 2 812 823 €

Etant précisé qu'il s'agit d'un montant forfaitaire et non d'une subvention en complément de prix et que cette opération relève d'un transfert financier à l'intérieur d'une même personne morale, la régie étant à simple autonomie financière ;

Considérant que cette somme n'est pas assujettie à la TVA et n'entre pas dans le calcul d'un éventuel prorata de TVA déductible conformément l'article BOI 3-A-7-06 du 16 juin 2006 du code général des impôts ;

Il est proposé au conseil de communauté de verser une contribution prévisionnelle correspondant aux crédits inscrits au budget principal 2017, soit 2 812 823 € et de procéder éventuellement à une correction sur l'exercice 2018 en fonction du coût réel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** à la régie autonome des transports Sillages la somme de 2 812 823 € au titre des couvertures des contraintes de service public versable en deux fois par moitié, un premier versement avant le 15 mai et un second versement avant le 15 octobre 2017 ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et Monsieur l'agent comptable de la régie autonome des transports Sillages.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 5 MAI 2017

Délibération n°DL2017_063 : Mise en accessibilité des arrêts de bus - Schéma directeur d'accessibilité programmée des transports collectifs - Convention avec le centre hospitalier de Grasse

Date de la convocation : 27/04/2017

Date de publication : **12 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (conseillère communautaire suppléante).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 5 MAI 2017	N°DL2017_063
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Mise en accessibilité des arrêts de bus - Schéma directeur d'accessibilité programmée des transports collectifs - Convention avec le centre hospitalier de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le centre hospitalier de Grasse projette de réaménager le parvis de l'entrée du site de Clavary. Cet aménagement comprendra la mise en accessibilité et la sécurisation de l'arrêt de bus desservi par le réseau Sillages. Cet arrêt fait partie du schéma directeur d'accessibilité programmée des transports collectifs (SDAP-TC) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il est proposé de passer une convention financière avec le centre hospitalier de Grasse pour que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse participe aux travaux à hauteur de 16 000 €.</p>	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant qu'à ce titre et que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'organisation et gestion des transports urbains et scolaires ;

Considérant que le point d'arrêts du centre hospitalier de Grasse fait partie du schéma directeur d'accessibilité ;

Considérant que le centre hospitalier de Grasse projette de réaménager l'ensemble du parvis de l'entrée du site de Clavary, intégrant la mise en accessibilité et la sécurisation de l'arrêt de bus ;

L'aménagement concerné présente les caractéristiques suivantes :

- création d'une aire de stationnement bus en enrobé,
- création d'un quai bus de 15 ml aux normes PMR (bordure à 18 cm),
- fourniture et pose de fourreaux électriques en attente,
- fourniture et pose de 7,8 ml de garde-corps.

Le montant de la participation est établi à la somme forfaitaire de 16 000 €.

Il est ici rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procédera au paiement de sa participation après émission d'un titre de recette, à la réception des travaux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière entre le centre hospitalier de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse jointe en annexe ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires (16 000 €) au budget 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170505-DL2017_063-DE
Regu le 12/05/2017

CONVENTION
ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE
GRASSE

AMENAGEMENT D'UN ARRET DE BUS SUR LE
PARVIS DE L'HOPITAL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Le Centre Hospitalier de Grasse, Etablissement public de santé, identifié sous le numéro de SIRET....., dont le siège social est situé à « », et représentée par son Directeur Frédéric Limouzy, agissant en vertu de la délibération du XXXXXXXXXXXXX en date du.....

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET XXXXXXXXXXXXX et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme Viaud, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXXXXXXXXX.

D'autre part,

PREAMBULE

Le centre hospitalier de Grasse projette de réaménager le parvis de l'entrée du site de Clavary.

Plus précisément, ces travaux consistent à :

- Embellir l'entrée de l'établissement,
- Rendre plus fonctionnelle l'entrée du site,
- Améliorer la desserte du lieu pour tous les types d'usagers (piétons, deux-roues, taxis, ambulances, livraison, dépose minute, pompiers)
- Créer un arrêt de bus sécurisé pour desservir le site.

Sur ce dernier point, le centre hospitalier de Grasse a saisi la Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'organisation des transports collectifs.

L'aménagement a été élaboré conjointement entre les services des deux structures afin de répondre aux attentes et contraintes de chacun.

L'arrêt de bus projeté répondra donc aux normes actuelles (en matière d'accessibilité notamment) et permettra également le demi-tour des bus (fin de ligne).

Le centre hospitalier de Grasse maître d'ouvrage de l'opération a sollicité la participation financière de la Communauté d'Agglomération.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la participation financière de la Communauté d'Agglomération à la réalisation des travaux du centre hospitalier.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'AMENAGEMENT

Les travaux réalisés par le centre hospitalier de Grasse se décomposent en 4 lots :

- VRD
- Espaces verts
- Mobilier urbain
- Electricité

L'aménagement bus qui concerne la communauté d'agglomération présente les caractéristiques suivantes : (voir plan annexé)

- Création d'une aire de stationnement bus en enrobé,
- Création d'un quai bus de 15ml aux normes PMR (bordure à 18cm),
- Fourniture et pose de fourreaux électriques en attente,
- Fourniture et pose de 7,8ml de garde-corps

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est assurée par le centre hospitalier de Grasse.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est effective à compter de sa signature par les deux parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que la délibération l'ayant approuvée sera devenue exécutoire.

Elle expirera après achèvement des travaux dans les conditions prévues à l'article 9 et perception du solde de la participation financière de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation de la communauté d'agglomération s'élève à la somme forfaitaire de 16 000€. Il n'est pas prévu de réévaluer, réviser ou actualiser ce montant.

ARTICLE 6 : FONCIER

La propriété foncière concernée par l'opération appartient au domaine public hospitalier.

Il sera réalisé un transfert de gestion entre le centre hospitalier de Grasse et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse de la zone concernée par l'aménagement pour les bus.

ARTICLE 10 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du maître d'ouvrage unique s'achève avec la remise des ouvrages conformément à l'article 12, jusqu'à la fin de la période de garantie de parfaite achèvement du dernier marché de travaux passé au titre de la présente convention, et après réception du solde de la participation financière de la commune.

ARTICLE 11 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 28/03/2017 : Lancement des consultations des entreprises
- 06/2017 à 10/2017 : Chantier
- 31/10/2017 : Réception

ARTICLE 12 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

En tant que maître d'ouvrage, le centre hospitalier de Grasse avancera les frais engendrés. Le remboursement se fera par émission d'un titre de recette (100% à la réception des travaux).

ARTICLE 13 : MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes:

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires,

Fait à Grasse, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 5 MAI 2017

Délibération n°DL2017_064 : Approbation et signature d'une convention cadre de partenariat financier relative à la réalisation d'un appel à projets « Solutions de covoiturage dynamique dans les Alpes-Maritimes »

Date de la convocation : 27/04/2017

Date de publication : **12 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, , Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (conseillère communautaire suppléante).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 5 MAI 2017	N°DL2017_064
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Approbation et signature d'une convention cadre de partenariat financier relative à la réalisation d'un appel à projets « Solutions de covoiturage dynamique dans les Alpes-Maritimes »	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de signer une convention cadre de partenariat financier avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'agglomération de la Riviera Française relative à la réalisation d'un appel à projets portant sur des solutions de covoiturage dynamique dans les Alpes-Maritimes. La somme dévolue à cet appel à projets est de 80 000 €. La participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est de 10 000 €.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2015_049 en date du 22 mai 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse actant la mise en révision du plan de déplacements urbains (PDU) ;

Vu la délibération n°DL2015_200 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse définissant les champs d'intervention de la compétence « Organisation de la mobilité » et actant le développement et l'organisation du covoiturage sur son territoire : facilitation du covoiturage, covoiturage dynamique, aires de covoiturage, etc. ;

Considérant que la place de la voiture personnelle, en particulier seul à bord, reste, pour l'heure, prépondérante dans les déplacements des Maralpins ;

Considérant que face à ce constat et pour apporter une amélioration des conditions de déplacements sur leurs territoires, les parties souhaitent lancer un appel à projets pour promouvoir et développer la pratique du covoiturage dynamique sur le territoire des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'appel à projets a pour objectif de mettre en avant des solutions de covoiturage dynamique sur le Département des Alpes-Maritimes en labellisant les applications de covoiturage répondant aux besoins du territoire ;

Les lauréats ainsi « labellisés » se verront gratifiés d'un prix dans le cadre de cet appel à projets et pourront bénéficier d'une communication institutionnelle des parties.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat d'un point de vue financier, technique et administratif entre les parties dans l'objectif de lancer un appel à projets sur les solutions de covoiturage dynamique dans les Alpes-Maritimes ;

Le pilotage de l'appel à projets covoiturage dynamique dans les Alpes-Maritimes est assuré par le Département des Alpes-Maritimes.

Un comité de suivi de l'appel à projets sera constitué pour assurer l'élaboration du cahier des charges, l'évaluation des candidats et le suivi du dossier sur toute la durée de la convention.

Il sera composé d'au moins un représentant par partenaire financier et se réunira au moins une fois par trimestre pendant toute la durée de l'appel à projets et à la demande des parties.

La participation financière des partenaires est la suivante :

	Participation
Région PACA-ADEME	20 000 €
Département 06	20 000 €
CASA	10 000 €
CAPG	10 000 €
MNCA	10 000 €
CARF	10 000 €
TOTAL	80 000 €

Les lauréats de l'appel à projets bénéficieront de la communication institutionnelle des partenaires financiers. Cette communication institutionnelle comprendra au minimum l'apparition des applications sur les sites internet de toutes les parties.

Considérant que dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à :

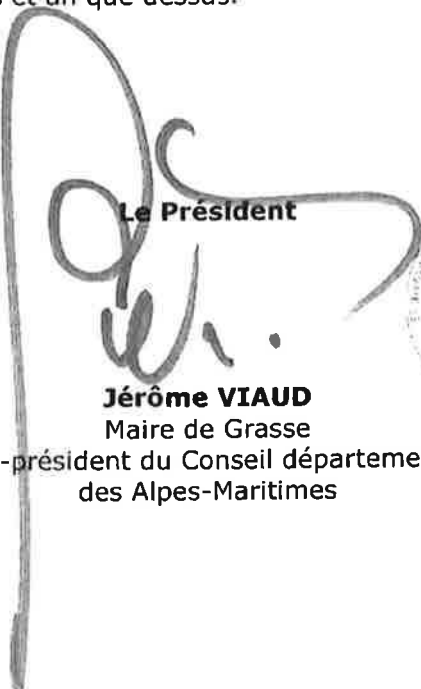
- agir en faveur du développement du covoiturage,
- promouvoir les solutions de covoiturage et développer l'animation,
- proposer toute action de communication cohérente qu'elles jugeront utiles.


La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat, jointe en annexe, entre le Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'agglomération de la Riviera Française relative à la réalisation d'un appel à projets portant sur des solutions de covoiturage dynamique dans les Alpes-Maritimes ;
- **DE PRECISER** que les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes à la réalisation de cet appel à projets sont prévus au budget principal 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de partenariat et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT FINANCIER RELATIVE A
LA REALISATION D'UN APPEL A PROJETS : SOLUTIONS DE
COVOITURAGE DYNAMIQUE DANS LES ALPES-MARITIMES****ENTRE**

- **Le Département des Alpes-Maritimes**, dont le siège est au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, 06200 NICE, représenté par Monsieur Eric CIOTTI, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du
Désigné ci-après par « le Département »
- **La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège est à la mairie d'Antibes, BP 2205 06606 ANTIBES, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du
Désignée ci-après par « la CASA » ;
- **La Métropole Nice Côte d'Azur**, dont le siège est 5, rue de l'Hôtel-de-Ville - 06364 NICE cedex 4, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du
Désignée ci-après par « MNCA » ;
- **La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française**, dont le siège est 16 rue Villarey, 06500 MENTON, représentée par Monsieur Jean-Claude GUIBAL, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du
Désignée ci-après par « la CARF » ;

ET :

- **La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**, dont le siège est 57 rue Pierre Sénard, 06130 GRASSE, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du
Désignée ci-après par « la CAPG » ;

Ci-après désignés ensemble « les parties ».

Par ailleurs, l'ensemble des financeurs de cet appel à projets sont appelés « les partenaires financiers » de l'appel à projets.

PREAMBULE

Dans le cadre de l'amélioration des déplacements sur leurs territoires les parties se mobilisent sur la question du covoiturage.

La place de la voiture personnelle, en particulier seul à bord, reste, pour l'heure, prépondérante dans les déplacements des maralpains. En effet, d'après l'Enquête Ménages Déplacements de 2009, sur les 3.4 millions de déplacements quotidiens effectués par les habitants du département, 53% sont faits en voiture, 33% à pied, 8% en bus, 4% en 2 roues motorisés et 1% en vélo. Cela représente 1.8 million de déplacements quotidiens effectués en voitures. Le département enregistre 1.35 personne par véhicule. Ce taux est encore plus faible pour les trajets domicile travail. Seulement un quart des déplacements en voiture se fait en tant que passager. Ces déplacements correspondent à 1.3 million de voitures en circulation chaque jour sur le territoire.

Modifier les pratiques de déplacements peut avoir des conséquences importantes sur la fluidité des déplacements et l'occupation de l'espace.

Le Département des Alpes-Maritimes a lancé son site de covoiturage courte distance equipage06 en 2007. Devenu technologiquement obsolète et afin d'assurer la continuité du service tout en simplifiant la lisibilité pour les usagers sur le sujet, il a évolué en avril 2016 vers le site de covoiturage historique ottoetco de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) créé en 2008, avec qui existait déjà une convention de mutualisation de données.

Ce rapprochement, à court terme, s'est poursuivi par une réflexion commune plus globale visant, avec l'ensemble des partenaires potentiels, à la mise en œuvre d'une solution de covoiturage plus innovante, en lien avec les technologies mobiles.

Ce besoin de solution de covoiturage innovant, en adéquation avec les technologies mobiles, est régulièrement abordé par les entreprises et les habitants du département, et l'échelle départementale s'avère pertinente pour ce type de solution.

Dans le cadre des réunions PDE / PDIE (Plan de Déplacements d'Entreprise / Plan de Déplacements Inter-Entreprises) qui rassemblent entreprises, CCI et acteurs de déplacements pour réfléchir à la mobilité pendulaire sur les principales zones d'activités économiques du département, le covoiturage apparaît comme une solution alternative et complémentaire à la voiture individuelle.

Les gains économiques générés pour les covoitureurs, la limitation de l'impact sur l'environnement et le désengorgement du réseau routier sont autant de raisons de favoriser le covoiturage.

Face à ce constat, les parties souhaitent lancer un appel à projets pour promouvoir et développer la pratique du covoiturage dynamique sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'appel à projets a pour objectif de mettre en avant des solutions de covoiturage dynamique sur le département des Alpes-Maritimes en « labellisant » les applications de covoiturage répondant aux besoins du territoire.

Les lauréats ainsi « labellisés » se verront gratifiés d'un prix dans le cadre de cet appel à projets et pourront bénéficier d'une communication institutionnelle des parties voire des partenaires financiers.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat d'un point de vue financier, technique et administratif entre les parties dans l'objectif de lancer un appel à projets sur les solutions de covoiturage dynamique dans les Alpes-Maritimes.

La présente convention :

- précise l'organisation et le pilotage de l'appel à projets
- définit les modalités de participation et d'implication des parties
- définit les modalités de financement de l'appel à projets par les parties
- précise les engagements des parties concernant la communication institutionnelle

ARTICLE 2 : PILOTAGE ET SUIVI DU PROJET

Le pilotage de l'appel à projets covoiturage dynamique dans les Alpes-Maritimes est assuré par le Département des Alpes-Maritimes.

Un comité de suivi de l'appel à projets sera constitué pour assurer l'élaboration du cahier des charges, l'évaluation des candidats et le suivi du dossier sur toute la durée de la convention.

Il sera composé d'au moins un représentant par partenaire financier.

Ce comité se réunira au moins une fois par trimestre pendant toute la durée de l'appel à projets, et à la demande des parties.

Ensuite, ce comité se réunira annuellement ou à la demande des parties pour :

- faire un point sur les actions engagées
- décider des nouvelles actions à entreprendre pour maintenir la dynamique covoiturage
- évaluer l'évolution du covoiturage sur le territoire

ARTICLE 3 – PARTICIPATION ET IMPLICATION DES PARTIES

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires financiers conviennent de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Élaboration du cahier des charges :

Ce cahier des charges fixera le contexte de l'appel à projets, et notamment les critères d'éligibilité, les critères d'évaluation, les prix, les modalités de réponse des candidats, leurs engagements

- Sélection des projets et audition

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères détaillés et évalués selon une grille de critères définie dans le cadre du cahier des charges. L'analyse des candidatures et des projets sera validée par l'ensemble des partenaires financiers.

Les candidats admissibles seront auditionnés devant un jury constitué par un représentant de chacun des partenaires financiers. Le jury rencontrera pour une présentation tous les candidats qui seront recevables (dossier complet dans les délais et qui auront répondu favorablement à l'ensemble des critères obligatoires).

En sa qualité de pilote de l'appel à projets, le Département organise l'ensemble de la démarche. Cependant, tous les partenaires financiers auront le même poids lors des décisions.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est cofinancé par les partenaires financiers.

La participation des parties s'élèvera à 60 000 €TTC.

	Participation
Département	20 000 €
CASA	10 000 €
MNCA	10 000 €
CARF	10 000 €
CAPG	10 000 €
TOTAL PARTIES	60 000 €

La participation de la Région et de l'ADEME se fera dans le cadre de l'Accord-cadre Etat/Région/Ademe, annexé au CPER 2015-2020, et prendra la forme d'une subvention. Un montant de subvention de 20 000 € est attendu.

Participation attendue des partenaires financiers :

	Participation
Département	20 000 €
CASA	10 000 €
MNCA	10 000 €
CARF	10 000 €
CAPG	10 000 €
Région-ADEME	20 000€
TOTAL PARTENAIRES FINANCIERS	80 000 €

Les lauréats de l'appel à projets se verront récompensés par différents prix définis dans le cahier des charges de l'appel à projets.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Les lauréats de l'appel à projets bénéficieront de la communication institutionnelle des parties voire des partenaires financiers.

Cette communication institutionnelle comprendra au minimum l'apparition des applications sur les sites internet de toutes les parties.

Les parties s'accorderont pour proposer une communication homogène, une présentation commune afin d'offrir une lisibilité parfaite pour les usagers.

Chaque partenaire de l'appel à projets covoiturage dynamique communiquera sur les solutions de covoiturage via ses médias. Les parties prendront à leur charge le financement des actions les concernant.

Les parties pourront, en tant que de besoin, définir d'autres actions que celles citées ci-dessus, en particulier d'animations terrain (type stand, rencontres, conférences). Ces actions ne seront engagées qu'avec l'aval des parties.

Ainsi, dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à :

- Agir en faveur du développement du covoiturage
- Promouvoir les solutions de covoiturage et développer l'animation
- Proposer toute action de communication cohérente qu'elles jugeront utiles

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Le Département réglera l'intégralité des montants de l'appel à projets aux lauréats.

Un appel de fonds sera réalisé par le Département pour le versement des sommes dues par les partenaires financiers de la convention.

ARTICLE 8 – INTRODUCTION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'introduction de nouveau(x) membre(s) dans le présent partenariat devra se faire à l'unanimité des parties. Le Département saisira à cet effet par courrier les parties qui devront valider par retour de courrier l'intégration de ce nouveau membre.

L'intégration d'un nouveau membre se fera par augmentation du budget alloué à l'appel à projets covoiturage dynamique.

Le Département contractualisera directement avec le nouveau membre.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute autre modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'unanimité des parties.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, ou les éventuelles actions souhaitées par les partenaires.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée à la demande d'un membre à chaque échéance, sous réserve d'adresser sa dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la fin de la période de validité en cours, adressée à l'ensemble des parties.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de désaccord dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention et avant toute action contentieuse proprement dite devant le tribunal administratif de Nice, les parties s'engagent à épuiser toutes les possibilités de conciliation.

ARTICLE 12 – DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Nice, le

La présente convention est établie en 5 (cinq) exemplaires originaux.

Pour le Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Le Président

Eric CIOTTI

Pour la Communauté d'Agglomération
de la Riviera Française,
Le Président

Jean-Claude GUIBAL

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Le Président

Jean LEONETTI

Pour la Métropole Nice Côte
d'Azur,
Le Président

Christian ESTROSI

Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse,
Le Président

Jerôme VIAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 5 MAI 2017

Délibération n°DL2017_065 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Réhabilitation, extension, aménagement et mises aux normes de la salle polyvalente communale d'Escragnolles

Date de la convocation : 27/04/2017

Date de publication : **12 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (conseillère communautaire suppléante).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 5 MAI 2017	N°DL2017_065
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Réhabilitation, extension, aménagement et mises aux normes de la salle polyvalente communale d'Escagnolles	
<u>SYNTHESE</u>	
La Commune d'Escagnolles souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation, extension, aménagement et mises aux normes de la salle polyvalente communale à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Par délibération en date du 31 mars 2017, la Commune d'Escagnolles a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la réhabilitation du bâtiment accueillant les services techniques de la commune, afin de conserver la distribution existante des locaux, en aménageant une salle polyvalente, comprenant un espace scénique et en créant une extension d'environ 150 m².

Cet espace supplémentaire serait destiné à l'aménagement de locaux de services, comprenant : une cuisine, une buvette, des sanitaires, des vestiaires ainsi que des locaux de stockage pour les associations.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à la somme de 244 750 € HT, soit 300 000 € TTC et le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses :

Travaux HT :	210 000 €
Maîtrise d'œuvre :	21 000 €
Frais annexes :	13 750 €
Total HT :	244 750 €
TVA :	48 950 €
Total TTC :	293 700 €
Frais de délégation de maîtrise d'ouvrage :	6 300 €
Total opération TTC :	300 000 €

Recettes :

Conseil régional PACA (FRAT) (30%) :	73 425 €
Conseil départemental 06 (30%) :	73 425 €
Part communale :	146 850 €*
Frais de délégation de maîtrise d'ouvrage :	6 300 €
Total TTC :	300 000 €

* dont 48 950 € de TVA

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse règlera les dépenses et encaissera les recettes.

S'ajoutent à la part communale, les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée : 3% du montant HT des travaux exécutés soit une estimation de 6 300 € (non soumis à TVA).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 244 750 € HT, soit 293 700 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE CHARGER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter et encaisser, pour le compte de la commune, les aides financières auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

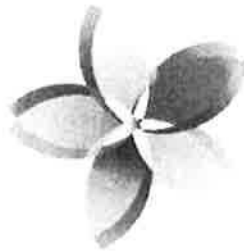
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200038857-20170505-DL2017_065-0E
Regu le 12/05/2017



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

❖ **Monsieur Henri CHRIS, Maire d'Escragnoles** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil municipal en date du

ci-après dénommé « la Commune »,

et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la CAPG**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil de communauté en date du 5 mai 2017,

ci-après dénommé « la CAPG »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par délibération en date du 31 mars 2017, la Commune d'Escragnoles a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la réalisation du programme ci-après :

REHABILITATION, EXTENSION, AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE

dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à la somme de **244 750 € HT** (DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS HT), soit **293 700 € TTC** (DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE SEPT CENTS EUROS TTC), hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Par délibération en date du _____, le Conseil de communauté a accepté la **délégation de Maîtrise d’Ouvrage**, objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA CAPG	
---------------------------------------	--

La mission de la CAPG porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l’ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Préparation du choix du Maître d’œuvre ;
- Signature et gestion du Marché de Maîtrise d’œuvre,
Versement de la rémunération du Maître d’œuvre,
Établissement, transmission et suivi des dossiers de demande de subventions,
Établissement du plan de financement prévisionnel de l’opération ;
- Préparation du choix du Contrôleur Technique et autres prestataires d’étude ou d’assistance au Maître d’Ouvrage,
Signature et gestion des Marchés de Contrôle Technique d’étude ou d’assistance à la Communauté de Communes,
Versement de la rémunération du Contrôleur Technique et autres prestataires d’étude ou d’assistance à la CAPG;
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d’assurance de dommages ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des Marchés de Travaux et Fournitures,
Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
Réception des Travaux ;
- Gestion financière et comptable de l’opération ;
- Gestion administrative.

ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE	
--	--

L'enveloppe financière prévisionnelle est le **montant figurant à l'article 1 de la Convention**, déléguant la Maîtrise d'Ouvrage à la CAPG, celle-ci s'engageant à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, la CAPG se verrait contrainte de dépasser l'enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l'accord de la Commune, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet.

Il en est de même si la Commune estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT	
--	--

4.1 Financement

Le financement complet de l'opération sera assuré par la CAPG, suivant **le plan de financement prévisionnel** qui sera établi après l'obtention des diverses subventions et qui permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de la Commune.

4.2 Avances versées par la commune

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, la CAPG pourra appeler à la Commune une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les premiers mois de la mission telle qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel qui sera communiqué par la CAPG.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de la CAPG durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

4.3 Remboursement

Après recouvrement par la CAPG de la totalité des subventions dont bénéficie le programme, la CAPG remboursera à la Commune l'excédent de l'avance versée par cette dernière au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE LA DELEGATION	
--	--

La CAPG percevra pour ce projet, selon sa complexité et l'étendue de la mission confiée, une rémunération de délégation de maîtrise d'ouvrage, non soumise à TVA, calculée comme suit :

Montant HT des travaux réalisés x 3 %

Et versée à la fin des travaux sur la base du DGD et après accomplissement des formalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE	
--	--

6-1 – La Commune et ses agents pourront demander à tout moment à la Communauté de Communes, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

6-2 – Pendant toute la durée de la Convention, la CAPG communiquera régulièrement à la Commune un **bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération** précisant les recettes et les dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, la CAPG devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la Commune, pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	
--	--

7-1 – Règles de passation des contrats

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération suivra les règles du **Code des Marchés Publics**. Les contrats seront signés par le **Président de la CAPG**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions du **Code des Marchés Publics**. Le Maire de la commune pourra assister sans voix délibérative à la CAO de la CAPG.

7-2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par la CAPG reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

7-3 – Approbation des avant-projets

La CAPG n'a pas mission de définir le programme de l'opération. Ce dernier sera défini par la Commune, en concertation avec le Maître d'œuvre choisi.

La CAPG organisera toute réunion de travail nécessaire à la définition du projet. Tous les dossiers d'avant-projets devront être approuvés par la Commune.

7-4 – Réception des ouvrages

La CAPG est tenue d'obtenir l'accord préalable de la Commune avant de prendre la décision de la réception de l'ouvrage.

La réception sera prononcée par le **Président de la CAPG**.

La réception emporte transfert à la Commune de la garde des ouvrages.

7-5 – Mise à disposition

Les ouvrages sont mis à disposition de la Commune **après la réception des travaux notifiée aux entreprises**.

Si la Commune demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'**après la réception partielle** correspondante. Dans ce cas, la Commune devient responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'elle occupe.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la CAPG prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- Mise à disposition des ouvrages,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- Régularisation comptable.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

Fait à Grasse, le

Pour la Commune d'Escagnolles

Pour la CAPG

Le PRESIDENT

AR PREFECTURE

006-200039857-20170505-DL2017_065-DE
Reçu le 12/05/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 5 MAI 2017

**Délibération n°DL2017_066 : Appel à manifestation d'intérêt « Quartier de gare » -
Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la
Commune de Grasse et sollicitation de la subvention régionale**

Date de la convocation : 27/04/2017

Date de publication : **12 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Henri CHRIS par Geneviève PISCITELLI (conseillère communautaire suppléante).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 5 MAI 2017	N°DL2017_066
RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert PIBOU	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Appel à manifestation d'intérêt « Quartier de gare » - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse et sollicitation de la subvention régionale	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse ont souhaité candidater conjointement à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Quartier de gare », engagé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ayant pour objectif de créer les conditions nécessaires à une interdépendance vertueuse entre un pôle d'échanges multimodal (PEM) et son environnement urbain. La candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de la Commune de Grasse a été retenue parmi 6 sites lauréats à l'échelle régionale.</p> <p>Il convient donc de formaliser cette démarche par une convention de partenariat précisant les objectifs et les modalités de coopération technique et financière entre la communauté d'agglomération et la commune pour l'étude d'aménagement qui sera menée sur le quartier de la gare de Grasse et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour ladite étude.</p>	

Monsieur Gilbert PIBOU expose au conseil de communauté :

L'assemblée régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté en avril 2015 un dispositif intitulé « Quartier de gare » (délibération n°15-269 du 24 avril 2015), ayant pour objectif de créer les conditions nécessaires à une interdépendance vertueuse entre un pôle d'échanges multimodal (PEM) et son environnement urbain. Ce dispositif doit ainsi contribuer à une utilisation accrue des transports collectifs, en organisant l'interface entre le pôle d'échanges multimodal, les zones d'emplois, de résidences et de services et en développant la mixité fonctionnelle et sociale à proximité des gares.

Dans le cadre de ce dispositif, la Région PACA a engagé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Quartier de gare » pour conduire une expérimentation de ce dispositif sur six sites pilotes. Ces premières études permettront de poser les bases de la réflexion de la région avant de déployer le dispositif à l'échelle régionale, en fonction de modalités opérationnelles (techniques et financières) que l'expérimentation permettra de définir.

A travers cette démarche expérimentale, la région souhaite poursuivre sa réflexion opérationnelle en matière d'articulation déplacements/aménagement pour mieux répondre à son rôle de chef de file de l'intermodalité :

- Comment peut-on optimiser l'investissement transport par un projet d'aménagement ?
- Quelle est l'incidence de la fonction du pôle d'échanges multimodal dans le système de transport sur le projet d'aménagement ?
- Quelle est l'incidence de l'environnement urbain du pôle d'échanges multimodal sur le projet d'aménagement ?

Un dossier de candidature conjointe « Communauté d'agglomération du Pays de Grasse/Commune de Grasse » a donc été soumis à la région le 25 septembre 2015.

Par courrier en date du 20 septembre 2016 du Président du Conseil régional PACA, la candidature conjointe de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de la Commune de Grasse a été retenue par la Région PACA pour cet appel à manifestation d'intérêt parmi les 6 sites pilotes.

L'appel à manifestation d'intérêt prévoit un lancement des études pré-opérationnelles sur chacun des sites dans le courant de l'année 2017. L'objectif de ces études est d'aboutir à la définition de projets d'aménagement urbain partagés permettant d'améliorer l'attractivité des pôles d'échanges multimodaux et de leur environnement immédiat et de déterminer les modalités de leur mise en œuvre. Ces études seront pilotées par la collectivité (couple commune/EPCI) en partenariat étroit avec la région.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de coopération technique et financière entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour mener l'étude d'aménagement pré-opérationnelle sur le quartier de la gare de Grasse ;

Considérant que la Région PACA finance à hauteur de 70% les études pré-opérationnelles menées sur les 6 sites pilotes retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Quartier de gare » ;

Il est donc proposé d'approuver le lancement de cette démarche sur le quartier de la gare de Grasse dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt régional, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse ci-annexée et à solliciter la subvention du conseil régional à hauteur de 70% du montant de l'étude pré-opérationnelle.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de la démarche de réflexion aménagement/déplacements concernant le quartier de la gare de Grasse dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt régional ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse, jointe en annexe, définissant les modalités de coopération technique et financière pour mener l'étude d'aménagement sur le quartier de la gare de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la subvention du Conseil régional PACA à hauteur de 70% du montant de l'étude pré-opérationnelle.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170505-DL2017_066-DE
Regu le 12/05/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20170505-DL2017_066-0E
Regu le 12/05/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_066

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE
L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « QUARTIER
DE GARE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La **Commune de Grasse**, identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par Madame Valerie COPIN, Adjointe au Maire de Grasse, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2017-..... en date du

Dénommée ci-après « **La Commune de Grasse** »

D'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes par la délibération n°..... en date du visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après « **CAPG** »

D'autre part,

PREAMBULE

L'assemblée régionale de PACA a adopté en avril 2015 un dispositif intitulé « Quartier de gare » (délibération n°15-269 du 24 avril 2015), ayant pour objectif de créer les conditions nécessaires à une interdépendance vertueuse entre un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et son environnement urbain. Ce dispositif doit ainsi contribuer à une utilisation accrue des transports collectifs, en organisant l'interface entre le PEM, les zones d'emplois, de résidence et de services et en développant la mixité fonctionnelle et sociale à proximité des gares.

Dans le cadre de ce dispositif, la Région PACA a engagé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI "quartier de gare") pour conduire une expérimentation de ce dispositif sur 6 sites pilotes. Ces premières études permettront de poser les bases de la réflexion de la Région avant de déployer le dispositif à l'échelle régionale, en fonction de modalités opérationnelles (techniques et financières) que l'expérimentation permettra de définir.

Un dossier de candidature conjointe CAPG/Commune de Grasse a été soumis à la Région le 25 septembre 2015.

Par Courrier en date du 20 septembre 2016 du Président du Conseil Régional PACA, la candidature conjointe de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et de la Commune de Grasse a été retenue par la région PACA pour cet Appel à Manifestation d'Intérêt parmi les 6 sites pilotes.

L'appel à manifestation d'intérêt prévoit un lancement des études pré-opérationnelles sur chacun des sites dans le courant de l'année 2017. L'objectif de ces études est d'aboutir à la définition de projets d'aménagement urbain partagés permettant d'améliorer l'attractivité des Pôles d'Echanges Multimodaux et de leur environnement immédiat et de déterminer les modalités de leur mise en œuvre. Ces études seront pilotées par la collectivité (couple commune/EPCI) en partenariat étroit avec la Région.

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage assurée par la CAPG, pour mener une étude pré-opérationnelle de requalification du quartier de la gare à Grasse et portant sur des enjeux liés à la mobilité autour du pôle intermodal et l'attractivité du pôle Gare.

Cette étude consistera à :

- Analyser les dysfonctionnements et le potentiel de restructuration urbaine sur le périmètre du quartier de la Gare de Grasse,

- Proposer un projet à visée pré-opérationnelle de requalification du quartier en cohérence avec les objectifs de renforcement de la centralité de ce quartier et des enjeux de mobilités,
- Prendre en compte les projets en cours et à venir pouvant avoir un impact sur le quartier.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements pris par la Commune de Grasse

Afin de soutenir la CAPG dans la réalisation de l'étude mentionnée ci-dessus, la Commune de Grasse s'engage à lui verser une contribution financière à hauteur de 15% du coût global de l'étude sans que la participation ne puisse excéder 15 000 € (quinze mille euros) soit 15% du montant global estimé de l'étude (100.000€).

Si toutefois, suite à la procédure de consultation, le montant de l'étude était inférieur au montant prévisionnel, la contribution de la Commune de Grasse sera proportionnelle au montant réel acquitté par la CAPG.

La Commune de Grasse pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la Commune de Grasse est limitée au soutien apporté à la CAPG dans les conditions définies au présent article. La CAPG conserve en conséquence l'entière responsabilité de la mise en œuvre de l'étude ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

2.2 Engagements pris par la CAPG

La CAPG s'engage à associer systématiquement la Commune de Grasse à l'ensemble des réunions, comités techniques et comité de pilotage pour assurer le suivi et la mise en œuvre de l'étude pré-opérationnelle y compris au moment de la définition de la mission d'étude. Elle s'engage à transmettre à la commune l'intégralité des documents produits par le prestataire dans le cadre de l'étude.

La CAPG s'engage à fournir à la Commune de Grasse un état des factures payées au titre du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude.

La CAPG s'engage à faire état du soutien de la Commune de Grasse dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

Le titre de recette sera émis au moment du paiement par la CAPG du solde du marché et sur présentation du décompte définitif des factures acquittées pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle. Cette somme sera versée par virement bancaire.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront joints à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle estimée à 10 mois.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.2.

ARTICLE 6 – RESILIATION – REVISION

6.1 Résiliation pour faute

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de manière unilatérale la convention, après mise en demeure restée infructueuse. A l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception par la partie défaillante de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à une notification de la résiliation par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception qui mettra immédiatement fin aux obligations de chaque partie.

6.2 Révision

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 7 - LITIGE

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à GRASSE, en double exemplaire, le

Pour la CAPG
Le Président,

Pour la Commune de Grasse
Adjointe au Maire de Grasse,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Madame Valérie COPIN

AR PREFECTURE

006-200039857-20170505-DL2017_066-DE
Regu la 12/05/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 5 MAI 2017

Délibération n°DL2017_067 : Renouvellement de l'adhésion au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » de l'association « Centre-ville en mouvement »

Date de la convocation : 27/04/2017

Date de publication : **12 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, , Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (conseillère communautaire suppléante).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 5 MAI 2017	N°DL2017_067
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Renouvellement de l'adhésion au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » de l'association « Centre-ville en mouvement »	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite maintenir son statut de membre du réseau des « Centres Villes Durables et de l'Innovation ». Ce réseau regroupe des spécialistes, élus et techniciens du commerce et du développement commercial, pour lesquels la redynamisation des centres villes est au cœur des préoccupations. L'adhésion, d'un montant de 2 000 TTC annuel, permet à une collectivité d'accéder et de bénéficier d'un ensemble de services directement liés à la problématique des centres villes : les assises de centre-ville, les ateliers de réflexion sur toutes les problématiques liées à la gestion d'un centre-ville, les visites de terrain en France et en Europe, les rencontres régionales et l'accès privilégié aux analyses et aux différents observatoires liés au commerce.</p>	

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à développer, soutenir et favoriser son tissu commercial et artisanal en s'appuyant sur des outils et des expertises de management de centre-ville ;

Considérant que « Centre-ville en mouvement » est une association, créée en 2005, qui regroupe des parlementaires et des élus locaux attachés à la redynamisation des cœurs de villes ;

Considérant que cette plateforme d'échanges est structurée autour de représentants de l'AMF, de l'ACFCI et de l'APCM, de hauts fonctionnaires et de chercheurs qui partagent leurs expériences dans des domaines tels que la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, le commerce, les nouvelles technologies, etc. ;

Considérant que l'association « Centre-ville en mouvement » anime, au niveau national, la délégation au management de centres villes et le réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation lancé lors des 5^{ème} assises nationales du centre-ville, devant plus de 350 élus ;

Considérant que le réseau a comme objectifs principaux de :

- décloisonner les actions menées en faveur des centres villes : favoriser la rencontre entre décideurs, responsables de la vie économique et monde de la recherche afin de mieux comprendre les différentes logiques d'acteurs à intégrer dans un projet de gestion durable de centre-ville,

- encourager un échange concret : créer des supports d'information pratiques et rapides d'accès (fiches pédagogiques, boîtes à idées, reportages vidéo...) et multiplier les journées d'échanges (colloques, journées techniques, ateliers...) et les visites sur le terrain afin d'encourager la diffusion des bonnes pratiques et faire émerger de nouvelles initiatives,
- mettre l'innovation au cœur du projet politique : fédérer les collectivités et les institutions dans l'innovation en favorisant la connaissance des nouvelles technologies, la prise en compte des attentes actuelles des citoyens et des nouveaux modes de consommation, la diffusion des expériences de gouvernance partagée ou de démocratie participative permettant de renouveler le rapport à la construction de la ville durable,
- encourager les projets de gestion durable des centres villes : permettre aux décideurs de prendre en compte l'ensemble des dimensions transversales d'un projet de reconquête d'un centre-ville (commerce, transport, environnement, urbanisme, emploi) dans un cadre respectueux des contraintes de développement durable.

Les membres du réseau bénéficient d'un accès privilégié aux documents d'expertise, d'un programme de travail complet et de visites de terrain :

- les assises nationales du centre-ville à Orléans les 29 et 30 juin 2017,
- des ateliers sur des thèmes tels que la logistique urbaine (stationnement, dernier km, déplacements, livraisons, etc.) et le commerce et l'artisanat (droit de préemption, développement des enseignes, management de centre-ville...),
- des rencontres régionales du commerce dont une qui a eu lieu à Grasse en 2016,
- des visites de terrain pour observer et partager le travail des villes en termes de redynamisation,
- l'accès privilégié à des documents d'expertise.

Considérant que le montant global annuel de l'adhésion pour une collectivité qui réunit plus de 100 000 habitants s'élève à 2 000 € TTC ;

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt manifeste que confère ce réseau, il est proposé au conseil de communauté le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation ».

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » ;
- **D'AUTORISER** le règlement de l'adhésion annuelle d'un montant de 2 000 € TTC ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20170505-DL2017_067-DE
Regu le 12/05/2017

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 5 MAI 2017

Délibération n°DL2017_068 : Programmation 2017 pour le développement économique et l'agriculture - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

Date de la convocation : 27/04/2017

Date de publication : **12 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, , Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (conseillère communautaire suppléante).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 5 MAI 2017	N°DL2017_068
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Programmation 2017 pour le développement économique et l'agriculture - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur et aux associations suivantes : Club des entrepreneurs du Pays de Grasse, Fleurs d'exception du Pays de Grasse, Incubateur Paca-Est, Initiative Terres d'Azur et Pôle de compétitivité Parfums, Arômes, Senteurs Saveurs.	

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°DL2015_197 en date du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le budget principal 2017 ;

Considérant que la réalisation des différentes missions de la communauté d'agglomération est facilitée par l'appui apporté par des associations locales, que ce partenariat continu à porter des fruits et qu'il est nécessaire de le poursuivre ;

Considérant le rôle important de ces associations et les demandes de subventions qui nous sont parvenues au titre de l'année 2017 ;

Considérant qu'après examen de ces demandes, les membres de la commission développement économique et agriculture proposent les aides financières suivantes :

Nom de l'association	Imputation		Montant en €
	Article	Fonction	
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR	65738	90	18 000
CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GRASSE	6574	90	25 000
LES FLEURS D'EXCEPTION DU PAYS DE GRASSE	6574	90	15 000
INCUBATEUR PACA-EST	6574	90	16 000
INITIATIVE TERRES D'AZUR	6574	90	100 000
PARFUMS ARÔMES SENTEURS SAVEURS	6574	90	30 000
Total			204 000

Vu les avis favorables des commissions développement économique et agriculture des 1^{er} février et 1^{er} mars 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le versement desdites subventions au titre de l'année 2017 pour un montant total de 204 000 € conformément au tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, comme suit :
 - 18 000 € au chapitre 65, article 65738, fonction 90
 - 186 000 € au chapitre 65, article 6574, fonction 90
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions et avenants ci-annexés ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 5 MAI 2017

**Délibération n°DL2017_069 : Convention cadre de partenariat pluriannuelle 2017-2019
entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Chambre d'agriculture des
Alpes-Maritimes**

Date de la convocation : 27/04/2017

Date de publication : **12 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, , Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (conseillère communautaire suppléante).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 5 MAI 2017	N°DL2017_069
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Convention cadre de partenariat pluriannuelle 2017-2019 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté la mise en place d'une convention cadre de partenariat pluriannuelle de trois ans avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes. Cette convention, qui fera l'objet d'un plan d'actions, donnera lieu au versement chaque année d'une subvention de 10 000 €.	

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°DL2015_197 en date du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le budget principal 2017 ;

Considérant que la réalisation des différentes missions de la communauté d'agglomération en matière d'agriculture sera facilitée par l'appui apporté par la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;

Considérant que ce partenariat sera profitable à la stratégie agricole que met en œuvre la communauté d'agglomération ;

Considérant l'investissement humain que la chambre d'agriculture se propose de mettre en œuvre en vis-à-vis du financement proposé ;

Il est proposé au conseil de communauté la conclusion de cette convention pour la période 2017 à 2019 et pour un montant maximum de 10 000 € par an.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention cadre de partenariat pluriannuelle 2017-2019 avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 pour un montant total de 10 000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, chapitre 65, article 65738, fonction 90 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170505-DL2017_069-DE
Reçu le 12/05/2017

PROPOSITION
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DES ALPES-MARITIMES
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

ENTRE

La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
dont le siège social est situé :
MIN Fleurs 17 – Box 85
06296 NICE CEDEX 3
Représentée par Monsieur Michel DESSUS, Président
Dûment habilité à agir en vertu de la délibération du bureau de la Chambre d'Agriculture du....

Ci-après désignée par « la Chambre d'Agriculture »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
dont le siège social est situé :
57 av Pierre Sémard – BP 91015
06131 GRASSE CEDEX,

Représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en lieu et place de la Communauté en sa qualité
de Président conformément à la délibération du XXXXX

Ci-après désignée CAPG,

EXPOSE DES MOTIFS

La CAPG, créée en Janvier 2014, est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Azur, de la Communauté de Communes des Terres de Siagne et de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence.

Le territoire de la CAPG, est composé de 23 communes, sur une superficie de près de 490 km². L'agriculture constitue une part importante de l'identité du Pays de Grasse.

Les champs de fleurs autour de la Ville des Parfums, les coteaux de mimosa du massif du Tanneron, les collines de restanques complantées d'oliviers, les espaces maraîchers dans les plaines grassoises ou encore les pâturages pour de l'élevage extensif permettent la production d'une agriculture riche et variée sur le territoire.

C'est cet héritage de plus en plus fragilisé que la CAPG veut préserver car l'agriculture n'est pas seulement une image, elle est garante de tout un équilibre.

Son maintien constitue un enjeu majeur d'un point de vue économique, environnemental et social. Au côté des communes, la CAPG veut faciliter et encourager l'installation agricole sur son territoire. Par son action, elle souhaite :

- renforcer le rôle économique des exploitations agricoles,
- reconnaître et prendre en compte l'agriculture dans la gestion du territoire,
- favoriser le rapprochement entre agriculteurs et acteurs du territoire.

La CAPG souhaite développer son partenariat avec la Chambre d'agriculture afin de bénéficier de son expertise.

La Chambre d'Agriculture souhaite développer son partenariat avec la CAPG pour améliorer son inclusion territoriale.

La Chambre d'agriculture est un établissement public dirigé par une assemblée de membres élus au suffrage universel pour une durée de 6 ans par l'ensemble des acteurs de l'agriculture.

Elle est investie d'une double mission :

- Une mission de consultation et de représentation des intérêts généraux de l'agriculture auprès de l'Etat et des collectivités territoriales,
- Une mission d'intervention auprès des agriculteurs et autres professionnels du monde agricole, concrétisée par des services d'expertises, de conseils, de formations, d'études et d'expérimentations et d'appuis individuels et collectifs.

La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes mène des actions en faveur de :

- l'ancrage des activités agricoles dans l'aménagement du territoire,
- du développement des exploitations agricoles et du maintien d'un maximum d'actifs agricoles,
- du développement de la qualité des produits et des services ainsi que des réseaux de commercialisation.

C'est dans ce contexte qu'un partenariat est envisagé, avec pour objectif affirmé de favoriser une dynamique et une compétitivité agricole, dans une logique d'approche globale de développement durable et de qualité, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La convention entre la Chambre d'agriculture et la CAPG portera sur 3 intentions desquelles sera décliné un plan d'actions à définir :

- 1) Développer le potentiel **économique** des exploitations agricoles sur le secteur.
- 2) Préserver le **foncier agricole** du territoire.
- 3) Développer et promouvoir une **agriculture durable**.

Les actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie agricole sont établies en cohérence avec la politique agricole de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et la Stratégie départementale de développement durable de l'agriculture et de la forêt.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les partenaires conviennent de l'intérêt de conduire conjointement sur le territoire de la CAPG, une politique visant à assurer le développement d'une agriculture durable :

- *économiquement viable et à forte valeur ajoutée,*
- *respectueuse de l'environnement et des paysages,*
- *ancrée à un territoire en lien avec la population locale.*

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Chambre d'Agriculture mettent en commun leurs moyens et leurs compétences respectifs pour définir et mettre en œuvre sur le territoire, un programme d'actions relatif au soutien à l'agriculture.

Ainsi, la présente convention a pour objet :

- de définir les priorités et objectifs de travail en commun,
- de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et le calendrier,
- d'identifier les moyens affectés,
- d'identifier les modalités d'évaluation.

Article 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Dans le cadre de ce partenariat sur le territoire de la CAPG, les deux parties s'accordent sur les priorités et objectifs de travail suivants :

Objectif 1 : Cartographier de manière dynamique les territoires agricoles et analyser les indicateurs socio-économiques de la CAPG pour établir un panorama global de l'agriculture intercommunale.

Objectif 2 : Initier des projets collectifs visant à promouvoir la diversification de l'activité agricole et la valorisation des productions locales à travers le développement de filières, de la transformation et de la commercialisation en circuits courts.

Objectif 3 : Promouvoir la qualité des produits agricoles du pays Grassois.

Objectif 4 : Favoriser la transmission des exploitations agricoles.

Objectif 5 : Encourager la formation des agriculteurs dans un souci d'améliorations de la qualité, de l'autonomie (intrants/énergies) et de la commercialisation des produits.

Objectif 6 : Participer à la réflexion des élus aux grands projets agricoles

Des indicateurs d'évaluation seront identifiés dans le plan d'actions annuel mentionné à l'article 3 de la présente convention.

Tout en restant conformes aux axes définis, ces objectifs peuvent évoluer dans les plans d'actions annuels successifs en fonction du programme de travail que se fixent les partenaires.

Article 3 : MODALITES DE LA COLLABORATION

Une convention d'animation intégrant un plan d'actions annuel défini conjointement sera soumis à l'approbation des élus respectifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la Chambre d'Agriculture.

Ce plan sera élaboré en fonction des objectifs mentionnés à l'article 2 de cette convention, afin de préciser les actions concrètes à mettre en œuvre dans ce cadre.

Il précisera également la répartition du budget annuel prévisionnel alloué à la réalisation des actions prévues sur la base de la participation financière définie à l'article 8.

La Chambre d'Agriculture s'engage à mobiliser les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions et, par conséquent à la réussite de ce partenariat.

Article 4 : SUIVI DE LA CONVENTION ET VALORISATION DU PARTENARIAT

L'application de cette convention-cadre de partenariat fera l'objet de :

- une présentation annuelle de bilan co-animée par la CAPG et la Chambre d'Agriculture.
- une réunion de préparation du plan d'actions annuel entre les signataires.
- des réunions trimestrielles de suivi entre les techniciens et les élus concernés de chaque structure.
- une collaboration régulière informant de l'avancement des actions et des réunions prévues et des échanges téléphoniques réguliers entre le chargé de mission Agriculture de la CAPG et la Responsable du Pôle Economie et Territoires de la Chambre d'Agriculture.

Il pourra être demandé à la Chambre d'Agriculture de présenter les actions à certaines réunions ou groupes de travail en lien avec la thématique organisée par la CAPG.

Les comptes rendus des réunions seront rédigés par la Chambre d'Agriculture et transmis au fur et à mesure à la CAPG.

La Chambre d'Agriculture mettra à disposition de la CAPG, dans le respect de la confidentialité, les données agricoles nécessaires à la mise en œuvre des actions de la convention annuelle d'animation.

Il est convenu que toute publicité ou exploitation des éléments et informations relatifs aux actions menées dans le cadre de ce partenariat, ainsi que toute publication devra citer nommément les partenaires et avoir fait l'objet de leur validation préalable.

La Chambre d'Agriculture et la CAPG s'engagent mutuellement :

- à faire référence à leur partenaire dans les diverses opérations de communication et de promotion qu'elles réalisent dans le cadre de ce partenariat.
- à apposer les logos de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la Chambre d'Agriculture, et à faire mention des contributions sur tous les supports de communication que les parties diffuseront tout au long du partenariat sur les événements et projets considérés comme majeurs.

Article 5 : DUREE, RECONDUCTION ET RENONCIATION

Le souhait exprimé est d'inscrire ce partenariat dans la durée. Pour ce faire, la présente convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de la date de sa signature et renouvelable par accord exprès entre les parties.

Cette convention-cadre peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties, ou si l'une des deux parties ne souhaite pas poursuivre. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquement ou inexécution des obligations contractuelles.

Article 6 : MODIFICATIONS

En cas de modifications de certaines actions ou de nouvelles interventions venant modifier les montants définis dans la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être signée après approbation par les deux parties.

Article 7 : RENDUS

Dans le mois suivant la fin de la convention d'animation annuelle, la Chambre d'Agriculture devra fournir les livrables suivants :

- Le rapport annuel d'activités détaillant le travail réalisé. Ce rapport devra également préciser les points de blocage, les opportunités rencontrées et les perspectives de l'année suivante.
- Le bilan des comptes rendus des réunions et entretiens réalisés.
- Le rapport annuel financier sera transmis au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Article 8 : MODALITES FINANCIERES

La Communauté d'Agglomération procédera au versement d'une participation financière pour contribuer à la réalisation des actions visées à l'article 2 sur toute la durée de la convention.

Cette participation financière sera matérialisée par le versement d'une contribution annuelle de 10 000 €.

Le paiement de cette contribution financière sera effectué selon les modalités suivantes :

Année 2017 :

- Un premier versement, d'un montant de (50%), sera effectué suite à la signature de la présente convention,
- Un deuxième versement de (50%) interviendra en fin d'année après la remise d'un rapport d'activités annuel.

Années 2018 et 2019 :

- Un premier versement d'un montant de (50%) sera effectué sur présentation du programme d'actions,
- Un deuxième versement de (50%) interviendra à la fin de chaque année d'exécution de la convention, sur production d'un rapport d'activités annuel signé du Président de la Chambre d'Agriculture.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention-cadre, seront portées devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à xxx, le

En triple exemplaires

Le Président de la Chambre d'agriculture

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Michel DESSUS

Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 5 MAI 2017

Délibération n°DL2017_070 : Subvention 2017 à l'association « ASA Grasse » pour la manifestation « Rallye du Pays de Grasse »

Date de la convocation : 27/04/2017

Date de publication : **12 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, , Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (conseillère communautaire suppléante).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 5 MAI 2017	N°DL2017_070
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SPORT	
Subvention 2017 à l'association « ASA Grasse » pour la manifestation « Rallye du Pays de Grasse »	
<u>SYNTHESE</u>	
En 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a soutenu dans le cadre de son évènement « Rallye du Pays de Grasse », l'association ASA Grasse. L'association a sollicité une subvention du même montant pour l'organisation de son évènement pour l'année 2017. Compte tenu du rayonnement de cette manifestation et des retombées économiques qu'elle génère, il est proposé au conseil de communauté, après avis favorable de la commission sport en date du 30 janvier 2017, de reconnaître au « Rallye du Pays de Grasse » un intérêt pour notre territoire pour l'année 2017 et d'attribuer à l'association ASA Grasse une subvention de 15 000 €.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2015_197 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

L'association ASA Grasse organise, chaque année, un rallye sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Ce rallye dénommé « Rallye du Pays de Grasse » touche une centaine de coureurs et se situe dans les cinq premiers rallyes de France.

Durant un week-end, l'activité drainée autour de cet évènement génère d'importantes retombées sur l'ensemble du territoire. Il convient de préciser qu'outre le départ et l'arrivée qui se situe sur la Commune de Grasse, nombreuses spéciales se déroulent sur plusieurs communes du territoire de la communauté d'agglomération.

Il est proposé au conseil de communauté d'accorder pour cette manifestation une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2017.

Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 30 janvier 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VERSER** une subvention de 15 000 € à l'association ASA Grasse pour l'organisation de son « Rallye du Pays de Grasse » 2017 ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 65, article 74 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170505-DL2017_070-DE
Reçu le 12/05/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 5 MAI 2017

Délibération n°DL2017_071 : Autorisation à ester en justice - Mesures d'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat n°391840 du 9 décembre 2016, annulant l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 18 mai 2015 et enjoignant les parties à la transaction de procéder à sa résolution amiable dans un délai de quatre mois ou à défaut de saisir le juge du contrat dans le cadre de la transaction passée avec la société Foncière Europe, par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 27/04/2017

Date de publication : **12 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, , Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Henri CHIRIS par Geneviève PISCITELLI (conseillère communautaire suppléante).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Jean-Paul CAMERANO, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Jean-Marc DEGIOANNI, Jean-Marc GARNIER.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 5 MAI 2017	N°DL2017_071
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Autorisation à ester en justice - Mesures d'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat n°391840 du 9 décembre 2016, annulant l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 18 mai 2015 et enjoignant les parties à la transaction de procéder à sa résolution amiable dans un délai de quatre mois ou à défaut de saisir le juge du contrat dans le cadre de la transaction passée avec la société Foncière Europe, par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'examiner les suites à donner à l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat dans le cadre de la procédure contentieuse concernant le protocole signé entre l'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence avec la société Foncière Europe. Cet arrêt annule l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 18 mai 2015 et enjoint les parties à la transaction de procéder à sa résolution amiable dans un délai de quatre mois ou à défaut de saisir le juge du contrat. Le délai de quatre mois à compter de la notification de l'arrêt précité imparti étant expiré et aucun accord n'ayant été finalisé à ce jour, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est, dans le respect des lois de la République et des décisions de justice, dans la nécessité de saisir le juge du contrat, pour en tirer les conséquences. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à mener ces démarches.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Considérant que la transaction susvisée avait pour objet de mettre fin à un contentieux indemnitaire portant sur les sommes de 491 917,95 € HT et 2 303 373,00 € HT et d'éteindre d'autres contentieux parallèles, portant sur la maîtrise foncière du site Symrise et du contrôle par la puissance publique de son affectation à un objectif répondant à l'intérêt général économique, moyennant le paiement de deux sommes distinctes, à savoir :

- 450 000,00 € au titre des frais exposés par la société Foncière Europe pour le financement des multiples études et du permis de construire groupé concernant l'aménagement de cette friche industrielle de 60 326 m² ;
- 300 000,00 € au titre des pertes de commercialisation sur le projet privé poursuivi.

Considérant que l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 18 mai 2015 notifié le 20 mai 2015 a enjoint la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Commune de Grasse et la société Foncière Europe, d'avoir à procéder à une résolution amiable du protocole transactionnel approuvée par délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence du 19 juin 2009, ou à défaut, d'avoir à saisir le juge du contrat afin qu'il tire les conséquences de l'annulation de la délibération précitée ;

Considérant que dans son arrêt, la Cour administrative d'appel de Marseille a procédé à une annulation globale de la transaction susvisée, estimant que les stipulations du protocole transactionnel étaient indissociables et que l'indemnité de 300 000,00 € pour le manque à gagner de la société Foncière Europe, correspondant au bénéfice escompté, n'était pas établie malgré l'ampleur du projet, de ses nécessités de financement et des investissements réalisés pour sa conception, en raison de « l'imprudence de la société Foncière Europe » ; que toutefois l'indemnité de 450 000,00 € indemnifiant les pertes subies par ladite société était justifiée par les frais d'études, lesquelles avaient été dûment remises et s'étaient avérées utiles à l'aménagement public ultérieur, constituant dès lors une contrepartie légitime à l'indemnité versée ;

Considérant qu'ensuite, dans son arrêt en date du 9 décembre 2016, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 18 mai 2015 et enjoint les parties à la transaction de procéder à sa résolution amiable dans un délai de quatre mois ou à défaut de saisir le juge du contrat ;

Vu la délibération n°DL2015_133 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse décidant de saisir la juridiction administrative compétente aux fins de statuer ce que de droit sur la conservation du bénéfice de la transaction litigieuse quant aux pertes déjà indemnisées à hauteur de 450 000,00 € et tenues pour fondées par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille et sur le sort de l'indemnité recouvrable de 300 000,00 € et de mandater Monsieur le Président aux fins d'exécuter la présente délibération, d'ester en justice devant toute juridiction administrative compétente en première instance, appel et cassation, par tout conseil de son choix et de régler tous frais et honoraires subséquents ;

Vu la requête aux fins de saisine du juge du contrat sur injonction reçue le 3 novembre 2015 par le Tribunal administratif de Nice ;

Considérant qu'il incombe à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en exécution diligente de l'arrêt précité du Conseil d'Etat et faute d'accord amiable, de saisir le juge du contrat pour faire trancher la difficulté ;

Considérant qu'il convient de compléter la saisine du juge du contrat afin de tenir compte de l'arrêt du Conseil d'Etat précité ;

Considérant toutefois que l'exécution de bonne foi d'une décision de justice ne peut s'inscrire contre la chose jugée et dénier les motifs adoptés sur la régularité juridique de chacune des deux indemnités portées par la transaction litigieuse et les conséquences préjudiciables de l'interposition dans une opération immobilière privée, pour assurer sa conformité aux objectifs d'intérêt général économique communautaire ;

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur l'exécution de cette décision de justice et de lui délivrer tout mandat utile à cette fin.

Monsieur le Président donne la parole à Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires et soumet la question aux débats.

Suite aux débats, Monsieur le Président précise et confirme que cette saisine vient compléter celle déjà effectuée suite à la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille et qu'il communiquera au juge du contrat près le Tribunal administratif de Nice, déjà saisi dans l'instance 1504402-3, l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 9 décembre 2016 afin que cette juridiction en tire les conséquences.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Christophe CHALIER

- **DE SAISIR LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPETENTE** afin que soit tirées les conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat ;
- **DE MANDATER** en tant que de besoin et spécialement Monsieur le Président aux fins d'exécuter la présente délibération, d'ester en justice devant toute juridiction administrative compétente en première instance, appel et cassation, par tout conseil de son choix et de régler tous frais et honoraires subséquents.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



4

**Délibérations
du 30 juin 2017**

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 7 avril 2017

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 5 mai 2017

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL2017_072 : Maison de la santé de Valderoure - Acquisition de l'assiette foncière accueillant le bâtiment, les accès et les stationnements

DL2017_073 : Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) - Avenant n°1 à la convention en date du 16 décembre 2016

DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

DL2017_074 : Signature d'une convention cadre relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices de Transports des Alpes-Maritimes

HABITAT

DL2017_075 : Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) - Deuxième arrêt du projet après avis des communes et du SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

DL2017_076 : Amélioration du parc bâti ancien du Pays de Grasse - Création d'un Espace Info Energie (EIE) porté par la SPL Pays de Grasse Développement - Signature d'une convention de suivi-animation

DL2017_077 : Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse - Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA)

DL2017_078 : Opération Les Moulinets/Marcel Journet à Grasse - Garanties d'emprunts CDC accordées à l'ESH Logirem - Contrats de prêts n°63364 et n°63365

DL2017_079 : Opération 8/10 rue de La Pouost à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'ESH Logirem - Contrat de prêt n°63343

ENERGIE

DL2017_080 : Mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06 - Avenant n°1 à la convention de partenariat inter-collectivités

SERVICES TECHNIQUES

DL2017_081 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune du Tignet - Aménagement de trois arrêts de bus sur le boulevard urbain

DL2017_082 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable - Commune du Mas - Clôture de l'opération

DL2017_083 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Restauration de l'église - Commune des Mujouls

DL2017_084 : Assistance à maîtrise d'ouvrage - Réfection de la toiture de l'église - Commune de Saint-Auban

PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

DL2017_085 : Reprise des activités de l'Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation (OMFAF)

SPORT

DL2017_086 : Programmation 2017 pour le sport - Versement d'une subvention à l'association Cercle d'escrime du Pays de Grasse - Signature d'une convention d'objectifs et de financement

SOLIDARITES

DL2017_087 : Rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

DL2017_088 : Programmation 2017 pour la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes - Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Signature des conventions d'objectifs et de financement

DL2017_089 : Programmation 2017 pour la politique de la ville - Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du contrat de ville - Signature des conventions d'objectifs et de financement

DL2017_090 : Contrat de ruralité 2017-2020 - Approbation de la convention cadre et autorisation de signature

CULTURE

DL2017_091 : Résidence collaborative d'artistes - Conclusion de deux conventions

EMPLOI, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

DL2017_092 : Versement d'une subvention d'investissement à l'association Montagn'Habits - Signature d'une convention d'objectifs et de financement

DL2017_093 : Adhésion à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée »

FINANCES

DL2017_094 : Souscription d'un emprunt long terme de 4 300 000 €

DL2017_095 : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017

RESSOURCES HUMAINES

DL2017_096 : Chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion en activité accessoire

DL2017_097 : Recrutement d'un directeur adjoint pour une structure multi accueil petite enfance - Contrat à durée déterminée de 3 ans

DL2017_098 : Tableau des effectifs n°15 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

DL2017_099 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Saint-Auban à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

QUESTIONS DIVERSES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_072 : Maison de la santé de Valderoure - Acquisition de l'assiette foncière accueillant le bâtiment, les accès et les stationnements

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUIL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_072
RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Maison de la santé de Valderoure - Acquisition de l'assiette foncière accueillant le bâtiment, les accès et les stationnements	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de la compétence développement économique, et plus particulièrement par le biais de la participation aux projets « pôles d'excellence rurale » du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède en régularisation, à l'acquisition à l'euro symbolique, de l'assiette foncière supportant la maison de la santé et ses abords directs c'est-à-dire, ses accès, stationnements et talus. A la suite de la modification de la surface à acquérir à savoir 2 170 m², il convient de rapporter la délibération n°20141219_399 prévoyant initialement une assiette foncière de 3 108 m² et de rectifier afin de tenir compte de cette nouvelle surface.	

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération de la Commune de Valderoure en date du 12 décembre 2014 portant sur la cession à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du terrain accueillant la maison de la santé et ses abords directs, à l'euro symbolique ;

Vu la délibération n°20141219_399 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 19 décembre 2014 portant sur la régularisation foncière de la maison de la santé de la Commune de Valderoure ;

Vu la délibération de la Commune de Valderoure en date du 21 octobre 2016 portant sur la modification de la délibération du 12 décembre 2014, notamment au regard de la diminution de la surface de l'assiette foncière à céder à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 17 novembre 2015 portant sur le terrain et le bâtiment déjà construit, s'élevant à 500 000 € pour l'ensemble, étant entendu que le bâtiment a été réalisé par la Communauté de communes du Canton de Saint-Auban, Monts d'Azur ;

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière de développement économique ;

Considérant que le terrain sur lequel est édifié le bâtiment accueillant la maison de la santé est constitué des parcelles cadastrées C 164, C 165a, C 948 d'une surface totale de 2 170 m² et qu'il appartient à la Commune de Valderoure ;

Considérant qu'un document modificatif du parcellaire cadastral a été établi par le cabinet de géomètres experts dénommé SARL Ange-Marie Flaugnatti ;

Considérant que la Commune de Valderoure et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'entendent sur la cession de ces parcelles à l'euro symbolique ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°20141219_399 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 19 décembre 2014 ;
- **D'ACQUERIR** par acte notarié, à l'euro symbolique et hors frais d'acte, les parcelles cadastrées C 164, C 165a, C 948 d'une surface totale de 2 170 m² ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_072-DE
Regu le 06/07/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_073 : Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) - Avenant n°1 à la convention en date du 16 décembre 2016

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_073
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) - Avenant n°1 à la convention en date du 16 décembre 2016	
<u>SYNTHESE</u>	
Un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) a été conclu entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur par délibérations des deux parties en date du 16 décembre 2016.	
Aujourd'hui, alors que l'intercommunalité a progressé dans l'élaboration de son projet de territoire et dans la définition des grandes orientations d'aménagement, un avenant est proposé pour compléter les aides régionales afin de répondre aux grands enjeux ainsi déterminés. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires, création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;

Vu la délibération n°16-1054 du 16 décembre 2016 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du Pays de Grasse ;

Vu l'article 6 de ce contrat qui prévoit la possibilité de conclure des avenants permettant de revoir la programmation et de la réorienter si besoin en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations ;

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibrés et solidaires de son territoire, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a voté le 20 février 2015 la mise en place d'une nouvelle contractualisation avec les territoires, le « Contrat Régional d'Equilibre Territorial » dont le cadre d'intervention a été précisé par une délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 avril 2015.

Pour rappel, ce contrat qui est conclu pour une période de trois ans (2017-2019) permet de financer des projets structurants et d'accompagner les collectivités à travers un contrat unique et simplifié.

Ce dernier a pour objectifs de garantir les équilibres territoriaux, de renforcer l'égalité entre les territoires et d'adapter les niveaux d'intervention financière au niveau du territoire.

Il propose ainsi un volet stratégique reposant sur 4 axes prioritaires :

- impulser et accompagner la transition écologique et énergétique,
- favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière,
- conforter les activités économiques et favoriser la création d'emplois,
- renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires.

Il contient également un volet opérationnel mettant en œuvre ces stratégies et se concrétisant par des programmes d'opérations proposés par le territoire.

Alors que la convention initiale a été actée par délibérations des deux parties en date du 16 décembre 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a souhaité compléter la programmation initiale sans attendre la clause de revoyure, étant donné l'avancement de son projet de territoire et l'émergence d'orientations prioritaires et d'intérêt intercommunal.

La nouvelle programmation contient également des opérations de maîtrise d'ouvrage communales qui revêtent des enjeux communautaires.

Ainsi au regard des projets proposés, les fiches opérationnelles et le tableau annexés à la présente délibération reprennent l'ensemble des projets structurants et à enjeux de notre territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant du Contrat Régional d'Équilibre Territorial.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_074 : Signature d'une convention cadre relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices de Transports des Alpes-Maritimes

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNEI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_074
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Signature d'une convention cadre relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices de Transports des Alpes-Maritimes	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Depuis plusieurs années, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) des Alpes-Maritimes se sont engagées dans la mise en œuvre d'une tarification multimodale. La signature de cette convention cadre permet de définir les principes de répartition des recettes multimodales entre les différents partenaires, notamment au regard de la loi NOTRE qui dispose que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur devient Autorité Organisatrice de Transports, en lieu et place du Département des Alpes-Maritimes.</p>	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la Solidarité et le Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Depuis plusieurs années, les Autorités Organisatrices de la Mobilité des Alpes-Maritimes se sont engagées dans la mise en œuvre d'une tarification multimodale, sous l'égide du Syndicat Mixte de Transports des Alpes-Maritimes (SYMITAM), en charge de la coordination multimodale des déplacements par transports publics dans le département.

La tarification multimodale vise à inciter la population à utiliser les transports collectifs, par une offre tarifaire attractive, simple et lisible, comportant un ticket unitaire, un abonnement mensuel et un abonnement annuel.

Le SYMITAM, par la délibération n°2 du 8 février 2013, a acté la mise en place d'une tarification multimodale dite « gamme Azur » entre tous ses membres.

La gamme Azur se décline en trois titres :

- un ticket unitaire, le ticket Azur, ayant un support papier ou magnétique selon les autorités de transport. Le ticket Azur pourra évoluer ultérieurement vers un support interopérable de type ticket sans contact,
- un abonnement mensuel sur carte sans contact,
- un abonnement annuel sur carte sans contact.

Une convention entre les différents partenaires et le SYMITAM permettait de répartir les recettes perçues par chacune des autorités organisatrices.

Considérant que la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit en son article 15, que la région devient autorité organisatrice de transports, en lieu et place des départements ;

Pour palier la perte de compétence « transport interurbain » du département au 1^{er} janvier 2017, il a été décidé par l'ensemble des partenaires :

- le retrait du département du SYMITAM au 31 décembre 2016,
- puis la dissolution du SYMITAM en juin 2017, dont les missions sont rendues obsolètes au regard de la coordination à mener entre les différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité et la région.

Considérant que les transferts de recettes au titre de la gamme Azur sont désormais à réaliser entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Autorités Organisatrices de la Mobilité du Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que la présente convention a pour but de définir les principes de répartition des recettes multimodales entre les différents partenaires ;

Considérant que les modalités techniques, financières et juridiques de ce partenariat sont définies dans la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe général de la présente convention cadre, jointe en annexe, relative à la tarification multimodale des Autorités Organisatrices de Transports des Alpes-Maritimes ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec les autres Autorités Organisatrices de Transports, ainsi que tous documents, contrats et avenants relatifs à la mise en œuvre de ces organisations.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_075 : Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) - Deuxième arrêté du projet après avis des communes et du SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUIL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_075
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) - Deuxième arrêt du projet après avis des communes et du SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Après avoir été arrêté en conseil de communauté du 7 avril 2017, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse établi pour la période 2017-2022 a été transmis pour avis aux communes membres de la communauté d'agglomération et à l'organe chargé de l'élaboration du SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes.</p> <p>Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et au vu des avis exprimés, il est proposé de prendre en considération les remarques émises lors de la consultation et d'arrêter une nouvelle fois le projet de PLH intercommunal modifié avant sa transmission au Préfet de département pour envisager ensuite son adoption définitive.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°DL2014_109 du 10 janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2017_054 du 7 avril 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant le projet de PLH et procédant à son arrêt en vue de solliciter l'avis des communes et du syndicat SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;

Issu d'un intense travail partenarial validé par le comité de pilotage du 6 mars 2017 et conformément à la procédure prescrite par le code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH a été transmis aux 23 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale qui ont disposé d'un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi du 26 avril 2017 pour faire connaître leur avis.

Vu les avis favorables des communes de :

- Les Mujouls en date du 12/04/2017
- Le Mas en date du 29/04/2017
- Pégomas en date du 16/05/2017
- Saint-Auban en date du 06/05/2017

- Escagnolles en date du 19/05/2017
- Collongues en date du 27/05/2017
- Amirat en date du 03/06/2017
- Cabris en date du 06/06/2017
- Gars en date du 10/06/2017
- La Roquette-sur-Siagne en date du 15/06/2017
- Mouans-Sartoux en date du 13/06/2017
- Le Tignet en date du 26/06/2017
- Séranon en date du 26/06/2017
- Auribeau-sur-Siagne en date du 26/06/2017
- Grasse en date du 27/06/2017

Vu les avis réputés favorables de :

- Syndicat du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes
- Andon
- Spéracèdes
- Caille
- Valderoure

Vu les avis favorables avec remarques ou sous réserve des communes de :

- Saint-Vallier-de-Thiery en date du 18/05/2017
- Peymeinade en date du 08/06/2017

Vu les avis défavorables des communes de :

- Saint-Cézaire-sur-Siagne en date du 08/06/2017
- Briançonnet en date du 26/06/2017

Ainsi, les remarques et réserves émises par les communes ont permis de faire évoluer le projet de PLH sur les points suivants :

Sur le diagnostic :

La Commune de Peymeinade apporte une précision quant à la prise en compte des obligations liées à l'accueil des gens du voyage et indique que sera réalisée une aire mutualisée avec Grasse au titre de la tranche ferme, conformément aux prescriptions du schéma départemental.

Sur le document d'orientations et le programme d'actions :

La Commune de Saint-Vallier-de-Thiery sollicite une actualisation du programme territorialisé en procédant au retrait du site long terme intitulé Val 6.

En outre, elle demande à ce que ses objectifs quantitatifs soient actualisés à la baisse et atteignent désormais 125 logements dont 70 logements locatifs sociaux sur la période 2017-2022.

En conséquence, les objectifs quantitatifs globaux ont évolué. La production totale annuelle, initialement envisagée à 764 logements, est dorénavant fixée à 759 logements dont 49% en logements locatifs sociaux.

Les modifications apportées n'altérant pas l'équilibre général du projet et conformément aux dispositions du code de l'habitation et de la construction, il convient dès à présent d'arrêter le projet de PLH. La procédure d'élaboration du PLH peut être poursuivie par sa transmission au représentant de l'Etat dans le département en vue de solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le conseil de communauté sera ensuite de nouveau saisi, après prise en compte des avis du Préfet et du CRHH, pour adopter le Programme Local de l'Habitat pour la période 2009-2014.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 12 juin 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les modifications susvisées ;

- **D'APPROUVER** le projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse établi pour la période 2017-2022, prenant en compte les avis des communes membres et de l'organe compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

- **DE PROCEDER** à l'arrêt définitif du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2022 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le projet de PLH au Préfet qui formulera, après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), ses observations ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

**Délibération n°DL2017_076 : Amélioration du parc bâti ancien du Pays de Grasse -
Création d'un Espace Info Energie (EIE) porté par la SPL Pays de Grasse Développement
- Signature d'une convention de suivi-animation**

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_076
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Amélioration du parc bâti ancien du Pays de Grasse - Création d'un Espace Info Energie (EIE) porté par la SPL Pays de Grasse Développement - Signature d'une convention de suivi-animation	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>En cohérence avec les volets d'actions portés simultanément par le Plan climat énergie territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes et par le Plan local de l'habitat du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite disposer d'une porte d'entrée unique pour apporter une réponse globale et rationalisée aux questions de la rénovation énergétique du parc privé. Ainsi, la SPL Pays de Grasse Développement, d'ores et déjà animateur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale, a été sollicitée pour porter un nouvel Espace Information Energie avec l'accompagnement de l'ADEME. Il est proposé d'encadrer les nouvelles missions de la SPL par une convention de suivi-animation sans incidence financière.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

A la suite de la disparition, en mars 2016, de l'Espace Info Energie (EIE) du pays grassois, initialement porté par l'association Planète Sciences Méditerranée, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est interrogée sur l'opportunité de la mise en place d'un nouvel outil visant à dispenser conseils, informations et recommandations auprès des habitants en matière de rénovation énergétique de l'habitat.

In fine, une commission mixte habitat et environnement s'est réunie le 30 janvier 2017, afin d'étudier la possibilité d'aller vers un service public de la performance énergétique de l'habitat, au travers de la mise en œuvre d'une Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) à l'échelle du territoire du Plan climat énergie territorial (PCET) de l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Outre la nécessité de disposer d'un EIE sur le territoire pour pouvoir intégrer une telle plateforme commune avec la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il est apparu opportun d'accompagner et de conforter la politique locale menée en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, de la maîtrise énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique en remettant à disposition des particuliers un espace d'informations dédié.

Ainsi, dans la perspective de construire un guichet unique sur la thématique de la rénovation des logements, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé la création d'un nouvel Espace Info Energie sur son territoire, porté par la SPL Pays de Grasse Développement, d'ores et déjà animateur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

Aussi, une convention établie entre la SPL Pays de Grasse Développement et l'ADEME est en cours de signature, validant l'animation par la SPL de l'Espace Info Energie sur l'ensemble des 23 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et définissant un programme d'actions détaillé établi pour une durée de un an.

Il est ainsi proposé d'établir une convention entre la SPL Pays de Grasse Développement et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, afin d'encadrer les conditions de mise en œuvre de la mission de suivi-animation de l'EIE confiée à la SPL sur le territoire communautaire.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature par la SPL Pays de Grasse Développement et l'ADEME pour une durée de un an renouvelable par voie d'avenant.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 12 juin 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de suivi-animation jointe en annexe établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_076-DE

Regu le 06/07/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_076-RE
Reçu le 06/07/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_076



ESPACE INFO ENERGIE DU PAYS DE GRASSE

CONVENTION DE SUIVI-ANIMATION

**Entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
et
La Société Publique Locale Pays de Grasse Développement**

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_076-DE

Regu le 06/07/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_076

**ESPACE INFO ENERGIE
DU PAYS DE GRASSE
CONVENTION DE SUIVI-ANIMATION**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sis au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), représentée par son Président en exercice, **Jérôme VIAUD**, agissant en vertu de la délibération n° **2017_XXX** du conseil communautaire du 30/06/2017 ;

Désignée ci-après « le PAYS DE GRASSE » ,

Et :

LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT, Société Publique Locale au capital de 291 177.59€, dont le siège social est fixé au 4, rue de la délivrance à Grasse (06130), inscrite au registre du commerce de Grasse sous le numéro B 306 170 432, représentée par **Frédéric GABERT**, en sa qualité de Directeur de ladite société, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration du 26 mai 2014.

Désignée ci-après « la SPL » .

PREAMBULE

Suite à la disparition, en mars 2016, de l'Espace Info Energie (EIE) du pays grassois, initialement porté par l'association Planète Sciences Méditerranée, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est interrogée sur l'opportunité de la mise en place d'un nouvel outil visant à dispenser conseils, informations et recommandations auprès des habitants en matière de rénovation énergétique de l'habitat. In fine, une commission mixte habitat-environnement s'est réunie le 30 janvier 2017, afin d'étudier la possibilité d'aller vers un service public de la performance énergétique de l'habitat, au travers de la mise en œuvre d'une Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) à l'échelle du territoire du Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) de l'Ouest des Alpes-Maritimes. Outre la nécessité de disposer d'un EIE sur le territoire pour pouvoir intégrer une telle plateforme commune CASA, CAPL, CAPG, il est apparu opportun d'accompagner et de conforter la politique locale menée en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, de la maîtrise énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique en remettant à disposition des particuliers un espace d'informations dédié. Ainsi, dans la perspective de construire un guichet unique sur la thématique de la rénovation des logements, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé la création d'un nouvel Espace Info Energie sur son territoire, porté par la SPL Pays de Grasse Développement, d'ores et déjà animateur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Opah) intercommunale.

Aussi, dans le cadre d'une convention avec l'ADEME validant un programme d'actions détaillé établie pour une durée de un an, la SPL Pays de Grasse Développement animera un Espace Info Energie sur l'ensemble du territoire de la CAPG constituée de 23 communes.

Hébergée dans les locaux de la SPL Pays de Grasse Développement, une personne dédiée anime l'EIE et œuvre au développement de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, à destination des particuliers, des petites entreprises et des collectivités locales.

La présente convention vise à renforcer l'efficacité de la collaboration sur le territoire de compétence de la CAPG en cohérence avec la politique locale menée en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la maîtrise énergétique, dont l'EIE constitue un levier important. Elle dessine les contours de la mission de l'espace info énergie confiée à la SPL Pays de Grasse Développement, et en définit les modalités de mise en œuvre.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET SON CONTENU

La SPL Pays de Grasse Développement s'engage à assurer la mission en dédiant une personne au poste de conseiller info énergie.

La présente convention a pour objet de fixer le contenu et les modalités de mise en œuvre de ses missions en matière d'économie d'énergie.

Le conseiller Info Energie :

- En tant que conseiller du grand public, œuvrera à diffuser et promouvoir, le rôle et les domaines d'interventions de l'espace Info Energie à l'ensemble des administrés dans un souci de sensibilisation aux enjeux environnementaux
- Pour se faire connaître, mènera des actions de communication spécifiques et pourra aussi s'associer aux actions de communications développées dans le cadre de l'OPAH (Rencontres avec les Maires et référents en matière d'Habitat et Energie, réunions publiques...)
- s'attachera des services, associations, entreprises et tous contacts œuvrant pour les économies d'énergie, pour les travaux de qualité garant de l'environnement, prônant les énergies renouvelables (développeur, innovation,...), utilisera les outils déjà en place pour étendre l'offre
- fera de l'EIE un centre de ressources, s'informer et se formera pour être toujours en phase avec l'évolution de la réglementation
- s'associera à des événements en relation avec l'habitat et/ou l'énergie sur son territoire
- développera une action singulière autour des copropriétés construites avant les années soixante dix

ARTICLE 2 : COMMUNICATION

Pour toutes les actions de communication relevant de cette collaboration :

La SPL PAYS DE GRASSE DÉVELOPPEMENT et la CAPG s'engagent à afficher le partenariat mis en œuvre mentionnant obligatoirement, l'ADEME, la Région PACA et le dispositif EIE et/ou apposant systématiquement les logos correspondants.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE L'EQUIPE D'ANIMATION

Le conseiller Info Energie est identifié et mobilisé au sein de la SPL pour assurer les missions d'animation de l'EIE.

ARTICLE 4 : REMUNERATION DE LA SOCIETE

SANS OBJET

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature avec l'ADEME pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tranches annuelles dans la limite de 4 années au total.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La **SPL** s'engage à exécuter la mission qui lui est confiée et, plus généralement, toutes les obligations qui lui incombent dans le cadre de la présente convention.

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** s'engage :

- à désigner un représentant participant à la réunion annuelle du comité de pilotage regroupant les différents partenaires de l'EIE
- à mettre à disposition de la SPL toutes les études et données ainsi que le matériel spécifique dont elle dispose et nécessaires à l'exécution de sa mission
- à accompagner les actions de l'EIE dans ses outils de communication

ARTICLE 7 : RESILIATION

Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier de manière unilatérale la présente convention.

Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une ou de l'autre des parties dans l'exécution de la présente convention, l'une des parties devra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie d'exécuter ses obligations.

Dans le cas où cette mise en demeure resterait infructueuse à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la LRAR par la partie défaillante, la partie à l'origine de la mise en demeure peut prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre partie.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications éventuelles apportées à la présente convention devront faire l'objet d'un accord entre les parties signataires et seront jointes à la présente convention sous la forme d'avenants.

ARTICLE 9 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions administratives.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_076-DE

Regu le 06/07/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_076

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 2 de la présente convention.

Fait à Grasse, en deux exemplaires, le :

Pour
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

Le Président,

Jérôme VIAUD,
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour
LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Le Directeur,

Frédéric GABERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_077 : Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse - Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA)

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_077
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse - Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA)	
<u>SYNTHESE</u>	
Afin de conduire une politique locale efficiente permettant d'initier des opérations de renouvellement urbain dans le centre historique de Grasse, la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont sollicité l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) pour mener une mission d'intervention foncière, en phase impulsion-réalisation, sur le périmètre du secteur sauvegardé. Il est proposé d'encadrer les conditions et les modalités de l'intervention de l'EPF PACA par une convention tripartite.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Depuis 2008, la Ville de Grasse s'est engagée dans la conduite d'un projet global et d'envergure visant à enrayer les dysfonctionnements d'ordres urbain et social des secteurs centre historique Porte-Est et Gare. Elle finalise la phase opérationnelle de son projet pluriannuel de rénovation urbaine. En effet, dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) fédéré par l'ANRU et mobilisant de nombreux partenaires et financements, la Ville de Grasse a initié des projets structurants tels que l'aménagement du secteur Martelly, la création de la grande bibliothèque, la voie de désenclavement, la restructuration d'îlots dégradés, la réhabilitation, la résidentialisation et la production de logements, ainsi que des actions connexes en faveur de l'emploi et du développement économique.

Dorénavant, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 pose le cadre des nouveaux contrats de ville, transférés à l'échelle intercommunale. Dans leur volet urbain, ces contrats de ville fixent les orientations pour la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ainsi, le NPNRU innove en prévoyant une phase de préfiguration préalable à la mise en œuvre opérationnelle du projet. Au titre de son protocole établi sur le quartier centre ancien de la Ville de Grasse, retenu d'intérêt régional, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a défini un programme d'études et d'ingénierie en vue de préparer la convention d'application avec l'ANRU.

En outre, l'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme, est un outil visant à mettre en œuvre des stratégies foncières. Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son conseil d'administration et traduits dans son programme pluriannuel d'interventions.

A ce titre, l'EPF PACA est intervenu dès 2009 dans le centre ancien pour maîtriser certains îlots et conduire en parallèle des procédures de DUP. Si des opérations de renouvellement urbain sont en cours de réalisation aujourd'hui issues de biens de l'EPF PACA rétrocédés aux opérateurs, l'EPF PACA reste propriétaire de plusieurs lots situés sur l'îlot Sainte-Marthe et d'un immeuble sis 5 place Vieille Boucherie. Ces biens sont transférés dans la présente convention.

Le projet global pressenti dans le cadre du NPNRU, concourant à la rénovation du centre historique, inclut d'ores et déjà neuf îlots avec un objectif prévisionnel de 70 logements dont 30 logements locatifs sociaux. L'EPF PACA pourrait alors être mobilisé.

L'EPF PACA est sollicité pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur le périmètre du secteur sauvegardé de Grasse.

Une convention tripartite entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et l'EPF PACA doit fixer les rôles ainsi que les conditions et modalités d'intervention de chaque partenaire.

Pour mettre en œuvre la convention, les rôles respectifs des partenaires sont explicités à l'article 2, et notamment :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- assurera le pilotage stratégique du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en coordonnant les partenaires institutionnels et les services de l'Etat,
- veillera à la mutualisation des financements,
- réunira les comités de pilotage permettant d'évaluer l'avancement des interventions et démarches engagées.

La Ville de Grasse :

- validera préalablement les interventions foncières de l'EPF PACA et les modalités de cession des biens maîtrisés,
- assurera la gestion des biens acquis par l'EPF PACA,
- garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la convention.

L'EPF PACA :

- réalisera les études nécessaires à la connaissance de (des) site(s),
- proposera toute évolution réglementaire permettant de favoriser l'atteinte des objectifs,
- mettra en œuvre les acquisitions foncières selon les procédures réglementaires,
- effectuera la remise en gestion des biens à la commune,
- procédera à la revente des biens acquis aux opérateurs désignés,
- produira annuellement à la commune un bilan des stocks.

La convention, qui prendra effet à compter de sa date de signature, expirera le 31 décembre 2022. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 12 juin 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI).

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse en phase impulsion-réalisation, établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_078 : Opération Les Moulinets/Marcel Journet à Grasse - Garanties d'emprunts CDC accordées à l'ESH Logirem - Contrats de prêts n°63364 et n°63365

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_078
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération Les Moulinets/Marcel Journet à Grasse Garanties d'emprunts CDC accordées à l'ESH Logirem Contrats de prêts n°63364 et n°63365	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>L'ESH Logirem prévoit l'acquisition en Vefa de 5 logements locatifs sociaux sur l'opération « Ilot des Moulinets » à Grasse, située 6/8/8bis rue des Moulinets (2 PLS) et 17/19 rue Marcel Journet (3 PLS). Elle a sollicité de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder ses garanties pour les deux prêts, pour un montant total de 299 100,00 € (contrat de prêt n°63365) et 400 059,00 € (contrat de prêt n°63364). En contrepartie, elle s'engage à réserver un logement à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par l'ESH Logirem tendant à solliciter la garantie totale d'emprunts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour deux prêts, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération d'acquisition en Vefa de 5 logements locatifs sociaux PLS, opération « Ilot des Moulinets », située 6/8/8bis rue des Moulinets (2 PLS) et 17/19 rue Marcel Journet (3 PLS) à Grasse (06 130) ;

Vu les contrats de prêt présentés en annexe et signés entre Logirem (emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations :

- contrat de prêt n°63364 (17/19 rue Marcel Journet),
- contrat de prêt n°63365 (6/8/8bis rue des Moulinets).

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Opération 17/19 rue Marcel Journet : contrat de prêt n°63364 d'un montant total de 400 059,00 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt, constitué de 2 lignes de prêt ;
- Opération 6/8/8bis rue des Moulinets : contrat de prêt n°63365 d'un montant total de 299 100,00 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt, constitué de 2 lignes de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, Logirem s'engage à réserver un total de un logement à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 12 juin 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°63364 et n°63365 joints en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt signés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Logirem ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Logirem ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_079 : Opération 8/10 rue de La Pouost à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'ESH Logirem - Contrat de prêt n°63343

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUIL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_079
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération 8/10 rue de La Pouost à Grasse Garantie d'emprunts CDC accordée à l'ESH Logirem Contrat de prêt n°63343	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>L'ESH Logirem réalise une opération d'acquisition-amélioration de 18 logements locatifs sociaux financés en PLUS (10) et en PLAI (8), située 8/10 rue de La Pouost à Grasse. Elle a sollicité de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour le prêt d'un montant total de 999 569,00 €, en contrepartie de laquelle Logirem s'engage à réserver quatre logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par l'ESH Logirem tendant à solliciter la garantie totale d'emprunts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 18 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, située 8/10 rue de La Pouost à Grasse (06 130) ;

Vu le contrat de prêt n°63343, présenté en annexe, signé entre Logirem, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 999 569,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63343, constitué de 4 lignes de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, Logirem s'engage à réserver un total de quatre logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 12 juin 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63343 joint en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Logirem ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Logirem ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

**Délibération n°DL2017_080 : Mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06 -
Avenant n°1 à la convention de partenariat inter-collectivités**

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_080
RAPPORTEUR : Monsieur Marc COMBE	
ENERGIE	
Mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06 Avenant n°1 à la convention de partenariat inter-collectivités	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Une convention de partenariat inter-collectivités ayant pour objet la mise en œuvre, dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, du Plan Climat Ouest 06 commun à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et les villes d'Antibes, Cannes et Grasse a été signée le 14 novembre 2014. Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du cadre réglementaire, il est proposé de signer un avenant n°1 à la convention actant le retrait des communes du financement.</p>	

Monsieur Marc COMBE expose au conseil de communauté :

La mise en œuvre du Plan Climat Ouest 06, commun à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et les villes d'Antibes, Cannes et Grasse est encadrée par une convention de partenariat, d'une durée de 5 ans. Cette convention a été établie le 14 novembre 2014 et prendra fin le 24 décembre 2019.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale pour l'animation territoriale des plans climat air énergie territoriaux. Les communes de plus de 50 000 habitants sont, quant à elles, obligées d'élaborer le bilan des émissions de gaz à effet de serre de leur patrimoine et compétence, d'une part, et d'établir les actions d'atténuation, d'autre part.

Compte tenu de l'évolution du cadre réglementaire, de la volonté de certains partenaires de poursuivre l'animation territoriale mutualisée et de la fin du contrat en contrat à durée déterminée du chargé de mission mutualisé au 31 août 2017, il est proposé de conclure un avenant à la convention initiale.

Cet avenant couvre la période du 1^{er} septembre 2017 au 24 décembre 2019.

Il porte sur la mise en commun des moyens humains et de communication, et la gouvernance du PCET Ouest 06, à savoir :

- la mutualisation du poste de chargé de mission,
- la clé de répartition financière relative aux coûts du poste mutualisé,
- la clé de répartition financière relative aux coûts de communication commune,
- la composition du comité décisionnel et les modalités de prises de décisions.

Les modifications de la convention initiale sont les suivantes :

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis poursuit le portage du poste mutualisé.

La Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis partagent seules les coûts de ce poste (charges salariales et frais de fonctionnement) estimés à 62 982,46 € par an TTC, ainsi que les coûts relatifs à la communication commune, selon la clé de répartition ci-après. Les villes se retirent du financement.

Signataire	CAPG	CACPL	CASA	Antibes	Cannes	Grasse
Répartition	1/3	1/3	1/3	0	0	0

Le comité décisionnel, en charge de prendre toutes les décisions relatives à la programmation technique et financière des actions communes, des actions de communication et à la révision du PCET commun, est composé des élus référents PCET et de la direction générale de chacune des parties finançant le poste de chargé de mission mutualisé.

En cas de vote, chaque collectivité dispose du nombre de voix correspondant à la nouvelle clé de répartition financière.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI).

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, à la convention de partenariat inter-collectivités pour la mise en œuvre du PCET Ouest 06 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et l'ensemble des actes inhérents à son exécution

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_080-DE
Regu le 06/07/2017

Pays
de
Grasse

MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL OUEST 06

AVENANT N°1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOLLECTIVITES

Cet avenant est passé entre

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après désignée « la CASA », dont le siège social est situé Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06 600 Antibes; représentée par Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et la biodiversité par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 ;

ET

La **Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**, ci-après désignée CAPG, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Séward, BP 91015, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, ou à défaut, par son représentant, par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2017 ;

ET

La **Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins**, ci-après désignée CACPL, dont le siège social est situé à Cannes, en l'Hôtel de Ville, CS 50 044 - 06414 CANNES CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, lui-même représenté par Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'environnement par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2017 ;

ET

La **Commune d'Antibes-Juan-Les-Pins**, sise Cours Masséna à Antibes, représentée par son Maire, M. Jean LEONETTI, Député des Alpes Maritimes, ou à défaut, par son représentant, par délibération du Conseil Municipal en date du ;

ET

La **Commune de Cannes**, dont le siège social est situé Hôtel de ville, place Bernard Cornut Gentile, CS 30140, 06406 CANNES cedex ; représentée par son Maire, Monsieur David LISNARD ou à défaut, par son représentant, par délibération du Conseil Municipal 17 juillet 2017 ;

ET

La **Commune de Grasse**, dont le siège social est situé en Mairie de Grasse, BP 12069, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, ou à défaut, par son représentant par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 ;

Ces partenaires sont désignés par les termes suivants : « collectivité » ou « partie » ou « signataire ».

OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

L'objet du présent avenant N°1 est de préciser les modalités de partenariat entre les six signataires concernant l'animation du PCET Ouest 06 pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 24/12/2019, date de fin de la convention initiale.

Il porte sur la mise en commun des moyens humains et de communication et la gouvernance du PCET Ouest 06, à savoir :

- la mutualisation du poste de chargé de mission pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 24/12/2019,
- la clé de répartition financière relative aux coûts du poste mutualisé,
- la clé de répartition financière relative aux coûts de communication commune,
- la composition du comité décisionnel et les modalités de prises de décisions.

LES ARTICLES SUIVANTS SONT AINSI MODIFIES :

Article 4.3.1 : Composition du comité décisionnel

Il est composé des élus référents PCET et de la direction générale des parties finançant le poste de chargé de mission mutualisé.

Il peut s'adjoindre toute personne qu'il jugera compétente pour l'assister dans sa mission.

Article 4.3.2 : Fonctionnement du comité décisionnel

En cas de vote chaque collectivité dispose du nombre de voix correspondant à sa participation financière, à savoir :

Signataires	CAPG	CACPL	CASA	Antibes	Cannes	Grasse
Répartition	1/3	1/3	1/3	0	0	0

Les élus ont la possibilité de se faire représenter, en donnant un pouvoir à un élu membre du comité décisionnel ou à un agent qu'il aura désigné.

Les décisions sont prises à la majorité.

Le comité décisionnel se réunira en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 4.3.3 : Rôle du comité décisionnel

Le comité décisionnel prend toutes les décisions relatives à la programmation technique et financière des actions communes, des actions de communication et à la révision du PCET commun.

Il définit la feuille de route du chargé de mission mutualisé en veillant au principe d'équité énoncé dans l'article 6 de la présente convention.

Les membres s'assurent de la coordination opérationnelle et budgétaire des actions communes programmées avec leur collectivité.

En l'absence d'un comité décisionnel spécifique à une action donnée, il prend les décisions relatives aux orientations, objectifs, phasage, budget, et mise en œuvre des actions.

ARTICLE 6 : PRINCIPE D'EQUITE RELATIF A L'ANIMATION DES ACTIONS COMMUNES

Par principe, les parties finançant le poste de chargé de mission mutualisé doivent pouvoir bénéficier de manière équitable, au prorata de leur participation financière, du temps de travail du chargé de mission mutualisé, dans la mesure où elles s'engagent dans des actions communes.

Le plan de charge du chargé de mission sera défini par le comité décisionnel.

La programmation des actions communes intégrera ce principe d'équité entre les partenaires engagés.

Article 8.1 : Détermination de la nature des coûts prévisionnels relatifs à la mise en œuvre du PCET commun

La mise en œuvre du PCET commun requiert une animation territoriale et une communication commune.

Durant la première période, de septembre 2014 à août 2017, le coût du poste de chargé de missions (charges de fonctionnement et charges salariales) s'élevait à 60 336,16 € par an, soit 181 008,49 € TTC pour 3 ans.

Le coût du poste de chargé de mission (charges de fonctionnement et charges salariales) pour la période du 1^{er}/09/2017 au 24/12/2019, s'élève à 62 982,46 € par an TTC, soit 141 710,54 €TTC pour 27 mois. (Détail des coûts en ANNEXE 3)

Le plan de communication commun et les dépenses afférentes seront décidés annuellement en comité décisionnel.

En fonction des actions, il sera fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, à la réalisation d'études et d'investissement dont les coûts seront mutualisés par les partenaires engagés dans l'action, et prévus au budget spécifique de chaque action.

Article 8.2.1 : Clé de répartition pour le poste de chargé de missions

Les signataires suivants s'acquittent des charges liées au poste de chargé de missions mutualisé selon la clé de répartition suivante :

Signataires	CAPG	CACPL	CASA	Antibes	Cannes	Grasse
Répartition	1/3	1/3	1/3	0	0	0

Article 8.2.2 : Clé de répartition pour les dépenses de communication commune

Les signataires suivants s'acquittent des charges liées à la mise en œuvre de la communication commune, selon la clé de répartition suivante :

Signataires	CAPG	CACPL	CASA	Antibes	Cannes	Grasse
Répartition	1/3	1/3	1/3	0	0	0

ARTICLE 16 : ANNEXES

Les annexes suivantes restent inchangées :

- Le coût détaillé du poste de chargé de mission mutualisé sur 3 ans (Annexe 1)
- Une convention type de partenariat pour les actions communes nécessitant des prestations extérieures (Annexe 2)

Est annexée au présent avenant n°1, l'annexe n°3 suivante :

- Le coût détaillé du poste de chargé de mission mutualisé sur la période du 1^{er}/09/2017 au 24/12/2019 (Annexe 3)

L'ARTICLE SUIVANT EST AJOUTE**Article 2.1.3: Conditions d'emploi du chargé de missions sur la période du 1^{er} septembre 2017 au 24 décembre 2019**

La CASA s'engage à poursuivre le portage du poste de chargé de mission sur la période du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 24 décembre 2019.

Le lieu de travail du chargé de missions reste basé dans les locaux de la CASA, situés 449 route des crêtes 06901 Sophia Antipolis.

Il est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et à la réglementation relative au cumul d'emplois.

Les conditions salariales sont celles en vigueur à la CASA.

La CASA prendra, pour le chargé de missions, les décisions relatives aux congés, à l'organisation de ses conditions de travail, à ses accidents de service ou maladies professionnelles, à ses formations relatives à la mise en œuvre du droit individuel à la formation, à ses Réductions de Temps de Travail, à son évaluation ainsi que les mesures disciplinaires, le cas échéant.

TOUS LES AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION INITIALE ET DE SES ANNEXES (1 ET 2) RESTENT INCHANGES

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_080-DE

Regu le 06/07/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_080

Le présent avenant N°1 comporte 6 pages, dont l'annexe 3 fait partie intégrante.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En six exemplaires originaux

**Pour la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins,
le Vice-président délégué aux finances et
à l'environnement**

**Pour la Commune de Cannes,
Madame la 6^{ième} adjointe
MARIE POURREYRON**

**Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération
Pays de Grasse**

**Monsieur le Maire de la Commune de
Grasse**

**Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Monsieur le Vice-Président délégué à
l'environnement et à la biodiversité
LIONNEL LUCA**

**Monsieur le Maire de la Commune
d'Antibes Juan-Les-Pins,
JEAN LEONETTI**

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_080
ANNEXE 3 : Détail du coût du poste de chargé de mission (charges de fonctionnement et charges salariales) pour la période du 1^{er}/09/2017 au 24/12/2019

	coût unitaire	prévisio	coût annuel	prévisionnel
A- INVESTISSEMENT en € HT				
Ordinateur (portable, base, écran, alimentation)				
Licence Windows + Office				
map info				
mappublisher				
photoshop				
Mobilier (bureau, chaise)				
B- CHARGES DE FONCTIONNEMENT en € TTC				
Voyage (170 €/mois) voir détail			2 040,00 €	
voiture assurance			376,42 €	
Téléphone ligne fixe (17 €/mois en moyenne)			204,00 €	
Téléphone portable (16,5 €/mois en moyenne)			198,00 €	
Déplacement (carburant, péage, hôtel, repas, parking) voir détail			900,00 €	
Coûts pédagogiques de formation			300,00 €	
Frais divers (photocopies, encre, frais postaux, achat fourniture)			150,00 €	
loyer + charges locatives + entretien + frais gardiennage : 20 €/mois/ m2, pour 5 M2			1 200,00 €	
Autres frais liés aux compétences annexes (voir détail)			9 220,00 €	
ss total		- €	14 588,42 €	
C- CHARGES SALARIALES en € TTC				
Salaire brut		2780,22	33 362,64 €	
charges patronales		1252,62	15 031,40 €	
ss total			48 394,04 €	
D- COUT TOTAL CHARGE				
			62 982,46 €	

Détail Déplacements prévisionnels	km	carburant/ prestation	parking	péage	train	hote/repas	total année
sophia grasse - I par trim	45	4,05		5			36,2
sophia cannes - I par trim	35	3,15		5	2,8		43,8
sophia antibes - I par trim	10	0,9					3,6
sophia nice - I par trim	70	6,3		5	5,6		67,6
sophia marseille - I par trim	380	34,2		10	30		296,8
I formation /an						150	400
TOTAL						250	848

Détail Autres frais liés aux compétences annexes	Nombre de jours par	Coût annuel
Secrétariat	10	1600
Comptabilité	5	800
Marche public	5	1000
DRH	2	320
Maintenance informatique, site internet pcet, SIG	5	1000
Communication	5	2500
frais de communication		2000
TOTAL		9220

Détail voiture	Prévisionnel par mois
renouvellement voiture (9504,99 € TTC), amortissement linéaire sur 6 ans + forfait entretien et réparation (45 €/mois)	170

Convention de partenariat intercollectivités – Mise en œuvre du PCET Ouest 06 – Avenant N°1

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_080-DE
Regu le 06/07/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_081 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Tignet - Aménagement de trois arrêts de bus sur le boulevard urbain

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPTOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_081
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune du Tignet - Aménagement de trois arrêts de bus sur le boulevard urbain	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite déléguer à la Commune du Tignet, la maîtrise d'ouvrage du projet de mise en accessibilité de trois arrêts de bus, sur le boulevard urbain du Tignet. Le montant initial du projet est estimé à la somme de 21 666,67 € HT soit 26 000,00 € TTC.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Dans le cadre de sa compétence déplacements et transports, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit procéder à la mise en accessibilité des trois arrêts de bus du boulevard urbain du Tignet : Mosello, Saint-Georges et Gastounette (sens Le Tignet vers Grasse).

Afin de simplifier la gestion technique de ce projet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Commune du Tignet, afin que ces travaux soient intégrés à l'opération de requalification du boulevard urbain, que la commune va prochainement entreprendre.

Le montant prévisionnel du projet de mise en accessibilité de ces arrêts s'élève à la somme de 21 666,67 € HT soit 26 000,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi qu'il suit :

Dépenses

Travaux :	21 666,67 €
TVA 20% :	4 333,33 €
Montant TTC du projet :	26 000,00 €

Recettes

Part CAPG :	26 000,00 €
Total :	26 000,00 €

Les modalités de cette délégation sont définies aux termes de la convention ci-jointe, qu'il convient d'approuver.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de mise en conformité des trois arrêts de bus du boulevard urbain du Tignet, pour un montant de 21 666,67 € HT, soit 26 000 € TTC ;
- **DE CONFIER** la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la Commune du Tignet ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2017 et suivants (section investissement) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_081-DE

Regu le 06/07/2017



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil de communauté en date du 30 juin 2017,

ci-après dénommé « la CAPG »,

Et

❖ **Monsieur François BALAZUN, Maire du TIGNET**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil municipal en date du

ci-après dénommé « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET	
--------------------------	--

Par délibération en date du 30 juin 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la Commune du Tignet pour la réalisation du programme ci-après :

**MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS
MOSELLO – ST GEORGES ET GASTOUNETTE DU BOULEVARD URBAIN DU
TIGNET (SENS LE TIGNET -> GRASSE)**

dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à la somme de **21 666,67 € HT** (VINGT ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES HT), soit **26 000 € TTC** (VINGT SIX MILLE EUROS TTC).

Par délibération en date du _____, le Conseil municipal du Tignet a accepté la **délégation de Maîtrise d’Ouvrage**, objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA COMMUNE	
--	--

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l’ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des Marchés de Travaux et Fournitures, Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, Réception des Travaux ;
- Gestion, administrative, financière et comptable de l’opération.

ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE	
--	--

L’enveloppe financière prévisionnelle est le **montant figurant à l’article 1 de la Convention**, déléguant la Maîtrise d’Ouvrage à la Commune, celle-ci s’engageant à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune se verrait contrainte de dépasser l’enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l’accord de la CAPG, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet.

Il en est de même si la CAPG estimait nécessaire d’apporter des modifications au programme ou à l’enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT	
--	--

Financement

Le financement complet de l’opération sera assuré par la CAPG, suivant **le plan de financement prévisionnel** déterminant le montant de la part à la charge de la CAPG.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE	
--	--

6-1 – La CAPG et ses agents pourront demander à tout moment à la Commune la communication de toutes les pièces et contrats concernant l’opération.

6-2 – Pendant toute la durée de la Convention, la Commune communiquera à la CAPG, dès qu'elle en aura connaissance, les éventuelles modifications à apporter au projet, tant en recettes qu'en dépenses et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, la Commune devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la CAPG, pour permettre la poursuite de l’opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l’enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	
--	--

7-1 – Règles de passation des contrats

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l’opération suivra les dispositions légales relatives aux marchés publics, telles qu’elles ressortent de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des décrets du 25 mars 2016. Les contrats seront signés par le **Maire de la commune**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions légales.

7-2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par la Commune reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

7-3 – Approbation des avant-projets

La Commune n’a pas mission de définir le programme de l’opération. Ce dernier sera défini par la CAPG, en concertation avec le Maître d’œuvre choisi.

La Commune organisera toute réunion de travail nécessaire à la définition du projet.

Tous les dossiers d’avant-projets devront être approuvés par la CAPG.

7-4 – Réception des ouvrages

La Commune est tenue d’obtenir l’accord préalable de la CAPG avant de prendre la décision de la réception de l’ouvrage.

La réception sera prononcée par le **Maire de la commune du Tignet**.

	ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION	
--	---	--

La mission de la Commune prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- Régularisation comptable.

	ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION	
--	---	--

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

Fait à Grasse, le

Pour la Commune du TIGNET

Pour la CAPG

Le Maire
François BALAZUN

LE PRESIDENT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_082 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable - Commune du Mas - Clôture de l'opération

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement définitif de l'opération ;
- **DE CLÔTURER** cette opération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_062-DE
Regu le 06/07/2017



TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE - LE MAS
SITUATION FINANCIERE AU 23/01/17

TTC Délib.CC
 Montant Initial du projet 23 004,00 € 26/02/16

Montant FINANCEMENT PREVISIONNEL

AGENCE DE L'EAU 5 751,00 € accordé
 CONSEIL DEPARTEMENTAL 9 585,00 € CP du
 PART COMMUNALE 7 668,00 € 02/12/16
Total 23 004,00 €

Montant RECETTES au 23/01/17

Subvention AE 5 751,00 € 05/04/17
 Subvention CD06 9 585,00 € 05/04/17
 Part communale 7 668,00 € 24/01/17
Total recettes 23 004,00 €

OBSERVATIONS :

Montant d'opération inscrit au budget : 23 100 €

Frais de DMO (1% du
 montant des travaux) : 191,70 €

MONTANT DES MARCHES T.T.C.	MONTANT Avenants TTC au 23/01/17	MONTANT Marché + Avenant	MONTANT DECOMPTE DEFINITIF	MONTANT REGLE AU 23/01/2017	RESTE A REGLER AU 23/01/2017
CNB - TP SARL 23 004,00 €	0,00 €	23 004,00 €	23 004,00 €	23 004,00 €	0,00 €
Montant global Projet					0,00 €
					23 004,00 €

Montant DEPENSES au 23/01/2017 23 004,00 €
Montant RECETTES au 23/01/2017 23 004,00 €

Solde au 23/01/2017 0,00 €

AR PREFECTURE
 006-201038857-20170630-DUR017_082-DE
 Regu le 06/07/2017
 4581005

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_082-DE
Regu le 06/07/2017



AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_083-DE
Regu le 06/07/2017

communaute
d'agglomeration

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

**Délibération n°DL2017_083 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Restauration de l'église
- Commune des Mujouls**

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

Recettes

Département des Alpes-Maritimes (dotation cantonale = 74%) :	46 458 €
Subvention DRAC PACA :	1 640 €
Part communale :	26 902 €
Frais de délégation de maîtrise d'ouvrage :	1 470 €
Total :	76 470 €

Il est ici rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse règlera les dépenses et encaissera les recettes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE CHARGER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter et encaisser, pour le compte de la commune, l'aide financière de la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

lu.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_083-DE
Regu le 06/07/2017



communaute
d'agglomeration

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_084 : Assistance à maîtrise d'ouvrage - Réfection de la toiture de l'église - Commune de Saint-Auban

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_084
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SERVICES TECHNIQUES	
Assistance à maîtrise d'ouvrage - Réfection de la toiture de l'église - Commune de Saint-Auban	
<u>SYNTHESE</u>	
La Commune de Saint-Auban souhaite solliciter l'assistance des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de réaliser la réfection de la toiture de l'église du village.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la délibération en date du 6 mai 2017 aux termes de laquelle la Commune de Saint-Auban a décidé d'approuver un projet de réfection de la toiture de l'église et de faire appel aux services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de l'assister dans la réalisation de cette opération ;

Il est précisé que la mission de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse consistera en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le contenu de cette mission est précisé dans la convention ci-jointe, étant entendu que la commune gardera la responsabilité de l'opération, tant au niveau technique, qu'au niveau administratif et financier.

Conformément aux termes de cette convention, la rémunération de cette mission d'assistance s'élèvera à la somme de 3 500 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération de réfection de la toiture de l'église du village ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

❖ **Monsieur Claude CEPPI, Maire de Saint Auban**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil municipal en date du

ci-après dénommé « la Commune »,

et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la CAPG**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil de communauté en date du 30 juin 2017,

ci-après dénommé « la CAPG »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET	
--------------------------	--

Par délibération en date du _____, la Commune de Saint Auban a sollicité l'assistance de la CAPG, pour la réalisation du programme ci-après :

REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le suivi financier complet de l'opération sera assuré par la commune.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil de communauté a accepté d'assister la commune dans la maîtrise d'ouvrage de l'opération, objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette mission.

	ARTICLE 2 – MISSION DE LA CAPG	
--	---------------------------------------	--

La mission de la CAPG porte sur les éléments suivants :

- Assistance à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Assistance à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Assistance dans l'élaboration des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Assistance à la préparation du choix du Contrôleur Technique, du CSPS et autres prestataires d'étude ;
- Assistance aux missions de diagnostic et études préalables à la phase opérationnelle ;
- Assistance à la rédaction des Marchés de Travaux, notamment la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Assistance au choix des entrepreneurs et fournisseurs (analyse des offres) ;
- Assistance au paiement des situations de travaux ;
- Assistance aux opérations de démarrage et de réception des travaux (incluant 2 visites inopinées en cours de chantier, soit 4 réunions de chantier au total) ;

	ARTICLE 3 – REMUNERATION DE LA MISSION	
--	---	--

La CAPG percevra pour ce projet, compte tenu de l'étendue de la mission confiée, une rémunération d'assistance à maîtrise d'ouvrage forfaitaire de 3 500 €.

	ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES -	
--	--	--

La commune s'engage à communiquer à la communauté d'agglomération l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de sa mission d'assistance.

Si nécessaire, la CAPG devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la Commune, pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme et les solutions techniques.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE	
-----------------------------------	--

Dans le cadre de cette mission, la Commune conserve la responsabilité de l'opération, tant au niveau technique, qu'administratif.

La CAPG ne pourra être tenue responsable des fautes commise par les différents intervenants à l'opération ainsi que des choix réalisés et décisions prises par la Commune en sa qualité de Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	
--	--

5-1 - Règles de passation des contrats

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération suivra les règles relatives aux **Marchés Publics** conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

5-2 - Réception des ouvrages

La CAPG assistera aux opérations de réception, qui sera prononcée par le Maire de la commune.

ARTICLE 7 - ACHEVEMENT DE LA MISSION	
---	--

La mission de la CAPG prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- Assistance aux opérations de réception des ouvrages ;
- Assistance éventuelle, à la demande de la commune, pendant la période de garantie de parfait achèvement ;

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION	
---	--

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 7.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_084-DE

Regu le 06/07/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_084

Fait à Grasse, le

Pour la Commune de Saint Auban

Pour la CAPG

Le PRESIDENT



communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_085 : Reprise des activités de l'Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation (OMFAF)

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPTHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_085
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	
Reprise des activités de l'Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation (OMFAF)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Sur le territoire de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente pour les actions en faveur de :</p> <ul style="list-style-type: none">– la jeunesse et notamment l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et le sport à l'école,– l'accès et la pratique des savoirs numériques (cyber base). <p>Ces compétences avaient été confiées par la Commune d'Auribeau-sur-Siagne à une association loi 1901 : l'Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation (OMFAF).</p> <p>En accord avec la commune et l'association, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite reprendre en régie ces volets jeunesse et numérique. Il convient d'organiser le transfert de ces activités.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le décret du 15 février 1998, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code du travail et notamment son article L.1224-3 qui organise la reprise de l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé par une personne publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment son article 1^{er} concernant les compétences exercées ;

Vu la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 juin 2017 ;

Considérant que conformément à cette délibération la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce, en lieu et place, de la commune d'Auribeau-sur-Siagne la compétence optionnelle « action sociale/jeunesse) » ;

Considérant que conformément à cette délibération, l'accueil de loisirs de l'école du Bayle à Auribeau-sur-Siagne géré par l'OMFAF est déclaré d'intérêt communautaire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite reprendre, en régie directe à compter du 1^{er} septembre 2017, les activités liées à la jeunesse et à la médiation numérique de l'association OMFAF afin de maintenir ces services ;

Considérant que conformément à l'article L.1224-3, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de proposer aux salariés de l'OMFAF affecté à ce service un contrat de droit public ;

Considérant qu'il est également possible de transférer les salariés bénéficiant d'un contrat aidé (contrat de droit privé) en reprenant ces contrats ;

Considérant qu'il convient de transférer les matériels et contrats nécessaires à cette activité en accord avec l'association ;

Considérant que la situation des agents potentiellement concernés par un transfert s'établit comme ci-dessous ;

Les agents en contrat à durée indéterminée affectés au service et concernés par le transfert sont les suivants :

- Stéphane ROUBIN : directeur de l'association en contrat à durée indéterminée à temps non complet (17h30 hebdomadaires, temps de travail porté à 19h00 hebdomadaires au 1^{er} septembre 2017),
- Valérie QUILLET : responsable espace multimédia en contrat à durée indéterminée à temps non complet (27h00 hebdomadaires),
- Cyrille PETIT : directeur ALSH et responsable pôle sport en contrat à durée indéterminée à temps complet,
- Christel CUESTA : directrice ALSH en contrat à durée indéterminée à temps complet,
- Nicolas RAYNAUD : animateur sportif en contrat à durée indéterminée à temps non complet (30h00 hebdomadaires),
- Marina RICCI : secrétaire comptable en contrat à durée indéterminée à temps complet,
- Nadège MESNIER : secrétaire en contrat à durée indéterminée à temps complet.

Les agents ci-dessus cités seront repris en contrat indéterminé de droit public aux mêmes conditions tant en matière d'ancienneté, de volume horaire et de salaire. Pour ce qui concerne les congés, les avantages sociaux, les agents se verront appliquer les mêmes que celui des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les agents en contrat d'avenir (transfert en contrat de droit privé) sont les suivants :

- Delphine DUFOUR : contrat d'avenir à temps complet pour la période du 2 novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017,
- Maverick BACQUE : contrat d'avenir à temps complet pour la période du 9 novembre 2016 au 8 novembre 2017,
- Thomas MORGANTE : contrat d'avenir à temps complet pour la période du 25 janvier 2017 au 24 janvier 2018,
- Kévin DALLIER : contrat d'avenir à temps complet pour la période du 18 juillet 2016 au 17 juillet 2017, possibilité de renouveler le contrat au 18 juillet 2017,
- Kindra MANCUSO : contrat d'avenir à temps complet pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, possibilité de renouveler le contrat au 1^{er} septembre 2017,

- Coralie PERNEY : contrat d'avenir à temps complet pour la période du 10 octobre 2016 au 9 octobre 2017,
- Florian CHANEAC : contrat d'avenir à temps complet pour la période du 2 février 2017 au 1^{er} février 2018.

Les agents en contrat unique d'insertion (transfert en contrat de droit privé) sont les suivants :

- Isabelle MULERO : contrat unique d'insertion à temps non complet 30 heures hebdomadaires pour la période du 19 avril 2017 au 18 octobre 2017,
- Yoann DUPAS : contrat unique d'insertion à temps non complet 26 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 juillet 2017,
- Annick DOMISSE : contrat unique d'insertion à temps non complet 30 heures hebdomadaires pour la période du 21 octobre 2016 au 20 octobre 2017.

Les agents en emploi d'avenir et en contrat unique d'insertion auront leur contrat et leur convention repris sous les mêmes modalités que celles contractées par l'association, par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les formations entamées dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) par l'association OMFAF seront reprises par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les agents en apprentissage sont les suivants :

- Sarah OUINNESSA : contrat d'apprentissage à temps complet pour la période du 23 septembre 2015 au 22 septembre 2017,
- Anais BOURDON : contrat d'apprentissage à temps complet pour la période du 29 août 2016 au 28 août 2018.

Ce transfert s'accompagne d'un transfert des possibilités de financement par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est déjà bénéficiaire du contrat enfance jeunesse. L'activité jeunesse de l'OMFAF est contractualisée et financée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le contrat enfance jeunesse (CEJ). L'association perçoit directement de la CAF pour son activité la prestation de service ordinaire (PSO).

La communauté d'agglomération se substituera à l'association pour les déclarations relatives au CEJ et percevra la PSO en lieu et place de l'association à la date de la reprise.

En 2015, la Cyber-base Vallée de la Siagne a été labélisée Eric-Services par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour ses activités de médiation numériques. A ce titre et dans le cadre de conventions annuelles de financement, l'OMFAF perçoit des subventions de la région.

La communauté d'agglomération se substituera à l'association pour les formalités nécessaires au cofinancement de la région et percevra les subventions en lieu et place de l'association à la date de la reprise.

L'association occupait des locaux de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne, certains en permanence et d'autres ponctuellement.

Une convention, en cours d'élaboration par les services de la commune et de la communauté d'agglomération, sera soumise à un prochain conseil de communauté. Elle déterminera la nature des locaux mis à disposition, leurs fréquences d'occupation ainsi que les modalités de remboursement des fluides et de l'entretien.

Ce projet d'organisation a été pris en compte par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors du transfert de l'activité jeunesse de la commune à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :


- **DE REPRENDRE** l'activité accueil de loisirs de l'OMFAF en régie directe à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires au transfert des matériels et contrats de l'OMFAF affectés à l'accueil de loisirs ainsi que les activités de médiation numérique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires au transfert des agents concernés et notamment de leur proposer un contrat de droit public et de signer ces nouveaux contrats de travail ainsi que tout document nécessaire à la reprise des agents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de reprise des contrats emploi d'avenir avec la Mission locale du Pays de Grasse ainsi que tout document nécessaire au transfert des agents en contrats aidés (contrats de droit privé) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de reprise des contrats uniques d'insertion avec le Pôle Emploi ainsi que tout document nécessaire au transfert des agents en contrats aidés (contrats de droit privé) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les nouveaux contrats d'apprentissage ;
- **DE DIRE** que les crédits de formation des contrats d'accompagnement dans l'emploi sont inscrits au budget 2017, chapitre 011 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes afin de faciliter la reprise des activités de l'OMFAF dans le contrat enfance jeunesse ;
- **DE DIRE** que les crédits versés par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (prestation de service ordinaire) seront perçus par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et inscrits au budget au chapitre 74 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le financement des actions de médiation numérique ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_085-DE
Regu le 06/07/2017

- **DE DIRE** que les crédits versés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre des actions de médiation numérique seront perçus par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et inscrits au budget au chapitre 74.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_086 : Programmation 2017 pour le sport - Versement d'une subvention à l'association Cercle d'escrime du Pays de Grasse - Signature d'une convention d'objectifs et de financement

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_086
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SPORT	
Programmation 2017 pour le sport - Versement d'une subvention à l'association Cercle d'escrime du Pays de Grasse - Signature d'une convention d'objectifs et de financement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite soutenir plusieurs associations relevant de son champ de compétence. La présente délibération a pour objectif d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement et à verser au Cercle d'escrime du Pays de Grasse la subvention correspondante. Cette association propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> – des activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment l'école d'escrime, – des actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein et des animations éducatives autour de l'escrime. <p>Au titre de l'année 2017, il est proposé au conseil de communauté d'allouer au Cercle d'escrime du Pays de Grasse une subvention d'un montant de 18 500 €. Compte tenu de l'acompte de 9 000 € acté par la délibération n°DL2016_182 en date du 18 décembre 2016, le solde à verser s'établit à 9 500 €.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°DL2015_197 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui a prévu les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6574 ;

Considérant que la mise en place de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse passe par le soutien aux associations dont les actions ont été reconnues d'intérêt communautaire ;

Le Cercle d'escrime du Pays de Grasse propose des activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment l'école d'escrime. L'association propose également différentes actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein, etc. Afin de pouvoir rayonner sur l'ensemble du territoire, depuis la rentrée scolaire 2016-2017, elle a délocalisé une partie de ses activités vers les communes de la Vallée de la Siagne.

Au titre de l'année 2017, il est proposé au conseil de communauté d'allouer au Cercle d'escrime du Pays de Grasse une subvention d'un montant de 18 500 €. Compte tenu de l'acompte de 9 000 € acté par la délibération n°DL2016_182 en date du 18 décembre 2016, le solde à verser s'établit à 9 500 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention 2017 au Cercle d'escrime du Pays de Grasse d'un montant de 18 500 € ;

Etant précisé que compte tenu de l'acompte de 9 000 € acté par la délibération n°DL2016_182 en date du 18 décembre 2016, le solde à verser s'établit à 9 500 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe, avec l'association « Cercle d'escrime du Pays de Grasse » ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2017, au chapitre 65.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_086-DE
Regu le 06/07/2017

- Mettre en place des parcours éducatifs complets de l'initiation à la compétition,
- Permettre aux jeunes d'accéder à la compétition,
- Organisation de compétition sur la saison en fonction du calendrier fédéral,

- Continuité du projet « Cancer du sein »,
- Développement du Sport handi : aller vers une reconnaissance de la fédération,
- Développer une antenne sportive sur le val de Siagne ainsi qu'en fonction des possibilités sur Saint Vallier de Thiey.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

La Communauté d'Agglomération n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention a une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association

a. Description du projet de l'association

L'association Cercle d'escrime de Grasse a comme objet social de développer la pratique de l'escrime en direction des publics jeunes et adultes. L'association a axé son activité depuis quelques années sur la mixité des publics notamment dans le cadre de l'accueil des publics valides et porteurs de handicaps. L'association a œuvré pour l'offre aux publics de parcours sportifs complets. Les adhérents peuvent bénéficier de la dispense de l'activité escrime de l'apprentissage à la compétition.

b. Modalités financières du projet

La communauté d'agglomération Pays de Grasse financera dans le cadre de ces actions celles dévolues aux jeunes. L'objectif de la CAPG étant de permettre aux jeunes de bénéficier d'activités extrascolaires ainsi que de pouvoir évoluer sportivement au travers de compétitions.

ARTICLE 4 : Autres engagements

a. Mises à disposition de locaux

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est propriétaire de la salle d'armes située rue Martine Carol - 06130 GRASSE.

Cet équipement est dans sa totalité mis à disposition de l'association en dehors des heures d'utilisation par les scolaires ou d'autres services de la CAPG.

b. Modalité d'utilisation des locaux

Le local est mis à disposition d'une manière non exclusive. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut à tout moment modifier le planning d'utilisation en fonction des nécessités de service.

La salle de réunion située dans le bâtiment pourra ponctuellement être mise à disposition à d'autres associations.

Le Cercle d'Escrime du Pays de Grasse s'engage à :

Utiliser l'équipement en bon «père de famille »,

- Gérer les personnes qui entrent dans les locaux sur les créneaux mis à disposition,
- Assurer la surveillance des adhérents durant tous les créneaux mis à disposition de l'association,
- Respecter le Règlement Intérieur,

f. Les Fluides

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse assure le fonctionnement du bâtiment et prendra à sa charge le gaz et l'électricité.

L'association Le Cercle d'Escrime du Pays de Grasse s'engage à gérer les lieux en « bon père de famille » et à informer ses adhérents afin d'éviter tout gaspillage.

Le Cercle d'Escrime du Pays de Grasse assure le paiement des factures de téléphone ainsi que toute autre installation et abonnement (pour la télévision, le satellite....) dont l'association pourrait avoir besoin pour son fonctionnement.

Le cout des fluides pour l'année 2016 représente 5 832.30 € de subvention indirecte.

g. Les Contrats de maintenance

Les contrats de maintenance seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Les contrats en question sont les suivants :

- Chaufferie VMC,
- Electricité.

Le Cercle d'Escrime s'engage à prévenir au plus vite le service des Travaux lorsqu'il constate une anomalie de fonctionnement.

Le montant des contrats de maintenance pour l'année 2016 s'élève à 6056,06€.

h. Conditions générales - Travaux

Les travaux à réaliser sur la salle d'escrime sont planifiés afin que l'association puisse en être informée en amont. Toutefois, pour des raisons de sécurité ou de cas de force majeure, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut décider de fermer l'équipement sans que cela ait été prévu. Dans ce cas, l'association ne pourra aucunement se retourner contre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

L'association doit si elle souhaite entreprendre des travaux dans l'équipement, informer préalablement les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par écrit et attendre l'accord en retour.

Les travaux et entretien courant liés à l'usure du bâtiment et des équipements, sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Les dégradations liées à un défaut d'utilisation ou à un geste volontaire ou non d'un usager, sont prises en charge par le Cercle d'Escrime qui pourra se retourner contre l'auteur des faits.

i. Nettoyage des locaux

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage en fonction des nécessités, à venir nettoyer la salle d'escrime et à fournir les produits d'entretien. Les besoins seront

estimés d'un commun accord entre le Président de l'association Le Cercle d'Escrime Pays de Grasse et la direction Jeunesse et Sports de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. La direction Jeunesse et Sport gèrera l'entretien en interne.

Si pour des raisons de service, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ne peut assurer le nettoyage le Cercle d'Escrime devra prendre le relais sans pouvoir prétendre au moindre dédommagement.

Au-delà de la fréquence indiquée, le Cercle d'Escrime prendra en charge le nettoyage de la salle.

j. Sécurité et Hygiène

L'association s'engage à avoir pris connaissance des règles de fonctionnement d'hygiène et de sécurité incombant à l'équipement et de s'y conformer (évacuation incendie, règlement intérieur...).

k. Assurance

L'association s'engage à contracter une police d'assurance afin de couvrir les dommages tant matériels que physiques liés à l'utilisation de l'équipement.

l. Gestion de l'équipement.

Vu l'article MS 46 de la réglementation ERP qui impose un service de sécurité incendie durant l'occupation de la salle d'armes par des usagers, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse délègue cette surveillance ainsi que l'organisation de la sécurité à l'association dans les cas suivants :

- Organisation de manifestation,
- Lorsque l'association utilise l'équipement sans la présence de personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Dans ces cas, le Cercle d'Escrime Pays de Grasse devra assurer les missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement à la place de l'exploitant les premières mesures de sécurité,
- Assurer la vacuité, la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique

Dans cette situation les procédures se conformeront aux instructions.

Par la signature de cette convention Le Cercle d'Escrime Pays de Grasse certifie notamment :

- Qu'ils ont pris connaissance des consignes de sécurité et qu'ils s'engagent à les respecter,
- Qu'ils procéderont avec l'exploitant à la visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et issues de secours,
- Qu'ils ont reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Une formation sera organisée par l'exploitant afin de s'assurer que les agents du Cercle d'Escrime Pays de Grasse soient bien au fait des procédures.

Le responsable de l'équipement sera joignable constamment.

ARTICLE 5 : Engagement financier de la collectivité

Dans le cadre des actions menées la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse versera à l'association une subvention de fonctionnement annuelle déterminée en fonction des objectifs fixés selon la décision du conseil de communauté et du budget principal de la CAPG.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la contribution financière

Un acompte sur subvention de 9 000 euros est versé sur décision du conseil de communauté.

Dans le cadre du vote du budget une subvention de 18 500 euros est allouée à l'association.

Le solde sera versé après vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, est versée selon les modalités suivantes :

Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant versé l'année précédente,

- le solde annuel sous réserve du respect des conditions mentionnée dans la présente convention.

La subvention est imputée sur la ligne budgétaire 6574 chapitre 65.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : l'association CEPG au compte

Code établissement : 19106 Code guichet : 00684

Numéro de compte : 43647005358 Clé RIB : 75

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 7 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations (option si présence d'un SIEG : de service public) prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action (au choix) définis d'un commun accord entre La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Autres engagements

L'association soit communique sans délai à La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 11 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse**
Le président,

**Pour l'association dénommée,
Cercle d'escrime du Pays de Grasse**
Le président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil Général
des Alpes Maritimes

Pascal LADEVEZE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_087 : Rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **07 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_087
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
SOLIDARITES	
Rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville. Sa signature est intervenue le 15 décembre 2015. En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville.</p> <p>La présente délibération a pour objet de présenter le projet de rapport conformément au décret du 3 septembre 2015. Elle fixe également les modalités de consultation du présent rapport au conseil municipal de Grasse et aux conseils citoyens de chaque quartier concerné.</p>	

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de prévoir les modalités de validation de celui-ci.

Selon le décret, le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville se doit de rappeler les principales orientations du contrat de ville, de présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs énoncés par le contrat de ville, de retracer les actions menées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au cours de l'année 2016 et selon leurs compétences respectives au travers notamment la programmation financière du contrat de ville, de déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention.

Avant d'être validé et rendu public, le projet de rapport doit être transmis pour avis au conseil municipal de la Ville de Grasse et aux conseils citoyens des quartiers concernés.

La Ville de Grasse soumettra le projet de rapport lors de son conseil municipal du 19 septembre 2017 et les conseils citoyens étudieront le rapport lors de leur conseil plénier du mois de septembre. Conformément à l'article 3, le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois, aussi il est proposé qu'un délai de réponse de six semaines à compter de la date de présentation soit acté par la présente délibération. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

La Ville de Grasse et les conseils citoyens doivent transmettre leurs observations à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, afin que celles-ci soient intégrées dans le rapport définitif.

Le rapport définitif intégrant les avis de la Ville de Grasse et des conseils citoyens fera l'objet d'une délibération lors du conseil de communauté de décembre 2017.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI).

- **D'APPROUVER** le projet de rapport annuel, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la politique de la ville et ses modalités de consultation ;
- **DE FIXER** le délai de consultation de la Ville de Grasse et des conseils citoyens à six semaines.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_087-DE

Regu le 07/07/2017

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapport annuel 2016

LE CONTRAT DE VILLE DU PAYS DE GRASSE

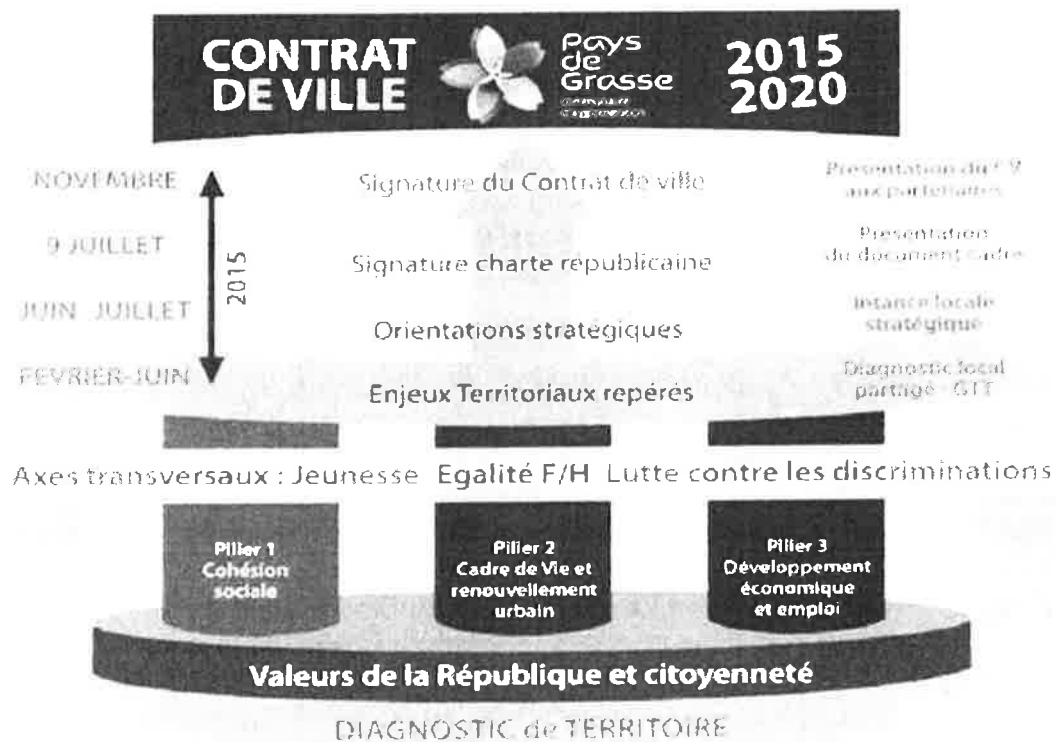
LE REVENU MEDIAN 2012

National : 1653 € / mois
 Alpes-Maritimes : 2 094 € / mois
 CAPG : 1 767 € / mois
 Grasse : 1 647 € / mois
 Fleurs de Grasse: 825 € / mois
 Grand centre : 850 € / mois
 Les Hauts de Vallauris : 892 € / mois
 Ranguin – Frayère : 950 € / mois
 Ariane : 741 € / mois

La Politique de la Ville est une politique de transition permettant aux territoires connaissant les dysfonctionnements les plus importants de devenir, grâce à la concentration des efforts publics des quartiers comme les autres, elle vise ainsi à réduire les inégalités entre les territoires, à revaloriser les quartiers les plus en difficulté et à favoriser l'égalité des chances entre tous les citoyens.

Le Contrat de Ville du Pays de Grasse a été signé officiellement le 15 décembre 2015 et concerne 2 quartiers dits prioritaires ou cœur de cible situés sur la ville de Grasse.

Les deux territoires définis cœur de cible, bien que connaissant les mêmes difficultés économiques, sociales et culturelles ne peuvent être approchés de la même façon. La Ville de Grasse de par la spécificité de son territoire possède 2 quartiers avec des particularités distinctes et des problématiques différentes : Le Grand Centre – 6 740 habitants et les Fleurs de Grasse – 1 610 habitants



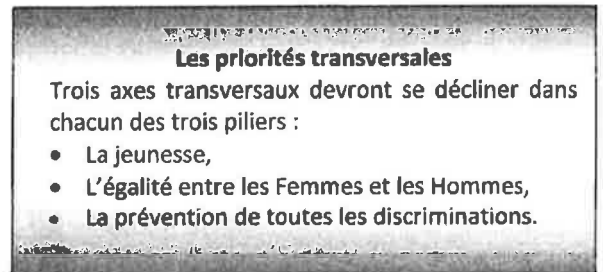
L'action du Contrat de Ville se décline sous la forme d'un socle « Valeurs de la République », base indispensable de toute action menée dans le cadre de la Politique de la Ville et de piliers : Cohésion Sociale, Cadre de Vie et Renouvellement Urbain et Développement économique et emploi

Le Socle Valeurs de la République et Citoyenneté

Chaque association menant une action dans le cadre de la Politique de Ville signe une **charte de partage des valeurs de la République**. Les actions qui relèvent de ce socle ont pour objectifs de renforcer la connaissance des Valeurs de la République et des ses fondements mais également de travailler sur les droits et devoirs du citoyen.

Le pilier « cohésion sociale »

Les actions relevant de ce pilier visent à **réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations**. Elles s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées, catégories surreprésentées dans la plupart des quartiers en politique de la ville. Sont intégrées dans le pilier Cohésion Sociale, les actions relevant de la Santé et de la tranquillité publique et prévention de la délinquance.



Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »

Les actions relevant de ce pilier visent à **améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires**. Ce volet pourra prévoir des opérations de réhabilitation de l'habitat, un meilleur accès aux équipements culturels et sportifs, un dispositif de gestion urbaine de proximité.

Le pilier « Développement économique et emploi »

Les objectifs de ce pilier visent à **réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, notamment pour les jeunes** et consiste à lever les freins d'accès à l'emploi, notamment pour les jeunes et pour les femmes, par le **renforcement de la formation** et de l'accompagnement, individuel ou collectif, des demandeurs d'emploi, par un accès facilité aux dispositifs de la politique de la ville de l'emploi, et par la **prévention de toutes les discriminations**. Les actions permettant la création d'entreprises et la mobilité seront notamment favorisées.

Les actions soutenues dans le cadre du contrat de ville

Chaque année, les associations du territoire répondent à un appel à projets inscrit dans le cadre d'une stratégie territoriale répondant aux enjeux identifiés et objectifs définis dans le cadre du Contrat de Ville.

En 2016, le montant total des actions financées dans le cadre de cette programmation se monte à 1 020 612 €, la part de la CAPG est 4% soit 39 500 € et la part de la ville de Grasse à 11 % soit 110 500 €.

En complément de cette programmation, le Contrat de Ville mène des actions de coordination et de suivi de dispositifs - non exhaustif- tels que :

- Suivi de la mise en place des Conseils Citoyens et des formations des animateurs
- Suivi de la mise en place du Fonds de Participation des Habitants
- Rédaction et suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB
- Participation aux commissions d'attribution des locaux commerciaux
- Participation à la Commission Départementale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
- Co-animation de la cellule locale de lutte contre les violences faites aux femmes
- Participation et co-animation du groupe de travail égalité filles/garçons dès le plus jeune âge
- Gestion Urbaine de Proximité (Gare)
- Animation de réunions des acteurs du quartier des Fleurs de Grasse
- Suivi et montage des dossiers du dispositif Ville Vie Vacances (VVC)
- Suivi et montage des dossiers du dispositif MILDECA
- Programme de Réussite Educative - Volet Education des Contrats de Ville
- Atelier Santé Ville - ASV - Volet Santé des Contrats de Ville
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - CLSPD - Volet sécurité et prévention des Contrats de Ville
- Participation aux cellules de veille
- Lien avec le NPNRU

ZOOM SUR... Les Conseils Citoyens**Sur les Fleurs de Grasse -**

Le conseil citoyen est officiellement reconnu par le Préfet

13 séances plénières plus d'une trentaine de réunions thématiques

4 grandes thématiques :

Tranquillité publique

Circulation - Sécurité des piétons

Lien avec le bailleur

Animation du quartier

Sur le Grand Centre

En attente de données - à compléter

Actions 2016 :

Actions pour la promotion des valeurs de la République et de la Citoyenneté

- Prévention de la délinquance chez les jeunes majeurs sans qualification et adolescents déscolarisés, accompagnement global de 25 familles – Association ARPAS
- Hébergement Insertion Jeunes Justice , accompagnement de 60 jeunes dans la cadre de la lutte contre la récidive – association ALC
- Le théâtre contre le silence : " Traiter des maux et des comportements à risques des ados notamment les conduites addictives et de leurs dangers" près de 250 collégiens sensibilisés par la Compagnie MIRANDA
- Prise en charge des auteurs de violences conjugales pour lutter contre la récidive – Association AFTVS
- Prise en charge et soutien des victimes et particulièrement celles de violences intra-familiales, violences faites aux femmes – Association HARJES
- Dépasser les stéréotypes de genre pour développer son esprit critique et lutter contre les risques de dérives, action menée auprès de 40 jeunes – Association ALTER-EGAUX
- Actions socio-éducatives en direction des jeunes et des familles – Association HARJES
- Rencontres citoyennes pas comme les autres – Association HARJES / Collège CARNOT
- Formation des Ambassadeurs de la République : 220 jeunes grassois du CM2 à la Terminale – CESCIR
- Formation Valeurs de la république et Citoyenneté : 72 personnes en situation d'insertion professionnelle – DEFIE
- 15 ½ journées de sensibilisation à la prostitution économique et à la traite des êtres humains : plus de 110 professionnels formés – ALC / ASV
- Sensibilisation à la place de la femme dans la société et lutte contre les discriminations – Association d'une Rive à l'Autre
- Sensibilisation à la place de la femme dans la société et lutte contre les discriminations - 60 femmes - Compagnie Conte sur Moi
- 1 séance ciné-débat sur le sexisme ordinaire et la traite des êtres humains dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes – ASV / délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'égalité
- Développer son esprit critique et lutter contre les risques de dérives par un ciné-débat – 300 collégiens – Association ADSEA 06 / CD 06
- 2 rencontres sur le thème de la laïcité au sein de la Mission Locale du Pays Grassois et du Centre Social Harjès – Conseil Départemental 06
- Signature de la charte de partage des valeurs républicaines pour toutes structures financées dans le cadre du contrat de Ville du Pays de Grasse

Plus de 30 actions accompagnées dans le cadre du Contrat de Ville
Plus de 70 partenaires présents et engagés
Plus de 800 jeunes sensibilisés

Actions dans le cadre du pilier Cohésion Sociale

- Acquisitions et consolidation des bases structurelles et conceptuelles en français - 60 élèves - Alliance Française
- Alphabétisation Insertion Citoyenneté - Association HARJES - 90 personnes
- MELUSINE une légende pour la tolérance et l'intégration - association Chemin des Sens - près de 600 personnes
- CLAS - Accompagnement à la scolarité et à la Parentalité - Association HARJES - 110 enfants
- Accompagnement social global et médiation - Association HARJES - près de 900 personnes reçues
- Création et spectacle déambulatoire sur les pas d'Ulysse - Compagnie 100° Théâtre - 20 jeunes
- Vivre ensemble : Voyage des papilles Familles Arc-en-Ciel - plus de 30 personnes
- Atelier Sante Ville - CCAS de Grasse - plus de 400 personnes sensibilisées
- Théâtre forum soutien à la parentalité - Association Ni Vu Ni Connu

Prévention de la délinquance

La Ville de Grasse a recruté une coordinatrice du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - CLSPD - qui est également chargée de mission Prévention de délinquance à 20% détachée sur le territoire de la CAPG depuis le 1^{er} septembre 2016.

Elle est en charge du suivi de dispositifs d'aménagements des peines soit l'accompagnement et le placement de 7 personnes (majeurs / mineurs ; femmes et hommes confondus) en mesures alternatives à l'incarcération : Travail d'Intérêt Général, mesures de réparation et accueil et accompagnement d'une personne en chantier extérieur

Le CLSPD est le volet sécurité / prévention de la délinquance et en charge du suivi de la programmation FIPD, regroupant des actions identifiés dans le socle « Valeurs de la République et Citoyenneté »

- Participation aux évènements en lien avec la justice : Forum en Maison d'arrêt
- Participation à la Commission Départementale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
- Rôle de médiatrice entre la PJJ, le SPIP et les collectivités

Actions dans le cadre du pilier Cadre de Vie et Renouveau Urbain

- Amélioration du cadre vie par le lien social, la médiation et l'insertion - régie de quartier SOLI-CITES - près de 400 personnes reçues et accueillies
- Agissons ENSEMBLE pour REANCHANTER le CŒUR de la VILLE - Association D'une Rive à l'Autre plus de 30 familles
- J'apprends à conjuguer confort et budget - Compagnons bâtisseurs
- Nos olives valent de l'huile - atelier du zéro 6 Plus de 30 familles

Actions dans le cadre du pilier Développement économique et Emploi

- PEPSI : Parcours vers l'Emploi pour les Personnes en Situation d'Illettrisme (non maîtrise des savoirs de base) - ALTER EGAUX
- Mise en place du dispositif Cités Lab porté par INITIATIVE TERRES D'AZUR
- Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle - Association ARPAS
- Développer la mobilité européenne et internationale « Osez l'international » - Association Parcours le Monde - plus de 100 jeunes sensibilisés et 15 suivis individuels
- Les quartiers courent vers l'emploi - CREPI - 2 sessions

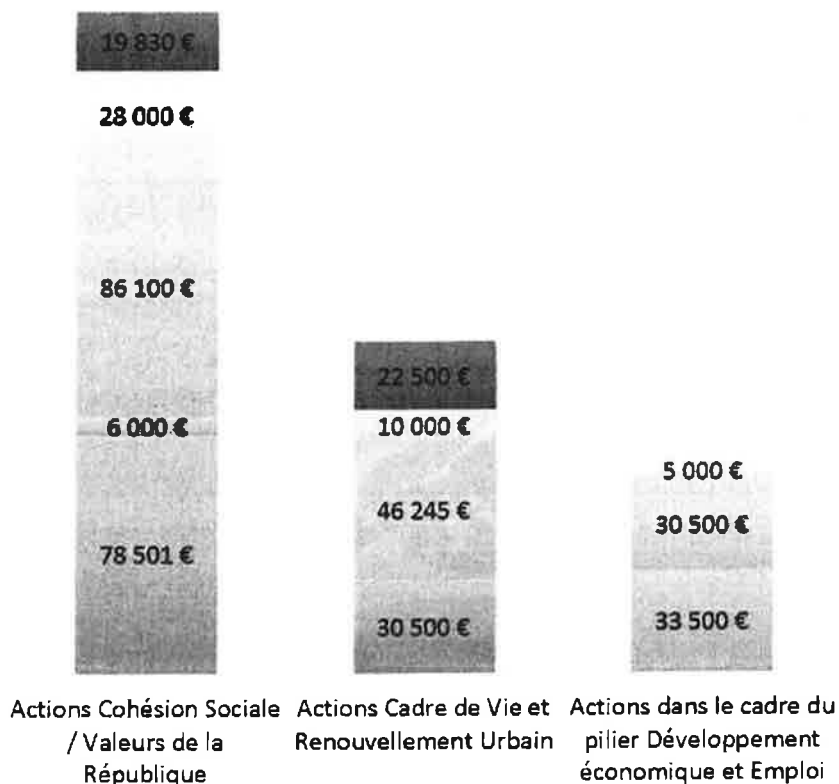
Les Chiffres clés ... les budgets...**Contrat de Ville 2016 – Chiffres clés****1 020 612 € - Montant total des actions menées dans le cadre du Contrat de Ville**

Participation financière de la CAPG : 39 500 € - 4 %

Participation financière de la ville de Grasse : 110 500 € - 11 %

Apport financier extérieur : 870 612 € soit un co-financement de 85 %**Répartition des crédits contractualisés**

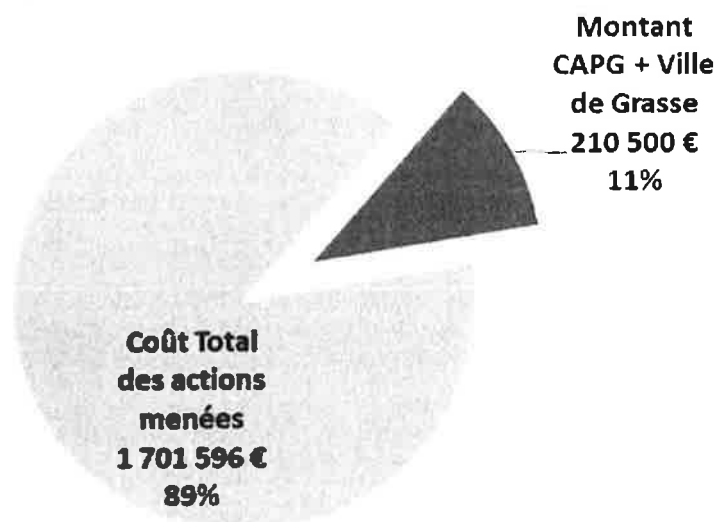
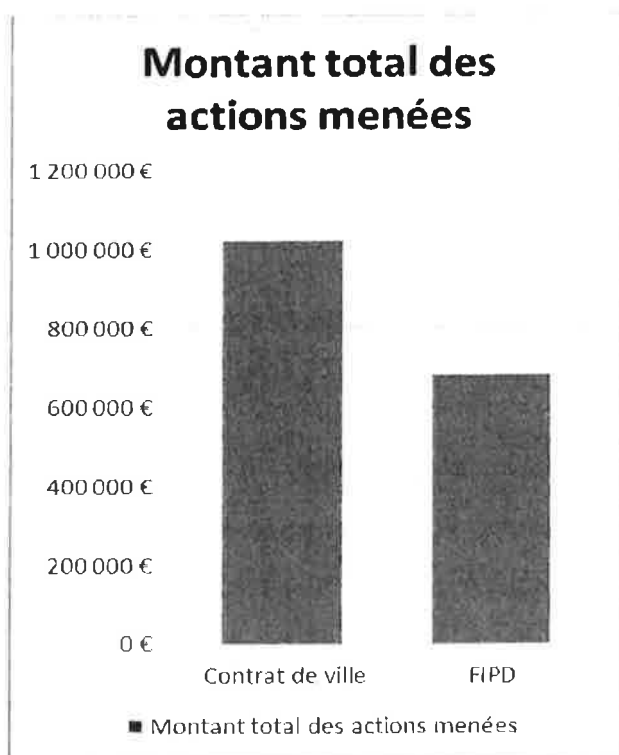
■ Ville de Grasse ■ CAPG ■ Etat ■ Région ■ CAF

**FIPD 2016 – Chiffres clés****680 984 € - Montant total des actions menées dans le cadre du FIPD**

Participation financière de la CAPG : 60 500 € - 9 %

Co-financement des actions à hauteur de **620 484 €** soit un taux de 91 %

Plus de 30 partenaires présents et engagés

EFFET LEVIER DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU SERVICE DU TERRITOIRE**Pour 100 € de crédits contractualisés – CAPG / Ville de Grasse****Cofinancement de 800 € de crédits globaux injectés sur le territoire par les partenaires financeurs****Soit un cofinancement des actions à hauteur de 89 %****1 701 596 € d'actions avec 1 491 096 € de financement extérieur au bénéfice du territoire**

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_087-DE

Regu le 07/07/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_087

Dispositifs spécifiques en lien avec la Politique de la Ville

Programme de Réussite Educative – PRE Bilan 2016

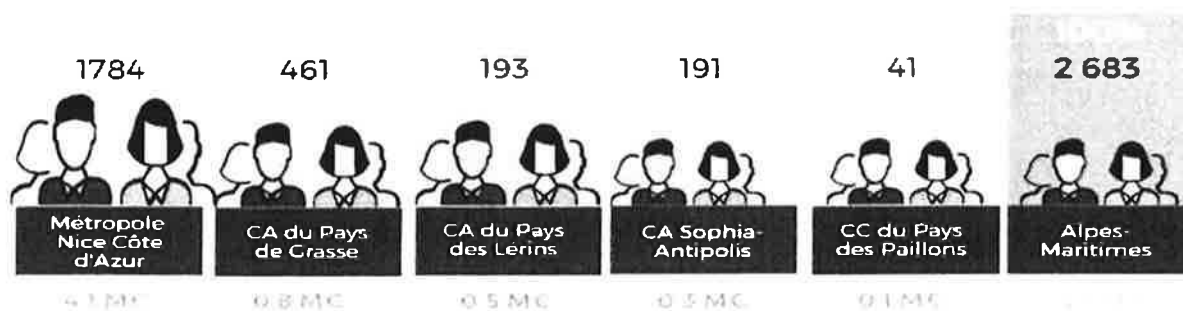
En attente de données

Atelier Santé Ville – Bilan 2016

En attente de données

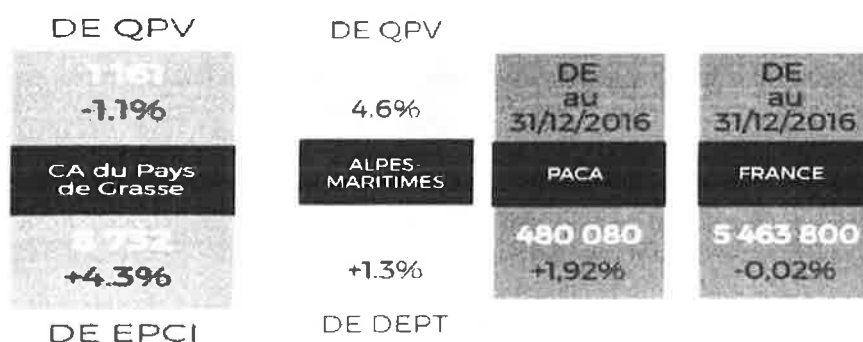
Indicateurs

Nombre de bénéficiaires et montant des financements de la DIRECCTE à destination des publics résidant en QPV dans les Alpes-Maritimes



Dispositifs de droit commun du Ministère de l'emploi	Montants réalisés en QPV	Nombre de Bénéficiaires en QPV
Mission Locale	407 366€	1 779
Garantie Jeunes	225 992€	41
Emplois d'Avenir	2 213 055€	137
Déclic pour l'action	Non communiqué	13
CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi)	2 422 770€	430
CIE (contrat d'initiative emploi)	323 820€	63
CIE STARTER (contrat d'initiative emploi)	339 240€	66
Parrainage	11 224€	80
Réussite Apprentissage	Non communiqué	74
TOTAL	5 943 447€	2 683

Évolution du nombre des demandeurs d'emploi



AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_087-DE
Regu le 07/07/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_088 : Programmation 2017 pour la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes - Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Signature des conventions d'objectifs et de financement

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_088
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
SOLIDARITES	
Programmation 2017 pour la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes - Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Signature des conventions d'objectifs et de financement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre les exclusions sociales des publics vulnérables, conduite la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément aux lois du 27 janvier 2014 et du 21 février 2014 relatives à la politique de la ville et à l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de la programmation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) s'élève à 122 000 € soit 72 000 € de crédits spécifiques et 50 000 € de crédits de droit commun. Cette participation représente 13% du montant total des actions, soit 897 497 € et permet de générer l'implication des co-financeurs à hauteur de 87% au bénéfice du territoire, reflétant ainsi l'effet levier attendu de la politique de la ville. Conformément au comité technique du FIPD du 9 mai 2017, la part des crédits spécifiques FIPD de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 72 000 €, soit 8% du montant global des actions.</p> <p>Il est proposé la répartition des crédits spécifiques comme suit : ALC (6000 €), ALTER-EGAUX (4 000 € et 2 000 €), AFTVS (5 000 €), ARPAS (5 000 € et 2 000 €), HARJES (20 000 € et 11 000 €), MIRANDA (9 000 €), MISSION LOCALE (5 000 €), MONTJOYE (1 000 €) et AFC ASPROCEP (2 000 €).</p>	

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines ;

Vu la circulaire NOR/INTA1604481N d'orientation pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2016 ;

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu la délibération n°DL2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2015_197 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017_052 en date du 7 avril 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la prévention ;

Suite au comité technique FIPD du 9 mai 2017 réunissant les principaux partenaires de la politique de la ville ;

— AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES - HARJES

Association agréée par le Ministère de la justice, Harjès est la seule structure proposant cette prise en charge spécifique, généraliste et pluridisciplinaire des victimes d'infractions pénales sur la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et plus largement sur l'ouest du département.

Harjès conduit des actions de prévention, d'animation et d'insertion sociale afin de répondre au mieux aux besoins et manques identifiés sur le territoire en liaison avec les politiques sociales qui y sont conduites.

Il s'agit de proposer une prise en charge au plus près de la commission des faits de toutes les victimes d'infractions pénales et en particulier, des femmes victimes de violences dans leur milieu familial ou social. Le contenu de l'action, adapté à la situation de chaque victime, est défini en conformité avec la charte nationale d'aide aux victimes, ce qui signifie pour Harjès, conduire une action spécifique sur les communes de son ressort, et pour le Contrat de ville de Grasse, sur les quartiers dits prioritaires.

L'action consiste à offrir à la victime, dans l'immédiateté, sans rendez-vous, un accueil spécifique par un juriste et/ou un psychologue.

Les psychologues, qui ont aussi des connaissances juridiques (diplôme universitaire de victimologie), peuvent ainsi accompagner les victimes en cohérence avec le déroulement du processus judiciaire. Il s'agit d'une spécificité de suivi en association d'aide aux victimes, qui ne pourra être proposée dans aucun autre lieu de soin.

Pour aider la victime à lutter contre le sentiment d'isolement et d'insécurité, il s'agit de l'accueillir, de l'informer sur ses droits et de lui proposer un accompagnement dans ses démarches, avant et/ou après le dépôt de plainte et tout au long de la procédure. Il s'agit de lui venir en aide matériellement si cela est nécessaire, obtenir qu'elle réintègre son logement, ou encore lui trouver un hébergement d'urgence en lien avec les services sociaux.

Bilan 2016 :

- 2 181 personnes ont été aidées dont 1 811 victimes sur l'ensemble des permanences de Grasse. L'activité a fortement augmenté, surtout sur les permanences au Tribunal de Grasse et au siège d'Harjès.
- 267 personnes étant issues des quartiers prioritaires ou quartiers de veille de Grasse.
- 3 427 entretiens ont été effectués dont 503 entretiens de soutien psychologique.
- 144 personnes ont bénéficié d'une prise en charge psychologique (victimes de violences intrafamiliales, de violences sexuelles ou des accidentées de la route).
- 375 personnes ont été victimes d'infraction dans le cadre intrafamilial dont 279 pour des violences conjugales.

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Harjès » et propose d'allouer une subvention FIPD d'un montant de 20 000 € pour l'année 2017 pour un budget global de 218 201 €. Ce financement inscrit dans le cadre du FIPD vient en complément d'une subvention de droit commun actée le 7 avril 2017 (délibération n°DL2017_052).

L'engagement global (crédits spécifiques et de droit commun) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 27% du montant total de l'action et génère une implication financière extérieure de 73% au bénéfice de son territoire.

— DISPOSITIFS D'ACTIONS DE PREVENTION DE LA RADICALISATION - HARJES

De nombreuses études démontrent que les adolescents sont des cibles particulièrement exposées aux risques de radicalisation.

Le bilan du plan départemental de lutte contre la radicalisation des jeunes, présenté le 22 février 2016, vient conforter cette préoccupation : 515 personnes ont été signalées radicalisées ou en voie de radicalisation. 123 situations de mineurs en danger de radicalisation ont été traitées par l'antenne départementale de traitement des informations préoccupantes et près de 32 dossiers de mineurs, présentant un risque, ont fait l'objet d'une transmission au parquet des mineurs.

Dans ce contexte, l'enjeu pour le centre social est majeur. Il est d'autant plus important que sur le territoire du grand centre et plus précisément sur le quartier du centre ancien, l'ensemble des partenaires s'accorde à dire qu'un grand nombre d'enfants, pré-adolescents et adolescents, sont

livrés à eux-mêmes dans l'espace public. Ces jeunes, ne fréquentent pas suffisamment le centre social et plus largement, les structures d'accueil de loisirs.

Le phénomène de radicalisation « d'origine djihadiste » a conduit le gouvernement à adopter, dès le mois d'avril 2014, un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes. Le repérage des situations de radicalisation et la prise en charge des personnes sont les principaux piliers du volet « prévention » de ce plan.

Le centre social se propose de participer à la mise en œuvre de ce volet préventif, dans le cadre de sa mission de veille sociale et d'animation de la vie locale au travers d'un dispositif de prévention des risques de radicalisation. Décliné sous la forme d'actions à visée socio-éducative en direction des jeunes et des familles, animées et coordonnées par un éducateur spécialisé.

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « Harjès » et propose d'allouer une subvention FIPD d'un montant de 11 000 € pour l'année 2017 pour un budget global de 52 000 € dans le cadre de la prévention de la radicalisation.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 21% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 79% au bénéfice de son territoire.

— JEUNES MAJEURS SANS QUALIFICATION ET MINEURS EN VOIE DE DESCOLARISATION - ARPAS

Cette action a été retenue dans le cadre de l'appel à projets 2011 du Fonds National de Financement de la Protection de l'Enfance sous la forme d'une expérimentation sociale.

La prévention globale pour les jeunes est l'un des axes majeurs retenus par l'Etat. Elle favorise l'insertion sociale et professionnelle des adolescents et jeunes majeurs sortis de la scolarité obligatoire sans qualification, sans projet de formation et l'implication des parents dans le parcours de scolarisation, d'insertion de leur enfant.

Elle concerne l'accompagnement d'une soixantaine d'adolescents âgés de 14 ans à 21 ans en décrochage scolaire non-inscrits dans un processus de formation ou d'accès à l'emploi.

Les objectifs visent à :

- éviter l'errance sociale à l'issue de la scolarité obligatoire et/ou d'une prise en charge du service de la protection de l'enfant,
- déterminer les compétences cognitives de l'adolescent en vue de l'accès à la formation ou à l'emploi,
- renforcer des compétences psychosociales de l'adolescent,
- accompagner les parents en vue de leur participation effective au projet social de leur enfant.

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « ARPAS » et propose d'allouer une subvention FIPD d'un montant de 5 000 € pour l'année 2017 pour un budget global de 15 000 € dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers prioritaires.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 30% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 70% au bénéfice de son territoire.

— ACCOMPAGNEMENT HORS LES MURS HEBERGEMENT INSERTION JEUNES JUSTICE - ALC

Insertion de jeunes sous-main de justice, en situation sociale critique et à risque : jeunes sans revenu, sans emploi, sans logement, ni environnement structurant ou encore ne pouvant faire face à des problèmes de santé somatiques ou psychiques. Ces jeunes, privés de réponse à leurs besoins

élémentaires, développent des « systèmes D » et peuvent être rapidement entraînés dans des conduites à risque de tout ordre : consommation de psychotropes, délits divers, etc.

La question des jeunes en errance est soulignée comme préoccupante par de nombreux partenaires ou diagnostics : 115 Missions locales, SPIP, SIAO, PLH, etc. et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse constatent une augmentation de 25% par an ces 4 dernières années.

Il s'agit d'un accompagnement global et personnalisé de ces jeunes avec alternance d'entretiens individuels et ateliers collectifs visant les objectifs tels que la domiciliation, l'accès aux droits et obligations administratives (impôts, etc.), l'accompagnement vers un parcours de soins préventifs, ou curatifs si nécessaire, le développement des compétences psychosociales, l'accompagnement éducatif et prévention des conduites à risque ou délictueuses, la gestion du budget, etc.

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « ALC » et propose d'allouer une subvention FIPD d'un montant de 6 000 € pour l'année 2017 pour un budget global de 343 535 € dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la récidive.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 1,7% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 98,3% au bénéfice de son territoire.

— CONSULTATION SPECIALISEE EN VIOLENCES CONJUGALES - AFTVS

L'objectif de cette action est de lutter contre la récidive des auteurs hommes ou femmes de violences conjugales et intrafamiliales à travers des entretiens individuels et des groupes thérapeutiques. Les patients sont principalement orientés par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) (sujets placés sous-main de justice). Ces rencontres ont lieu tous les 15 jours, individuellement ou en groupe.

Les thèmes abordés lors des entretiens individuels concerneront :

- le passage à l'acte, chaîne délictuelle,
- la victime, en quoi est-elle victime ?
- le vécu de l'auteur, son positionnement par rapport aux faits,
- les repérages des risques du passage à l'acte dans les situations de conflit,
- la réflexion sur la sanction : le jugement, travail par rapport à la loi,
- la prise en charge des auteurs de violences conjugales,
- la prévention de la récidive, permettre aux auteurs d'effectuer leur obligation de soin,
- la prise en charge tous les jours en individuel ou en groupe.

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « AFTVS » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2017 pour un budget global de 14 000 € dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la lutte contre la récidive.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 35% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 65% au bénéfice de son territoire.

— STAGE DE RESPONSABILITE PARENTALE (S.R.P.) - GRASSE - ASSOCIATION MONTJOYE

Créé par le décret du 26 septembre 2007, pris en application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article R.131-48 du code pénal), ce stage peut intervenir avant un passage devant un tribunal (alternative aux poursuites, article 41-1 du code de procédure pénale) ou en peine principale ou complémentaire.

Dans le cadre de son pouvoir d'appréciation de l'opportunité des poursuites, le Procureur de la République peut, directement ou par l'intermédiaire d'un officier de police judiciaire, d'un délégué ou d'un médiateur du Procureur de la République, mettre en œuvre certaines mesures alternatives aux

poursuites. Ces mesures doivent être proposées préalablement à la décision d'exercer l'action publique.

Les mesures alternatives aux poursuites ont pour but : d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction, de contribuer au reclassement de l'auteur des faits.

Le stage de responsabilité parentale (S.R.P) a pour objet de rappeler à l'usager les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant.

En conséquence, ce stage se veut être un accompagnement des parents à la reconstruction ou à la restauration d'une parentalité active, une aide à la prise de responsabilité dans l'intérêt de l'enfant.

Le stage de responsabilité parentale est mis en œuvre à la demande des autorités judiciaires. Le Parquet du Tribunal de grande instance de Grasse a créé avec le concours de l'association MONTJOYE, ce stage de responsabilité parentale dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites. Cette alternative constitue une « troisième voie », selon l'expression consacrée, entre poursuite et classement sans suite. Le stage parental s'inscrit ici dans le domaine des politiques publiques, comme le soutien d'une parentalité positive. C'est une mesure complémentaire des mesures alternatives existantes (AEMO, mesure de médiation, etc.).

L'intervention socio-judiciaire rappelle la responsabilité partagée des parents. Elle tente de convaincre ces derniers de se mobiliser sans prétendre modifier l'institution familiale.

Les infractions ciblées par le Parquet de Grasse pour la mise en œuvre du stage de responsabilité parentale sont : la non-présentation d'enfant, le non-paiement de la pension alimentaire ou abandon de famille, le délaissement de mineurs et les violences par ascendant sur mineur de moins de 15 ans.

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « MONTJOYE » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2017 pour un budget global de 9 070 € dans le cadre de la prévention de la délinquance.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 11% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 89% au bénéfice de son territoire.

— PREVENIR LES MAUX, ADDICTIONS ET COMPORTEMENTS A RISQUE DES ADOLESCENTS - ASSOCIATION MIRANDA

L'association MIRANDA mène une action de prévention au sein des collèges des quartiers prioritaires. Lors de cette action, l'association crée et présente des saynètes de théâtre selon les enjeux qui auront été repérés par les partenaires. L'objectif étant de mettre les jeunes face à eux-mêmes, à leurs difficultés et de développer leur esprit critique. Les thématiques abordées peuvent concerner des domaines tels que :

- le harcèlement,
- la discrimination,
- l'utilisation et dérives des réseaux sociaux, rumeurs,
- l'influence des autres.

De plus, cette action permet aux jeunes de rencontrer les partenaires institutionnels et associatifs présents sur le territoire susceptibles de les aider et de les accompagner, les personnes ressources de proximité sont ainsi identifiées.

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « MIRANDA » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 9 000 € pour l'année 2017 pour un budget global de 41 500 € dans le cadre de la prévention des violences.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 21% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 79% au bénéfice de son territoire.

— TROUVER SA PLACE DANS LA SOCIETE : DEVELOPPER SON ESPRIT CRITIQUE ECLAIRE ET LIBERER SES POTENTIALITES - ALTER-EGAUX

Sur le territoire, des signalements de radicalisation ont déjà été constatés, les derniers chiffres officiels des départs pour la Syrie font état de 50% de filles. L'objectif visé par ce dossier est de protéger les valeurs de la République et de prévenir la radicalisation.

Les études et observations montrent que le décrochage scolaire et la mauvaise insertion socioprofessionnelle à l'âge adulte sont les terrains de la radicalisation religieuse et de l'engagement extrémiste chez les jeunes, filles et garçons. En effet, trop souvent, il s'agit de jeunes en échec scolaire, mal insérés professionnellement, stigmatisés socialement. Ayant connu des contextes et des parcours familiaux difficiles, ils et elles vivent un sentiment de rejet, d'exclusion, de précarité, d'inadéquation et même de honte face aux systèmes, scolaire, social et parfois familial. Ces jeunes n'ont pas réussi à trouver leur place, à concrétiser des projets propres leur permettant de s'épanouir et d'avoir une bonne image d'eux-mêmes. Et ces carences les amènent à être sensibles aux discours radicaux, acceptant les formes de violence qu'ils requièrent, jusqu'au sacrifice de leurs vies.

Ce qui est moins pensé, et pourtant primordial, c'est que l'éducation sexuée et les stéréotypes sexués des filles et des garçons se placent au fondement de la radicalisation. C'est sur ce levier que porte l'action.

L'objectif de cette action est de déconstruire le discours utilisé dans les campagnes de recrutement des candidats au djihad qui utilisent les stéréotypes de genre.

Pour les garçons : la propagande met en avant des rôles héroïques en lien avec l'univers des jeux vidéo et des scénarii hollywoodiens. Pour leur faire miroiter une place glorieuse et virile au combat, posture agissant sur le terrain fertile que les jeunes décrocheurs ont déjà investi.

Pour les filles : la propagande valorise leur place dans l'espace familial et domestique, les rendant dépendantes d'une autorité supérieure. Alors pour justifier et glorifier leur situation personnelle, qu'elles ont besoin de ne plus vivre comme un échec elles projettent de se mettre au service d'autrui, voire celui du combat et du sacrifice de leur vie.

De façon opérationnelle, la Mission Locale sera le relais pour la mobilisation sur le territoire, à la fois vers les acteurs de la formation et les chantiers d'insertion, vers les relais de prévention de la délinquance et de la récidive, mais aussi vers la plateforme de suivi du décrochage scolaire.

ALTER-EGAUX intervient auprès des milieux, scolaire, associatif et des acteurs de l'insertion. Cette action a été validée par les services de la politique de la ville au regard des spécificités et de l'expérience du territoire.

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « ALTER-EGAUX » et propose d'allouer une subvention FIPD d'un montant de 4 000 € pour l'année 2017 pour un budget global de 13 500 € dans le cadre de la prévention de la radicalisation.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 30% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 70% au bénéfice de son territoire.

— SOUTIEN A L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DETENUS A LA MAISON D'ARRÊT DE GRASSE - REFERENT DE JUSTICE - MISSION LOCALE

La Mission Locale mène une action de prévention de la récidive et de la délinquance par l'accompagnement au projet social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans suivis par les milieux fermés et ouverts du SPIP et de la PJJ, et/ou sortants de la Maison d'arrêt de Grasse.

Les objectifs principaux sont de :

- travailler l'insertion sociale de jeunes placés sous-main de justice par l'accompagnement vers l'emploi,
- permettre aux jeunes placés sous-main de justice d'être les acteurs de leur parcours et d'accéder à l'autonomie sociale et professionnelle par un accompagnement collaboratif, coordonné et global,
- prévenir la récidive en favorisant l'insertion des jeunes « sous-main de justice », par l'insertion durable.

Il apparaît plus que nécessaire, en vue des orientations générales et en particulier celles du Ministère de la justice et du FIPD (circulaire de février 2017), de favoriser l'accès à un parcours de formation et d'insertion professionnelle des publics sous-main de justice et ainsi permettre de sécuriser ces parcours, en lien avec les orientations de prévention de la délinquance et de la récidive du territoire.

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de la Mission Locale et propose d'allouer une subvention FIPD d'un montant de 5 000 € pour l'année 2017 pour un budget global de 69 570 € dans le cadre de la prévention de la récidive.

L'engagement global de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 7% du montant total de l'action et génère une implication financière extérieure de 93% au bénéfice de son territoire.

— PLAN DEPARTEMENTAL ANTI-SEXISME ORDINAIRE - ALTER-EGAUX

Parce que libérer la parole sur le sujet du harcèlement sexiste et des violences est un des défis majeurs à relever pour changer durablement et profondément le quotidien des femmes, il est fondamental que soient poursuivies des actions de communication auprès du grand public. La sensibilisation de la société aux violences faites aux femmes, quelles que soient leur forme, est un axe transversal du contrat de ville.

La mise en place du premier plan de lutte contre le sexisme dans les Alpes-Maritimes est le démarrage d'un plan pluriannuel visant un changement de société porté par une mobilisation citoyenne. Il repose sur une personne à temps plein pour assurer la mise en place des actions à la fois à l'échelle départementale (couverture de l'ensemble des territoires) et dans tous les pans de la société.

ALTER-EGAUX propose un cadre opérationnel appuyé sur l'axe 3 « Prévenir les violences en luttant contre le sexisme » du cinquième plan de lutte contre les violences faites aux femmes appelé « Le sexisme tue aussi ».

Si les violences faites aux femmes sont globalement mieux connues et dénoncées, elles demeurent massives et difficiles à enrayer. Toutes ces violences, apparemment diverses, sont sous-tendues par la même idéologie du sexisme qui structure encore trop souvent les relations entre les femmes et les hommes. La déconstruction des stéréotypes de sexe, qui constituent le terreau des violences faites aux femmes, doit être globale, menée dans tous les espaces de vie des femmes : écoles et universités, transports et espaces publics, travail.

Construction du plan d'action « Objectif zéro sexisme » à l'échelle départementale

- Phase 1 : créer une mobilisation citoyenne à l'échelle du département pour démultiplier les leviers d'actions ;
- Phase 2 : faire naître des propositions structurées et structurantes ;
- Phase 3 : modéliser les propositions à l'échelle du département.

Au vu des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « ALTER-EGAUX » et propose d'allouer une subvention FIPD d'un montant de 2 000 € pour l'année 2017 pour un budget global de 49 000 € dans le cadre de la prévention de la récidive.

L'engagement global de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 4% du montant total de l'action et génère une implication financière extérieure de 96% au bénéfice de son territoire.

— STAGE DE RESPONSABILISATION DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES - ARPAS

Cette action s'inscrit dans les mesures en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et de prévention dans le cadre des violences intrafamiliales.

Les objectifs recherchés sont de permettre la prise de conscience et la sensibilisation des impacts de la violence sur la victime mais également la prise de conscience des conséquences des comportements de violence sur l'environnement humain et notamment sur les enfants présents au domicile parental.

Les auteurs de violences devront suivre un stage de trois jours au sein du Tribunal de grande instance de Grasse. Le stage animé conjointement par un psychologue ARPAS, une juriste CIDFF et un conseiller SPIP, se déroule sur deux jours consécutifs puis un troisième jour, trois mois plus tard. Ce dernier jour à une perspective évaluative sur l'adhésion et l'engagement des bénéficiaires, l'impact du stage sur leurs comportements actuels, leurs évolutions sur la gestion des situations de conflit, leurs appréciations sur la mesure.

Les stages sont préparés en amont de leur exécution par l'ensemble des professionnels participants et par réunion de coordination. La coordination porte autant sur les plannings, que sur les caractéristiques de la cohorte des bénéficiaires, que sur le contenu, que sur les supports qui seront utilisés (films, textes, etc.).

Les stages utilisent la technique du groupe de parole, la complémentarité des approches pluridisciplinaires, des outils-supports dédiés. Sont visés particulièrement : la reconnaissance/l'identification du recours à la violence comme un mode de fonctionnement propre à l'auteur, la reconnaissance de la victime et des conséquences subies des actes de violence, la sensibilisation aux impacts de la violence conjugale sur les enfants, l'interpellation des auteurs sur leur responsabilité d'adulte et parentale.

Au vu des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « ARPAS » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2017 pour un budget global de 8 000 € dans le cadre de la prévention des violences.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 25% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 75% au bénéfice de son territoire.

— **CHANTIER EDUCATIF JEUNES MARAICHAGE - AFC ASPROCEP**

Cette action se situe sur le bassin d'emploi du Pays Grassois, de Cannes et d'Antibes. Ce territoire est caractérisé par une forte densité de population avec un pourcentage élevé de jeunes et par la présence de quartiers définis comme prioritaires touchés par le chômage et la précarité, dont est issue la grande majorité des stagiaires. D'autre part, on peut observer que le taux de délinquance chez les jeunes dans les Alpes-Maritimes reste fortement élevé par rapport à la moyenne nationale. Face à ces constats, l'ASPROCEP propose un chantier éducatif jeunes qui associera des temps de formation à travers un chantier maraîchage et adaptera en fonction des projets de chacun, des périodes de stage en entreprise pour leur donner une vision réaliste des métiers choisis. Auteuil Formation Continue Grasse accueille de nombreux stagiaires sur des formations qualifiantes ainsi que sur des actions visant à travailler les savoirs de base et les savoir-être qui facilitent l'accès à l'emploi. Le centre a pour objet de favoriser la formation ou la réinsertion professionnelle de publics en difficulté sociale et son savoir-faire est aujourd'hui reconnu par les différents acteurs et partenaires du territoire.

Les objectifs définis collectivement par les financeurs sont les suivants :

- prendre en charge des publics ne pouvant pas entrer sur des dispositifs de droit commun et en rupture scolaire : jeunes avec une mesure judiciaire, jeunes issus des QPV et jeunes ayant une absence de maîtrise de la langue élémentaire,
- apprendre la langue française,
- optimiser l'insertion sociale et professionnelle par le repérage, l'identification et le traitement des freins et par la mise en œuvre de toutes actions et dispositifs visant cet objectif,
- aider le jeune à se construire individuellement et socialement, à (ré) intégrer une dynamique d'apprentissage dans un groupe élargi,
- travailler sur la place et le rôle du citoyen, sur les valeurs républicaines, les savoirs de base au travers d'un chantier,
- accompagner vers l'emploi en favorisant la sécurisation des parcours professionnels.

La finalité de l'opération est l'insertion sociale et professionnelle d'une population jeune en grande difficulté. Ces jeunes sont déscolarisés et parfois profondément désocialisés. Il s'agit de favoriser leur autonomie et leur intégration dans le monde professionnel sur un emploi pérenne.

Au vu des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « AFC ASPROCEP » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2017 pour un budget global de 64 121 € dans le cadre de la prévention des violences.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à hauteur de 3% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 97% au bénéfice de son territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI).

- **D'APPROUVER** les programmes d'actions et les conditions de financement ci-dessus exposés pour les subventions susmentionnées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexe à intervenir avec les associations concernées par le programme d'actions ainsi que tous les documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;
- **D'AUTORISER** le versement des subventions aux associations concernées inscrites au chapitre 6165-5232.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

**Délibération n°DL2017_089 : Programmation 2017 pour la politique de la ville -
Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du contrat de ville
- Signature des conventions d'objectifs et de financement**

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **06 JUIL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_089
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
SOLIDARITES	
Programmation 2017 pour la politique de la ville - Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du contrat de ville - Signature des conventions d'objectifs et de financement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville. Sa signature est intervenue le 15 décembre 2015. Le comité technique du contrat de ville en date du 5 avril 2017 a validé le programme d'actions en direction des populations des territoires prioritaires de la politique de la ville. Le présent rapport a pour objet de valider les montants des subventions versées aux associations menant ces actions et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté de verser les subventions suivantes : Compagnie 100°C Théâtre (2 000 €), ARPAS (5 000 €), Parcours le Monde (5 000 €), CREPI (5 000 € et 1 500 €), DEFIE (8 000 €) et Atelier du 06 (1 500 €), soit un total de 28 000 €.</p>	

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°DL2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2015_197 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Le service solidarités est en charge, depuis mai 2017, de la mise en œuvre des actions de la politique de la ville.

Le comité technique du contrat de ville en date du 5 avril 2017, en présence des principaux financeurs, a permis de valider les différentes actions présentées suite à l'appel à projets dans le cadre des piliers cohésion sociale, renouvellement urbain et cadre de vie et développement économique et emploi. L'Etat étant en période de réserve n'a pu organiser de comité de pilotage, ainsi chaque partenaire a validé sa participation par la rédaction d'un rapport transmis au service de l'Etat.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutient 7 actions à hauteur de 28 000 €, soit 16% du montant global des actions s'élevant à 165 272 €, ce qui représente un taux de cofinancement des partenaires à hauteur de 84% et un apport financier sur le territoire de 137 272 €.

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Ce pilier comporte trois projets complémentaires de la politique emploi, pour une meilleure insertion des publics prioritaires, pour un montant de 15 000 €.

— ARPAS - SOUTIEN AUX PERSONNES EN SITUATION DE VULNERABILITE PSYCHIQUE EN VUE DE LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE

Objectif :

Cette action est conduite depuis 2015 sur le territoire. L'objet de l'action est de réduire les situations de souffrance psychologique et de faciliter l'accès aux dispositifs de soins dans le but de maintenir les personnes en souffrance psychique dans l'emploi ou d'améliorer les chances d'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi. L'amélioration de la santé globale de la personne renforce ses compétences psychosociales, ce qui permet de maintenir la personne en emploi ou de l'orienter vers les acteurs de l'insertion professionnelle.

Contenu et moyens mis en œuvre :

L'ARPAS propose un accompagnement psychologique des bénéficiaires, axé sur le traitement de difficultés repérées comme invalidantes ou préjudiciables pour la personne ou son entourage et repérées comme telles par un des partenaires orienteurs que sont le Pôle Emploi et la Mission Locale. Des entretiens de diagnostic et d'orientation sont proposés à la demande des partenaires de l'emploi, des services de justice, de santé ou sociaux. Dix-neuf personnes des Fleurs de Grasse, du Plan de Grasse et du Grand Centre pourront bénéficier de ce suivi.

Des réunions trimestrielles de synthèse sur les suivis sont organisées avec les partenaires orienteurs sur les trajectoires des bénéficiaires, leurs aptitudes, les évolutions constatées.

Public :

19 personnes, 100% issues des quartiers prioritaires.

Bilan 2016 :

Les partenaires se sont totalement appropriés cette action et les objectifs ont été clairement atteints. Lors du Groupement des Acteurs Economiques Locaux (GAEL) du mois de février, chargé de faire le bilan des actions politiques de la ville dans le thème « développement économique et emploi », l'ensemble des partenaires a salué les résultats positifs et l'intérêt de cette action.

Plan de financement :

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association « ARPAS » d'un montant de 5 000 € pour l'année 2017.

Le coût total de cette action s'élève à 21 000 €, les subventions accordées dans le cadre du contrat de ville, pour l'année 2017, sont de 12 000 €, réparties de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 5 000 €
- Etat : 5 000 €
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 2 000 €

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 23% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 77% au bénéfice de son territoire.

- PARCOURS LE MONDE - SOUTIEN A DES ACTIONS RELATIVES A LA MOBILITE DES JEUNES AVEC OU SANS QUALIFICATION

Objectif :

L'association « Parcours de Monde » a pour but de favoriser l'accès à la mobilité internationale des jeunes en difficulté de 18 à 30 ans, quel que soit leur niveau de qualification, pour leur permettre de reconstruire, de redynamiser ou d'élaborer un parcours d'insertion sur la base d'une expérience de mobilité internationale (emploi, stage, volontariat, etc.).

Contenu et moyens mis en œuvre :

Cette action permet aux jeunes, résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville de Grasse, de construire ou redynamiser un parcours d'insertion sur la base d'une étape de mobilité internationale. En partant à l'étranger, ces jeunes pourront acquérir des savoir-faire et des savoir-être tout en découvrant d'autres cultures. Cette expérience hors de France leur permettra de développer leur intégration citoyenne lors de leur retour en France.

Cette action est également destinée à des professionnels de l'insertion pour les sensibiliser, les informer et les former à la mobilité internationale. Il s'agit d'apporter un appui méthodologique et technique aux professionnels, dans l'ingénierie et le montage de projets européens et internationaux (échanges de jeunes, chantiers, programmes de stages, etc.). Une conseillère en mobilité tient une permanence au sein du quartier des Aspres à Grasse ainsi qu'à la Mission Locale.

Public :

Les acteurs de l'emploi du territoire sont régulièrement informés, plus de 150 jeunes sensibilisés et 15 jeunes résidants des quartiers de Grasse Centre et des Fleurs de Grasse seront accompagnés en 2017.

Bilan 2016 :

En 2016, plus de 60 jeunes ont été sensibilisés, 16 jeunes ont été accompagnés et 9 sont partis. Des séances en direction des acteurs du territoire ont été menées. Le GAEL du mois de février, chargé de faire le bilan des actions politique de la ville dans le thème développement économique et emploi, a salué les résultats positifs et l'intérêt de cette action.

Plan de financement :

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association « Parcours le Monde » d'un montant de 5 000 € pour l'année 2017.

Le coût total de cette action s'élève à 26 972 €, les subventions accordées dans le cadre du contrat de ville, pour l'année 2017, sont de 15 000 €, réparties de la manière suivante :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 5 000 €

Etat : 7 000 €

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 3 000 €

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 18% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 82% au bénéfice de son territoire.

- CLUB REGIONAL D'ENTREPRISES PARTENAIRES DE L'INSERTION DE LA COTE D'AZUR (CREPI) - RALLYE POUR L'EMPLOI

Objectif :

L'objectif du CREPI Côte d'Azur est de faire le lien entre les entreprises et les personnes en recherche d'emploi, en partenariat avec les acteurs de l'emploi. Le CREPI mobilise les entreprises du territoire afin d'organiser des rencontres avec des demandeurs d'emploi et briser les idées reçues et créer le lien. Pendant une semaine, plus de 60 personnes vont aller à la rencontre de 40 entreprises grassoises accompagnées de parrains.

Les échanges entre le public demandeur d'emploi, les chefs d'entreprises et les parrains ont les objectifs suivants :

- prendre conscience de son potentiel, de son savoir-faire et compétences,
- (re) découvrir le marché du travail,
- élargir ses représentations à propos du monde de l'entreprise,
- trouver sa place en tant que salarié et citoyen.

Contenu et moyens mis en œuvre :

L'action doit permettre à 60 personnes en recherche d'emploi des quartiers « Fleurs de Grasse » et « Grand centre » de (re)trouver une dynamique vers l'emploi. Le GAEL du mois de février, chargé de faire le bilan des actions politique de la ville dans le thème développement économique et emploi, a validé l'intérêt de cette action compte tenu d'un fort partenariat et voit cette action comme un plus pour le territoire permettant de renforcer le lien avec le monde de l'entreprise.

Plan de financement :

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association « CREPI » d'un montant de 5 000 € pour l'année 2017.

Le coût total de cette action s'élève à 13 500 €, les subventions accordées dans le cadre du contrat de ville, pour l'année 2017, sont de 11 000 €, réparties de la manière suivante :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 5 000 €

Etat : 6 000 €

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 35% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 65% au bénéfice de son territoire.

PILIER COHESION SOCIALE

Ce pilier comporte quatre projets visant à construire les conditions et les outils d'une participation citoyenne dynamique, interactive et durable, pour un montant de 13 000 €.

— DEFIE : MIEUX VIVRE ENSEMBLE ET MIEUX TRAVAILLER ENSEMBLE

Objectif :

L'objectif de cette action est de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle durable des personnes accompagnées par cette structure d'insertion à travers l'apprentissage des droits et des devoirs du citoyen et des fondements de notre République afin de mieux « vivre ensemble » et mieux « travailler ensemble ».

Contenu et moyens mis en œuvre :

L'ensemble de l'équipe de direction du chantier d'insertion DEFIE a été profondément choqué par les événements tragiques de janvier 2015 et de novembre 2016. En tant que chantier d'insertion, qui accueille et accompagne des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle, ils ont estimé qu'ils avaient un rôle et une légitimité d'intervention dans l'apprentissage des droits et des devoirs des citoyens qu'ils accompagnent.

Ces formations sont dispensées à l'ensemble des bénéficiaires (entre 80 et 120 personnes) sur cinq matinées avec chacune une thématique précise : l'édification de notre République, les valeurs de notre République, visite des lieux historiques et rencontres avec des personnalités politiques, les droits et les devoirs du citoyen ou comment travailler ensemble avec nos différences et nos ressemblances, la restitution et remise du diplôme.

Public :

80 à 120 personnes, soit 15 sessions de 6 à 8 personnes en chantier d'insertion.

Bilan 2016 :

78 personnes ont pu bénéficier de cette formation. A l'issue de cette formation, 80% des participants avaient acquis et validé des connaissances mesurables.

Plan de financement :

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action sur les quartiers prioritaires du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association « DEFIE » d'un montant de 8 000 € pour l'année 2017.

Le coût total de cette action s'élève à 41 000 €, les subventions accordées dans le cadre du contrat de ville, pour l'année 2017, sont de 31 000 €, réparties de la manière suivante :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 8 000 €
Etat : 23 000 €

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 19% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 81% au bénéfice de son territoire.

— **COMPAGNIE 100°C THEATRE : SPECTACLE DEAMBULATOIRE SUR LES PAS D'ULYSSE**

Objectif :

L'objectif est d'ouvrir la culture à tous en réalisant un spectacle déambulatoire au sein du centre-ville de Grasse durant l'été 2017. La compagnie intervient dans des établissements scolaires du centre-ville et s'assure que des jeunes du centre-ville de Grasse s'investissent dans ce projet. Ils seront encadrés par des professionnels du spectacle en découvrant les disciplines suivantes : jeu de l'acteur, costumes et techniques.

Contenu et moyens mis en œuvre :

Création d'un spectacle mettant en exergue le théâtre, le patrimoine et la gastronomie méditerranéenne.

La compagnie 100°C Théâtre est très investie dans le développement culturel de la Ville de Grasse de par son engagement dans la formation du spectateur au travers d'ateliers théâtre menés tout au long de l'année.

Les jeunes participeront à la préparation du spectacle et aux 8 représentations ouvertes au public et gratuites. Cette pièce de théâtre sera mise en scène dans différents lieux dignes d'un intérêt architectural en partenariat avec le service du patrimoine et accompagnée d'un guide conférencier.

Cette flânerie artistique sera aussi gustative puisque nous découvrirons avec le concours d'un chef cuisinier, des recettes provençales tirées du livre gastronomique de Sylvie GIONO.

Public :

Séances ouvertes au public et 20 jeunes issus du QPV.

Plan de financement :

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action sur les quartiers prioritaires du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à la compagnie « 100°C Théâtre » d'un montant de 2 000 € pour l'année 2017.

Le coût total de cette action s'élève à 40 000 €, les subventions accordées dans le cadre du contrat de ville, pour l'année 2017, sont de 8 000 €, réparties de la manière suivante :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 2 000 €

Etat : 2 000 €

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 4 000 €

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 19% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 81% au bénéfice de son territoire.

La complémentarité des deux actions permet d'intervenir au niveau de la famille dans sa globalité, les enfants sensibilisent les parents qui eux-mêmes sensibilisent les enfants. L'action se clôturera par la dégustation de l'huile obtenue grâce à la récolte sur les Fleurs de Grasse.

Public : une soixantaine de familles.

Plan de financement :

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action sur les quartiers prioritaires du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association « Atelier du 06 » d'un montant de 1 500 € pour l'année 2017.

Le coût total de cette action s'élève à 14 300 €, les subventions accordées dans le cadre du contrat de ville, pour l'année 2017, sont de 5 000 €, réparties de la manière suivante :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 1 500 €
Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes : 2 000 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 1 500 €

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 10% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 90% au bénéfice de son territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI).

- **D'APPROUVER** les programmes d'actions et les conditions de financement ci-dessus exposés pour les subventions susmentionnées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention aux associations concernées inscrite au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





communauté
d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_090 : Contrat de ruralité 2017-2020 - Approbation de la convention cadre et autorisation de signature

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **07 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_090
RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER	
SOLIDARITES	
Contrat de ruralité 2017-2020 Approbation de la convention cadre et autorisation de signature	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités, datée du 23 juin 2016, précise les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité, annoncés par le Premier ministre lors du 3^{ème} comité interministériel aux ruralités.</p> <p>Ce contrat s'articulera avec les politiques territoriales existantes et permettra un effet levier sur les différents fonds mobilisés. Il comprend également les autres dispositifs existants (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT), Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), Fonds de soutien au numérique), les actions du volet territorial des Contrats Plan Etat Région (CPER) qui portent sur ce territoire, ainsi que les initiatives locales qui répondent aux mêmes objectifs.</p> <p>Treize communes ont été retenues dans le contrat de ruralité : Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnoles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon et Valderoure. Saint-Auban et Saint-Vallier-de-Thiery sont désignées comme bourgs-centres.</p> <p>Le document cadre, joint en annexe, a pour objet de fixer les principes fondateurs, les orientations stratégiques et la méthodologie sur lesquels les partenaires s'accordent pour conclure le contrat de ruralité du Pays de Grasse pour les 4 ans à venir.</p>	

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Entre mars 2015 et mai 2016, le Gouvernement a réuni trois comités interministériels aux ruralités qui ont permis d'acter 104 mesures pour l'attractivité des territoires ruraux et l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Pour adapter l'action de l'Etat aux enjeux locaux et aux spécificités de chaque territoire, le Gouvernement veut apporter une réponse ciblée à leurs besoins et leurs projets à travers un « contrat de ruralité » qui permettra un accès adapté et coordonné aux mesures en faveur de la ruralité.

Ces contrats ont pour objectif de mieux coordonner tous les outils, dispositifs, financements et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs

engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural. Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale et doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est choisie comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction du territoire du haut pays grassois, afin de favoriser l'intégration dans les dynamiques d'agglomération et de renforcer l'effort de solidarité locale à son égard.

Le contrat de ruralité du Pays de Grasse porte sur la période 2017-2020 (4 années budgétaires) avec clause de revoyure à mi-parcours. Un bilan d'exécution des actions du contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires contributeurs.

Les questions liées à l'éducation en zone rurale et de montagne, et l'expérimentation de services publics itinérants font l'objet d'une approche prioritaire et transversale entre les différents volets.

La convention cadre, jointe en annexe, est le fruit de la synthèse de groupes de travail thématiques, partenariaux et interinstitutionnels, réunis à partir de janvier 2017 et de leur rencontre avec un diagnostic territorial chiffré établi par un cabinet d'études. Elle a pour objet de fixer les principes fondateurs et la méthodologie sur lesquels les partenaires s'accordent pour conclure le nouveau contrat de ruralité du Pays de Grasse.

Cette méthode de travail participative a permis de dégager des orientations stratégiques pour le contrat de ruralité du Pays de Grasse pour la période 2017-2020.

De ce contrat cadre sera décliné un plan annuel d'actions opérationnelles présenté chaque année en comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires. Les objectifs et indicateurs notifiés serviront de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées.

Les signataires socles, l'Etat, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, auxquels pourront s'adjoindre, en tant que signataires partenaires, notamment le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, la Mutualité Sociale Agricole Provence Côte d'Azur, les bailleurs, le Pôle Emploi, la Mission Locale, la Caisse primaire d'assurance maladie, la Caisse des dépôts et consignations, les chambres consulaires et tout autre partenaire privé souhaitant s'engager au regard de ses compétences respectives pour un territoire plus égalitaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

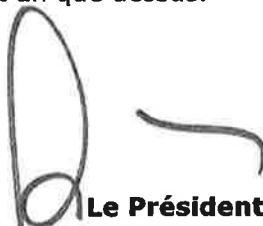
- **DE S'ENGAGER** dans la démarche du contrat de ruralité ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document cadre du contrat de ruralité du Pays de Grasse joint en annexe ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_090-DE
Reçu le 07/07/2017

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** le concours de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à ses dispositions.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_091 : Résidence collaborative d'artistes - Conclusion de deux conventions

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **07 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPTOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_091
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
CULTURE	
Résidence collaborative d'artistes - Conclusion de deux conventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), souhaite accueillir une auteure-photographe et une auteure en résidence-mission d'artistes dans le cadre de son programme de développement de l'éducation artistique et culturelle en collaboration avec les communes.</p> <p>La résidence, qui se déroulera entre juin 2017 et mai 2018, nécessite une autorisation du conseil de communauté au Président à signer une convention avec chacune des artistes ainsi qu'une autorisation d'ordonner l'ensemble des dépenses liées à l'accueil en résidence.</p> <p>Le coût global 2017/2018 des résidences mission d'artistes, dans le cadre de son programme de développement de l'éducation artistique et culturelle, s'élève à 33 705,61 € TTC hors frais de trajets et d'hébergements des artistes. Ce projet est subventionné à hauteur de 25 000 € TTC par la DRAC PACA.</p>	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite accueillir une auteure-photographe et une auteure dans le cadre d'une résidence de territoire menée en partenariat avec les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif d'une résidence mission est de permettre au plus grand nombre la rencontre avec l'œuvre, l'artiste, la pratique artistique et la démarche de création. Les artistes devront donc créer une curiosité et une mobilisation de la population et particulièrement du public jeune autour de leur présence sur le territoire. Elles proposeront des moments d'échanges en lien avec leurs propres pratiques et les objectifs définis dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette résidence, intitulée « Des mémoires en mouvement - Récits d'un territoire », se déroulera entre juin 2017 et mai 2018. Un appel à candidatures a été lancé en avril 2017 à l'attention des artistes francophones européens.

Le jury de sélection s'est réuni le mercredi 24 mai 2017. Ce jury, composé de la DRAC PACA, la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC), la Villa Saint-Hilaire et présidé par Madame Dominique BOURRET, Vice-présidente déléguée à la culture à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les autres membres s'étant excusés, a

statué sur les projets présentés par les artistes. Mesdames Géraldine ARLET et Pauline ALLIE ont été choisies.

Le projet collaboratif retenu se décline en différentes propositions en direction des jeunes dans le cadre scolaire (25 classes) et extrascolaire ainsi qu'en direction de la population adulte : ateliers, temps partagés de créations, moments d'échanges, de monstrosités, etc.

Les artistes retenues seront respectivement rétribuées selon le nombre d'heures d'intervention auprès des publics et les missions détaillées dans la convention. D'autre part, leurs frais de trajets et d'hébergements seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et remboursés sur justificatif.

Détail de la rétribution des artistes (hors frais de trajets et d'hébergements)

		Droits d'auteur	Honoraires
Géraldine ARLET 376 heures d'intervention	2017	3 000,09 €	8 970,00 €
	2018		5 500,00 €
	TOTAL	3 000,09 €	14 470,00 €
Pauline ALLIE 344 heures d'intervention	2017	8 750,52 €	3 230,00 €
	2018		4 255,00 €
	TOTAL	8 750,52 €	7 485,00 €
Total		11 750,61 €	21 955,00 €

Les droits d'auteur sont inscrits cotisations Agessa incluses.

Au titre de ce projet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse reçoit une subvention de 25 000 € TTC de la DRAC PACA afin de payer les artistes. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse participe à hauteur de 8 705,61 € TTC pour les interventions.

Elle héberge les artistes en collaboration étroite avec les communes partenaires qui le souhaitent.

Ainsi, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions d'accueil en résidence ci-annexées.

De plus, il convient d'ordonner une dépense 2017/2018 d'un total de 33 705,61 € pour le versement des droits d'auteur et honoraires des artistes, et d'autoriser le remboursement des frais de trajets et d'hébergements des auteures selon les termes de la convention ci-jointe.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention d'accueil en résidence-mission avec les deux artistes précitées et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à ordonner une dépense de 21 955 € en règlement des honoraires des artistes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à ordonner une dépense de 11 750,61 € en 2017 en règlement des droits d'auteur des artistes ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais de trajets et d'hébergements des artistes selon les termes de la convention ci-annexée.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

J. u.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_092 : Versement d'une subvention d'investissement à l'association Montagn'Habits - Signature d'une convention d'objectifs et de financement

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **07 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPTOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_092
RAPPORTEUR : Monsieur Ismaël OGEZ	
EMPLOI, INSERTION ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
Versement d'une subvention d'investissement à l'association Montagn'Habits - Signature d'une convention d'objectifs et de financement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération soutient l'association Montagn'Habits, premier employeur sur le haut pays grassois, grâce à son atelier et chantier d'insertion (ACI). Cette année, le chantier est confronté à un plan d'investissement important : travaux d'assainissement, nouveau véhicule et réfection des bâtiments. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite allouer une subvention d'investissement et participer à la réfection du réseau d'assainissement. Le montant de la subvention demandée est de 20 000 €. Son attribution doit faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement entre l'association et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur Ismaël OGEZ expose au conseil de communauté :

En avril 2017, l'association fêtera sa 19^{ème} année. Située à Saint-Auban, Montagn'Habits a pour objectif la collecte et la revalorisation de vêtements, textiles, linges de maison, chaussures et maroquinerie usagés. Elle intervient sur un vaste territoire couvrant une partie des Alpes-Maritimes, divers secteurs du Var et des Alpes de Haute-Provence : 313 containers qui maillent 97 communes et représentant plus de 120 tonnes par mois de produits collectés.

Acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne, l'association anime également un chantier d'insertion permettant à des personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA) d'avoir une perspective de retour vers l'emploi. La durée des contrats sur le chantier est de six mois, renouvelable une fois.

En complément de la subvention de fonctionnement, l'association a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour participer à un projet d'investissement qui lui permettrait de poursuivre et développer son activité. Le programme d'investissement prévu comprend l'achat de matériels, d'outils divers, de véhicules utilitaires et la réhabilitation des bâtiments dont l'association est propriétaire.

Il convient, en priorité, de procéder dans les meilleurs délais à la réfection du dispositif d'assainissement.

La subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse permettrait d'aider la structure à améliorer les conditions de travail de leurs personnels et à se mettre en conformité avec la législation en vigueur.

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Montagn'Habits » et propose d'allouer une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € pour l'année 2017 sur la base des devis fournis pour les travaux d'assainissement.

Etant précisé que l'association Montagn'Habits n'est pas assujetti à la TVA et qu'elle est propriétaire des locaux et du terrain attenant.

Le plan de financement est le suivant :

INVESTISSEMENTS		FINANCEMENTS	
Réfection fosse sceptique	27 951,71 €	Subvention CAPG	20 000,00 €
Etude hydrologique	1 000,00 €	Fonds propres	8 954,71 €
Total	28 954,71 €	Total	28 954,71 €

Il est donc proposé au conseil de communauté d'octroyer à l'association une subvention d'investissement, pour l'année 2017, d'un montant de 20 000 €. Cette dépense est inscrite au budget 2017, en section investissement, imputation 20422.90.

Messieurs Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ et Gilbert PIBOU ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, avec l'association Montagn'Habit ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2017, d'un montant de 20 000 € à l'association Montagn'Habits, pour financer les travaux de réfection du réseau d'assainissement individuel du bâtiment sis 1132 route du Brunet à Saint-Auban.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Ju.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_092-DE
Regu le 07/07/2017



**Convention d'objectifs et de financement
avec l'association Montagn'Habits**

Travaux d'assainissement

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sépard - 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2017_051 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2017 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 13 avril 2017 ;

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée Montagn'Habits, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 1132 route du Brunet, 06850 Saint-Auban, déclarée à la sous-préfecture le 26 février 1998 sous le numéro 13950X98 et représentée par son Président **Monsieur Hubert GERMAIN** agissant en qualité en vertu des statuts de l'association ;

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne, l'association Montagn'Habits anime un chantier d'insertion permettant à des personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA) d'avoir une perspective de retour vers l'emploi.

L'association a pour objectifs la collecte et la revalorisation de vêtements, textiles, linge de maison, chaussures et maroquinerie usagés. En complément de la subvention de fonctionnement, l'association nous a sollicités pour participer à un projet d'investissement qui lui permettrait de poursuivre et développer son activité. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir la structure pour améliorer les conditions de travail de leurs personnels et se mettre en conformité avec la législation en vigueur.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et montant de la subvention attribuée

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement et dans les meilleurs délais, la réfection du réseau d'assainissement et la réhabilitation des bâtiments dont l'association est propriétaire.

L'aide attribuée par la Communauté est de **20 000 euros**.

ARTICLE 2 : Actions à réaliser

Au titre de la présente convention, l'association Montagn'Habits s'engage à la réalisation d'une installation d'assainissement individuel conformément au devis joint à la demande de subvention.

ARTICLE 3 : Modalités de versements de la subvention d'investissement

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à Montagn'Habits :

- Au titre d'une avance de 50% à la signature de la présente convention, soit 10 000 € ;
- Au titre du solde de la subvention soit 10 000 € sur présentation de la facture des travaux réalisés.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : MONTAGN'HABITS
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Agricole PACA
Code banque : 19106 / Code guichet : 00606
Numéro de compte : 00068042704 / Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 4 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à remettre à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au plus tard le 30 décembre 2017 une copie certifiée de son budget, de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- à fournir à la Communauté d'agglomération le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu devra être déposé auprès de la Communauté d'agglomération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
- un rapport de présentation faisant notamment apparaître tous les nouveaux projets envisagés par l'association devra également être joint à ce document.

ARTICLE 5 : Autres obligations

L'association s'engage :

- à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (*clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros*).
- à communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant sur la dissolution de l'association.
- à ne pas céder le bien qui a fait l'objet de la présente subvention en cours d'amortissement.

Pour sa part, la Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 6 : Assurances

L'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires à la garantie de sa responsabilité civile et des locaux qu'elle occupe.

Elle s'engage à fournir à la Communauté une attestation d'assurance, au début de chaque année pour les locaux et le matériel mis à disposition par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Communauté, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Il en sera de même lors de ses manifestations.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'Association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté d'agglomération pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile.

ARTICLE 10 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'agglomération a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit

par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la Communauté d'Agglomération de l'acte portant dissolution de l'association.

ARTICLE 13 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

ARTICLE 14 : Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.
A défaut d'accord trouvé entre les parties, tout litige lié à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 15 : Election domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Le Président

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée,
Montagn'Habits

Le président,

Hubert GERMAIN

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_092-DE

Reçu le 07/07/2017

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2017_092

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_093 : Adhésion à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée »

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **07 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_093
RAPPORTEUR : Monsieur Ismaël OGEZ	
EMPLOI, INSERTION ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
Adhésion à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée »	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé d'adhérer à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » pour un montant de cotisation de 100 € et de pouvoir ainsi étudier la faisabilité d'une candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour ce dispositif.	

Monsieur Ismaël OGEZ expose au conseil de communauté :

Le préambule de la Constitution française de 1946, réaffirmée en 1958, proclame que « tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République...chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ».

Constatant que cet équilibre droit/devoir en matière d'emploi était rompu d'une manière cruelle et inquiétante au détriment des plus fragiles et des plus pauvres, cinq associations ont porté et soutenu un projet d'expérimentation intitulé « Territoires zéro chômeur de longue durée » ayant abouti au vote de la loi d'expérimentation n°2016-231 du 29 février 2016 (le mouvement ATD Quart Monde, le Secours Catholique, Emmaüs France, le Pacte civique, la Fédération des Associations de Solidarité).

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but de promouvoir le droit au travail pour tous dans le cadre d'un projet de territoire en visant l'adéquation entre les demandeurs d'emploi et les besoins sociaux, économiques et environnementaux du territoire.

Les principaux éléments de cette démarche sont :

- le principe d'un « droit à l'emploi pour tous », y compris pour les plus exclus,
- une démarche territoriale pour que tous les acteurs puissent se rencontrer, se connaître, s'engager collectivement dans le but de mettre en œuvre ensemble ce « droit à l'emploi »,
- la création d'emplois non concurrentiels avec les acteurs économiques existants pour répondre à des besoins non solvables du territoire,
- le cofinancement de ces emplois par la réorientation des coûts actuels de la privation d'emploi.

L'enjeu de cette expérimentation est considérable : montrer que tout territoire peut s'organiser pour proposer localement des emplois utiles à tous les chômeurs de longue durée volontaires, sans surcoût pour la collectivité.

Cinq territoires ont contribué à l'expérimentation : le Pays de Colombey-les-Belles et du Sud Toulousain, entre Nièvrès et Forêt, les communes de Jouques, Pipriac, Saint-Ganton et Mauléon, représentant des territoires de tailles et de caractéristiques différentes.

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et plus particulièrement le service emploi, insertion, économie sociale et solidaire, de porter des initiatives innovantes pour améliorer les réponses au défi de l'emploi, il est proposé d'adhérer à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » pour l'année 2017 et d'accepter le versement de la cotisation s'élevant à 100 €. Cette adhésion représente la possibilité de bénéficier de l'aide à l'ingénierie, de l'information et des évaluations sur l'opportunité à s'impliquer ou pas dans cette action.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser la cotisation à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » pour l'exercice 2017 et les suivants ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_093-DE
Reçu le 07/07/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_094 : Souscription d'un emprunt long terme de 4 300 000 €

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : 30/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_094
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Souscription d'un emprunt long terme de 4 300 000 €	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à souscrire auprès de la banque Société Générale un emprunt « Taux fixe de marchés » long terme d'un montant maximum de 4 300 000 €, ceci afin de permettre le financement des investissements de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tels qu'ils ont été prévus au budget principal 2017.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2017_037 en date du 7 avril 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2017 et ses annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2017 ;

Considérant que la collectivité s'est engagée dans des projets d'investissement, principalement l'hôtel d'entreprises, le parking multimodal à Mouans-Sartoux et la salle polyvalente du haut pays, dont les crédits ont été inscrits au budget principal 2017 et dont le financement est assuré en tout ou partie par un emprunt long terme ;

Considérant l'offre de prêt de la Société Générale annexée à la présente délibération ;

Etant précisé que la collectivité a procédé à une consultation de cinq organismes bancaires et que l'offre de la Société Générale est apparue comme étant la plus avantageuse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE SOUSCRIRE** un emprunt « Taux fixe de marchés » long terme d'un montant maximum de 4 300 000 € (quatre millions trois cent mille euros) auprès de la banque Société Générale selon les caractéristiques suivantes :
- Montant : 4 300 000 euros
- Durée : Le prêt est consenti jusqu'au 17/07/2032 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 17/07/2017 (date unique d'encaissement).
- Montant : 4 300 000 euros
- Date de départ : 17/07/2017
- Maturité : 17/07/2032 (15 ans)
- Amortissement : trimestriel - linéaire
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul : exact / 360

- Taux d'intérêts : 1,21%, le 20/06/2017. Le taux fixe définitif sera précisé lors de la finalisation et la confirmation de la Société Générale. Ce taux ne pourra pas être supérieur à 1,23%. La Société Générale ne pourra pas être tenue responsable si les conditions de marchés ne permettent pas la réalisation de cette opération.
- Classification Gissler : 1A
- Frais de dossier : néant

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du prêt, du remboursement anticipé du prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'emprunteur.

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre du contrat de prêt ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à contracter avec la banque, à signer tout document contractuel relatif à la réalisation de cet emprunt et à réaliser les opérations d'exécution de cet emprunt dans les limites des conditions contractuelles définies ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse, Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et Monsieur le représentant légal de la banque Société Générale.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 juin 2017 et de la publication le 30 juin 2017.

Fait à Grasse, le 30 juin 2017

Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_094-DE
Regu le 30/06/2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_094-DE
Regu le 30/06/2017

SG CIB – Secteur Public et Parapublics



Passage d'ordre de consolidation à «Taux Fixe de Marché» au sein d'un nouveau contrat « Taux Fixe de Marché »

..... juin 2017

A l'attention de Monsieur le Président ,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Société Générale Corporate & Investment Banking
17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex
Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris
Société Anonyme – Capital Social : 1 006 489 617,50 euros au 11 Juillet 2014
B 552 120 222 RCS Paris - APE 651C
N° SIREN : 552-12-222
La Société Générale est un établissement de crédit de droit français agréé par l'ACPR

Christophe Combes
christophe.combes@sgcib.com
Yves Maufrais
yves.maufrais@sgcib.com
Laurent Schwab
laurent.schwab@sgcib.com
Benjamin Willems
benjamin.willems@sgcib.com

Tel : 01 42 13 63 43
Fax: 01 58 98 29 76

Bonjour Messieurs,

Veillez trouver ci-dessous le passage d'ordre de consolidation à « Taux Fixe de Marché » au sein de votre nouveau contrat « Taux Fixe de Marché ».

Pouvez-vous s'il vous plaît nous retourner toutes les pages de ce document paraphées (y compris la première page) tandis que la dernière page doit être signée et revêtue de la mention "bon pour accord".

Dès réception de ce document, nous prenons note que nous avons jusqu'au pour traiter l'opération dont la description est donnée ci-dessous.

*Cordialement,
Laurent Schwab*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Pour toutes informations merci de contacter directement

Christophe Combes
Yves Maufrais
Laurent Schwab
Benjamin Willems

Produits de taux
01.42.13.63.43

Salle des marchés SG

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
Nouveau Financement « Contrat à Taux Fixe de Marché »
Tirage à Taux Fixe de Marché de 4 300 000 €

Tirage ayant les caractéristiques suivantes :

Phase de mobilisation à caractère revolving : non

Phase de consolidation:

- Montant : 4 300 000 euros
- Date de départ : 17/07/2017
- Maturité : 17/07/2032 (15 ans)
- Amortissement : Trimestriel - Linéaire
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul : exact / 360
- Taux d'intérêts :

Vous payez

Chaque période trimestrielle du 17/07/2017 au 17/07/2032: 1.21 % le 20/06/2017. Le taux fixe définitif sera précisé lors de la finalisation et la confirmation de la SG. Ce taux ne pourra pas être supérieur à 1.23% La SG ne pourra pas être tenue responsable si les conditions de marchés ne permettent pas la réalisation de cette opération.

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur.

Taux Effectif Global : Compte tenu du taux d'intérêt fixe mentionné ci-dessus (hypothèse de TF = 1.21%), le taux effectif global ressort à 1.23% l'an proportionnel au taux trimestriel de 0.3067%

Nous vous rappelons que, dans le cadre du contrat de prêt et conformément à la réglementation en vigueur qui vous est ou serait applicable, les documents et actes qui sont communiqués par Société Générale et présentant l'ensemble des caractéristiques des opérations financières utiles à la gestion de l'emprunt, tels qu'une restructuration ou un réaménagement de l'emprunt, avant et après leur mise en place, doivent être communiqués à votre Assemblée Délibérante pour assurer son information.

Tableau indicatif d'amortissement du Capital (en Euros) – Taux 1.21% :

Du	Au	Paiement	Nominal	Amortissement	Intérêts	Échéances
17/07/2017	17/10/2017	17/10/2017	4,300,000.00	71,666.67	13,296.56	84,963.23
17/10/2017	17/01/2018	17/01/2018	4,228,333.33	71,666.67	13,074.95	84,741.62
17/01/2018	17/04/2018	17/04/2018	4,156,666.66	71,666.67	12,573.92	84,240.59
17/04/2018	17/07/2018	17/07/2018	4,084,999.99	71,666.67	12,494.43	84,161.10
17/07/2018	17/10/2018	17/10/2018	4,013,333.32	71,666.67	12,410.12	84,076.79
17/10/2018	17/01/2019	17/01/2019	3,941,666.65	71,666.67	12,188.51	83,855.18
17/01/2019	17/04/2019	17/04/2019	3,869,999.98	71,666.67	11,706.75	83,373.42
17/04/2019	17/07/2019	17/07/2019	3,798,333.31	71,666.67	11,617.62	83,284.29
17/07/2019	17/10/2019	17/10/2019	3,726,666.64	71,666.67	11,523.68	83,190.35
17/10/2019	17/01/2020	17/01/2020	3,654,999.97	71,666.67	11,302.07	82,968.74
17/01/2020	17/04/2020	17/04/2020	3,583,333.30	71,666.67	10,960.02	82,626.69
17/04/2020	17/07/2020	17/07/2020	3,511,666.63	71,666.67	10,740.82	82,407.49
17/07/2020	17/10/2020	19/10/2020	3,439,999.96	71,666.67	10,637.24	82,303.91
17/10/2020	17/01/2021	18/01/2021	3,368,333.29	71,666.67	10,415.64	82,082.31
17/01/2021	17/04/2021	19/04/2021	3,296,666.62	71,666.67	9,972.42	81,639.09
17/04/2021	17/07/2021	19/07/2021	3,224,999.95	71,666.67	9,864.02	81,530.69
17/07/2021	17/10/2021	18/10/2021	3,153,333.28	71,666.67	9,750.81	81,417.48
17/10/2021	17/01/2022	17/01/2022	3,081,666.61	71,666.67	9,529.20	81,195.87
17/01/2022	17/04/2022	19/04/2022	3,009,999.94	71,666.67	9,105.25	80,771.92
17/04/2022	17/07/2022	18/07/2022	2,938,333.27	71,666.67	8,987.22	80,653.89
17/07/2022	17/10/2022	17/10/2022	2,866,666.60	71,666.67	8,864.37	80,531.04
17/10/2022	17/01/2023	17/01/2023	2,794,999.93	71,666.67	8,642.76	80,309.43
17/01/2023	17/04/2023	17/04/2023	2,723,333.26	71,666.67	8,238.08	79,904.75
17/04/2023	17/07/2023	17/07/2023	2,651,666.59	71,666.67	8,110.42	79,777.09
17/07/2023	17/10/2023	17/10/2023	2,579,999.92	71,666.67	7,977.93	79,644.60
17/10/2023	17/01/2024	17/01/2024	2,508,333.25	71,666.67	7,756.32	79,422.99
17/01/2024	17/04/2024	17/04/2024	2,436,666.58	71,666.67	7,452.82	79,119.49
17/04/2024	17/07/2024	17/07/2024	2,364,999.91	71,666.67	7,233.62	78,900.29
17/07/2024	17/10/2024	17/10/2024	2,293,333.24	71,666.67	7,091.50	78,758.17
17/10/2024	17/01/2025	17/01/2025	2,221,666.57	71,666.67	6,869.89	78,536.56
17/01/2025	17/04/2025	17/04/2025	2,149,999.90	71,666.67	6,503.75	78,170.42
17/04/2025	17/07/2025	17/07/2025	2,078,333.23	71,666.67	6,356.81	78,023.48
17/07/2025	17/10/2025	17/10/2025	2,006,666.56	71,666.67	6,205.06	77,871.73
17/10/2025	17/01/2026	19/01/2026	1,934,999.89	71,666.67	5,983.45	77,650.12
17/01/2026	17/04/2026	17/04/2026	1,863,333.22	71,666.67	5,636.58	77,303.25
17/04/2026	17/07/2026	17/07/2026	1,791,666.55	71,666.67	5,480.01	77,146.68
17/07/2026	17/10/2026	19/10/2026	1,719,999.88	71,666.67	5,318.62	76,985.29
17/10/2026	17/01/2027	18/01/2027	1,648,333.21	71,666.67	5,097.01	76,763.68
17/01/2027	17/04/2027	19/04/2027	1,576,666.54	71,666.67	4,769.42	76,436.09
17/04/2027	17/07/2027	19/07/2027	1,504,999.87	71,666.67	4,603.21	76,269.88
17/07/2027	17/10/2027	18/10/2027	1,433,333.20	71,666.67	4,432.18	76,098.85
17/10/2027	17/01/2028	17/01/2028	1,361,666.53	71,666.67	4,210.58	75,877.25



Dans le cadre de votre politique de gestion des risques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'après avoir procédé éventuellement en vous entourant de conseils avisés à votre propre analyse des risques particuliers, et des implications et des avantages qu'elles sont susceptibles de vous présenter. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pourrez obtenir de la Société Générale, sous les conditions à déterminer, une évaluation de la valeur de marché des opérations que vous aurez conclues avec elle.

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_094-DE
Regu le 30/06/2017

SG CIB – Produits Dérives de Taux et Produits Structurés – Page 4 / 4

17/01/2028	17/04/2028	18/04/2028	1,289,999.86	71,666.67	3,945.61	75,612.28
17/04/2028	17/07/2028	17/07/2028	1,218,333.19	71,666.67	3,726.41	75,393.08
17/07/2028	17/10/2028	17/10/2028	1,146,666.52	71,666.67	3,545.75	75,212.42
17/10/2028	17/01/2029	17/01/2029	1,074,999.85	71,666.67	3,324.14	74,990.81
17/01/2029	17/04/2029	17/04/2029	1,003,333.18	71,666.67	3,035.08	74,701.75
17/04/2029	17/07/2029	17/07/2029	931,666.51	71,666.67	2,849.61	74,516.28
17/07/2029	17/10/2029	17/10/2029	859,999.84	71,666.67	2,659.31	74,325.98
17/10/2029	17/01/2030	17/01/2030	788,333.17	71,666.67	2,437.70	74,104.37
17/01/2030	17/04/2030	17/04/2030	716,666.50	71,666.67	2,167.92	73,834.59
17/04/2030	17/07/2030	17/07/2030	644,999.83	71,666.67	1,972.80	73,639.47
17/07/2030	17/10/2030	17/10/2030	573,333.16	71,666.67	1,772.87	73,439.54
17/10/2030	17/01/2031	17/01/2031	501,666.49	71,666.67	1,551.26	73,217.93
17/01/2031	17/04/2031	17/04/2031	429,999.82	71,666.67	1,300.75	72,967.42
17/04/2031	17/07/2031	17/07/2031	358,333.15	71,666.67	1,096.00	72,762.67
17/07/2031	17/10/2031	17/10/2031	286,666.48	71,666.67	886.44	72,553.11
17/10/2031	17/01/2032	19/01/2032	214,999.81	71,666.67	664.83	72,331.50
17/01/2032	17/04/2032	19/04/2032	143,333.14	71,666.67	438.40	72,105.07
17/04/2032	17/07/2032	19/07/2032	71,666.47	71,666.47	219.20	71,885.67
Total			4,300,000.00	402,579.72	402,579.72	4,702,579.72

CORPORATE &
INVESTMENT BANKING

Dans le cadre de votre politique de gestion des risques de marché, la Société Générale vous recommande de ne conclure des opérations sur produits dérivés qu'après avoir procédé soigneusement en vous entourant de conseils extérieurs à votre propre analyse des risques particuliers qu'elles impliquent et des avantages qu'elles sont susceptibles de vous procurer. Afin de faciliter le suivi de vos risques, vous pouvez obtenir de la Société Générale, dans des conditions à déterminer, une évaluation de la valeur de marché des opérations que vous avez conclues avec elle.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_095 : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **07 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_095
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le fonds de péréquation national dit de « péréquation horizontale » a été mis en place en 2012. Son montant augmente chaque année. Pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, c'est en 2017 une dépense qui s'élève à 1 991 130 € contre 1 384 253 € en 2016.</p> <p>Le régime de droit commun prévoit une répartition du prélèvement comme suit : 667 969 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 1 323 161 € pour les communes.</p> <p>Une répartition libre de ce fonds peut cependant être adoptée sur délibération, soit à l'unanimité du conseil de communauté, soit à la majorité des deux tiers du conseil de communauté dans un délai de deux mois à compter de la notification, approuvée par une majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de deux mois après notification de la délibération par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2336-1 qui instaure le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 juin 2017 pour une répartition libre du FPIC selon le tableau n°2 ;

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement et financièrement. Il a été mis en place pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

L'échelon de référence est l'intercommunalité à fiscalité propre, donc la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le prélèvement et le reversement sont donc calculés à l'échelle de l'ensemble intercommunal : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres.

Le prélèvement est calculé à l'échelle du territoire, ressources fiscales communales et intercommunales confondues, en fonction du potentiel financier agrégé.
Le territoire du Pays de Grasse est soumis à un prélèvement en 2017 de 1 991 130 €, contre 1 384 253 € en 2016 (+ 44%) et 816 046 € en 2015.

Tableau n°1 : répartition de droit commun

— Ventilation Communauté d'agglomération du Pays de Grasse/communes

	Prélèvement	En %
CAPG	667 969 €	33,55%
Communes	1 323 161 €	66,45%
Total	1 991 130 €	100%

— Ventilation part des communes

	Prélèvement de droit commun
AMIRAT	671 €
ANDON	9 295€
AURIBEAU/SIAGNE	28 400 €
BRIANÇONNET	2 557 €
CABRIS	21 074€
CAILLE	5 475 €
COLLONGUES	910 €
ESCRAGNOLLES	4 785 €
GARS	0 €
GRASSE	697 761 €
LE MAS	1 858 €
LES MUJOLS	512 €
MOUANS-SARTOUX	166 868 €
PEGOMAS	75 041 €
PEYMEINADE	97 998 €
LA ROQUETTE/SIAGNE	58 814 €
SAINT-AUBAN	3 417 €
SAINT-CEZAIRE/SIAGNE	45 299 €
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	36 157 €
SERANON	6 411 €
SPERACEDES	18 593 €
LE TIGNET	35 720 €
VALDEROURE	5 545 €
TOTAUX	1 323 161 €

La répartition libre proposée s'établit comme suit :

Tableau n°2 : répartition libre dérogatoire

- Ventilation Communauté d'agglomération du Pays de Grasse/communes

	Prélèvement	En %
CAPG	- 1 341 629,00 €	67,38%
Communes	- 649 501,00 €	32,62%
Total	- 1 991 130,00 €	100%

- Ventilation part des communes

	Prélèvement
AMIRAT	329 €
ANDON	4 563 €
AURIBEAU/SIAGNE	13 941 €
BRIANÇONNET	1 255 €
CABRIS	10 345 €
CAILLE	2 688 €
COLLONGUES	447 €
ESCRAGNOLLES	2 349 €
GARS	0 €
GRASSE	342 510 €
LE MAS	912 €
MOUANS-SARTOUX	81 911 €
LES MUJOULS	251 €
PEGOMAS	36 835 €
PEYMEINADE	48 104 €
LA ROQUETTE/SIAGNE	28 870 €
SAINT-AUBAN	1 677 €
SAINT-CEZAIRE/SIAGNE	22 236 €
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	17 748 €
SERANON	3 147 €
SPERACEDES	9 127 €
LE TIGNET	17 534 €
VALDEROURE	2 722 €
TOTAUX	649 501 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la répartition de droit commun reprise dans le tableau n°1 ci-dessus ;
- **DE REPARTIR** pour 2017 le prélèvement comme suit :

Tableau n°2 : répartition libre dérogatoire

- Ventilation Communauté d'agglomération du Pays de Grasse/communes

	Prélèvement	En %
CAPG	- 1 341 629,00 €	67,38%
Communes	- 649 501,00 €	32,62%
Total	- 1 991 130,00 €	100%

- Ventilation part des communes

	Prélèvement
AMIRAT	329 €
ANDON	4 563 €
AURIBEAU/SIAGNE	13 941 €
BRIANÇONNET	1 255 €
CABRIS	10 345 €
CAILLE	2 688 €
COLLONGUES	447 €
ESCRAGNOLLES	2 349 €
GARS	0 €
GRASSE	342 510 €
LE MAS	912 €
MOUANS-SARTOUX	81 911 €
LES MUJOULS	251 €
PEGOMAS	36 835 €
PEYMEINADE	48 104 €
LA ROQUETTE/SIAGNE	28 870 €
SAINT-AUBAN	1 677 €
SAINT-CEZAIRE/SIAGNE	22 236 €
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	17 748 €
SERANON	3 147 €
SPERACEDES	9 127 €
LE TIGNET	17 534 €
VALDEROURE	2 722 €
TOTAUX	649 501 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_095-DE
Reçu le 07/07/2017

Ref: 201 524 Berger-Lerault: (1309)

- **DE PREVOIR** la modification du budget lors du prochain conseil de communauté afin d'ouvrir les crédits nécessaires ;
- **D'ADRESSER ET NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse, Monsieur le Trésorier principal de Grasse et Madame et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_096 : Chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion en activité accessoire

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **07 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_096
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion en activité accessoire	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé de prolonger l'activité accessoire du chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion à compter du 1^{er} juillet 2017.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu la circulaire du 21 juin 2001 relative au développement du contrôle de gestion dans les administrations ;

Vu la délibération n°DL2016_170 du 10 novembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse autorisant le recrutement d'un chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion en activité accessoire à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 6 mois ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite prolonger l'activité accessoire de contrôle de gestion de ses services. Le contrôle de gestion est un système de pilotage mis en œuvre en vue d'améliorer le rapport entre les moyens engagés et soit l'activité développée, soit les résultats obtenus, dans le cadre déterminé par une démarche stratégique préalable ayant fixé des orientations. Ce contrôle de gestion doit permettre d'assurer tout à la fois le pilotage des services sur la base d'objectifs et d'engagements des services et la connaissance des coûts, des activités et des résultats. Le contrôle de gestion est un dispositif interne de recueil d'information destiné à améliorer le suivi et la démarche de pilotage de la performance.

Il est proposé de prolonger l'activité accessoire selon les modalités suivantes :

Début de mission : 1^{er} juillet 2017

Durée : 6 mois

Quotité de travail : 15% d'un temps plein

Base de rémunération : 15% du 12^{ème} échelon du grade d'attaché territorial

Intitulé du poste : chargé de mission contrôle de gestion

Missions : contrôle de gestion des services et formation des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Rattachement : directeur général des services, travail en collaboration avec la direction des finances

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la prolongation de l'activité accessoire du chargé de mission pour la mise en œuvre du contrôle de gestion à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 6 mois correspondant à 15% d'un temps plein et à 15% du 12^{ème} échelon du grade d'attaché territorial ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel, des budgets 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Ju.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_096-DE
Regu le 07/07/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_097 : Recrutement d'un directeur adjoint pour une structure multi accueil petite enfance - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **07 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_097
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un directeur adjoint pour une structure multi accueil petite enfance - Contrat à durée déterminée de 3 ans	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Un appel à candidatures a été ouvert pour le recrutement d'un directeur adjoint pour la structure multi accueil de la Poussinière au sein du service de la petite enfance. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 21 août 2017. Cette décision ne modifie pas le tableau des effectifs.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs n°14 adopté par délibération du conseil de communauté en date du 10 février 2017 ;

Vu le budget principal 2017 qui présente au chapitre 012 les disponibilités de crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un directeur adjoint pour la structure multi accueil de la Poussinière au sein du service de la petite enfance.

Sous l'autorité de la direction de la structure multi accueil de la Poussinière, le directeur adjoint assure les missions suivantes :

- définition, élaboration et mise en œuvre du projet d'établissement,
- accueil, orientation et coordination de la relation avec les familles,
- impulsion, coordination et évaluation des projets d'activités,
- gestion administrative et suivi budgétaire de l'établissement,
- gestion des équipements,
- soutien de l'équipe et participation aux activités auprès des enfants,
- développement et animation de partenariats internes et externes,
- veille juridique, sanitaire et sociale.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ou d'infirmier(e) obligatoire,
- expérience sur poste similaire appréciée,
- maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité,
- capacités à réagir avec pertinence à des situations d'urgence,
- aptitude au management, sens du contact humain,
- capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire, bon relationnel,
- grande disponibilité.

Afin de procéder au recrutement d'un directeur adjoint pour la structure multi accueil de la Poussinière au sein du service de la petite enfance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise, dans son article 3-3-2°, le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ce qui est le cas.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale à l'échelon 6 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs, le recrutement étant envisagé sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, poste existant dans le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 21 août 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel, des budgets 2017 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_097-DE
Reçu le 07/07/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_098 : Tableau des effectifs n°15 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **07 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_098
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°15 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de deux promotions internes, d'une réintégration d'un agent, du transfert du personnel de l'association de l'OMFAF à compter du 1^{er} septembre 2017, de la prise en compte du personnel affecté à la régie des transports Sillages, de la modification de la durée de travail d'un poste d'attaché (réduction à 70%) et de la suppression de 3 postes.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°DL2017_004 en date du 10 février 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoyait de supprimer 3 postes (2 directeurs (A), 1 assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe (B)) par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 mars 2017 pour la suppression des 3 postes ci-dessus ;

Considérant qu'afin de permettre deux promotions internes et de la réintégration obligatoire d'un agent à la suite d'une disponibilité de droit et afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer les 3 emplois (à temps plein) suivants :

- 2 agents de maîtrise (C),
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (C).

Considérant qu'une fois ces agents nommés sur leur nouveau grade, il sera possible de supprimer, après avis du comité technique, les 2 postes suivants :

- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (C).

Considérant que le personnel de l'association « Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation (OMFAF) » est transféré à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} septembre 2017, il convient de créer les 7 emplois (4 à temps plein et 3 à temps non complet) suivants :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet 17h30 (B),
- 1 rédacteur à temps non complet 27h00 (B),
- 2 adjoints administratifs à temps complet (C),
- 1 animateur à temps complet (B),
- 1 adjoint d'animation à temps non complet 30h00 (C),
- 1 éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (B).

Considérant qu'il convient de modifier un poste vacant d'attaché d'un temps complet à un temps non complet à 70% (24h30 par semaine) ;

Considérant qu'afin d'avoir une vue d'ensemble de la collectivité, il convient de prendre en compte le tableau des effectifs du personnel affecté à la régie des transports Sillages ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 juin 2017 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** les 10 postes suivants (7 à temps plein et 3 à temps non complet) :
 - 2 agents de maîtrise (C),
 - 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet 19h00 (B),
 - 1 rédacteur à temps non complet 27h00 (B),
 - 2 adjoints administratifs à temps complet (C),
 - 1 animateur à temps complet (B),
 - 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (C),
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet 30h00 (C),
 - 1 éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (B).
- **DE MODIFIER** le temps de travail d'un poste d'attaché d'un temps complet à un temps non complet à 70% (24h30 par semaine) ;
- **DE PREVOIR** de supprimer les 2 postes suivants par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique :
 - 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (C).
- **DE SUPPRIMER** 3 postes : 2 directeurs (A), 1 assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (B) conformément à la délibération du 10 février 2017 ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°15 ci-dessous ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2017 et suivants au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 14	Création ou suppression	Emplois tableau 15
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	2	0	2
	Directeur	4	-2	2
	Attaché principal	4	0	4
	Attaché	25	-1	24
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Rédacteur	15	0	15
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0	3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	25	0	25
	Adjoint administratif	46	+2	48
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	4	0	4
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	11	0	11
	Technicien	4	0	4
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3	0	3
	Agent de maîtrise	11	+2	13
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25	0	25
	Adjoint technique	72	0	72
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur	4	+1	5
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	5	+1	6
	Adjoint d'animation	56	0	56
Filière sportive				
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	0	0	0
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Educateur des APS	14	+1	15
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1
	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1

Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	3	0	3
	Educateur de jeunes enfants	3	0	3
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	24	0	24
Agent social	Agent social	3	0	3
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2	-1	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	5	0	5
	Adjoint du patrimoine	28	0	28
TOTAL		470	4	473

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 14	Création ou suppression	Emplois tableau 15
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	0	+1	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	0	+1	1
	Rédacteur	27h00	0	+1	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	21h00	1	0	1
Filière technique					
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	12h15	1	0	1
Technicien	Technicien	24h30	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique de	20h00	1	0	1
	Adjoint technique de	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	1	+1	2
	Adjoint d'animation	32h00	1	0	1

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 14	Création ou suppression	Emplois tableau 15
Filière administrative				
Attaché	Directeur	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	2	0	2
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	1
	Agent de maîtrise	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique	7	0	7
TOTAL		17	0	17

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 14	Création ou suppression	Emplois tableau 15
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique de	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
	Adjoint d'animation	15h00	1	0	1
TOTAL			3	0	3

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_098-DE
Regu le 07/07/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Délibération n°DL2017_099 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Saint-Auban à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de publication : **07 JUL. 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Christian ZEDET.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Muriel CHABERT, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Cyril DAUPTHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Jérôme VIAUD, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, André ROATTA à Jacques POUPLOT, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Valérie COPIN, Philippe WESTRELIN à Dominique BOURRET, Jean-Claude ZEJMA à Gérard DELHOMEZ.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Michèle OLIVIER après l'approbation des procès-verbaux, Jacques VARRONE après la délibération n°74.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles RONDONI après l'approbation des procès-verbaux et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Catherine BUTTY après la délibération n°74 et a donné pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON, Valérie DAVID après la délibération n°76.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 JUIN 2017	N°DL2017_099
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Saint-Auban à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Pour assurer des missions de nettoyage et d'entretien des locaux de la maison de services au public à compter du 1^{er} septembre 2017, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Saint-Auban à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que Madame Marie-Josée SEGUR, adjoint technique titulaire de la Commune de Saint-Auban, sera mise à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en qualité d'agent d'entretien à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 12 mois et pour une quotité de travail égale à 17,14% d'un temps complet (6 heures par semaine) ;

Considérant qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel ;

Considérant l'intérêt de cette mutualisation de personnel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 17,14% d'un temps complet (6 heures par semaine) de Madame Marie-Josée SEGUR en qualité d'agent d'entretien à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_099-DE
Regu le 07/07/2017

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.



Le Président

Ju.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_099-DE
Regu le 07/07/2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBAN
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

ENTRE la Commune de Saint-Auban, représentée par Monsieur Claude SEPPI, Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°xxx du jj/mm/2017, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président en exercice, agissant en vertu de la délibération n°xxx du jj/mm/2017, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse occupent les locaux du bâtiment sis 344 Avenue des Hôtels à Saint-Auban (Maison de service au public). Ces services accueillent quotidiennement du public ainsi que des partenaires. Dans une logique de mutualisation et d'une bonne organisation des services à la population, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Mairie de Saint-Auban conviennent conjointement de la mise à disposition d'un agent municipal afin d'effectuer l'entretien des locaux susmentionnés.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Saint-Auban met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Madame Marie-Josée SEGUR.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Madame Marie-Josée SEGUR est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent d'entretien avec pour missions d'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux sis 344 Avenue des Hôtels à Saint-Auban (Maison de services au public).

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Marie-Josée SEGUR est mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise le travail de Madame Marie-Josée SEGUR dans les conditions suivantes : 6 heures hebdomadaires.

La Commune de Saint-Auban continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles ;

- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption ;
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- congé de représentation ;
- congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- congé de présence parentale ;
- congé pour bilan de compétences.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune de Saint-Auban verse à Madame Marie-Josée SEGUR mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Saint-Auban sont remboursés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à hauteur de la quotité de travail dédié à la réalisation des missions de l'agent mis à disposition et sur base d'un temps de travail hebdomadaire fixé à 6 heures. Le remboursement se fera sur l'émission d'un titre de recette et la production d'un tableau récapitulatif détaillant les heures de travail de l'agent mis à disposition.

La Mairie de Saint-Auban supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Saint-Auban, après un entretien individuel.

La Mairie de Saint-Auban établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Saint-Auban. Elle peut être saisie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Mairie de Saint-Auban ;
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Mairie de Saint-Auban et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Marie-Josée SEGUR ne peut être réaffectée dans les fonctions exercées auparavant à la Mairie de Saint-Auban, elle sera placée après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le jj/mm/2017 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Maire de Saint-Auban

Jérôme VIAUD

Claude SEPPI

AR PREFECTURE

006-200039857-20170630-DL2017_099-DE
Regu le 07/07/2017